

ELABORATION

Arrêté le :

11 mai 2021

Approuvé le :

19 janvier 2022

Exécutoire le :



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

PLUI

VISA

Date : 20 janvier 2022



**Le Président,
Yves REGOURD**

Modifications - Révisions - Mises à jour

**Dossier de consultation destiné à la Commission Départementale
de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)**

2.2.1

Sommaire

A. CONTEXTE DE LA SAISINE	5	B.4 Les Espaces Boisés Classés de la commune de Prades-Salars	25
A.1 Le territoire	6	B.4.1 Les caractéristiques des EBC de Prades-Salars	25
A.2 Les objectifs de la procédure d'élaboration du PLUi	7	B.4.2 Les évolutions	26
A.3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire	8	C. DÉROGATION LOI MONTAGNE	36
A.4 Les objets de la saisine	9	C.1 Un projet de centrale photovoltaïque au sol : données générale	37
A.4.1 Loi Littoral : Espaces Boisés Classés	9	C.1.1 Intérêt général et compatibilité avec le SCoT	37
A.4.2 Loi Montagne : Dérogation au principe de continuité de l'urbanisation	9	C.1.2 La concordance avec les orientations du PADD	39
B. LOI LITTORAL - ESPACES BOISÉS CLASSÉS	11	C.1.3 Faible impact environnemental	39
B.1 Le contexte réglementaire	12	C.2 Site de l'ancienne décharge de Salmiech	40
B.1.1 Le cadre réglementaire	12	C.2.1 Localisation et choix du site	40
B.1.2 La nécessité d'harmoniser la réglementation en vigueur	14	C.2.2 Analyse de l'état initial	42
B.1.3 Un cadre à plusieurs échelles : SCoT et PADD	15	C.2.3 Le projet	47
B.2 La méthodologie utilisée	16	C.3 Synthèse	55
B.2.1 Les enjeux du territoire	16		
B.2.2 Une approche transversale appliquée à l'ensemble des communes du territoire	20		
B.2.3 Une méthodologie spécifique à la commune dite «Littorale» du territoire	22		
B.2.4 Les sources de données utilisées	24		
B.3 Le bilan chiffré à l'échelle communautaire	24		

A - *Contexte de la saisine*

A.1 Le territoire

La Communauté de communes du Pays de Salars est située dans la partie centrale du Département de l'Aveyron, sur le plateau du Lévezou entre le Ségala et les Grands Causses.

Elle regroupe neuf communes :

- Agen-d'Aveyron
- Arques
- Comps-la-Grand-Ville
- Flavin
- Le Vibal
- Pont-de-Salars
- Prades-Salars
- Salmiech
- Trémouilles

La Communauté de communes du Pays de Salars s'étend sur 264,72 km² et compte 7 845 habitants en 2015.

Le territoire intercommunal est un secteur assez rural maillé de villages et de hameaux. Plusieurs types de bourgs coexistent, de la vocation résidentielle pure à la mixité, notamment agricole ou touristique.

La Communauté de communes se situe également entre deux pôles structurants du département : les bassins ruthénois et millavois. La RD911 fait figure de liaison historique entre eux, permettant également l'accès à l'A75, et étant en conséquent un axe indispensable au fonctionnement du territoire.

La proximité avec le pôle ruthénois a dans ce cadre largement influé le développement des communes situées à proximité. Ces dernières sont devenues territoire d'accueil d'une population travaillant sur le bassin du Grand Rodez, et à la recherche d'un cadre de vie rural.

La présence de l'agriculture est également prégnante sur l'ensemble du territoire. Le Lévezou est une terre d'élevage, avec une appartenance historique au bassin de Roquefort.

De même, le développement du tourisme a entraîné une évolution notable du fonctionnement territorial grâce aux lacs du territoire, notamment Pareloup et Pont-de-Salars.

Enfin le territoire est reconnu pour le développement des énergies renouvelables : en quelques décennies barrages et éoliennes sont venus bouleverser le paysage local. Elles font désormais partie intégrante de l'identité du territoire.

LOCALISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



A.2 Les objectifs de la procédure d'élaboration du PLUi

La réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Salars a été prescrite par une délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2019.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la réflexion sur le devenir du territoire du Lévézou engagée par le Pole d'Equilibre Territorial Rural et traduite dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Les élus choisissent donc de porter un regard prospectif sur l'avenir du territoire et de se donner les moyens de mettre en cohérence les objectifs de développement avec sa réalité.

Le projet devra répondre aux objectifs affichés dans la délibération de prescription précitée :

- **Intégrer les orientations et prescriptions du SCoT du Lévézou et assurer la compatibilité tout au long du processus d'élaboration du PLUi.**
- **Renforcer un maillage territorial équilibré et polycentrique :**
 - User du rayonnement de l'aire ruthénoise pour conforter le dynamisme du territoire,
 - Analyser et conforter les pôles principaux afin de stimuler les échanges et

l'attractivité des bourgs-centres de la Communauté de communes,

- Questionner la répartition entre centralités économiques, secteur à dominante résidentielle, secteur mixte et rôle des pôles secondaires,
- Répondre à l'enjeu des mobilités dans les espaces infra-communautaires et les liaisons avec les territoires voisins (Aire ruthénoise, Lévézou-Pareloup, Pôles de Millau/Saint-Affrique, Réquistanais, Bozouls Comtal),
- Préparer l'avenir du territoire en identifiant les besoins et en assurant une répartition équilibrée des équipements publics.

- **S'adapter aux enjeux démographiques :**

- Soigner l'accueil de population par une offre de services satisfaisante et qualitative, et un cadre de vie valorisé,
- Traduire, à l'échelle locale et dans le respect des identités communales, les évolutions constatées et voulues de la population dans la structuration et la répartition équilibrée de l'offre foncière et du parc de logements :

- * *Adaptation de l'offre d'habitat pour des ménages vieillissants (structure et positionnement du logement d'accueil) ;*

- * *Valorisation du parc locatif pour attirer de jeunes ménages ;*

- * *Offre de lots constructibles alliant qualité du cadre rural, proximité de services et protection des espaces naturels, paysagers et agricoles.*

- **Faire du cadre de vie un atout dans l'attractivité de populations permanentes et temporaires :**

- Identifier et valoriser les lieux représentatifs du paysage local, les espaces caractéristiques (Forêt des palanges, Vallée du Viaur, Lacs et leurs abords, etc.),
- Protéger les espaces boisés et naturels ouverts afin d'en assurer une utilisation raisonnée en adéquation avec la qualité du milieu,
- Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire (paysage, patrimoine architectural et bâti, ...).

- **Soutenir les activités indispensables à l'attractivité du territoire :**

- Identifier et valoriser les zones à potentiel de développement permettant d'accueillir dans des conditions optimisées des activités économiques diversifiées.
- Développer une stratégie permettant de maintenir et d'attirer les services et le commerce de proximité (intégration dans l'offre globale, adéquation avec l'accueil de population, etc.),

A.3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire

- Favoriser l'adéquation entre tourisme résidentiel et offre de services,
 - Porter un développement touristique respectueux des contraintes naturelles et agricoles, et vecteur de valorisation des atouts du territoire,
 - Protéger la vocation agricole du territoire, principal levier économique et identitaire.
- **Intégrer des objectifs de développement soucieux de la préservation des ressources :**
- Elaborer un projet de transition énergétique permettant d'équilibrer la consommation et la production d'énergies en valorisant les ressources renouvelables disponibles sur le territoire,
 - Préserver les secteurs et espaces jouant un rôle clé pour la biodiversité et/ou la régulation des milieux, notamment les zones humides,
 - Veiller à une consommation économe de l'espace,
 - Préserver et mettre en valeur la ressource en eau, enjeu de cohésion et de solidarité avec les territoires voisins.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime le projet de développement choisi par la collectivité pour les dix prochaines années. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques. Ces orientations ont pour objectifs de répondre aux besoins et enjeux mis en exergue par le diagnostic.

L'élaboration du PLUi a, en effet, été l'occasion, pour la Communauté de communes, de réaliser un diagnostic complet de son territoire. Celui-ci a permis de mettre en évidence une série de constats et enjeux sur diverses thématiques : démographie, logement, économie, équipement, environnement, paysage, bâti existant, etc

Les orientations du PADD sont compatibles avec celles du SCOT du Lévezou, intégrant l'application des lois d'aménagement et de protection du littoral et de la montagne. Les cinq axes majeurs suivants ont donc guidé la réflexion des élus de la Communauté de communes sur le devenir de leur territoire :

- L'eau, un bien commun au coeur de la stratégie territoriale et de rayonnement du Lévezou,

- Préserver les éléments qui forgent l'identité du Lévezou,
- Attirer et accueillir une nouvelle population pour un aménagement équilibré du territoire,
- Pérenniser un territoire productif,
- Construire un territoire en transitions.

Comme indiqué dans le document cadre du SCOT, l'eau est un enjeu majeur pour le territoire du Lévezou. Cette thématique constitue le «fil bleu» du projet intercommunal.

Débatu en Conseil communautaire lors de la séance du 29 janvier 2020, Le PADD de la Communauté de communes d'articule autour des 6 orientations suivantes :

1. Un aménagement adapté à une croissance raisonnée
2. La diversité économique, moteur de développement pour le territoire
3. Le nécessaire maintien de l'offre en commerces, équipements et services
4. Rester acteur d'un paysage de qualité
5. Améliorer l'intégration des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire
6. Apporter une réponse circonstanciée à l'éventuelle survenance de risques

A.4.1. LOI LITTORAL : ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Une partie du territoire communautaire est concernée par les dispositions relatives à l'aménagement et la protection du littoral en raison de la présence du lac de Pareloup, d'une superficie supérieure à 1000 ha. Au sein du périmètre intercommunal, seule une commune est dite «littorale» (article L. 321-2 du Code de l'environnement). Il s'agit de la commune de Prades-Salars. A ce titre, elle est soumise aux dispositions des articles L. 121-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de l'Aveyron est consultée au titre de l'article L. 121-27 du Code de l'urbanisme : «*Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.*»

A.4.2. LOI MONTAGNE : DÉROGATION AU PRINCIPE DE CONTINUITÉ DE L'URBANISATION

Le territoire communautaire est également entièrement concerné par les dispositions relatives à l'aménagement et à la protection de la montagne. Celles-ci fixent notamment le principes d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (article L. 122-5 du CU).

L'article L.122-7 de ce même code précise que des dérogations à ce principe sont possible sous conditions. Il stipule :

«Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature,

des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude [...]»

A l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Salars, un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol a été signalé sur le site de l'ancienne décharge de Salmiech. Le choix s'est porté sur ce secteur pour plusieurs raisons :

- Un foncier communautaire à usage non agricole, de taille et de capacité d'accueil limitée,
- La topographie est favorable à l'intégration paysagère de la centrale photovoltaïque.

La réalisation de cette centrale photovoltaïque au sol permettrait également la reconquête d'un site dit dégradé.

Il convient de noter que ce site est situé en discontinuité de l'urbanisation existante. Or, une centrale photovoltaïque au sol peut être compatible avec le voisinage des zones habitées. Ainsi, la réalisation de ce projet ne peut être rendue possible par le PLUi qu'à titre dérogatoire et à condition de justifier de l'intérêt de celui pour la collectivité (CAA Lyon, 13 décembre 2016).

Ainsi, compte tenu du positionnement de ce projet en discontinuité des zones urbanisées existantes, et dans la mesure où aucune étude dérogatoire à la loi Montagne n'a été réalisée dans le cadre du SCoT du Lévézou, l'inscription de ce secteur en zone constructible nécessite une étude complémentaire permettant de déroger à la loi Montagne (article L. 122-7 du Code de l'urbanisme).

La présente étude a donc pour objet de justifier et démontrer que le projet présente un intérêt pour la collectivité et que la zone prévue dans le document d'urbanisme répond aux exigences de la loi Montagne :

- Protection des terres agricoles, pastorales et forestières,
- Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel,
- Protection contre les risques naturels.

-

B - Loi Littoral - Espaces Boisés Classés

B.1.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

B.1.1.1 Le Code forestier

La réglementation sur le défrichement inscrite dans le Code Forestier répond partiellement à la préoccupation de protection des espaces boisés en instituant un contrôle de ces défrichements et en imposant d'éventuelles mesures de compensation (articles L341-1 et suivants).

Article L341-3 du Code forestier :

«Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation.

L'autorisation est délivrée à l'issue d'une procédure fixée par décret en Conseil d'Etat.

La validité des autorisations de défrichement est fixée par décret.

L'autorisation est expresse lorsque le défrichement :

1° Est soumis à enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement;

2° A pour objet de permettre l'exploitation d'une carrière autorisée en application du titre Ier du livre V du même code. Toute autorisation

de défrichement accordée à ce titre comporte un échéancier des surfaces à défricher, dont les termes sont fixés en fonction du rythme prévu pour l'exploitation. Sa durée peut être portée à trente ans. En cas de non-respect de l'échéancier, après mise en demeure restée sans effet, l'autorisation est suspendue.»

Article L341-6 du Code forestier :

«L'autorité administrative compétente de l'Etat subordonne son autorisation à l'une ou plusieurs des conditions suivantes :

1° L'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent. Le représentant de l'Etat dans le département peut imposer que le boisement compensateur soit réalisé dans un même massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable ;

2° La remise en état boisé du terrain lorsque le défrichement a pour objet l'exploitation du sous-sol à ciel ouvert ;

3° L'exécution de travaux de génie civil ou

biologique en vue de la protection contre l'érosion des sols des parcelles concernées par le défrichement ;

4° L'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

L'autorité administrative compétente de l'Etat peut également conditionner son autorisation à la conservation sur le terrain de réserves boisées suffisamment importantes pour remplir les rôles utilitaires définis à l'article L. 341-5.

Le demandeur peut s'acquitter d'une obligation mentionnée au 1° du présent article en versant une indemnité équivalente, dont le montant est déterminé par l'autorité administrative et lui est notifié en même temps que la nature de cette obligation. Le produit de cette indemnité est affecté à l'établissement mentionné à l'article L. 313-1 du code rural et de la pêche maritime pour alimenter le fonds stratégique de la forêt et du bois mentionné à l'article L. 156-4 du présent code, dans la limite du plafond prévu à l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Article L342-1 du Code forestier :

«Sont exemptés des dispositions de l'article L. 341-3 les défrichements envisagés dans les cas suivants :

1° Dans les bois et forêts de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse ce seuil ;

2° Dans les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre Ier du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat ;

3° Dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime dans lesquelles la reconstitution des boisements après coupe rase est interdite ou réglementée, ou ayant pour but une mise en valeur agricole et pastorale de bois situés dans une zone agricole définie en application de l'article L. 123-21 du même code ;

4° Dans les jeunes bois de moins de trente ans sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation en application de l'article L. 341-6 ou bien exécutés

dans le cadre de la restauration des terrains en montagne ou de la protection des dunes.»

L'arrêté préfectoral n° 2004-14-6 du 14 janvier 2004 «fixant le seuil de superficie boisée du massif en dessous duquel le défrichement n'est pas soumis à autorisation administrative» et l'arrêté modificatif n° 2004-23-19 du 23 janvier 2004 indiquent qu'est soumis à autorisation tout défrichement situé dans un massif forestier d'une superficie totale supérieure ou égale à 2 hectares dans les régions naturelles Aubrac, Lévézou et Ségala, ou à 4 hectares dans le reste du Département.

B.1.1.2 Le Code de l'urbanisme

Les articles L113-1 et suivants du Code de l'urbanisme définissent les Espaces Boisés Classés (EBC).

Article L113-1 :

«Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.»

Les règles relatives à l'aménagement et à la protection du littoral prévoient des dispositions spécifiques aux espaces boisés (article L121-27 du Code de l'urbanisme) : *«Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.»*

B.1.1.3 Les effets juridiques du classement

Article L113-2 du Code de l'urbanisme

«Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.»

Le classement en espace boisé empêche donc les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Les défrichements y sont interdits, ainsi que tout autre mode d'occupation du sol. Est considéré comme un défrichement, toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

L'article R421-23 du Code de l'urbanisme précise que toute coupe ou abattage d'arbre, en EBC, est soumise à déclaration préalable.

B.1.1.4 Les aménagements et travaux autorisés

Conformément aux articles R421-23-2 du Code de l'urbanisme et L124-1 du Code forestier, la déclaration de coupe n'est pas nécessaire :

- Pour l'enlèvement de bois morts et d'arbres déracinés,
- Lorsqu'il est fait application d'un document présentant des garanties de gestion durable.

Article R421-23-2 du Code de l'urbanisme

«Une déclaration préalable n'est pas requise pour les coupes et abattages :

1° Lorsque le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts ;

[...] 3° Lorsqu'il est fait application d'un plan

simple de gestion agréé conformément aux articles L312-2 et L312-3 du code forestier, d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux articles L124-1 et L313-1 du même code ou d'un programme des coupes et travaux d'un adhérent au code des bonnes pratiques sylvicoles agréé en application de l'article L. 124-2 de ce code».

De plus, l'article L341- du Code forestier précise les équipements nécessaires à la protection et à la mise en valeur de la forêt ne constituant pas un défrichement : chemin forestiers, places de dépôts pour le bois, équipements de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) : points d'eau, tours de guet, bandes parefeu, etc.

B.1.2. LA NÉCESSITÉ D'HARMONISATION DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

A l'échelle de la Communauté de communes :

- 3 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU),
- 2 communes sont dotées d'une Carte Communale (Trémouilles et Comps-la-Grand-Ville),
- 4 communes sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (Agen-d'Aveyron, Flavin, le Vibal et Pont-de-Salars).

Deux des communes couvertes par un PLU comportent des Espaces Boisés Classés (Agen d'Aveyron et Pont de Salars). La présente élaboration de PLUi a amené la collectivité à actualiser ces EBC à partir d'une méthodologie cohérente pour l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, la commune de Prades-Salars était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) remis en vigueur le 13 décembre 2016, suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2012. La loi portant évolution du logement et de l'aménagement numérique a rendu caduc ce POS en limitant à deux ans la survie d'un POS remis en vigueur suite à annulation du PLU (article 34 de la loi ELAN modifiant l'article L174-6 du Code de l'urbanisme), à partir de l'entrée en vigueur de cette loi. Ainsi, celui-ci a cessé de s'appliquer à la fin de l'année 2020.

Si cet ancien POS comportait déjà des Espaces Boisés Classés, ils n'ont pas été utilisés comme base de comparaison dans le cadre de la présente étude. Les EBC du PLU de 2012 ont servi de cadre de référence dans la mesure où ils correspondaient à l'étude la plus récente des boisements du territoire.

B.1.3. UN CADRE À PLUSIEURS ÉCHELLES : SCoT ET PADD

B.1.3.1 Un cadre à respecter : ce que dit le SCoT du Lévézou

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT accorde une place importante à la préservation des milieux boisés de son territoire. Ainsi, il demande aux documents d'urbanisme (PLUi notamment) :

- Dans les espaces proches du rivage au sens de la loi Littoral, identifier et classer les parcs et ensembles boisés les plus significatifs en termes qualitatif (hêtraie, châtaigneraie, zones sensibles de biodiversité...), pour des sites à fort enjeu paysager, notamment les secteurs à forte co-visibilité avec le lac ou ayant un rôle de filtre visuel par rapport à des infrastructures et les sites à fort enjeu touristique ;
- Pour les autres communes :
 - * Classer en espaces boisés les ensembles boisés les plus significatifs, ayant moins de 4 ha (au-delà ils sont régis par le code forestier), vis-à-vis de leur qualité environnementale (Natura 2000, Znieff, réservoir de biodiversité) et de la

configuration des lieux notamment du voisinage (zone péri-urbaine ou proche de routes départementales notamment) - cas de la forêt du Tries à Ségur. Des surfaces supérieures pourront être classées en Espaces Boisés Classés (EBC) dans le cas d'enjeux paysagers forts (cas de hêtraies autour de lac par exemple).

- * Classer en espaces boisés les ensembles boisés les plus significatifs en termes qualitatif (hêtraie, châtaigneraie, zones sensibles de biodiversité...) Ils correspondent principalement à des secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité dont la définition s'appuie principalement sur l'essence forestière présente : les bois de hêtres et les bois de châtaigniers. Localement, des forêts à enjeux peuvent être identifiées dans les documents d'urbanisme sur la base d'inventaires naturalistes qui justifient la richesse en espèce de la faune ou de la flore de la forêt (ex du Bois de Tries dans leur partie feuillue, comme réservoir de biodiversité d'intérêt majeur pour le territoire).

B.1.3.2 La concordance avec les orientations du PADD

Comme cela a été évoqué précédemment, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les orientations du projet intercommunal pour les dix années à venir. Certaines d'entre elles sont directement liées à la protection des espaces boisés :

«2.3.f. Accompagner l'exploitation forestière [...] Identifier les espaces boisés à forts enjeux écologiques afin d'apporter la réglementation adéquate en matière de gestion, y compris à Prades-Salars concernée par les dispositions relatives à l'aménagement et la protection du littoral.»

«4.4.a. Identifier et protéger les marqueurs paysagers identitaires (ensembles boisés significatifs, bocage, arbres remarquables)»

«5.1.b. Adapter la réglementation en fonction des sous-trames et de leurs enjeux :

- *Sous-trame milieux boisés, dans lesquelles devront être mises en évidence les forêts matures et anciennes et les zones boisées à plus de 10% de pente.»*

«5.2.b. Proportionner la protection des éléments sensibles et/ou remarquables du patrimoine naturel: [...] Intégrer le classement des espaces boisés au regard de la qualité, eu égard aux dispositions du SCOT.»

Le présent document a vocation à présenter les espaces boisés classés de la commune littorale de la Communauté de communes du Pays de Salars, dans le cadre de la saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (*cf. article L121-27 du Code de l'urbanisme*).

Toutefois, la question de la protection des espaces boisés présente des enjeux divers qui ne sont pas uniquement propres aux communes littorales :

- Enjeux paysagers,
- Enjeux en termes de gestion du risque (pente, érosion des sols, etc.),
- Enjeux en matière de protection de la ressource en eau (périmètre des captages),
- Enjeux relatifs à la protection de la biodiversité et au maintien des continuités écologiques.

Ainsi, une méthodologie transversale a été définie pour l'ensemble du territoire du Lévezou. Une étude conjointe a, en effet, été menée à l'échelle des deux Communautés de communes: Pays du Salars et Lévezou-Pareloup.

B.2.1. LES ENJEUX DU TERRITOIRE

B.1.2.1 Les enjeux environnementaux

Le territoire communautaire est couvert par :

- 2 sites Natura 2000 («Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou» et «Tourbières du Lévezou»),
- 15 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2.

Ces espaces, ainsi que les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue du SCoT, sont autant d'éléments à prendre en compte dans le cadre de la définition des Espaces Boisés Classés du territoire.

B.1.2.2 Les enjeux paysagers

Les enjeux paysagers :

Les principaux enjeux du territoire sont localisés le long des principales routes départementales qui le traversent et autour des lacs (Pareloup, Pont de Salars, Lac de Bages). En termes de définition des EBC, une analyse paysagère a principalement été réalisée autour du lac de Pareloup.

Toutefois, le PLUi, dans sa globalité, doit s'attacher à préserver la qualité paysagère du territoire. A cet égard, d'autres outils ont été

mobilisés, à l'échelle du territoire, pour protéger les secteurs à enjeux :

- Zone N ou secteurs Ap : ceux-ci participent notamment, de façon complémentaire, à la protection et à la valorisation des entités emblématiques des paysages (avant-plans visibles depuis les principaux axes de communication, chemins ou points de vue).
- Identification de parcs à protéger au titre de l'article L. 151-19 du CU en raison de leur intérêt paysager. Le règlement prévoit (article 3 du titre II) : *«Leur aspect naturel et végétal doit être conservé. Sauf nécessité liée à la sécurité, tout abattage est interdit. En cas de plantations donnant sur un réseau routier, elles ne doivent pas entraver la sécurité liée à son usage, notamment en obstruant les visibilité d'accès ou de carrefour. Sous réserve que l'atteinte aux plantations soit modérée et justifiée par le projet :*

- * *La traversée des parcs par des voies ou cheminements piétons/cycles peut être autorisée, ainsi que les accès,*
- * *Les extensions et annexes peuvent y être autorisées.*

En cas d'impossibilité de préservation des plantations, toute suppression devra être compensée par des plantations équivalentes. Pour les replantations, les espèces exogènes sont interdites. Il conviendra d'utiliser des essences locales

et de mêler des espèces arbustives et arborées.»

- Identifications d'éléments de patrimoine environnemental à protéger au titre de l'article L. 151-23 du CU : il s'agit, par exemple, des haies, pour lesquelles l'article 5.1 du titre 2 du règlement prévoit : *«Le traitement des haies identifiées dans un secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation doit être compatible avec ce que prévoit celle-ci.*

La traversée des haies par des voies ou cheminements piétons/cycles peut être autorisée, ainsi que les accès, sous réserve que l'atteinte à la haie soit modérée et justifiée par le projet.

En cas de plantations donnant sur un réseau routier, elles ne doivent pas entraver la sécurité liée à son usage, notamment en obstruant les visibilitées d'accès ou de carrefour.

En cas d'impossibilité de préservation des haies, toute suppression devra être compensée. Pour les haies de type 1, une haie d'au moins 1,5 fois le linéaire arasé devra être replantée sur l'unité foncière. Pour les haies de type 2 ou 3, une haie équivalente au moins au linéaire arasé devra être replantée sur l'unité foncière, ou à proximité immédiate.

Pour les replantations, les essences

exogènes sont interdites. Il conviendra d'utiliser des essences locales, non allergènes, et adaptées aux conditions pédo-climatiques actuelles et prenant en compte les perspectives d'évolutions climatiques. De même, les haies à planter seront, de préférence, mixtes et composées de sujets arbustifs et arborés.»

Les outils mis en place dans le PLUi s'ajoutent aux dispositions du Code forestier qui s'appliquent déjà sur le territoire communautaire (cf. paragraphe B.1.1.1). Ces outils ont, ainsi, été mis en place de façon complémentaire, en tenant compte des enjeux écologiques relatifs aux boisements du territoire et de leur hiérarchisation.

B.2.1.3 Les boisements

- Quelle occupation du sol ?

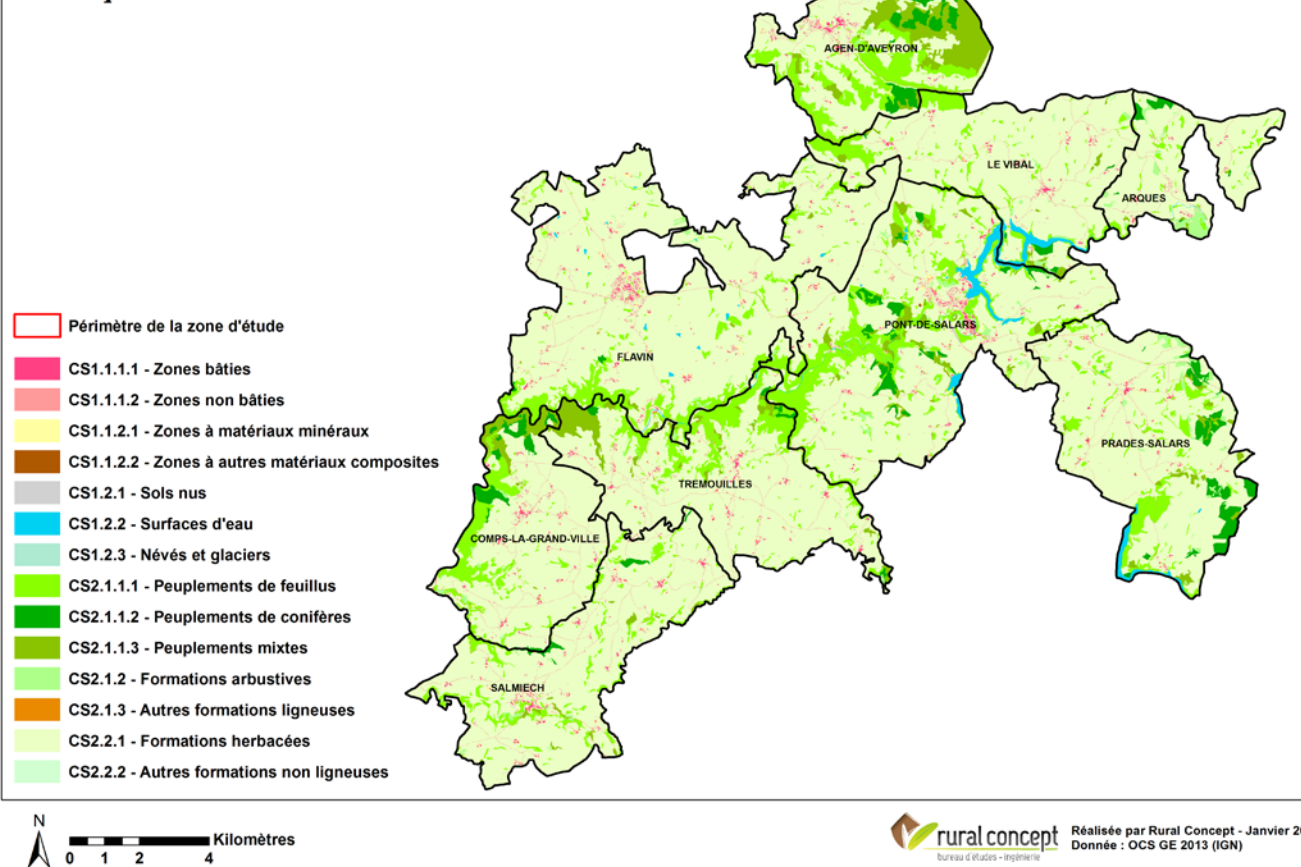
Dans le cadre de l'état initial de l'environnement, une analyse de l'occupation du sol et de la végétation du territoire a été réalisée. Il est ainsi mis en évidence que la végétation est naturellement (sans intervention humaine) souvent dominée par la hêtraie montagnarde, la chênaie (pédonculée ou sessilore) ou les landes atlantico-montagnardes auxquelles ont été substituées de nombreuses prairies et cultures témoignant des productions agricoles

liées à l'élevage ovin et bovin, majoritaires sur le territoire.

Le bocage lâche marque la plus grande partie du Lévézou, souvent constitué de Frênes et de Houx, tandis qu'à l'ouest la Chênaie pédonculée atlantique apparaît progressivement à mesure que l'altitude diminue et sert de transition avec les paysages du Ségala. D'importants massifs artificiellement boisés en résineux (Épicéa, Douglas, Sapins...) marquent également le paysage à la périphérie des monts du Lévézou, notamment sur le massif des Palanges.

La carte de la page suivante présente l'occupation générale du sol à l'échelle du PLUi, tandis que le tableau détaille la répartition de cette occupation du sol par type et par commune. La cartographie apporte des informations assez claires : la grande majorité du territoire est occupée par des milieux herbacés (agriculture), tandis que les principaux boisements de feuillus se trouvent le long du Viaur et quelques autres cours d'eau : Céor, ruisseau des Palanges et de Laval. On identifie en outre deux autres principaux secteurs boisés (non linéaires) : le massif des Palanges, à dominance de résineux et peuplements mixtes, le Bois de Louyne (au Vibal et Agen d'Aveyron, dominance de feuillus). Enfin de nombreux petits boisements et bosquets ponctuent çà et là le paysage, généralement sur les secteurs de croupes.

PLUi Pays de Salars
Occupation du sol



On constate donc que pour l'ensemble des communes, les formations herbacées sont prédominantes, occupant quasi-systématiquement entre 65 et 90% de la surface totale (d'après le référentiel Corine Land Cover). Si les boisements occupent 21% du territoire communautaire, ils sont essentiellement composés de feuillus. Les boisements de feuillus, en effet, couvrent 13% de la Communauté de communes : il s'agit principalement de hêtraies et chênaies.

Si les feuillus sont dominant, on note toutefois une multiplicité des espèces à l'échelle du territoire et parfois même à l'échelle d'un boisement (*cf. tableau de la page suivante*).

Pour ce qui est des boisements monospécifiques de conifères, les Douglas sont les plus représentés (5,18% des boisements de l'intercommunalité. Il s'agit de conifères à la croissance rapide et très souvent utilisés comme bois d'oeuvre.

Tableau - Types d'occupation du sol (d'après Corine Land Cover) par commune. Les surfaces sont exprimées en hectares

Intitulé	Agen d'Aveyron		Arques		Comps La Grandville		Flavin		Le Vibal		Pont-de-Salars		Salmiech		Tremouilles		Total général	
Formations arbustives	11,7	0,5%	70,3	6,3%	14,9	0,7%	26,7	0,5%	24,2	0,9%	47,2	1,0%	14,8	0,5%	13,9	0,5%	223,7	1%
Formations herbacées	1032,5	46,7%	939,5	83,6%	1633,2	74,8%	4428,5	87,3%	2154,2	83,0%	3317,5	72,5%	2419,9	85,8%	1930,4	76,8%	17855,8	76%
Peuplements de conifères	198,9	9,0%	27,9	2,5%	88,8	4,1%	7,1	0,1%	19,5	0,8%	113,1	2,5%	27,2	1,0%	23,3	0,8%	505,9	3%
Peuplements de feuillus	456,3	20,7%	56,5	5,0%	282,9	13,0%	462,5	9,1%	253,0	9,8%	724,4	15,8%	251,9	8,9%	700,3	13,7%	3187,9	13%
Peuplements mixtes	460,1	20,8%	6,4	0,6%	96,9	4,4%	13,2	0,3%	30,2	1,2%	130,6	2,9%	26,9	1,0%	161,5	5,6%	925,8	4%
Sols nus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,7	0,0%	-	-	-	-	1,7	< 1%
Surfaces d'eau	1,8	0,1%	4,4	0,4%	9,2	0,4%	18,0	0,4%	65,0	2,5%	130,5	2,9%	-	-	7,6	0,3%	236,5	1%
Zones à autres matériaux composites	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,6	0,0%	-	-	-	-	0,6	< 1%
Zones à matériaux minéraux	8,2	0,4%	0,2	0,0%	6,9	0,3%	21,8	0,4%	3,6	0,1%	16,6	0,4%	11,4	0,4%	11,0	0,4%	79,7	< 1%
Zones bâties	22,7	1,0%	6,3	0,6%	21,9	1,0%	56,2	1,1%	21,4	0,8%	46,8	1,0%	30,7	1,1%	26,7	0,9%	232,7	1%
Zones non bâties	16,6	0,8%	12,3	1,1%	27,7	1,3%	38,2	0,8%	22,7	0,9%	47,4	1,0%	39,1	1,4%	32,5	1,1%	236,4	1%
Total général	2208,8	100,0%	1123,9	100,0%	2182,4	100,0%	5072,3	100,0%	2593,9	100,0%	4576,4	100,0%	2821,8	100,0%	2907,1	100,0%	23486,8	100 %

Source : Etat initial de l'environnement, Rural Concept

Catégorie	Type de boisement	Part des boisements de la Communauté de communes
Conifères	Autre conifère pur autre que pin	0,07%
	Conifères purs en îlots	0,16%
	Sapins ou épicéas purs	1,31%
	Pins laricio ou pins noirs purs	0,95%
	Pins sylvestres purs	1,03%
	Douglas purs	5,18%
	Mélange de pins purs	0,14%
	Mélange d'autres conifères	1,71%
	Mélange de conifère	2,83%
	Mélange de conifères prépondérants et de feuillus	12,60%
	Forêt ouverte de conifères purs	0,04%
Feuillus	Chênes décidus pur	14,37%
	Feuillus purs en îlots	4,83%
	Hêtres purs	2,59%
	Mélange de feuillus	37,46%
	Mélange de feuillus prépondérants et de conifères	3,83%
	Forêt ouverte de feuillus purs	2,39%
Mélangé	Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères	0,18%
	Jeune peuplement ou coupe rase ou incident	2,27%
Autres	Lande ligneuse	1,90%
	Formation herbacée	4,16%

Le tableau dessus précise également les catégories considérées comme «feuillus» d'après la nomenclature de la BD Forêt (cf. *paragraphe B.2.4*).

• Quels enjeux faunistiques et floristiques

Très peu d'espèces d'oiseaux sont strictement inféodées aux milieux forestiers, mais les formations boisées sont essentielles à la survie d'espèces forestières telles que le Pic noir. Les arbres sont également essentiels à la nidification de nombreux oiseaux, tels que l'Aigle botté.

Les forêts constituent, en revanche, un habitat de prédilection pour les insectes, les mousses, les lichens et les champignons. L'inventaire des écosystèmes forestiers remarquables du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) a concerné, pour partie, les forêts du Lévézou. Dans ce cadre, ont été comptabilisées: 500 espèces de champignons, 66 espèces de lichens, 103 espèces de mousses et hépatiques et 344 espèces de coléoptères. Parmi ces derniers, sur le territoire du Lévézou, la présence des espèces suivantes a été constatée :

- La Rosalie alpine (espèce protégée de la famille des Longicornes) qui a une préférence pour le bois de hêtres,
- Le Grand Capricorne qui habite préférentiellement dans les vieux chênes,
- Le Pique-prune dont la présence a été signalée dans les vieilles châtaigneraie.

Au regard de ces éléments, le bureau d'études Rural Concept invite à privilégier la protection des feuillus, notamment des Hêtres et Chênes. Il souligne, par ailleurs, que les conifères sont rarement issus de pousses spontanées.

Pour rappel, le bureau d'études Rural Concept a réalisé l'état initial de l'environnement du PLUi de la Communauté de communes ainsi que son évaluation environnementale.

B.2.2. UNE APPROCHE TRANSVERSALE APPLIQUÉE À L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Conformément aux prescriptions du SCoT, une approche transversale a été utilisée pour définir les Espaces Boisés Classés de toutes les communes du territoire.

Comme le souligne le schéma suivant, la méthodologie utilisée croise plusieurs données afin d'identifier les ensembles boisés significatifs, présentant des enjeux environnementaux.

Les ensembles boisés significatifs, tels que définis par le SCoT et confirmés par l'état initial de l'environnement du territoire, sont:

- Les Hêtraies,
- Les Chênaies,
- Les Châtaigneraies.

Les enjeux environnementaux regroupent :

- Les coeurs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue du SCoT,
- Les Zones Natura 2000,
- Les ZNIEFF.

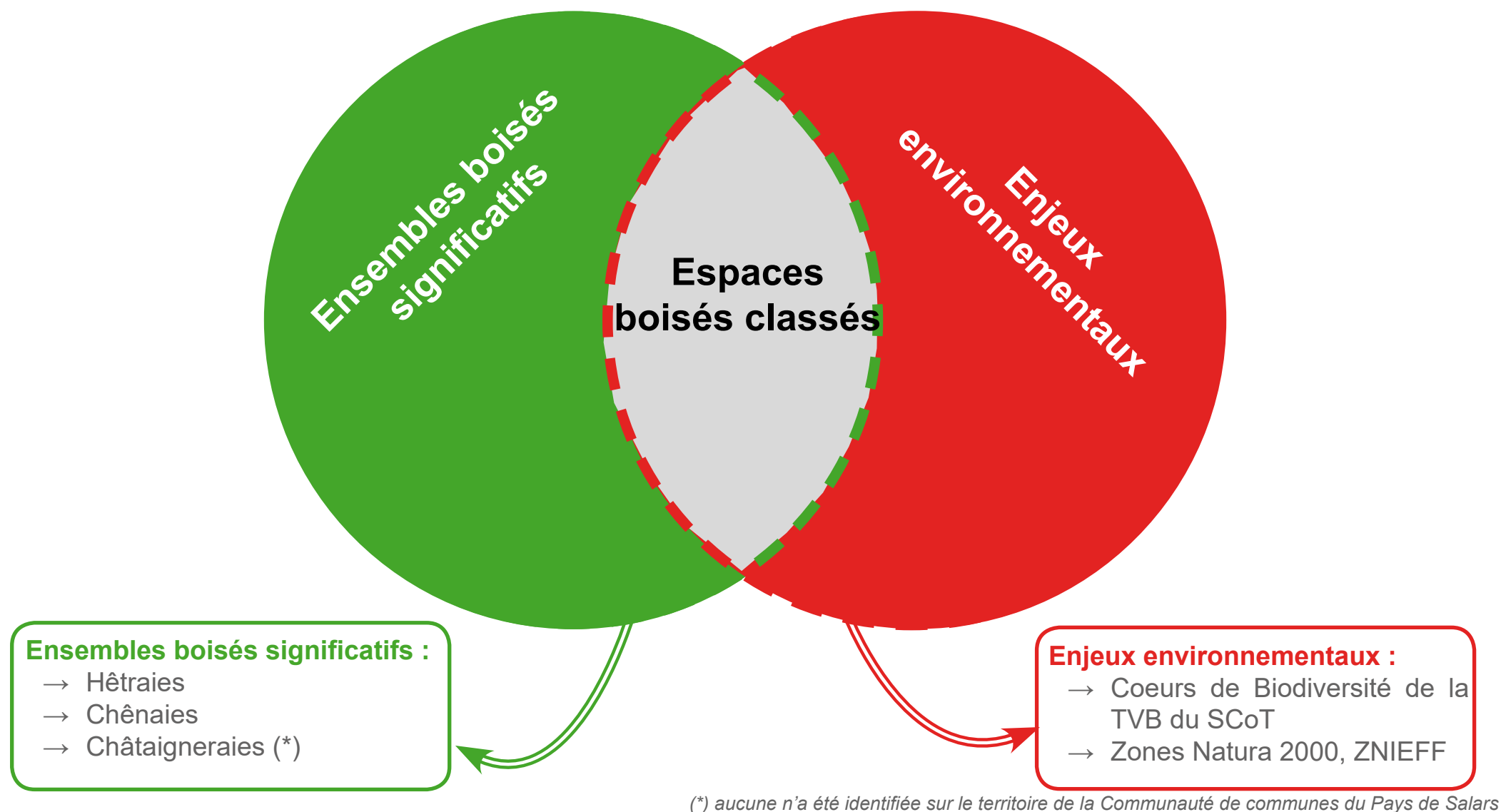
De façon synthétique, la TVB du SCoT a été établie en deux étapes principales :

- Définition des sous-trames écologiques : forêts, milieux ouverts et semi-ouverts, milieux humides, cours d'eau.
- Définition, caractérisation et hiérarchisation des coeurs de biodiversité des sous-trames: pour chacune des sous-trames identifiées précédemment, la TVB se décline en zones relais (corridors) et coeur de biodiversité (réservoirs). Le potentiel écologique des coeurs de biodiversité est plus élevé que celui des zones relais.

Cette analyse tient également compte des servitudes I4 du territoire (relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité) : une distance de recul a été appliquée aux lignes électriques concernées, suivant les normes fournies par le gestionnaire de la servitude (RTE) :

- 25 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kilovolts,
- 30 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 225 kilovolts,
- 35 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kilovolts.

Schéma «Approche transversale» utilisée pour la définition des Espaces Boisés Classés (EBC) du territoire du Lézou



B.2.3. UNE MÉTHODOLOGIE SPÉCIFIQUE À LA COMMUNE DITE «LITTORALE» DU TERRITOIRE

Conformément aux prescriptions du SCoT, une attention toute particulière a été accordée à la définition des Espaces Boisés Classés de Prades-Salars, seule commune dite «Littoral» de l'intercommunalité.

Cette méthodologie propre à Prades-Salars reprend et complète l'approche transversale qui vient d'être décrite.

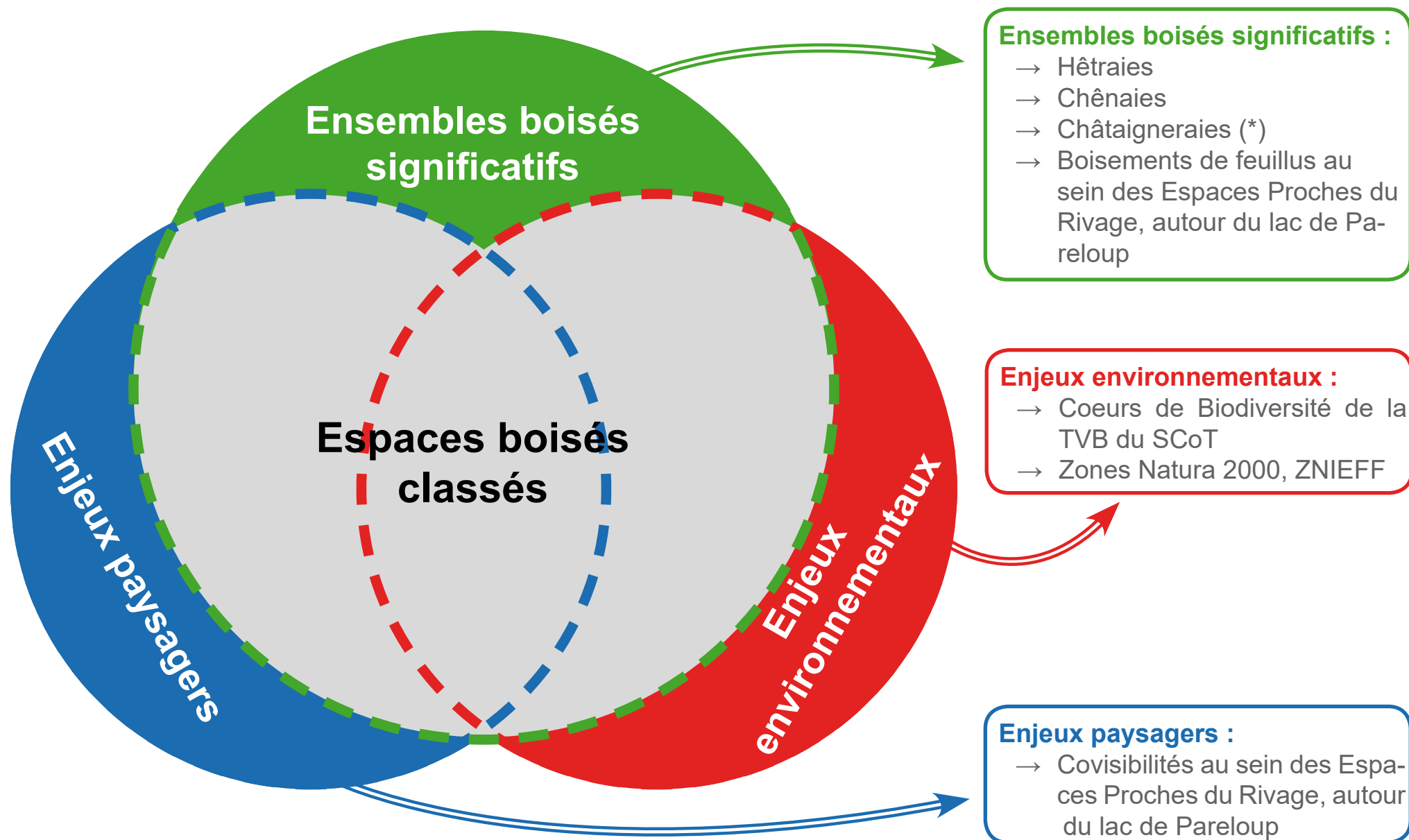
Ont ainsi été retenus comme EBC :

- Les ensembles boisés significatifs. Ceux-ci rassemblent, comme précédemment, les Hêtraies, les Chênaies et les Châtaigneraies, mais aussi **les boisements de feuillus autour du lac de Pareloup**.
- Les ensembles boisés présentant un ou plusieurs enjeux environnementaux (*cf. approche transversale*).
- Les ensembles boisés présentant un enjeu paysager. Les enjeux paysagers correspondent aux **covisibilités depuis le lac de Pareloup**, autrement dit au sein des Espaces Proches du Rivage (EPR) tels que

définis par le SCoT. Précisions ici que la définition des EBC s'appuie sur la définition des EPR retenue par le SCoT approuvé, tenant compte des évolutions apportées suite aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Le schéma suivant synthétise la méthodologie spécifique utilisée pour la définition des EBC de Prades-Salars.

Schéma Méthodologie utilisée pour la définition des Espaces Boisés Classés (EBC) de la commune de Prades-Salars



(*) aucune n'a été identifiée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Salars

B.3. Le bilan chiffré à l'échelle communautaire

B.2.4. LES SOURCES DE DONNÉES UTILISÉES

Dans le cadre de la définition des Espaces Boisés Classés (EBC), plusieurs sources de données ont été utilisées :

- La BD Forêt 2008 (Source : IGN) : cette donnée caractérise les boisements selon les espèces rencontrées. Elle permet notamment d'identifier les Hêtraies, Châtaigneraies, ou Chênaies du territoire. Cette donnée est très proche de la couche végétation de la BD Topo (2020) en termes de couvert forestier mais fournit des informations plus précises permettant de caractériser les essences qui composent les boisements).
- EBC existants dans les documents d'urbanisme en vigueur (sources : données communales // Géoportail de l'urbanisme)
- Données environnementales : TVB du SCoT (source : SCoT).
- Servitudes d'utilité publique I4, relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (source : ERDF)

A l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Salars, les Espaces Boisés Classés représentent 899,56 ha, soit 3,40% du territoire. Cela correspond également à 17,07% des boisements de l'intercommunalité et à 26,06% des feuillus du territoire communautaire.

Ils sont composés de :

- Chênes à 71,54%, soit environ 643,56 ha,
 - Hêtres à 15,12%, soit environ 136,02 ha,
 - Autres boisements de feuillus purs ou mélangés à 13,34%, soit environ 119,97 ha.
- Ces derniers sont situés au sein des espaces proches du rivage du lac de Pareloup.

Commune	EBC des anciens PLU (en ha)	EBC du PLUi (en ha)
Agen-d'Aveyron	460,9	247,65
Arques		3,08
Comps-la-Grand-Ville		48,23
Flavin		72,14
Le Vibal		66,48
Pont-de-Salars	46,9	211,91
Prades-Salars	112,7 (*)	125,07
Salmiech		38,58
Trémouilles		86,42
TOTAL	620,5	899,56

(*) Le document de référence utilisé pour la commune de Prades-Salars est le PLU de 2012. Bien que celui-ci ne soit pas le dernier document en vigueur sur le territoire (cf. paragraphe B.1.2), il correspond à l'étude la plus récente des boisements de la commune. Il représente donc le cadre de référence le plus actuel et pertinent.

B.4. Les Espaces Boisés Classés de la commune de Prades-Salars

B.4.1 LES CARACTÉRISTIQUES DES EBC DE PRADES-SALARS

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Salars, 125,07 ha d'espaces boisés classés sont recensés sur la commune de Prades-Salars. Ceux-ci ont été définis en suivant la méthodologie détaillée aux paragraphes B.2.2 et B.2.3 du présent document.

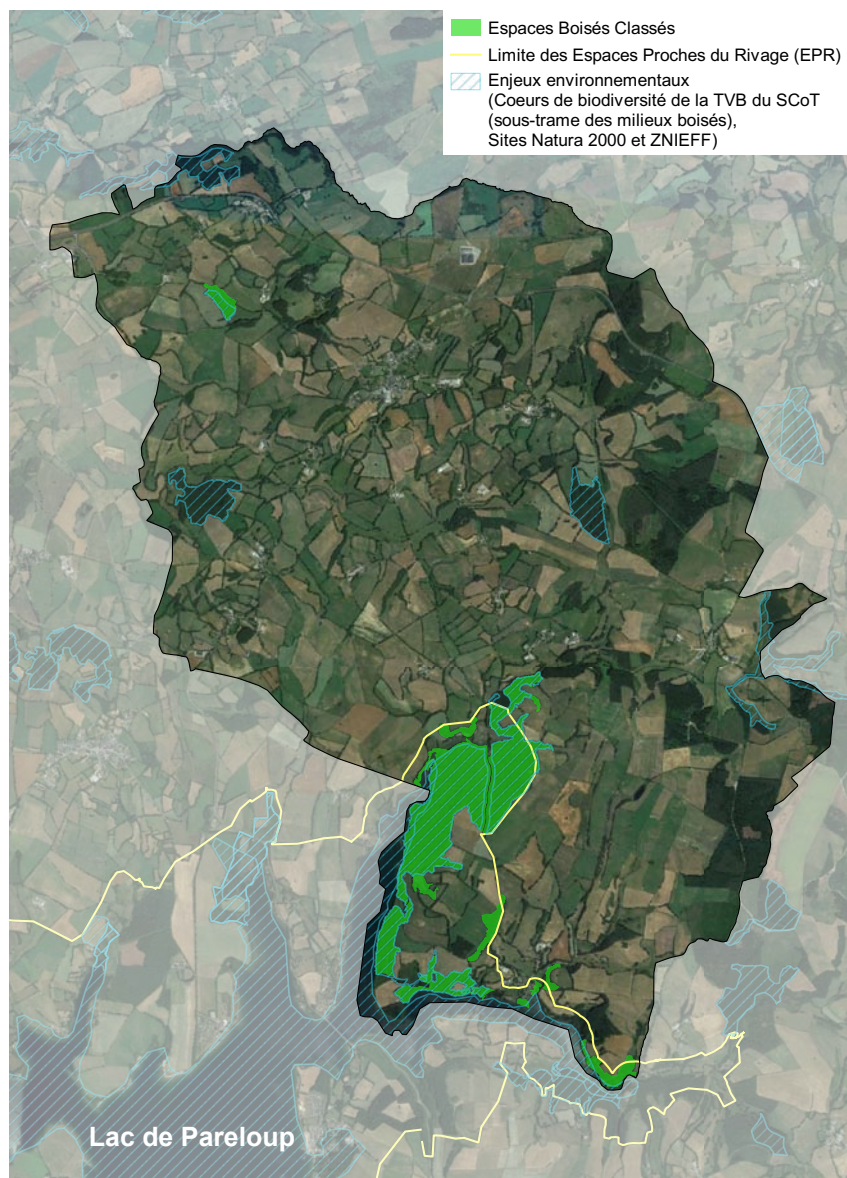
Ils sont composés de :

- Chênes à 7,42%, soit environ 9,28 ha,
 - Hêtres à 3,09%, soit environ 3,87 ha.
 - Autres boisements de feuillus purs ou mélangés à 89,49%, soit environ 111,92 ha.
- Il s'agit de boisements situés au sein des espaces proches du rivage du lac de Pareloup. Cela correspond à 3,24% des feuillus du territoire communautaire et à 43,32% des feuillus de la commune.

La grande majorité des espaces libres de la commune de Prades de Salars sont situés au sein des espaces proches du rivage, tels que définis par le SCoT du Lévézou, à proximité du lac de Pareloup.

Un massif a également été classé en EBC au Nord-Ouest du territoire communal, à proximité du lieu-dit des Landes.

Espaces Boisés Classés de la commune de Prades-Salars



B.4.2 LES ÉVOLUTIONS

Comme cela a été expliqué précédemment, la commune de Prades-Salars était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) remis en vigueur le 13 décembre 2016, suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2012. La loi portant évolution du logement et de l'aménagement numérique a rendu caduc ce POS en limitant à deux ans la survie d'un POS remis en vigueur suite à annulation du PLU (article 34 de la loi ELAN modifiant l'article L174-6 du Code de l'urbanisme), à partir de l'entrée en vigueur de cette loi. Ainsi, celui-ci a cessé de s'appliquer à la fin de l'année 2020.

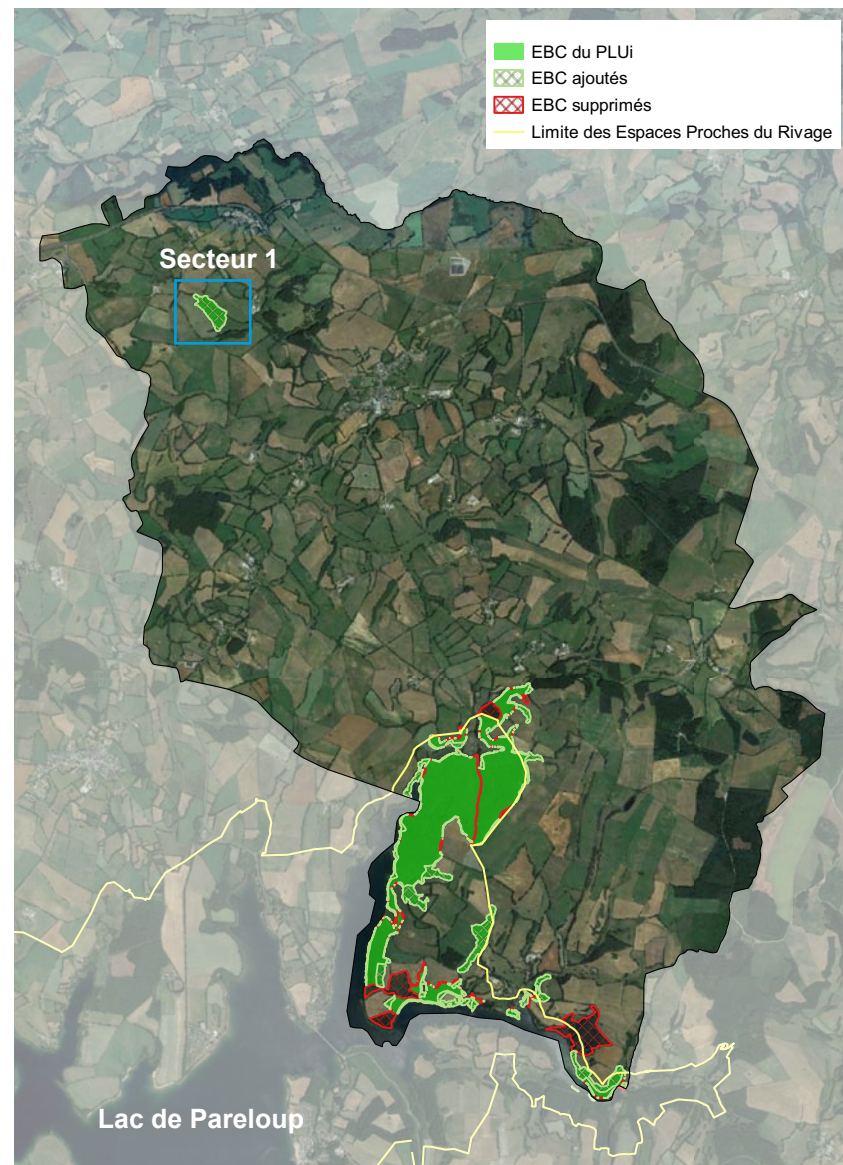
Si cet ancien POS comportait déjà des Espaces Boisés Classés, ils n'ont pas été utilisés comme base de comparaison dans le cadre de la présente étude. Les EBC du PLU de 2012 ont servi de cadre de référence dans la mesure où ils correspondaient à l'étude la plus récente des boisements du territoire.

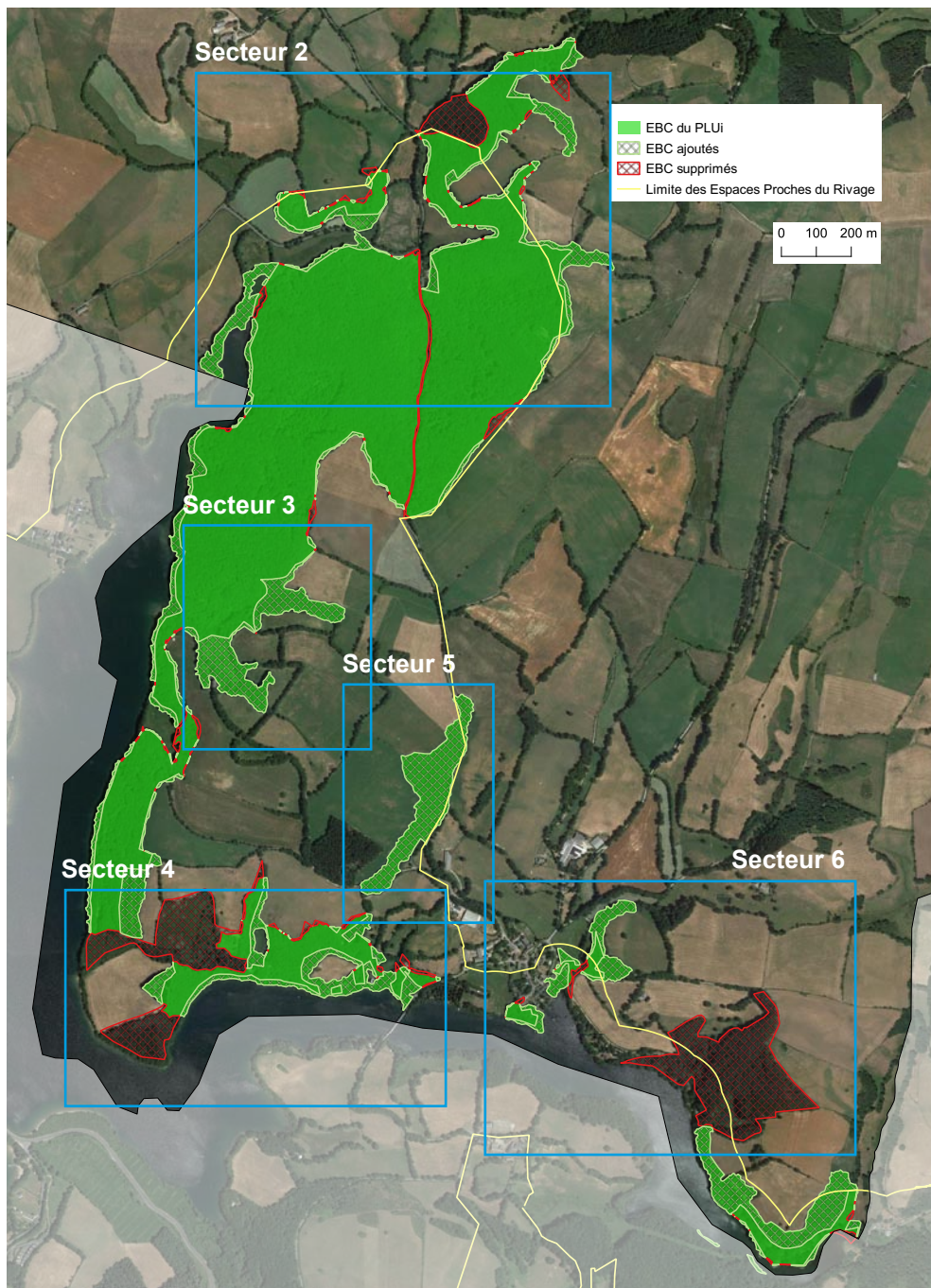
La carte ci-contre offre un premier aperçu des évolutions proposées, au regard de la dernière analyse des boisements de la commune qui avait été réalisée au début des années 2010.

Un grand nombre de modifications sont visibles à proximité du lac de Pareloup. Celles-ci peuvent s'expliquer de plusieurs façons :

- La donnée utilisée : les EBC du PLU avaient, en effet, été définis en se basant sur le parcellaire tandis que ceux du PLUi ont été établis à partir de la BD forêt qui s'appuie sur la photographie aérienne.
- Les évolutions des boisements au cours de la décennie passée : les EBC du PLU avaient été définis au début des années 2010, les EBC du PLUi, quant à eux, ont été établis à partir d'une photographie aérienne plus récente, ils prennent donc en compte la progression du couvert forestier.

Évolutions des Espaces Boisés Classés
de la commune de Prades-Salars





La carte ci-contre offre une vision plus précise des évolutions relatives aux boisements situés au sein des Espaces Proches du Rivage (EPR), à proximité du lac de Pareloup. Elle montre qu'un grand nombre de modifications enregistrées sont liées à la donnée utilisée et à la prise en compte de la progression des boisements. Il s'agit donc d'ajustements prenant en compte les évolutions.

Seuls 4 masses boisées (>1ha) ont été supprimées à l'échelle de la commune en raison de la nouvelle analyse réalisée, en lien avec la nature des arbres qui les composent. A l'inverse, 10 espaces boisés (>1ha) ont été ajoutés.

Ces 14 espaces boisés ont été regroupés en 6 secteurs (*cf. cartes précédentes*) afin de faciliter l'analyse de ces évolutions dans le cadre de la présente saisine.

**Evolutions des Espaces Boisés Classés de la commune de Prades-Salars
Espaces Proches du Rivage du lac de Pareloup**

Secteur 1



Ce secteur est situé à proximité du lieu-dit Les Landes, le long de la voirie communale qui permet de se rendre au bourg de Prades-Salars (entrée Nord-Ouest).

D'une superficie de 3,87 ha, ce boisement n'avait pas été classé en tant qu'espace boisé classé lors de la dernière analyse des boisements de la commune.

Dans le cadre de la méthodologie définie lors de l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Salars, il a été retenu car il s'agit d'un ensemble boisé significatif composé de hêtres (hêtraie) et localisé dans une zone cœur de biodiversité de la TVB du SCoT.

Superficie : 3,87 ha
Essences : hêtres

Secteur 2

Ce secteur est situé à proximité du lieu-dit Le Viala de Sauganne, à proximité du ruisseau éponyme. Il fait partie d'un ensemble boisé plus vaste correspondant au Bois de Sauganne. Le bois de Sauganne a, globalement, été classé en EBC (96,04 ha) dans la mesure où il correspond, sur la commune de Prades-Salars, au principal boisement composé essentiellement de feuillus et situé, en quasi-totalité au sein des Espaces Proches du Rivage. Même s'ils n'étaient pas situés au sein des EPR, certains prolongements de cette masse boisée ont été classés en EBC, à la condition d'être composés de feuillus. Il s'agissait, en effet, de prendre en compte la morphologie globale du boisement et de ne pas faire s'arrêter le classement à la limite des EPR.

En revanche, le Bois de Sauganne n'est pas exclusivement composé de feuillus. Certains secteurs sont majoritairement constitués de conifères c'est pourquoi, ils n'ont pas été classés en tant qu'EBC dans le PLUi, au regard de la méthodologie retenue pour définir les EBC du territoire (cf. paragraphe B.2.2 et B.2.3).



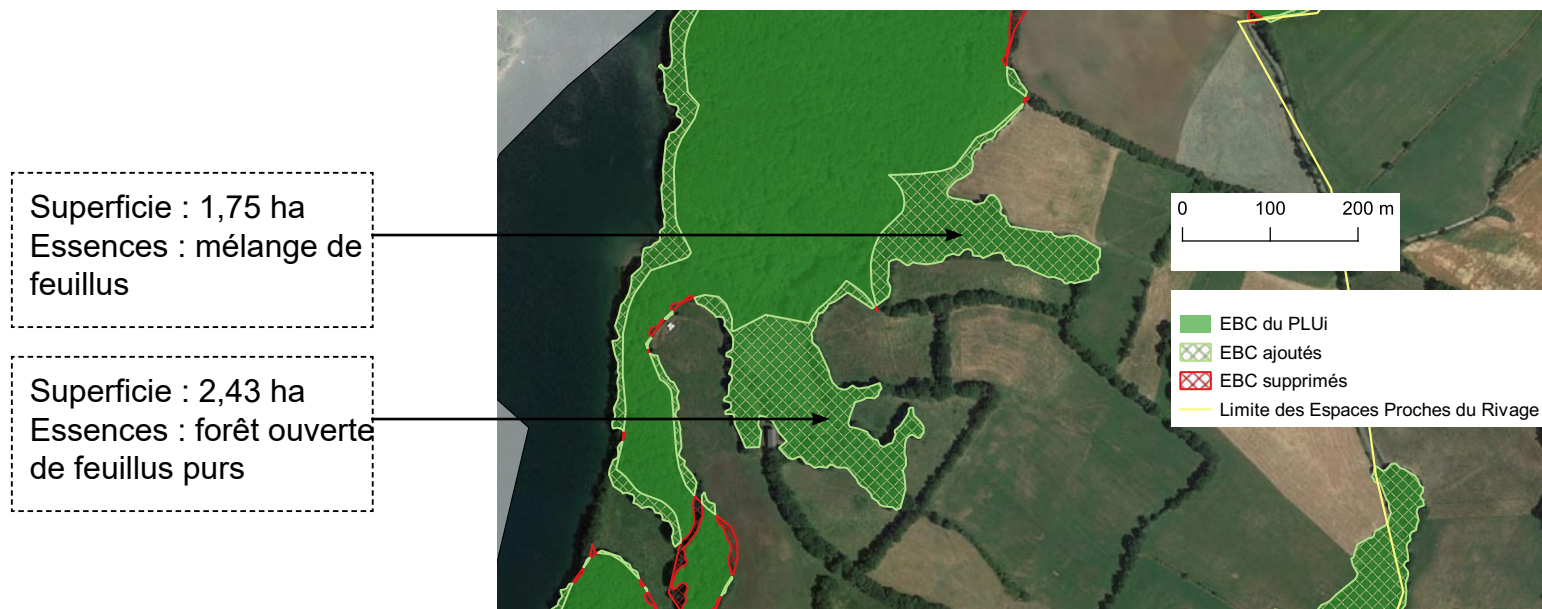
Superficie : 1,37 ha
Essences : feuillus purs en îlots

Superficie : 1,69 ha
Essences : mélange de conifères prépondérants et feuillus

Superficie : 1,25 ha
Essences : feuillus purs en îlots

Secteur 3

Ces boisements sont localisés au Nord du lieu-dit de la Bizette, à proximité du lac de Pareloup. Ils sont situés dans le prolongement du Bois de Sauganne évoqué précédemment. Il s'agit ici d'un élargissement de l'EBC qui avait été mis en place dans le cadre du PLU, de façon à inclure l'ensemble de la masse boisée composée de feuillus. La méthodologie décrite au paragraphe B.2.3 prévoit, en effet, de classer en EBC les boisements de feuillus situés au sein des Espaces Proches du Rivage définis par le SCoT.



Secteur 4

Ces boisements sont localisés au lieu dit le Coustal, à proximité immédiate du lac de Pareloup. Ils sont situés dans le prolongement du Bois de Sauganne évoqué précédemment. Cette fois encore deux espaces boisés (4,69 ha et 1,85 ha) n'ont pas été classés en tant qu'EBC dans le PLUi au regard des essences qui les composent. Ils ne font pas, en effet, partie des ensembles boisés significatifs retenus dans la méthodologie (cf. paragraphes B.2.2 et B.2.3) dans la mesure où ils sont constitués essentiellement de conifères ou correspondent, de façon plus résiduelle, à de jeunes peuplements/coupes rases. Les photographies aériennes de la page suivante montrent l'évolution du couvert forestier depuis le début des années 2000. Au regard du couvert forestier ainsi mis en évidence, il est possible de préciser que cette coupe rase correspondait à essentiellement à des conifères (les feuillus présentent, en effet, une canopée plus dense, comme on peut le voir au Sud des photographies).

L'EBC du bois de la Sauganne (au Nord-Ouest sur la photographie aérienne) a été agrandi (+1,21 ha) afin d'inclure une chênaie située en zone cœur de biodiversité de la TVB. L'EBC situé à l'Ouest du village de Bonlouis a, quant à lui, été élargi afin de prendre compte les évolutions de ce boisement composé de feuillus. La méthodologie décrite au paragraphe B.2.3 prévoit, en effet, de classer en EBC les boisements de feuillus situés au sein des Espaces Proches du Rivage définis par le SCoT.



Evolution du couvert forestier sur le secteur de coupe rase retiré des EBC (secteur 4)



Vue aérienne actuelle



Vue aérienne 2006 - 2010



Vue aérienne 2000 - 2005

Secteur 5



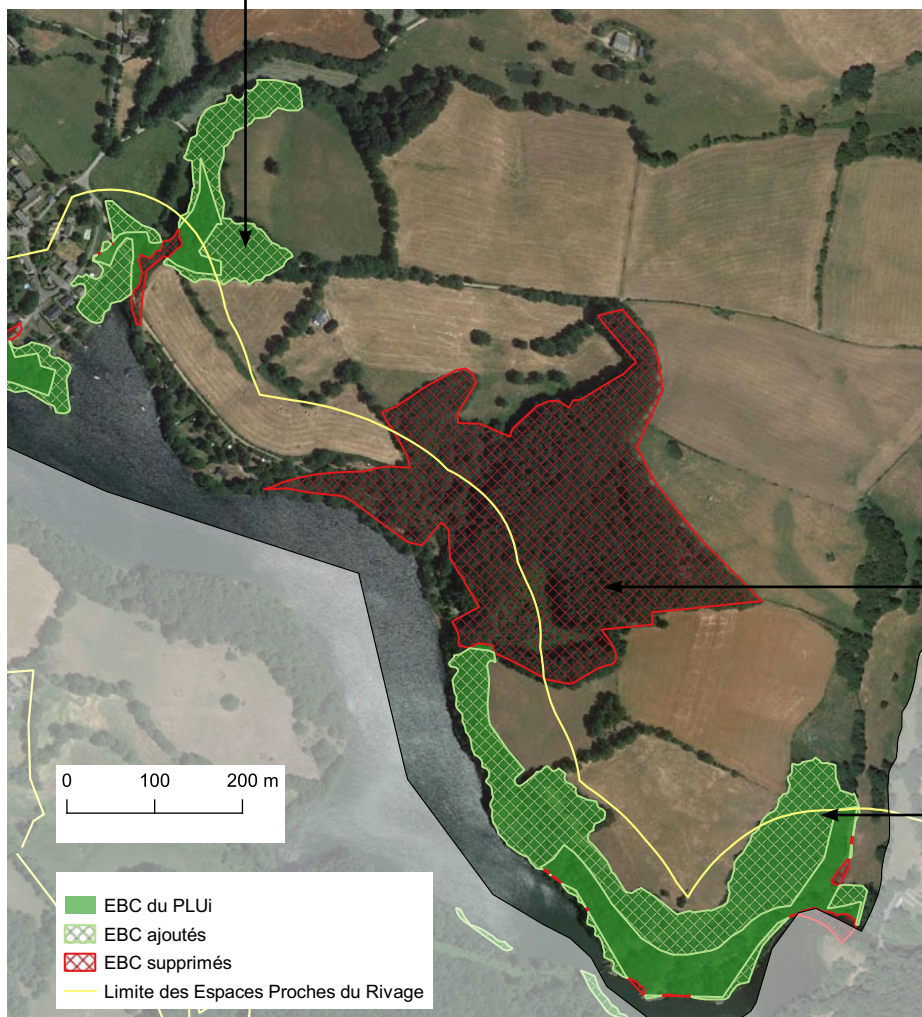
Ce secteur est situé au Nord-Ouest du village de Boulouis, le long de la voirie communale qui permet de s'y rendre.

D'une superficie de 4,88 ha, ce boisement n'avait pas été classé en tant qu'espace boisé classé lors de la dernière analyse des boisements de la commune.

Dans le cadre de la méthodologie définie lors de l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Salars, il a été retenu car il s'agit d'un ensemble boisé significatif composé de feuillus implanté au sein des Espaces Proches du Rivage, à proximité du lac de Pareloup.

Secteur 6

Superficie : 1,18 ha
Essence : feuillus purs en îlots



Ces boisements sont situés à l'embouchure du Vioulou. L'un d'entre eux, d'une superficie de 9,18ha, correspond à un mélange de conifères prépondérants et de feuillus c'est pourquoi il n'a pas été retenu en tant qu'EBC dans le PLUi. Celui-ci, en effet, ne constitue pas un ensemble boisé significatif à classer en EBC au regard de la méthodologie définie dans les paragraphes B.2.2 et B.2.3.

Les boisements de feuillus repérés sur la photographie aérienne ci-contre ont, en revanche, été classés en EBC en raison de leur proximité avec le lac de Pareloup. La méthodologie décrite au paragraphe B.2.3 prévoit, en effet, d'identifier comme EBC les boisements significatifs composés de feuillus lorsqu'ils sont situés au sein des Espaces Proches du Rivage (EPR) définis par le SCoT.

L'un d'entre eux (1,18 ha) n'est pas intégralement situé au sein des EPR, Toutefois, il fait partie d'une masse boisée qui, elle, est incluse dans les EPR, c'est pourquoi il a été retenu comme EBC. Il s'agissait, ainsi, de prendre en compte la morphologie globale du boisement et de ne pas faire s'arrêter le classement à la limite des EPR.

Superficie : 9,18 ha
Essence : mélange de conifères prépondérants et feuillus

Superficie : 3,64 ha
Essence : mélange de feuillus

Synthèse des évolutions à l'échelle de la commune de Prades-Salars

Le PLU de la commune de Prades-Salars comptait 112,7 ha d'Espaces Boisés Classés. Le PLUi, quant à lui, en compte 125,07 ha, soit une augmentation de l'ordre de 10,98%.

De façon synthétique, ces évolutions s'expliquent par les raisons suivantes :

- La nature des boisements retenus : les espaces boisés significatifs composés de chênes et de hêtres ont été classés en EBC et présentant un enjeu environnemental (sauf à proximité du lac de Pareloup, où l'ensemble des espaces boisés composés de feuillus ont été classés),
- La donnée utilisée,
- La prise en compte des évolutions du couvert forestier.

Il convient également de rappeler que les EBC de la commune de Prades-Salars (PLUi) regroupent 43,32% des feuillus du territoire de la commune.

C - *Dérogation Loi Montagne*

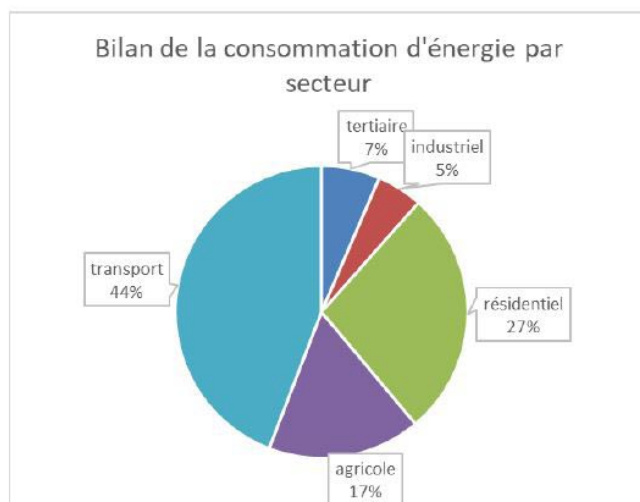
C.1 Un projet de centrale photovoltaïque au sol : données générales

C.1.1. INTÉRÊT GÉNÉRAL ET COMPATIBILITÉ AVEC LE SCoT

Source : SCoT du Lézézou

Le territoire du Lézézou consomme 419 GWh, pour un coût de 43 millions d'euros et émet 150 328 Tonnes équivalent CO₂.

Le secteur des transports est le premier consommateur d'énergie (44%), suivi par le secteur résidentiel (27%) et le secteur agricole (17%).



SCoT du Lézézou - Etat initial de l'environnement

Sur le territoire du Lézézou, la consommation moyenne d'énergie par habitant est de 31,8 MWh. A titre de comparaison, la consommation est de 24,9 MWh/habitant sur le territoire du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) et de 21,5 MWh/habitant à l'échelle de la Région Occitanie. Cette différence s'explique, notamment, par les caractéristiques rurales du territoire du Lézézou : des bâtiments anciens, une rigueur climatique plus forte, des distances de déplacements plus longues et un faible accès aux transports en commun.

La production d'énergie sur le territoire du Lézézou est à 100% d'origine renouvelable. Elle est estimée à 438 GWh en 2018, soit 105% par rapport à la consommation totale. Ceci s'explique principalement par le développement de l'éolien et l'utilisation de bois de chauffage par les ménages. A titre de comparaison, le «degré d'autonomie énergétique» du territoire du SCoT du PNRGC est de 59% et celui de la Région seulement de 20%.

Malgré l'engagement du Lézézou dans la transition énergétique, les projections en termes de climat permettent de formuler les constats suivants :

- La poursuite du réchauffement climatique durant le XXI^{ème} siècle sur le Lézézou avec, en moyenne, 15 à 20 jours supplémentaires à plus de 25°C chaque année (données :

DRIAS) et, à l'inverse, une diminution du nombre de jours de gel (15 jours en moins en moyenne).

- Une faible évolution du nombre de précipitations : il pleuvra en moyenne 50mm de plus en 2050, mais cette tendance diminuera probablement à l'horizon 2100.
- Une augmentation de l'indice de feu météorologiques.
- Une augmentation de l'indicateur de sécheresse.

Ces problématiques se retrouvent, à des degrés divers, à l'échelle nationale, européennes et mondiales. Nul ne peut donc ignorer aujourd'hui le phénomène de réchauffement climatique, et de réduction des énergies fossiles. De nombreux pays, comme la France, se sont engagés dans une démarche de transition énergétique visant, notamment, à favoriser la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Comme cela a déjà été évoqué, le territoire du Lézézou est déjà engagé dans une démarche de «territoire à énergie positive continue». Conscient des enjeux liés à la consommation d'énergies, il souhaite renforcer son engagement, comme le soulignent plusieurs objectifs de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), repris dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

«L'objectif n°35 est la réduction des consommations énergétiques de 22% à l'horizon 2030.»

«L'objectif n°36 est de dépasser la situation actuelle d'équilibre énergétique et augmenter la production ENR de 22% à l'horizon 2030. Concernant la production d'énergie renouvelable, le territoire prévoit une hausse de 96 GWh produits soit +22% à l'horizon 2030. Cette augmentation concerne tous les secteurs. L'orientation de production est la suivante :

Type Enr	Augmentation de la puissance de production en GWh	% par rapport à la puissance actuelle installée
Eolien	50 GWh	14%
Photovoltaïque	17,5 GWh	111%
Méthanisation	15 GWh	6 000 %
Bois énergie	7,5 GWh	17%
Autres	5 GWh	-
Solaire thermique	1,2 GWh	224%
Hydraulique	0 GWh	0%

Document d'Orientation et d'Objectifs - SCoT du Lévézou

La mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge de Salmiech participerait à l'atteinte de l'objectif du territoire en termes d'énergie photovoltaïque (+111% à l'horizon 2030).

Le DOO précise également que : «Les documents d'urbanisme permettront le développement photovoltaïque au sol uniquement sur des sites dits dégradés :

- Sites inscrits dans l'inventaire historique des sites industriels ou des sites et sols pollués (anciennes carrières, décharges, etc.) ;
- Les parkings de zones commerciales ;
- Les délaissés routiers.

Les centrales photovoltaïques au sol répondront aux critères environnementaux et paysagers définis dans le SCoT. Aucun projet ne pourra être envisagé sur des terrains boisés ou destinés à l'agriculture.»

Ce projet s'inscrit donc en compatibilité avec cette orientation du SCoT dans la mesure où il s'agit d'une ancienne décharge.

C.1.2. LA CONCORDANCE AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD

Comme cela a été évoqué précédemment, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les orientations du projet intercommunal pour les dix années à venir. Certaines d'entre elles sont directement liées à la production d'énergies renouvelables et, plus particulièrement, la production d'énergie d'origine photovoltaïque.

«2.1.e. Maintenir la force productive énergétique :

[...]Envisager l'installation de parcs photovoltaïques au sol sur les secteurs correspondant aux exigences du SCoT et de la Charte départementale associée, notamment sur l'ancienne décharge de Salmiech.»

C.1.3. FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Un projet de parc photovoltaïque présente les avantages suivants :

- Pas de circulation excessive,
- Pas de nuisances sonores,
- Pas de nuisances visuelles : panneaux solaires présentant une hauteur modérée,
- Pas de pollution du site : les panneaux photovoltaïques, de part leurs caractéristiques générales, ne génèrent pas de pollutions tant pour les sols que pour les eaux.

Ensuite, le projet a une vocation environnementale intrinsèque. En effet, l'énergie solaire reçue par la terre vaut, en chiffres ronds, environ 10 000 fois la quantité totale d'énergie consommée par l'ensemble de l'humanité. En d'autres termes, capter 0,01% de cette énergie nous permettrait de ne plus consommer de pétrole, gaz, charbon et uranium.

Par ailleurs, la technologie photovoltaïque présente des qualités sur le plan écologique car le produit fini est non polluant, silencieux et n'entraîne aucune perturbation du milieu, si ce n'est par l'occupation de l'espace.

C.2 Site de l'ancienne décharge de Salmiech

C.2.1. LOCALISATION ET CHOIX DU SITE

C.2.1.1 Localisation du site

Le projet est situé sur l'ancienne décharge de la commune de Salmiech. Celle-ci avait été autorisée en 1980 par arrêté préfectoral n°80-3799 et a cessé son activité en 2005.

Elle était implantée sur une partie de la parcelle F 47, localisée au Nord-Est du bourg de Salmiech, entre les secteurs de la Violette, Lavernhe et Vabre (cf. carte suivante).

Aucune habitation est située à proximité de celle-ci : les secteurs habités les plus proches sont localisés à plus de 400 mètres. Ceci s'explique, notamment, par la nature même des activités qu'elle accueillait (décharge).

Si la superficie de cette parcelle est de 30179m², celle du secteur Npv mis en place fait 20 195m² (2,02 ha). Le reste de la parcelle a été classé en secteur Ue (déchetterie en activité : 0,51 ha) et en zone N (boisements).

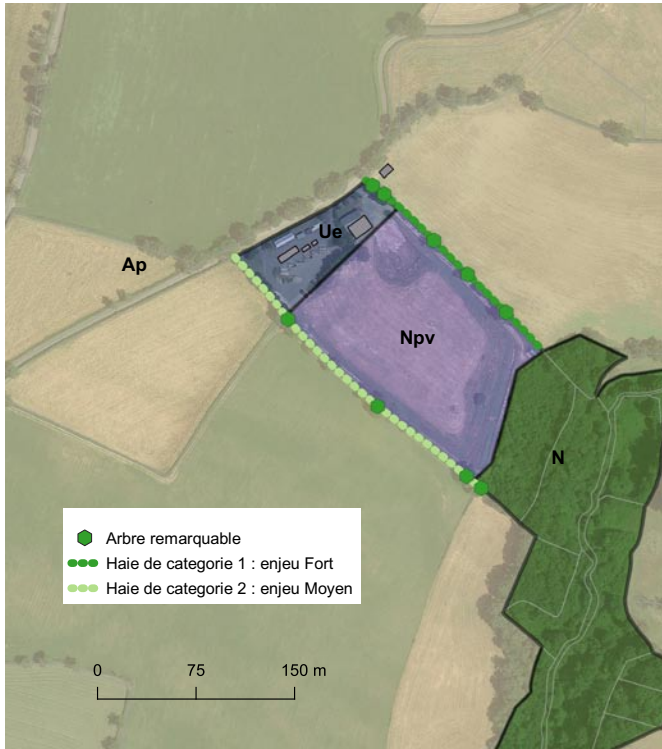
Le règlement du secteur Npv autorise (extrait de l'article N 1.2 : Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions) :

- «Les installations de production d'énergie solaire photovoltaïques et aménagements liés, dès lors qu'ils ne compromettent pas

l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière,

- *Les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ou liés à des aménagements d'intérêt général.»*





Extrait du zonage du secteur de projet - Npv

C.2.1.2 Choix du site

Ce projet n'est pas anodin dans la mesure où il participe à la démarche globale de transition énergétique engagée par la Communauté de communes (cf. paragraphe C.1.2).

Ce site a été retenu pour plusieurs raisons :

- Il correspond à un site «dégradé» au sens du SCoT (déchetterie),
- Il participe à la reconquête de l'ancienne décharge de Salmiech,
- Il correspond à du foncier communautaire,
- Il n'aura aucun impact agricole : absence d'exploitant agricole ou de fermier sur la zone d'étude - Aucune valeur agronomique des sols (ancienne décharge) - parcelle non déclarée à la PAC,
- Il est facilement accessible depuis la RD 25, via la RD641,
- Il s'agit d'une zone en pente douce avec une bonne exposition Sud,
- Il se trouve hors de tout périmètre de protection de monument historique. Aucun impact n'est donc à craindre au regard des monuments historiques de ce secteur,
- Il n'est concerné par aucun site inscrit ou classé. Il n'existe aucun impact vis-à-vis d'un site inscrit ou classé en termes de covisibilité,
- Il est situé à plus de 450 mètres du lieu

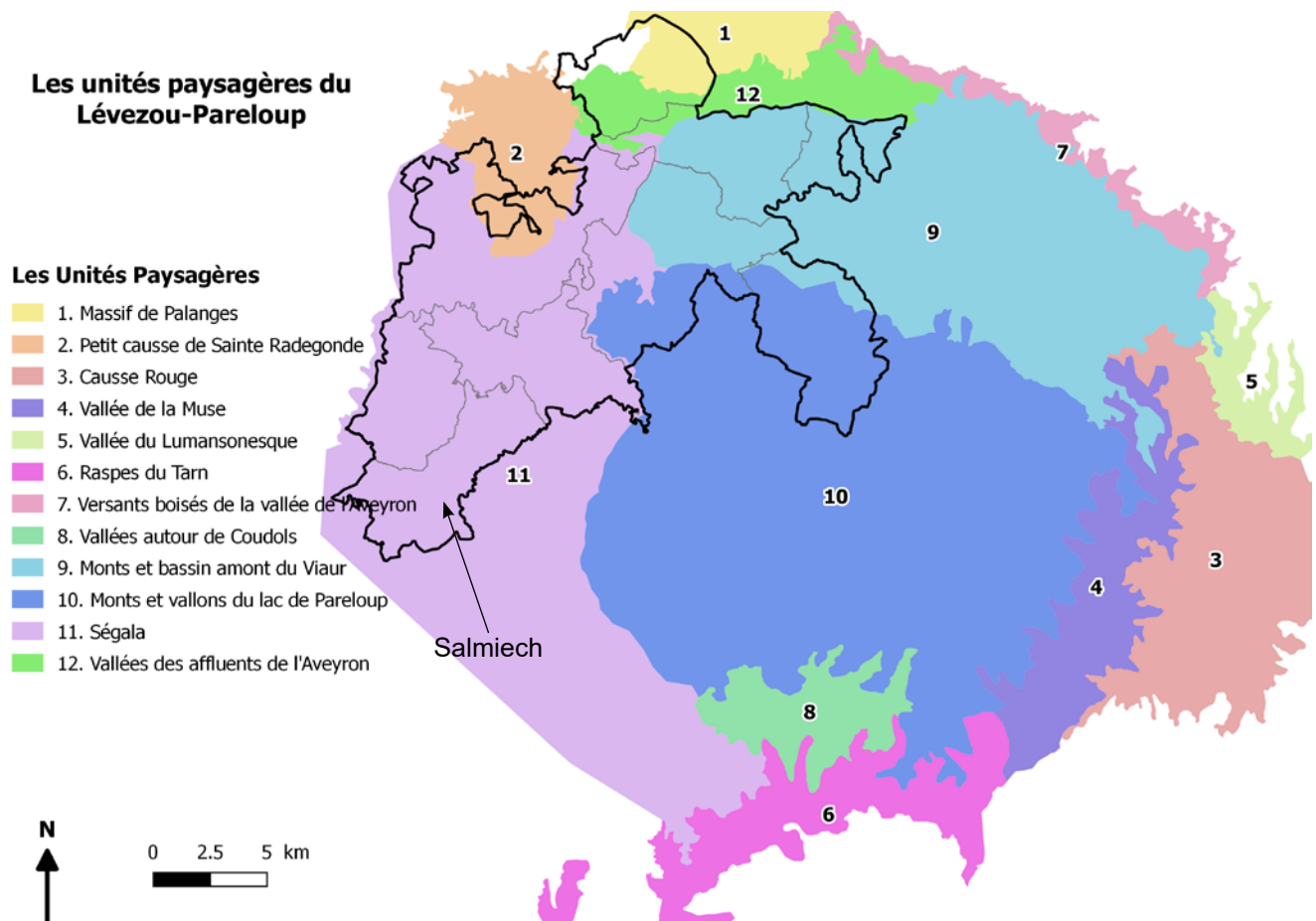
habité le plus proche et à plus de 1,5 km de l'entrée Nord du bourg de Salmiech.

C.2.2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

C.2.2.1 Environnement immédiat

La commune de Salmiech est située dans l'unité paysagère du Ségala. Il s'agit d'un large plateau agricole fertile caractérisé par un bocage très présent. On y recense aussi de nombreux hameaux qui diffèrent les uns des autres par leur taille mais présentent une organisation similaire, autour d'une ferme composée de bâtiments traditionnels.

La zone d'étude se trouve sur ce large plateau.



C.2.2.2 Analyse environnementale

- **Un site «dégradé»**

Le DOO du SCoT identifie les décharges comme des secteurs sur lesquels le développement du photovoltaïque au sol est possible dans la mesure où elles constituent des secteurs «dégradés». En ce sens, ces espaces sont difficilement mobilisables pour une activité agricole par exemple.

L'ancienne décharge de Salmiech est inventoriée dans la base de données BASIAS comme site industriel susceptible d'engendrer une pollution.

Si l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution en son endroit, le caractère dégradé de l'ancienne décharge de Salmiech peut être mis en évidence par les relevés réalisés depuis 2017 pour analyser la qualité des eaux souterraines à l'amont et à l'aval du site.

De façon synthétique, ces relevés montrent que la présence de l'ancienne décharge a un impact sur la qualité des eaux souterraines dans la mesure où la concentration de l'eau pour certains composants est plus importante à l'aval du site qu'à l'amont

Le site de l'ancienne décharge de Salmiech correspond donc bien à un site «dégradé» au sens du SCoT.

- **Des enjeux environnementaux préservés**

Au sein de la parcelle F 47, il est possible de distinguer plusieurs milieux :

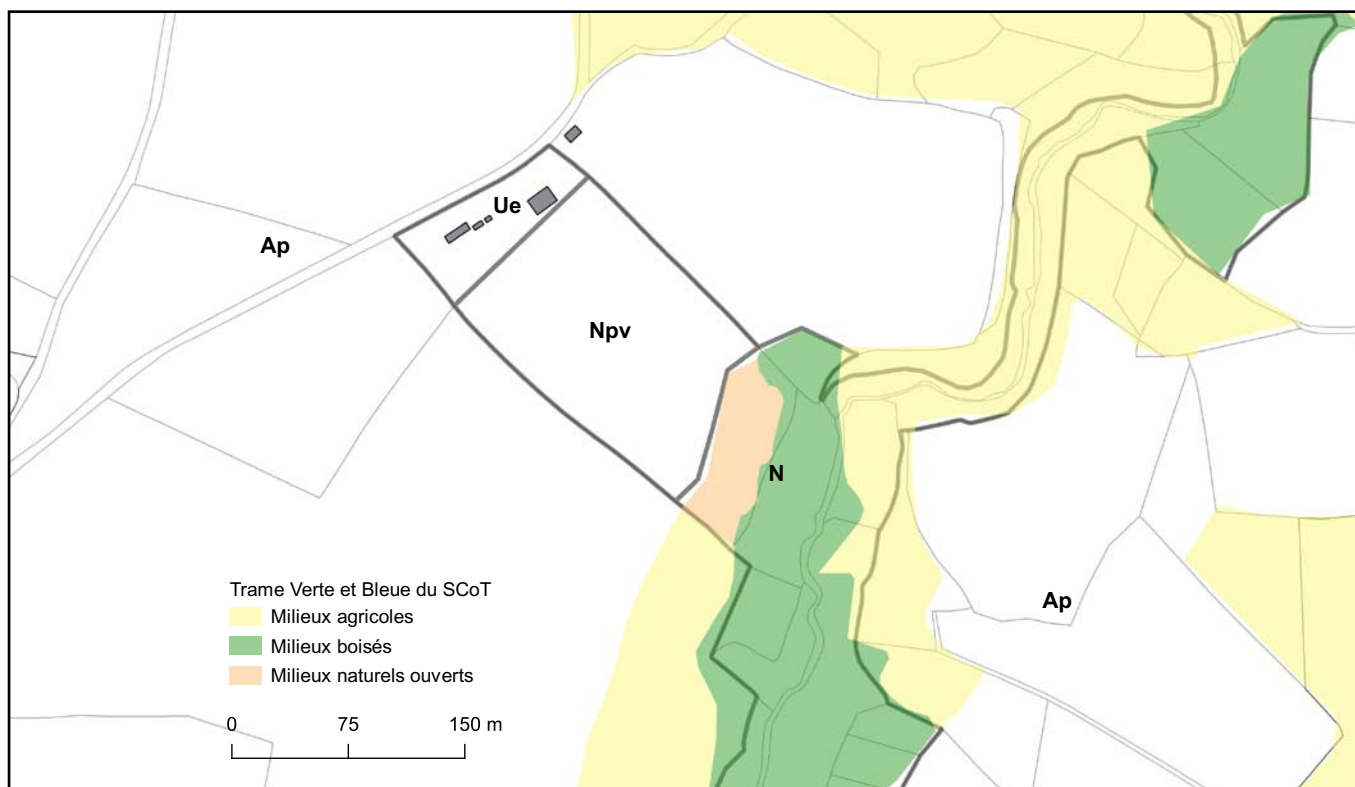
- * **Au Nord-Ouest :**

Il s'agit d'un espace anthropisé qui correspond à la déchetterie encore en activité de Salmiech. Ce secteur présente un enjeu environnemental **nul** dans la mesure où il correspond à un espace déjà anthropisé.

Il a été classé en secteur Ue (urbain à vocation d'équipement) dans le PLUi.

- * **Au Sud-Est :**

La Trame Verte et Bleue du SCoT identifie un milieu naturel ouvert de type «landes et broussailles», ainsi qu'un milieu boisé de type «forêt de feuillus sur la partie Sud-Est de la parcelle et en direction du cours d'eau (cf. *carte suivante*).



Trame Verte et Bleue du SCoT sur le secteur Npv de la commune de Salmiech

Si le DOO du SCoT identifie ce type d'espace comme un secteur au sein duquel les aménagements doivent prendre en compte le maintien des équilibres naturels, la collectivité a choisi de classer la partie boisée de la parcelle en zone N. Ceci permettra d'assurer la préservation de ce corridor.

A titre d'information, ce boisement n'a pas été retenu comme Espace Boisé Classé car il s'agit d'un mélange de feuillus (BD Forêt). Ainsi, ne s'agissant pas d'une hêtraie, d'une chênaie ou d'une châtaigneraie, ce boisement ne constitue pas un boisement significatif à classer en EBC selon la méthodologie décrite dans le paragraphe B.2.2 pour les communes «non littorales» comme Salmiech.

La photographie aérienne du site semble montrer que la partie «landes et broussailles» tend progressivement à disparaître, au profit du boisement. Quoi qu'il en soit, cet espace joue le rôle de corridor de biodiversité. Il correspond plus précisément à la ripisylve du ruisseau d'Ayssenettes).



Photo aérienne - 2019 (Google)

* Au centre :

Il s'agit de l'ancienne décharge à proprement parlé et du secteur classé en Npv dans le projet de PLUi.

D'après les données d'occupation du sol du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC, 2016), la parcelle est classée en «culture de plein champ». Une analyse de la végétation du site par photographie aérienne, en revanche, semble plutôt indiquer qu'il s'agit d'une friche. Cette hypothèse est confirmée par la comparaison des photographies aériennes et leur évolution dans le temps :

- Entre 2000 et 2005 : la décharge était encore en activité. La photographie permet d'apercevoir le site en activité et un terrain entièrement remanié.
- Entre 2006 et 2010 : la décharge ayant cessé son activité en 2005, cette photographie permet de voir un terrain vide sur lequel la végétation commence à repousser.
- En 2019, la photographie montre une végétation plus marquée que sur la précédente mais qui correspond, bel et bien à une friche.

Globalement l'enjeu environnemental surfacique est faible.

Le seul enjeu environnemental potentiel identifié par l'analyse des photographies aériennes est lié à la présence de haies et d'arbres remarquables de part et d'autre du site. Ces éléments, en effet s'inscrivent dans un réseau plus vaste qui participe au déplacement des espèces, au maintien de sols, etc.

Cet enjeu potentiel a été confirmé grâce à une visite de terrain. Celle-ci a également permis d'affiner l'enjeu environnemental de chacune des haies (type 1 et type 2). Ainsi, ces haies et ces arbres ont été identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme afin d'assurer leur préservation (*cf. page suivante*).



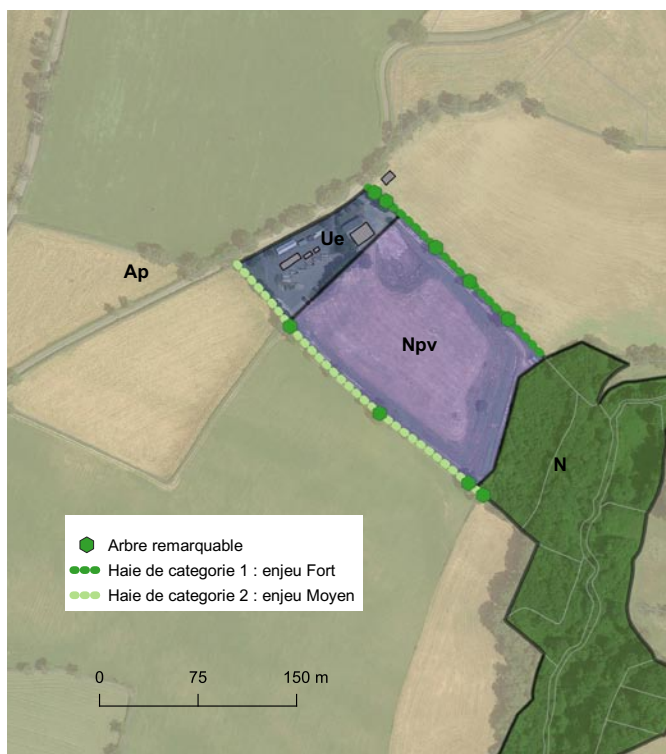
Photo aérienne - 2000 - 2005 (Google)



Photo aérienne - 2006 - 2010 (Google)



Photo aérienne - 2019 (Google)



Extrait du zonage du secteur de projet - Npv

Extrait du règlement du PLUi

Titre 2 : Protection du patrimoine bâti et paysager sur l'ensemble du territoire

Article 5 : Règles relatives au patrimoine environnemental identifié par l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Tous les travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément identifié sur le règlement graphique en application du précédent article doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, conformément au Code de l'urbanisme.

Article 5.1 : Traitement des haies identifiées

Le traitement des haies identifiées dans un secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation doit être compatible avec ce que prévoit celle-ci.

La traversée des haies par des voies ou cheminements piétons/cycles peut être autorisée, ainsi que les accès, sous réserve que l'atteinte à la haie soit modérée et justifiée par le projet.

En cas de plantations donnant sur un réseau routier, elles ne doivent pas entraver la sécurité liée à son usage, notamment en obstruant les visibilitées d'accès ou de carrefour.

En cas d'impossibilité de préservation des

haies, toute suppression devra être compensée. Pour les haies de type 1, une haie d'au moins 1,5 fois le linéaire arasé devra être replantée sur l'unité foncière. Pour les haies de type 2 ou 3, une haie équivalente au moins au linéaire arasé devra être replantée sur l'unité foncière, ou à proximité immédiate.

Pour les replantations, les essences exogènes sont interdites. Il conviendra d'utiliser des essences locales, non allergènes, et adaptées aux conditions pédo-climatiques actuelles et prenant en compte les perspectives d'évolutions climatiques. De même, les haies à planter seront, de préférence, mixtes et composées de sujets arbustifs et arborés.

Article 5.2 : Règles relatives aux arbres remarquables

Sauf nécessité liée à la sécurité, tout abattage est interdit.

En cas d'impossibilité de préservation des arbres remarquables, toute suppression devra être compensée, à hauteur de 2 nouveaux arbres.

Pour les replantations, les essences exogènes sont interdites. Il conviendra d'utiliser des essences locales, non allergènes, et adaptées aux conditions pédo-climatiques actuelles et prenant en compte les perspectives d'évolutions climatiques.

C.2.3. LE PROJET

C.2.3.1 Traitement paysager des espaces de la zone et impact visuel

- **Prévoir un aménagement favorable à une bonne intégration paysagère**

Les aménagements du secteur devront être réalisés de manière à optimiser l'intégration des constructions/installations dans le paysage environnant.

La structure d'un parc photovoltaïque (agencement des panneaux, caractéristiques des panneaux) représente, en effet, le principal levier concernant son insertion paysagère. Ainsi, l'impact paysager peut-être tout à fait différent selon le parti d'implantation pour un même lieu et un même nombre de panneaux.

De façon générale, le paysage se compose d'une partie objective (relief, occupation du sol et agencement spatial) et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales.

Pour un équipement comme un parc photovoltaïque, deux types d'impacts visuels sont à distinguer :

- L'impact de proximité : Il prendra en compte l'esthétique des panneaux à une distance inférieure à 500 mètres. Ce type d'impact est fortement subjectif car il fait appel au sens personnel de l'esthétique de l'observateur. De près, les panneaux avec leur conception moderne, très lisse sont en général perçus positivement. Par ailleurs, l'impact de proximité concerne les aménagements annexes (poste de livraison, clôture, accès, etc.) qui peuvent être perceptibles à ces distances.
- L'impact à distance : Il portera essentiellement sur la visibilité lointaine du parc photovoltaïque qui selon son positionnement, sa proportion, peut plus ou moins attirer le regard. L'insertion paysagère du projet est à prendre avec d'autant plus de précautions lorsque les installations sont implantées sur un site vierge de toute infrastructure car le paysage alors à dominante naturelle devient plus artificialisé. Cependant, il s'agit d'un moyen de production d'énergie respectueux de l'environnement (énergie propre sans aucun rejet polluant) et il peut, à ce titre, être perçu de manière positive par le public. Les perceptions à distance sont plus sensibles à la « structure » du site (agencement, équilibre, rapport avec le paysage).

Rappelons que les effets potentiels d'une centrale photovoltaïque au sol sont essentiellement liés au recouvrement au sol, mais également aux effets d'optiques tels que le miroitement, les reflets et la lumière polarisée.

- **Analyse des covisibilités depuis le site choisi**

Impacts de proximité :

Comme cela a été évoqué précédemment, les lieux habités les plus proches sont situés à un minimum de 450 mètres du site. Il s'agit des hameaux de la Violette et de Lavernhe.

Le premier est situé à une altitude d'environ 672 mètres tandis que le point le plus haut du secteur Npv est situé à une altitude de 673 mètres. Si ces altitudes semblent similaires, le site du projet est peu visible depuis le hameau dans la mesure où un rebond du relief s'observe entre les deux entités (altitude de 680 mètres). Par ailleurs, le maintien de la haie et de plusieurs arbres remarquables en bordure Sud-Ouest du secteur Npv favorisera l'intégration paysagère des installations.

Le second hameau est situé à environ 685 mètres d'altitude. Ainsi, le site de projet pourra être visible depuis le hameau. Toutefois, sa

position en contrebas limitera l'impact paysager depuis le hameau de Laverhne. Par ailleurs, le hameau est caractérisé par la présence d'un bâtiment d'élevage en entrée Sud. Il s'agit du secteur depuis lequel le secteur Npv sera potentiellement le plus visible.

De plus, le maintien de la haie et de plusieurs arbres remarquables en bordure Nord-Est du secteur Npv favorisera l'intégration paysagère des installations.

Enfin, un axe routier départemental circule à proximité du site choisi (170 mètres). Il s'agit de la RD 641. Or, le secteur du projet est peu visible depuis la route départementale en raison de la topographie. Celle-ci, en effet, est située sur une crête tandis que le site d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol est localisé en contrebas.

Impacts à distance :

Afin d'évaluer l'impact paysager potentiel de la centrale photovoltaïque à une échelle plus large, une analyse des covisibilités a été réalisée avec plusieurs points du territoire.

26 «points d'analyse» ont été placés sur la carte de façon à étudier les covisibilités entre ces derniers et le secteur Npv. Il s'agit de plusieurs points sur la RD641, de points sur les hameaux

situés à 2 à 3 km de la zone d'étude et de points sur le bourg de Salmiech.

Les covisibilités ont été calculées pour :

- Une hauteur d'observation située à 1,60 mètre du sol naturel pour les points d'analyse,
- Une hauteur des panneaux photovoltaïques comprise entre 1,6 et 2,1 mètres du sol.

Plusieurs couches de la BD Topo 2020 (*Source: IGN*) ont été utilisées afin de constituer les obstacles potentiels à la covisibilité :

- BATI : il s'agit des bâtiments du territoire. Cette couche permet notamment de connaître la hauteur des bâtiments.
- ZONE_DE_VEGETATION : celle-ci définit la couverture végétale du territoire (haies, landes, boisements, etc.). Une hauteur de 7 mètres a été attribué aux arbres.

La carte de la page suivante met en évidence les points d'analyse depuis lesquels la zone d'étude est visible.

Cette analyse confirme que le secteur Npv n'est pas visible depuis la plupart des hameaux situés à l'Ouest de celui-ci et depuis la RD641 (*cf. paragraphe «impacts de proximité»*).

A une échelle plus large, le site du projet n'est pas non plus visible depuis le bourg de Salmiech : tant depuis le cœur de bourg que depuis l'entrée Nord-Ouest. Le Puech de las

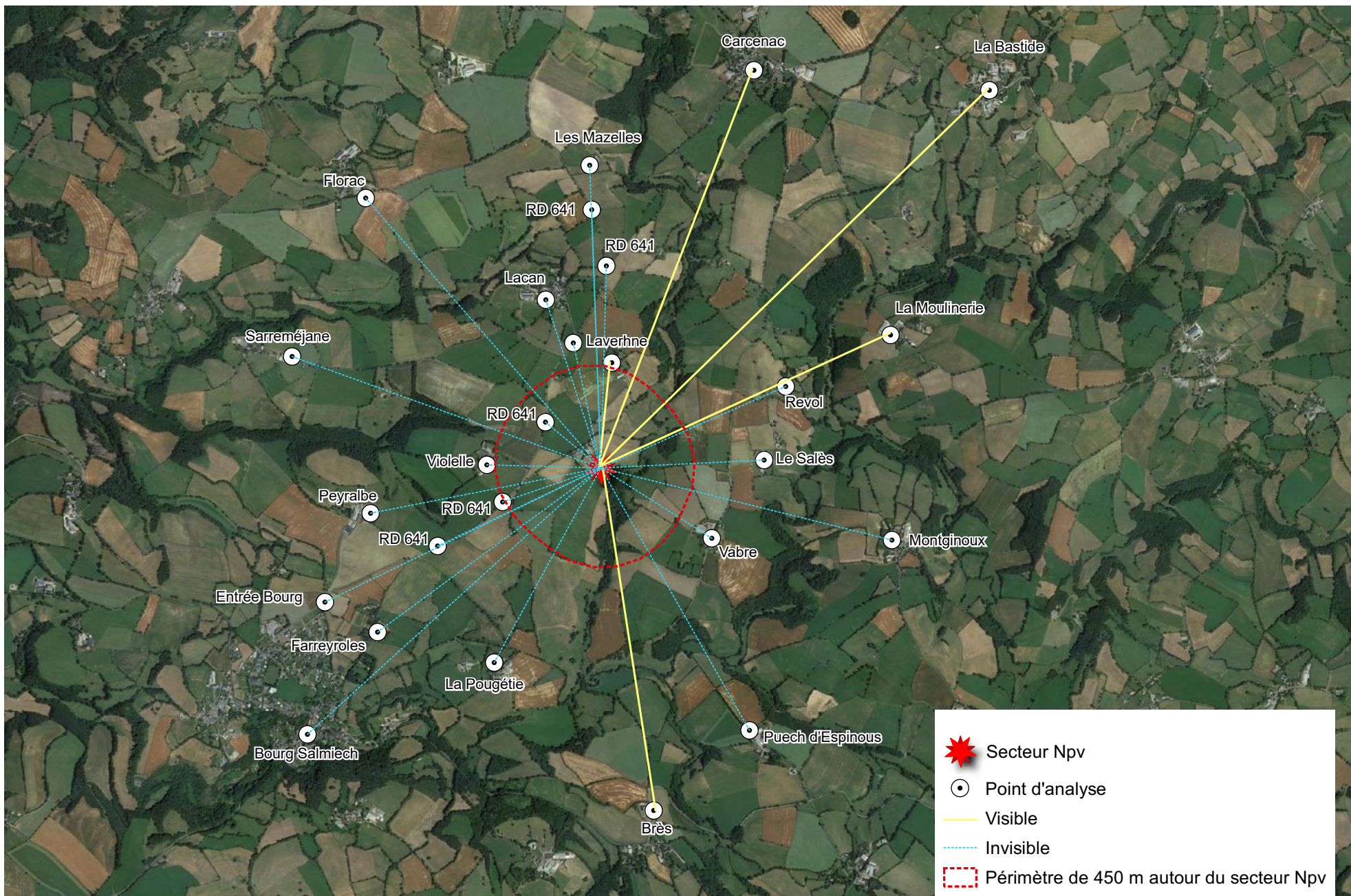
Fourques constitue, en effet, un écran entre les deux secteurs.

De plus, le secteur Npv n'est pas visible depuis les hameaux les plus proches et situés à l'Est du ruisseau d'Ayssenettes : Vabre, le Salès, Revol, Montginoux et Puech d'Espinous.

Il sera, en revanche, potentiellement visible depuis :

- Laverhne : (*cf. paragraphe «impacts de proximité»*).
- Les secteurs de la Moulinerie, la Bastide, Carcenac et Brès. Toutefois, ces derniers sont relativement éloignés du site du projet (minimum 1,5 km à vol d'oiseau), ainsi l'impact visuel sera mesuré.

Ainsi, le secteur Npv aura un impact paysager mesuré dans le grand paysage.



Etude des covisibilités depuis et vers le secteur Npv de la commune de Salmiech (Source : Oc'Téha)

C.2.3.2 Compatibilité du site avec les dispositions relatives aux zones de montagne

- **Préservation des terres agricoles, pastorales et forestières**

L'empreinte de l'activité agricole sur le territoire communal, et communautaire, est très forte. Au delà de son rôle économique, elle joue un rôle important pour la définition des paysages et la préservation des milieux ouverts.

Etat des lieux de l'agriculture sur le territoire communautaire et, plus particulièrement, sur la commune de Salmiech

La Communauté de communes recensait 357 exploitations agricoles en 2016, contre 383 en 2006. Ainsi, en une décennie, environ 6,79% des exploitations du territoire communautaire ont disparu (soit 0,26/an ou 1 exploitation tous les 4 ans).

Cette même évolution s'observe de façon plus prononcée à l'échelle de la commune de Salmiech. On y comptait, en effet, 33 exploitations en 2016, contre 39 en 2006. Ainsi, 15,4% des exploitations ont disparu en 10 ans, soit 0,9/an.

Entre 2006 et 2016, le territoire intercommunal

enregistre une baisse de la surface agricole utile de 1,1% (soit 232 ha). On observe également que la SAU moyenne par exploitation en 2016 (57,3 ha) est supérieure à celle de 2006 (53ha). Ainsi, la baisse du nombre d'exploitations sur cette même période s'est faite au profit de la surface exploitée par chacune d'elle.

Entre 2006 et 2016, une diminution plus importante de la SAU s'observe à l'échelle de la commune de Salmiech. Ce territoire enregistre, en effet, une baisse de 7% de la surface agricole utilisée par les exploitations de son territoire. En revanche, on observe une augmentation de la SAU moyenne par exploitation : 50,3 ha en 2006, contre 55,3 ha en 2016.

Ainsi, à l'échelle de la commune, la réduction de la SAU s'explique essentiellement par une déprise de l'activité agricole, liée à la réduction du nombre d'exploitations.

Globalement la SAU moyenne par exploitation est inférieure à celle observée à l'échelle du Département (65 ha en 2018, *Source : Mémento de la statistique agricole 2020, Agreste Occitanie*). Toutefois ce constat doit être nuancé dans la mesure où la comparaison n'est pas faite pour la même année (2016 et 2018) et qu'en 2014 la moyenne départementale était similaire à celle du territoire étudié (57 ha). Il est donc possible d'envisager qu'entre 2016 et 2018, la SAU moyenne par exploitation ait à

nouveau augmenté.

En 2016, 20 439 ha sont exploités à l'échelle de la Communauté de communes, soit 77% du territoire. Sur la commune de Salmiech, 1825ha sont exploités par l'activité agricole, ce qui représente 65% du territoire communal.

La production dominante du Pays de Salars est l'élevage d'ovins et de caprins. Cette caractéristique s'observe aussi à l'échelle de la commune.

De façon synthétique, l'étude agricole réalisée sur le territoire a mis en évidence une réduction du nombre d'exploitations agricoles sur la quasi-totalité des communes, et notamment Salmiech. Cette diminution du nombre d'exploitations s'accompagne d'une diminution de la SAU. Si la réduction de la SAU reste moins importante que celle du nombre d'exploitations, elle n'en traduit pas moins une certaine déprise de l'activité agricole.

Ainsi, le maintien des activités agricoles par le biais d'une succession et/ou d'une reprise de l'exploitation est un enjeu majeur pour la Communauté de communes. Ceci est d'autant plus vrai que l'agriculture est une activité dominante sur le territoire et participe à l'écriture des paysages du Lévézou.

Préservation des terres agricoles et pastorales

La zone d'étude couvre environ 2,02 hectares (secteur Npv), ce qui équivaut à 0,072% du territoire communal et à 0,0076% du territoire communautaire. Il s'agit de l'ancienne décharge de Salmiech, actuellement non cultivée, où il n'existe aucun contrat (fermage) liant le propriétaire (la Communauté de communes) à un agriculteur pouvant l'exploiter. Le site ne présente aucune valeur agronomique des sols (cf. *paragraphe C.2.1.2 «Un site dégradé»*). De plus, il ne figure pas comme parcelle cultivée d'après les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG, 2019).

Les bâtiments agricoles les plus proches se situent à environ 400 mètres à vol d'oiseau du secteur Npv.

Ainsi, la faible superficie de terrain susceptible d'être urbanisée et l'éloignement de celui-ci par rapport à tout bâtiment d'élevage minimisent l'impact du projet sur l'activité agricole du territoire.

Préservation des zones forestières

Le site d'étude n'empiète pas sur des zones forestières. Le boisement situé sur la partie Sud-Est de la parcelle F 47 a été classé en zone N de façon à le protéger et à ce qu'il conserve

son rôle de corridor de biodiversité. En ce sens, le projet ne compromet pas de zones ou d'exploitations forestières.

Comme cela a été évoqué précédemment, ce boisement n'a pas été retenu comme Espace Boisé Classé car il s'agit d'un mélange de feuillus (BD Forêt). Ainsi, ne s'agissant pas d'une hêtraie, d'une chênaie ou d'une châtaigneraie, ce boisement ne constitue pas un boisement significatif à classer en EBC selon la méthodologie décrite dans le paragraphe B.2.2 pour les communes «non littorales» comme Salmiech.

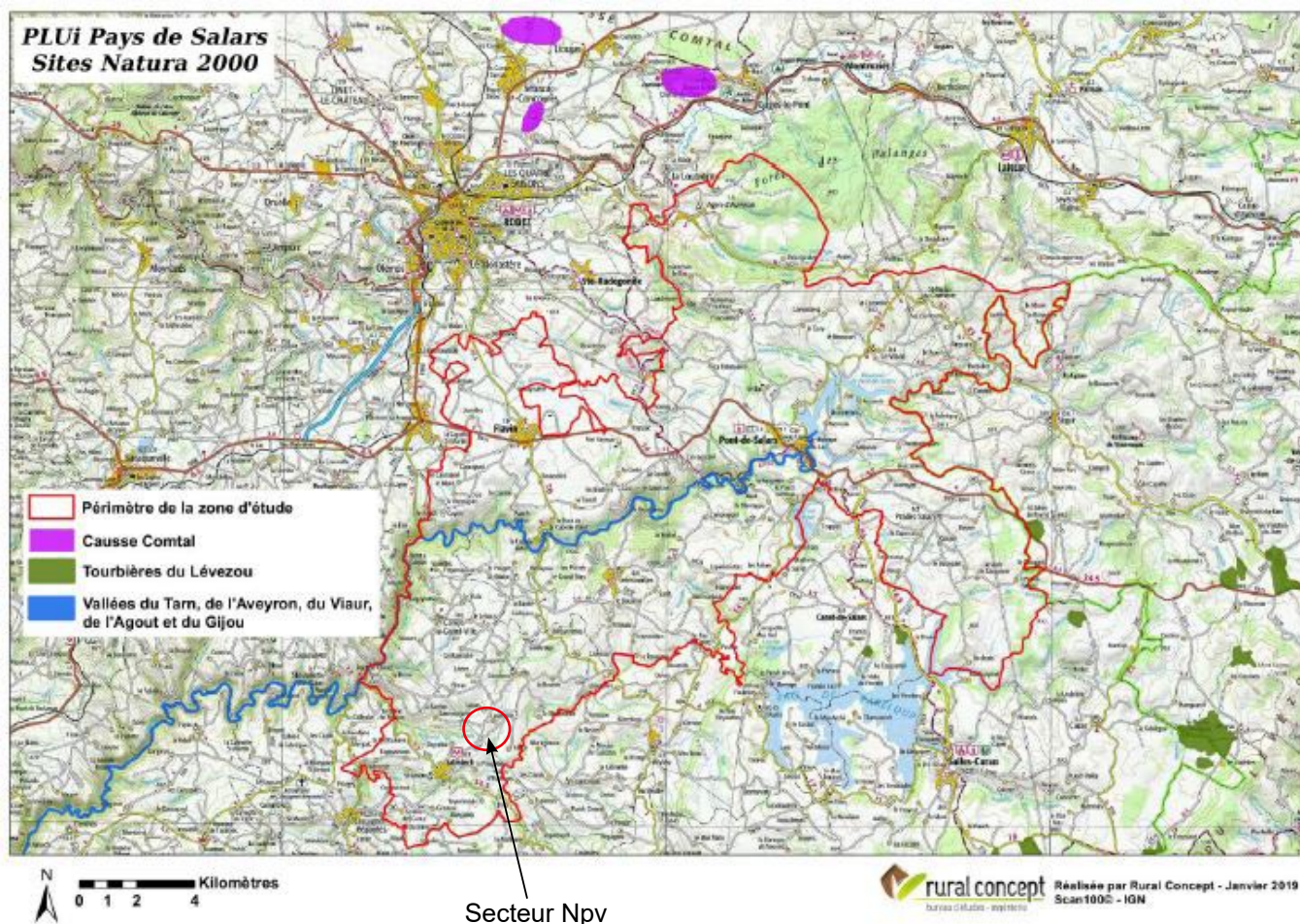
Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Sites Natura 2000

A l'échelle de la Communauté de communes, nous identifions plusieurs sites Natura 2000 :

- L'un traverse le territoire du PLUi sur les communes de Pont-de-Salars, Trémouilles, Flavin et Comps-la-Grandville : il s'agit du site «Vallées du Tarn, de l'Aveyron du Viaur, de l'Agout et du Gijou».
- L'autre est attenant aux limites sud-est du PLUi. Il est situé sur les limites communales de Prades-Salars où l'on trouve un des îlots du site «Les tourbières du Lévézou». Ce dernier périmètre est en cours de révision.
- Un troisième site est présent non loin, au nord-est de Rodez : « Causse Comtal ». Ce dernier représente cependant une unité biogéographique différente du territoire étudié.

Aucun site Natura 2000 ne recouvre la zone d'étude. La mise en place de la centrale photovoltaïque n'aura donc aucun impact sur ces derniers.



Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) couvre l'ensemble du territoire national.

On dénombre 14 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2 sur le territoire communautaire ou à proximité immédiate.

Aucune d'entre elles ne recouvre la zone d'étude. La mise en place de la centrale photovoltaïque n'aura donc aucun impact sur celles-ci.

La Trame Verte et Bleue du SCoT du Lézou

La Trame Verte et Bleue du SCoT intègre les sites Natura 2000 et les ZNIEFF du territoire. Par ailleurs, comme cela a été expliqué dans le paragraphe C.2.2.2, le secteur Npv ne recoupe aucun élément identifié par cette TVB.

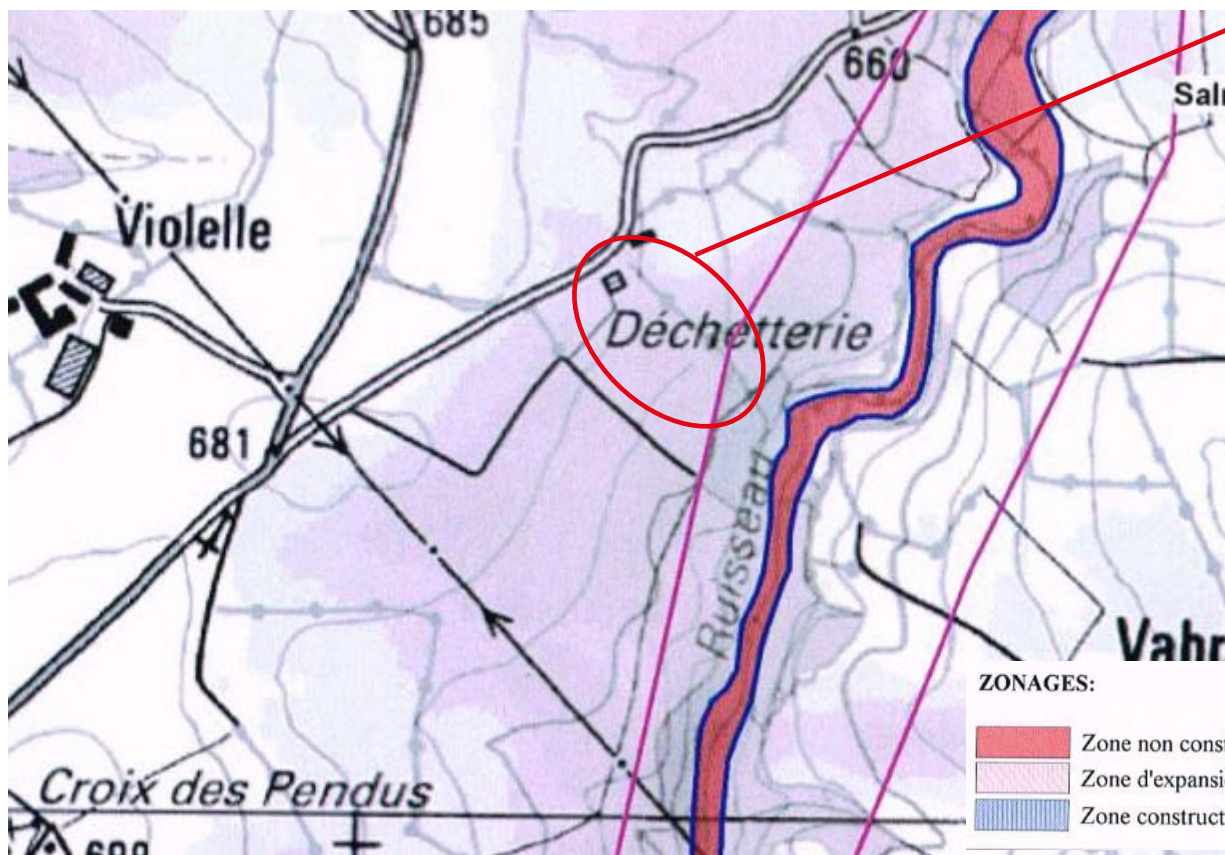
L'analyse environnementale du site a également permis d'identifier les éléments présentant un enjeu écologique (haies et arbres) et de les repérer et protéger au titre de l'article L. 151-23 du CU.

- **Prise en compte des risques**

Risque d'inondation

La commune est concernée par le Plan de Prévention de Risques Naturels d'inondation Céor-Giffou, approuvé par arrêté préfectoral du 9 février 2016.

Le PPRI n'identifie pas de risque d'inondation sur le secteur classé en Npv. La zone concernée par ce risque a été classée en zone N (cf. cartes ci-contre).



ZONAGES:

- Zone non constructible (interdiction stricte)
- Zone d'expansion des crues (interdiction)
- Zone constructible avec prescriptions simples

LÉGENDE :

- Limite de la crue de référence
- Limite du périmètre d'étude

Source : P.P.R. inondation Céor-Giffou - Cartes des zonages réglementaires - Commune de Salmiech

Risque de mouvements de terrain

La commune est concernée par deux cavités de type «ouvrage civil». Toutes les deux sont situées au niveau du bourg de Salmiech. Elles n'ont donc aucun effet potentiel sur la zone d'étude.

L'ensemble du territoire communal est concerné par un risque sismique très faible.

Un risque faible de retrait et de gonflement des argiles est présent sur certains secteurs du territoire communal. La partie Sud-Est du secteur Npv est concernée par ce risque (cf. carte ci-dessous).



Risque de retrait et gonflement des argiles sur le secteur Npv - Source : Géorisques

Risque de feu de forêt

En ce qui concerne le risque feu de forêt, Salmiech présente un aléa faible.

Celui-ci doit être pris en compte dans le cadre de la conception du projet. Ainsi, le porteur de projet s'est, d'ores-et-déjà rapproché du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de connaître les moyens de protection à prévoir. Celui-ci l'a notamment alerté sur les thématiques suivantes :

- La défense incendie : débroussaillage soigneux et régulier sous les modules photovoltaïques, débroussaillage sur un rayon de 50 mètres autour de la centrale, extincteur mis à disposition sur site, etc.
- L'accessibilité : nécessité de prévoir une voie de circulation suffisante pour permettre l'intervention des secours.
- Le risque électrique : respect des normes électriques et guide relatif au photovoltaïque.

Risque d'exposition au radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants

peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN)

Le potentiel radon de la commune est fort. Toutefois, les constructions et installations prévues sur le secteur Npv, de par leur nature, ne généreront pas une exposition des personnes à ce risque.

Risque de transport de matières dangereuses

La commune est également concernée par un risque faible de transport de matières dangereuses par la route en raison de la présence de la RD902. Toutefois, cet axe départemental est situé à plusieurs kilomètres de la zone d'étude.

De façon globale, les impacts du projet en termes de risques seront donc nuls.

C.3 Synthèse

Le site de l'ancienne décharge de Salmiech a été retenu pour l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol en s'appuyant sur la définition des «sites dégradés» du SCoT (cf. orientation 5-1.2).

Au regard de la loi Montagne, les précédents paragraphes ont montré que l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'étude était rendue possible par :

- La taille et la capacité limitée du secteur (environ 2,02 hectares),
- L'absence d'impact sur l'agriculture, (situés en dehors de périmètre de réciprocity et sur des terres qui ne sont plus agricoles) et l'exploitation forestière,
- La préservation des paysages et milieux naturels (aucun impact ou impact mineur, préconisation d'intégration paysagère),
- L'absence de risques impactant le site d'étude.

Il est indispensable de rappeler que ce projet peut permettre d'atteindre l'objectif du SCoT du Lévezou de «*dépasser la situation actuelle d'équilibre énergétique et augmenter la production ENR de 22% à l'horizon 2030*» (objectif n°36).

Objet de la demande	Création de zone Npv - Ancienne décharge de Salmiech
Surface de la zone et consommation de l'espace	Environ 2,02 hectares font l'objet de la demande de dérogation pour le secteur de l'ancienne décharge de Salmiech, ce qui correspond à 0,072% du territoire communal et à 0,0076% du territoire communautaire. Il s'agit exclusivement d'un espace dégradé par l'ancienne décharge. Ainsi, on peut affirmer que l'intégration de ce secteur ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, considérant qu'il s'agit d'un secteur déjà dégradé.
Intérêt de l'évolution	Cette demande vise à mettre en cohérence le document d'urbanisme avec le SCoT du Lévezou et de prévoir une zone potentielle de développement photovoltaïque au sol sur site dégradé. L'intérêt est d'encadrer et permettre des constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables, tout en permettant la reconquête d'un site dégradé (friche).
Incidences sur l'environnement, la protection des espaces naturels et forestiers, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	L'intégration de ce secteur n'aura pas d'incidence sur l'environnement dans la mesure où il n'impacte aucun(e) site Natura 2000, ZNIEFF, zone humide, cours d'eau et ripisylve associée, élément de la trame verte et bleue du SCoT. De plus, il ne recouvre aucune masse boisée. Ce classement qui englobe l'ancienne décharge de Salmiech ne modifiera pas le paysage. Par ailleurs, les dispositions du règlement du PLU participent à l'amélioration de l'insertion paysagère des constructions et installations. L'identification de deux haies (types 1 et 2) et de 9 arbres au titre de l'article L.151-23 du CU participera également à la protection de l'environnement et à la bonne intégration paysagère des installations.
Incidences sur l'activité agricole	La définition de ce secteur Npv ne porte pas atteinte aux exploitations agricoles existantes et ne compromet pas l'extension ou la création de bâtiments agricoles.
Incidences sur les flux de déplacement	En période de fonctionnement, le trafic engendré par le projet sera exclusivement lié à la maintenance du site. Durant le chantier, le trafic routier pourra localement être perturbé par la circulation des camions et des engins de chantier (bulldozers, pelleteuses, trancheuses, grue). Plus précisément le trafic routier lié au chantier concernera : - Des engins de travaux publics, qui créent le plus d'impacts et de nuisances en raison des fréquences de rotation (mais qui ne concernent que de courtes phases du chantier), - L'apport des matériaux, pour les plates-formes et les pistes, - L'implantations des équipements techniques (bâtiments électriques), avec la réalisation de structures telles que les soubassements, la dalle de rétention, etc. - Des transporteurs routiers ; - La livraison des différents éléments : panneaux photovoltaïques, structures d'assemblage des panneaux, équipements électriques, tels que les câbles et fibre optique, les boîtes de branchement et de raccordement, etc.
Incidences sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur concerné par cette demande de dérogation vise exclusivement à encadrer un futur site d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol. En l'occurrence le projet ne présente par d'incidence sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et l'Appui Territorial**

Bureau de l'Environnement et du
Développement Durable

Rodez, le 30 AVR. 2021

AVIS

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)**

Formation spécialisée « Sites et Paysages » du jeudi 15 avril 2021

Consultation réalisée par voie électronique

Dossier	Demandeur	Rapporteur	Avis de la CDNPS
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Dérogation Loi Littoral	Communauté de communes Pays de Salars	DDT	FAVORABLE
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Dérogation Loi Montagne	Communauté de communes Pays de Salars	DDT	FAVORABLE

Pour la préfète et par délégation,
la directrice de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Brigitte SANYAS

ELABORATION

Arrêté le :

11 mai 2021

Approuvé le :

19 janvier 2022

Exécutoire le :



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

PLUI

VISA

Date : 20 janvier 2022



**Le Président,
Yves REGOURD**

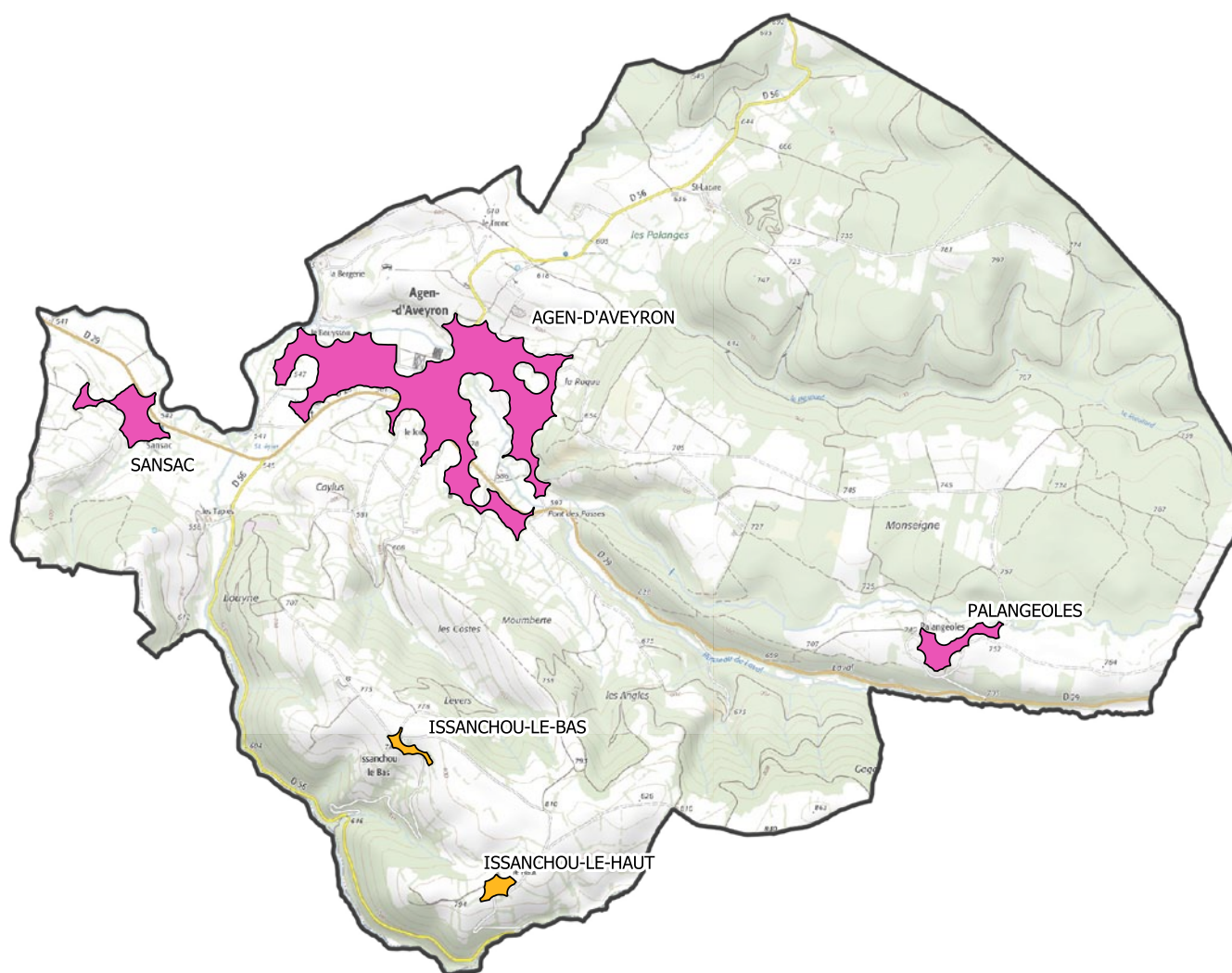
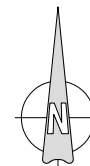
Modifications - Révisions - Mises à jour

Fiches secteurs

2.2.2

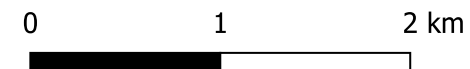
SOMMAIRE

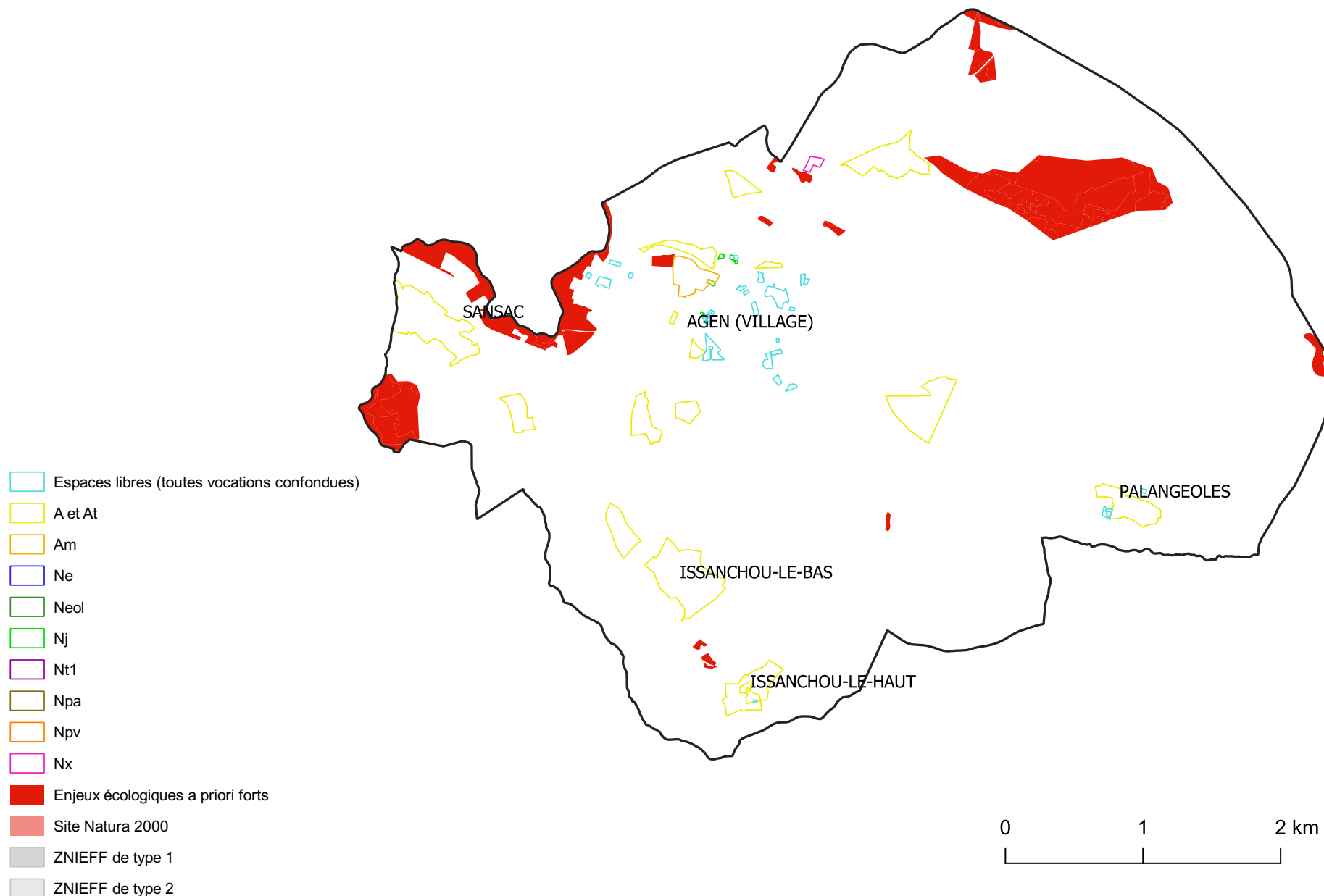
AGEN D'AVEYRON	5
ARQUES	29
COMPS LA GRAND-VILLE	47
FLAVIN	75
LE VIBAL	121
PONT DE SALARS	149
PRADES SALARS	191
SALMIECH	217
TRÉMOUILLES	255

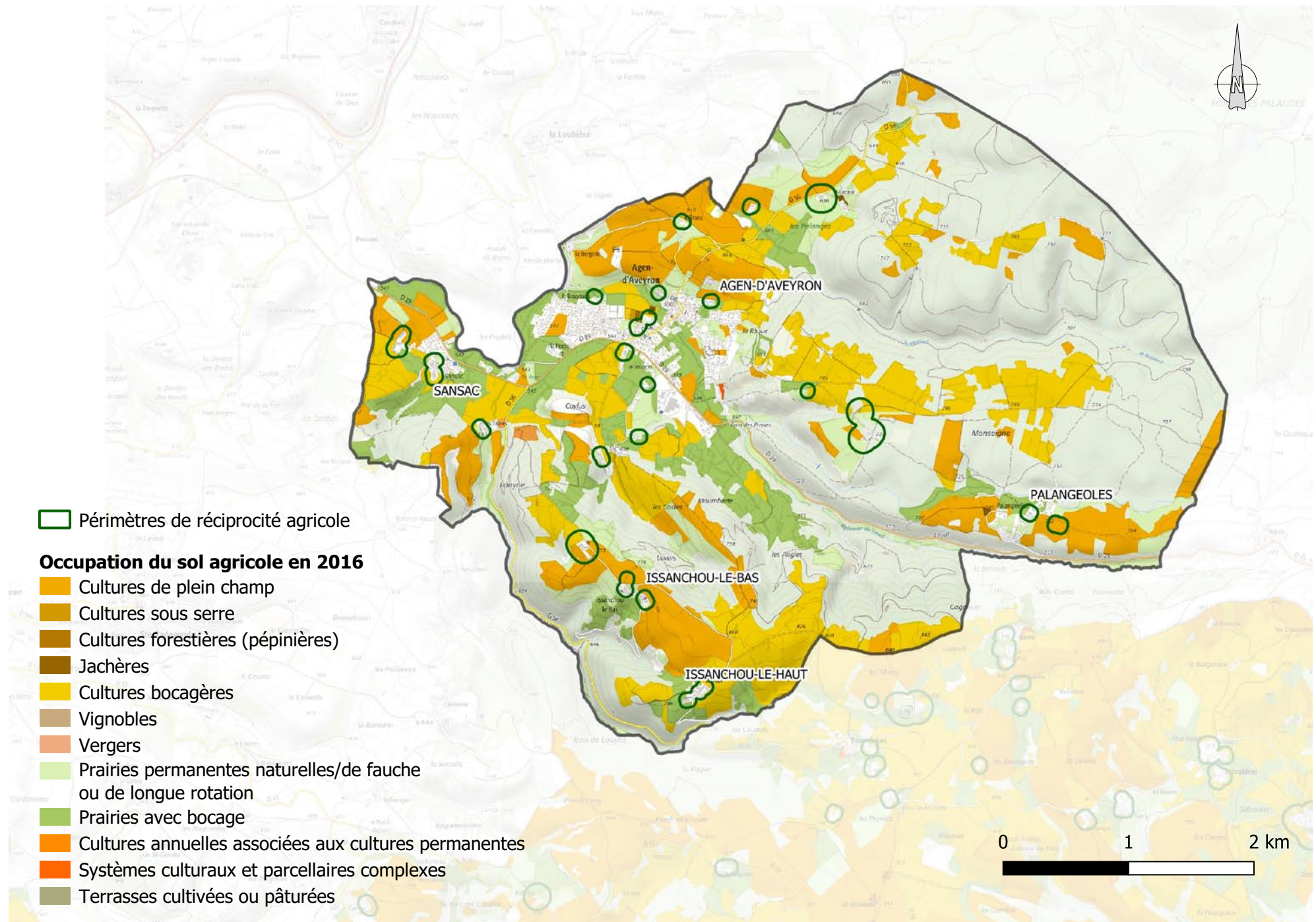


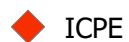
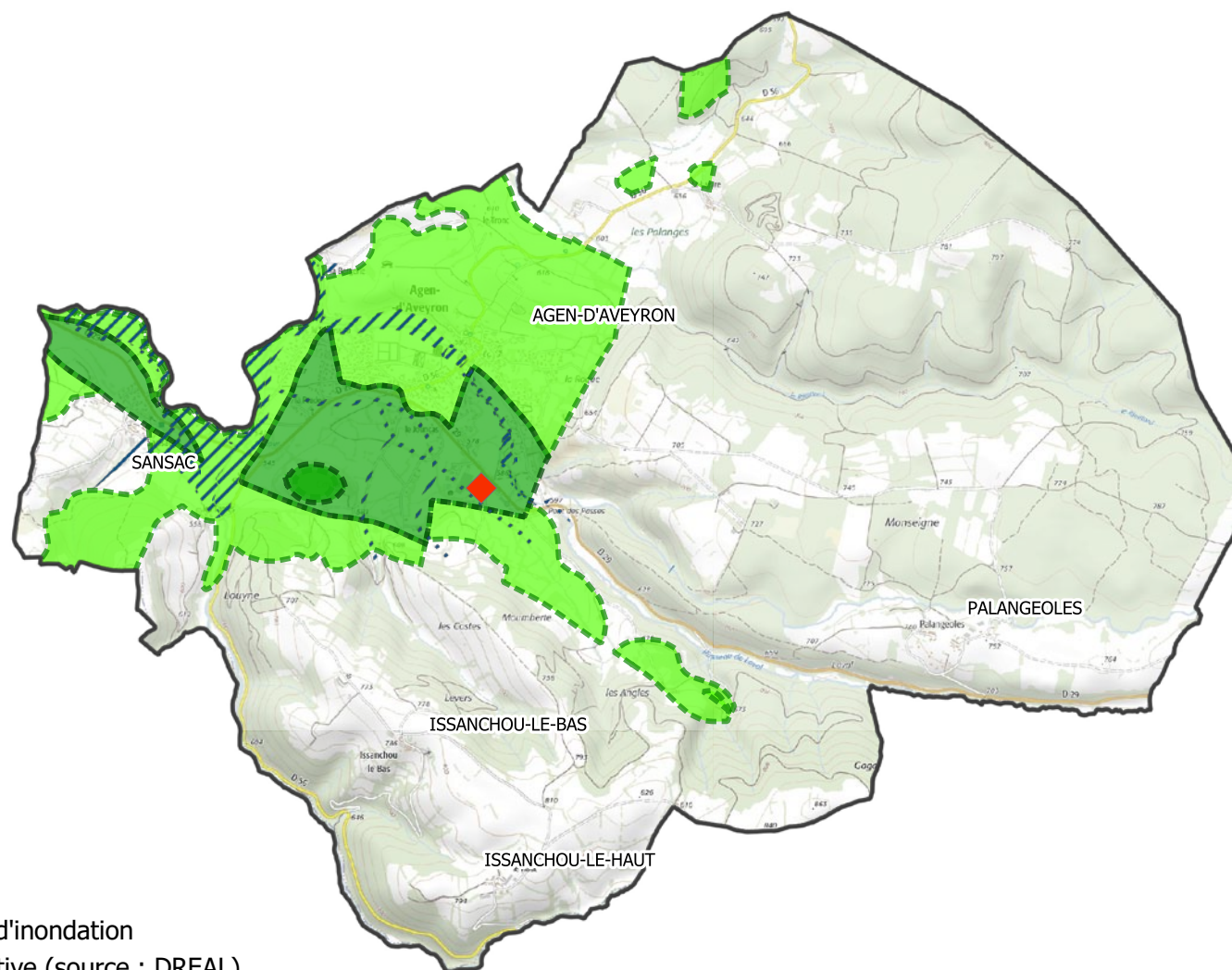
Vocation des secteurs

- Agricole
- Mixte a dominante agricole
- Mixte a dominante non agricole
- Résidentielle









ICPE

Risque d'inondation

Plan de Prévention des Risques d'inondation

Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)

Risque de retrait et gonflement des argiles

Moyen

Faible

0 1 2 km



*L*es hameaux et villages

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	-
Changement de destination	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	D29
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	Assainissement collectif
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Lévézou
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Calvaire, Lavoir	
Risques liés au hameau	
PPRI du bassin «Aveyron Amont»	
Risque de retrait et gonflement des argiles faible à moyen	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi (surface nette)	-

ENJEUX

Secteur résidentiel avec une forte activité agricole à l'Ouest du village :

- Privilégier le maintien et l'entretien du bâti existant tout en préservant la qualité du bâti
- Permettre un développement des activités agricoles à l'Ouest, dans le respect du secteur résidentiel.

Le projet de PLUi prévoit un secteur Ub au droit de l'espace urbanisé existant, lequel ne présente aucun espace libre. Un secteur A est défini, afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Change de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



ISSANCHOU LE BAS

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	-
Résidences secondaires	-
Changement de destination	5
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de Laval et de Louyne
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi (surface nette)	-

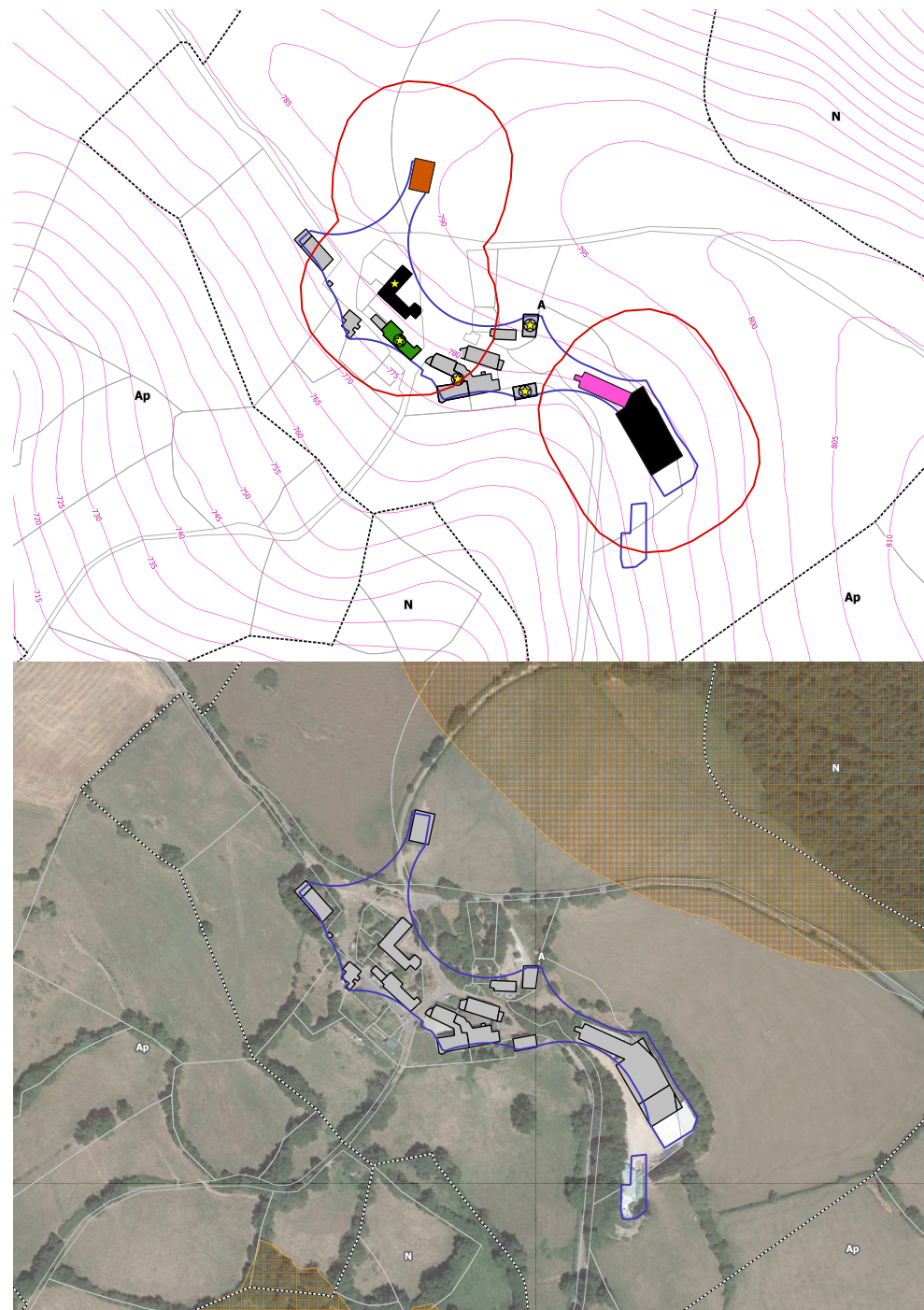
ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



ISSANCHOU LE HAUT

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	-
Résidences secondaires	-
Changement de destination	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de Laval et de Louyne
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Élément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi (surface nette)	0,04 ha dont 0,04 ha en extension

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles, dans le respect de la vocation résidentiel du centre du hameau.

Le projet de PLUi prévoit un secteur Ub au droit de l'ensemble bâti résidentiel, ce qui concourt à la valorisation du bâti et à la densification; et un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3

- Arbre remarquable



Espaces boisés

Espace naturel à restaurer

Zones humides

Murets en pierre sèche

■ ■ ■ Murets de catégorie 1

□ ■ □ Murets de catégorie 2

□ □ □ Murets de catégorie 3

Projet de zonage

□ □ □ Zonage du PLUi

Impacts potentiels

Espaces libres

- Très faibles
- Faibles
- Faibles à moyens
- Moyens
- Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)
- Forts
- Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)
- Très forts

Emplacements réservés

- Très faibles
- Faibles
- Moyens
- Forts

Impacts résiduels

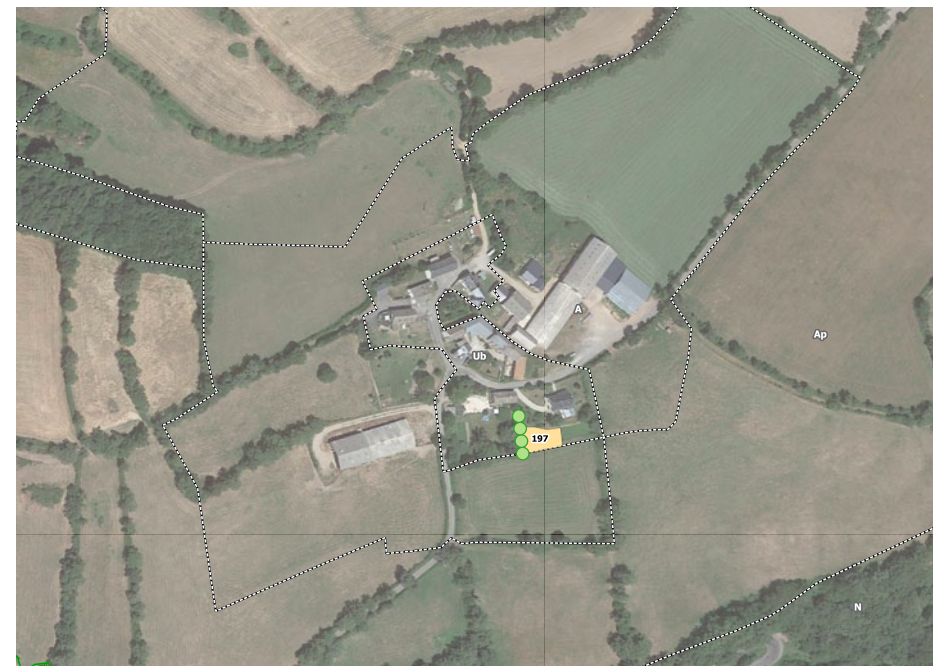
Espaces libres

- Très faibles
- Faibles
- Faibles à moyens
- Moyens
- Moyens à forts
- Forts
- Nuls

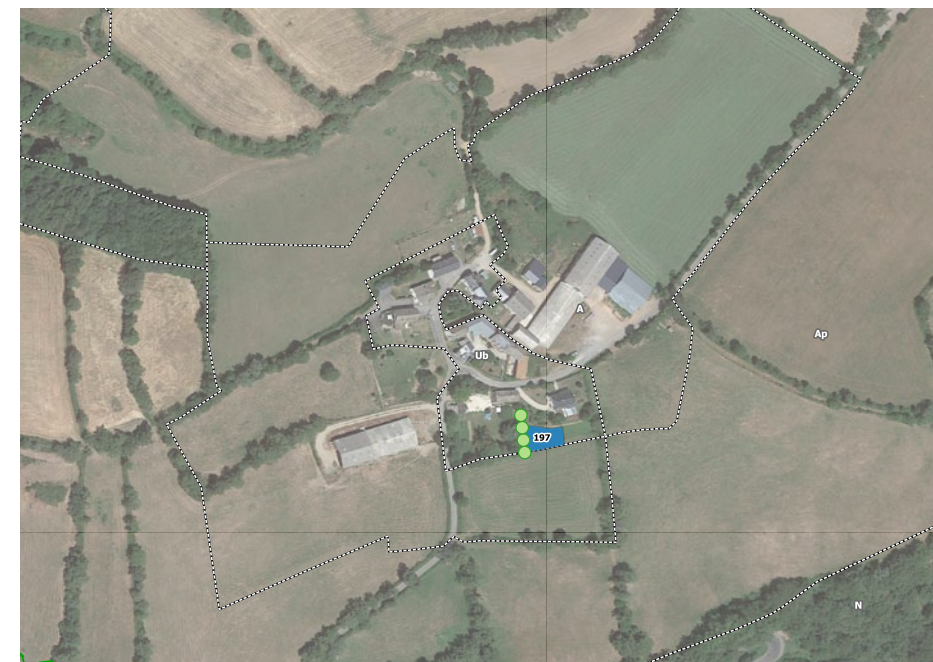
Emplacements réservés

- Très faibles
- Faibles
- Faibles à moyens
- Moyens

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	197	368,37	Tres faible	Moyen	Jardin potager pres de la maison des proprietaire avec une haie relativement interessante a l'ouest composee de jeunes arbres mais d'une strate arbustive bien developpee	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles

PALANGEOLES

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de Laval et de Louyne
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	0,23 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi (surface nette)	0,52 ha dont 0,52 ha en densification

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles, dans le respect de la vocation résidentiel du centre du hameau.

Le projet de PLUi prévoit un secteur Ub au droit de l'ensemble bâti résidentiel, ce qui concourt à la valorisation du bâti et à la densification; et un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant. Ces deux secteurs ont été définis en tenant compte de l'enjeu environnemental: zones humides

Agriculture
- Changement de destination - Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole
- Bâtiment d'élevage - Bâtiment de stockage - Maison d'exploitant - Bâtiment agricole vacant - Autres
Projet agricole
- Bâtiment d'élevage - Bâtiment de stockage - Maison d'exploitant - Extension de bâtiment agricole - Autres
Habitat
- Logement vacant - Présumé habitable ou état non précisé - Présumé dégradé - Résidences secondaires
Foncier
- Tâche urbaine du SCoT - Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi
- Densification - Extension - Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking) - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - Bâtiments non cadastrés - Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral
- Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral - Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine
- Patrimoine bâti - Petit patrimoine - Ensemble bâti patrimonial - Patrimoine paysagers - Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT
- Aménagement prescrit - Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation
- Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible - Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes
- RD911 et RD993 - Autres routes départementales
Relief
Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3

- Arbre remarquable

EBC

Espaces boisés

Espace naturel à restaurer

Zones humides

Murets en pierre sèche

■ Murets de catégorie 1

□ Murets de catégorie 2

□ Murets de catégorie 3

Projet de zonage

□ Zonage du PLUi

Impacts potentiels

Espaces libres

- Très faibles
- Faibles
- Faibles à moyens
- Moyens
- Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)
- Forts
- Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)
- Très forts

Emplacements réservés

- Très faibles
- Faibles
- Moyens
- Forts

Impacts résiduels

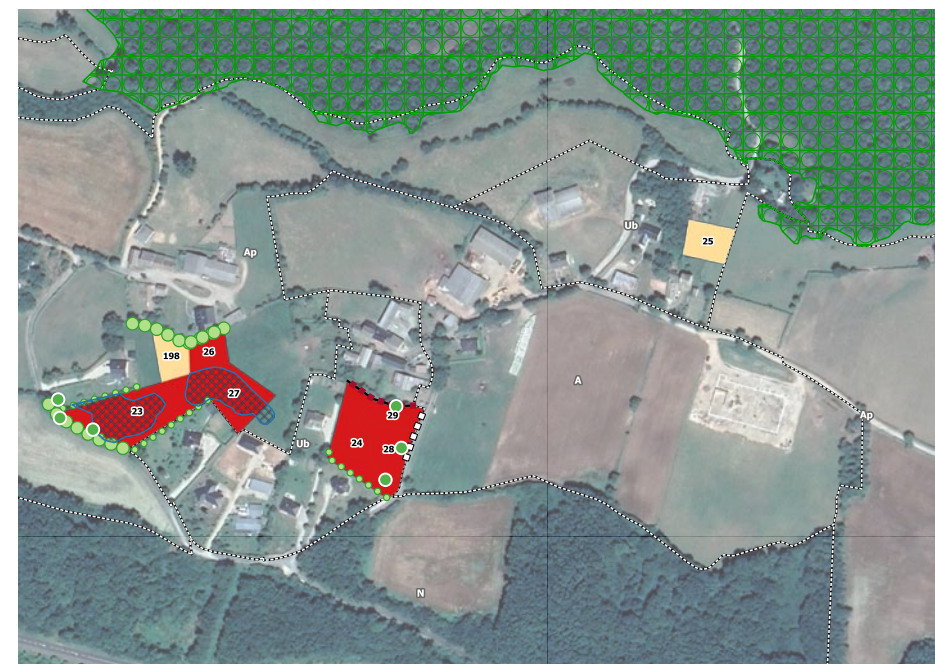
Espaces libres

- Très faibles
- Faibles
- Faibles à moyens
- Moyens
- Moyens à forts
- Forts
- Nuls

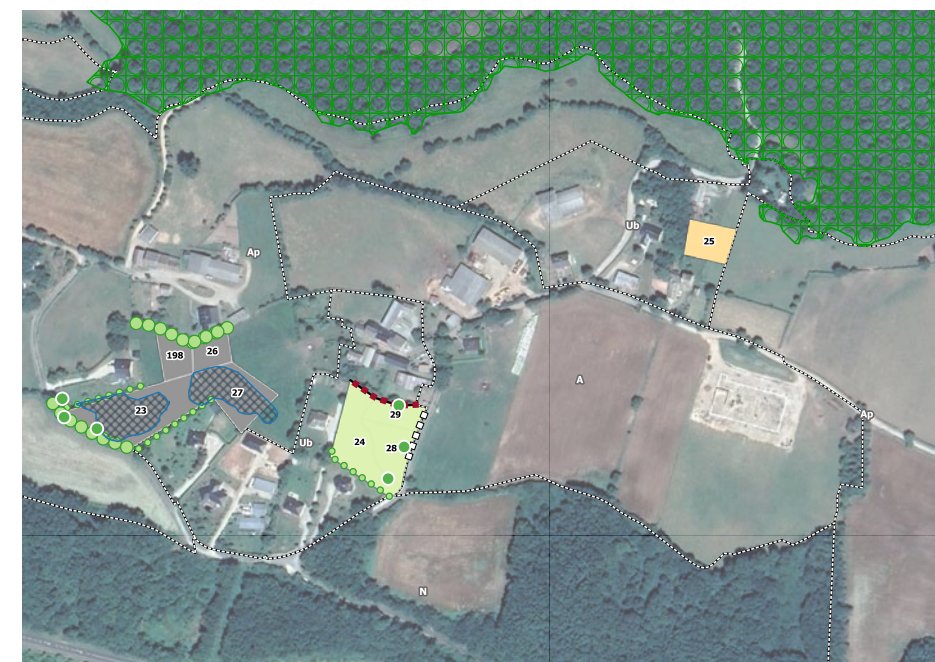
Emplacements réservés

- Très faibles
- Faibles
- Faibles à moyens
- Moyens

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



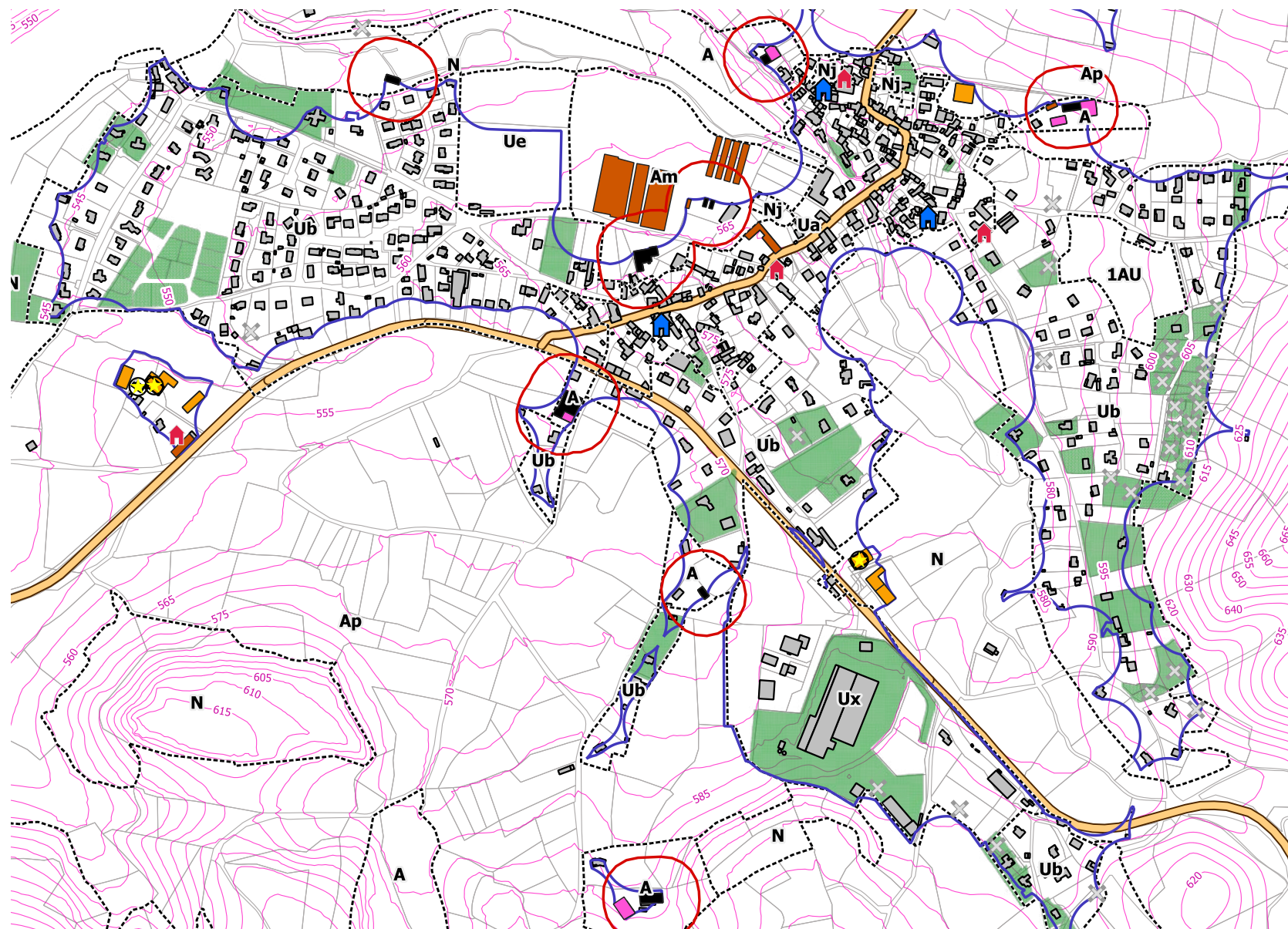
IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



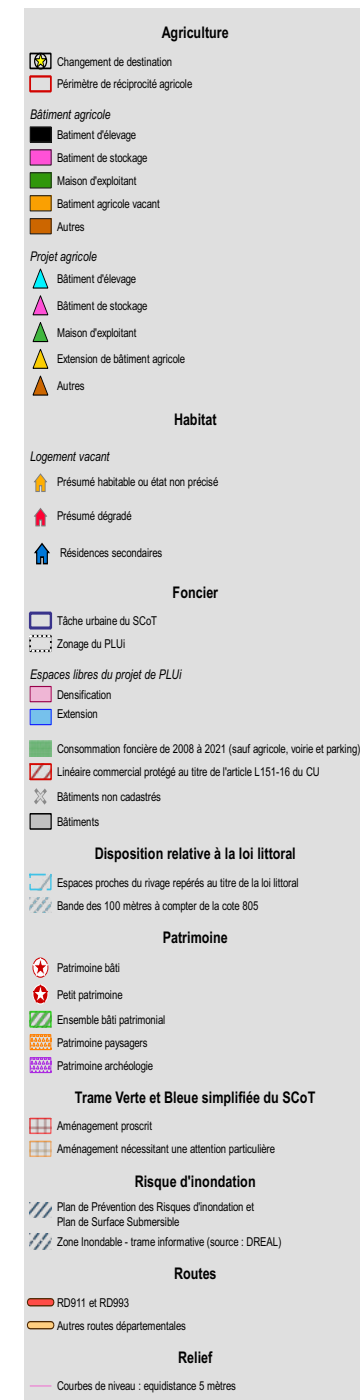
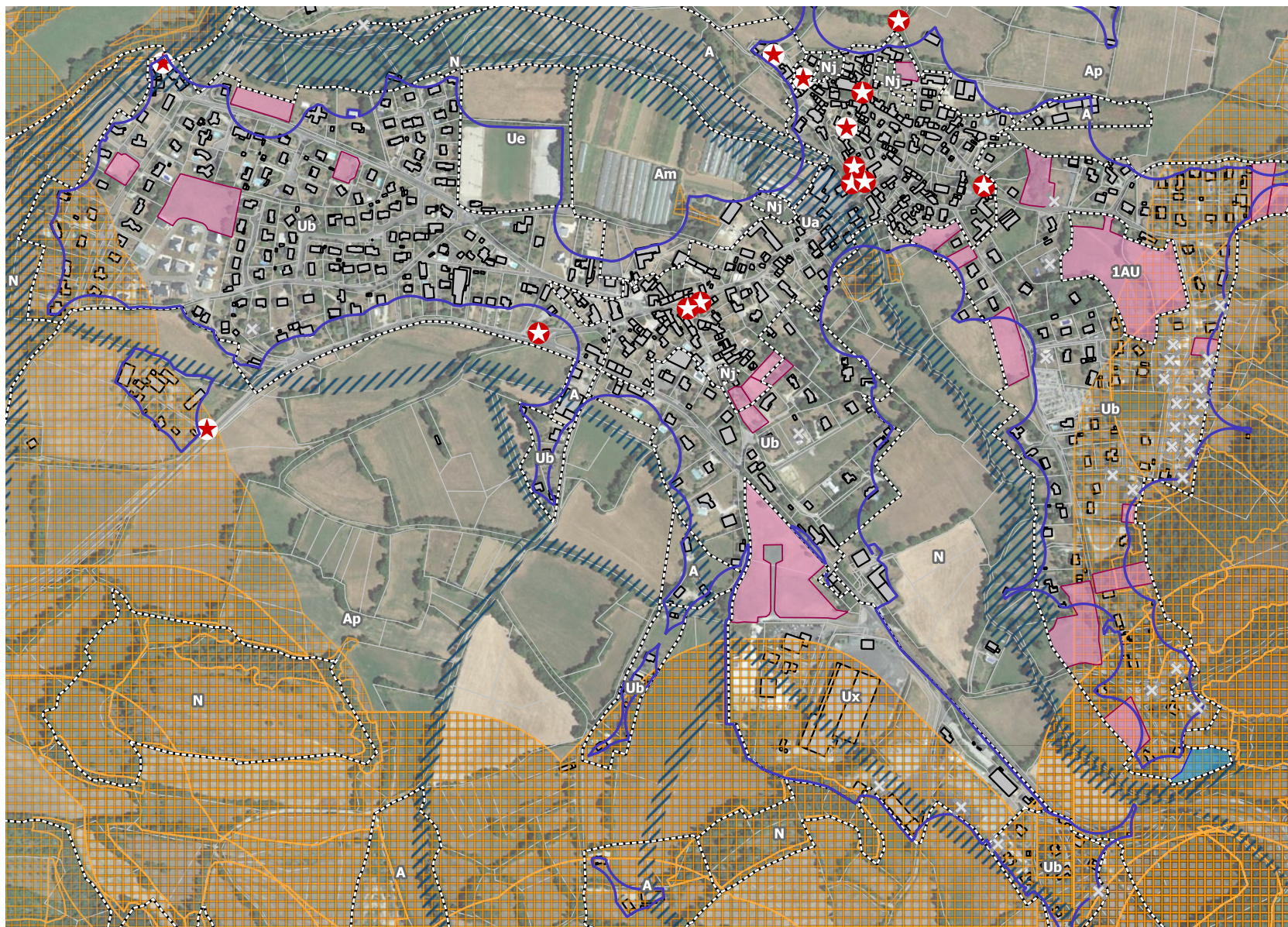
PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	23	3562,97	Multiple	Faible	Présence d'une zone humide au sein de la parcelle (voir aussi parcelle n°27). L'origine de l'alimentation en eau est inconnue : présence d'un léger bas-fond topographique, mais ne suffisant pas à expliquer l'hygrométrie locale : il existe probablement une résurgence ou éventuellement un drain souterrain bouché. Se forme donc une prairie méso-hygrophiles méso-eutrophe (bien considérée comme zone humide au sens réglementaire). Un relevé phytosociologique a été réalisé. Le reste des parcelles est occupé par de la prairie plus ou moins naturelle mésophile. Quoi qu'il en soit, nous recommandons vivement d'éviter un aménagement ici, ou de prendre des garanties importante pour ne pas impacter le fonctionnement de la zone humide présente.	Forts	Parcelle zonée en Ap (non constructible)	Nuls
EL	24	2043,53	Faible a moyen	Fort	prairie naturelle pâturée modérément eutrophisée	Forts	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	25	1072,90	Multiple	Faible	Parcelle à cheval (de l'ouest vers l'est) sur un poulailler (plus ou moins sous les arbres), un gazon jardiné régulièrement tondue, et enfin une prairie naturelle pâturée (Cynosurion cristati).	Moyens		Moyens
EL	26	792,52	Moyen	Fort	Prairie naturelle pâturée peu dégradée	Forts	Parcelle zonée en Ap (non constructible)	Nuls
EL	27	1893,74	Multiple	Faible	Voir description parcelle n°23	Forts	Parcelle zonée en Ap (non constructible)	Nuls
EL	28	1263,23	Faible a moyen	Fort	prairie naturelle pâturée modérément eutrophisée	Forts	Muret et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	29	798,56	Faible a moyen	Fort	prairie naturelle pâturée modérément eutrophisée	Forts	Muret et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	198	869,22	Moyen	Multiple	Prairie naturelle pâturée peu dégradée	Moyens	Secteur zoné en Ap (non constructible)	Nuls

L e Bourg



Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocity agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3
- Arbre remarquable
- EBC
- Espaces boisés
- Espace naturel à restaurer
- Zones humides

Murets en pierre sèche

- ■ ■ Murets de catégorie 1
- ■ □ Murets de catégorie 2
- □ □ Murets de catégorie 3

Projet de zonage

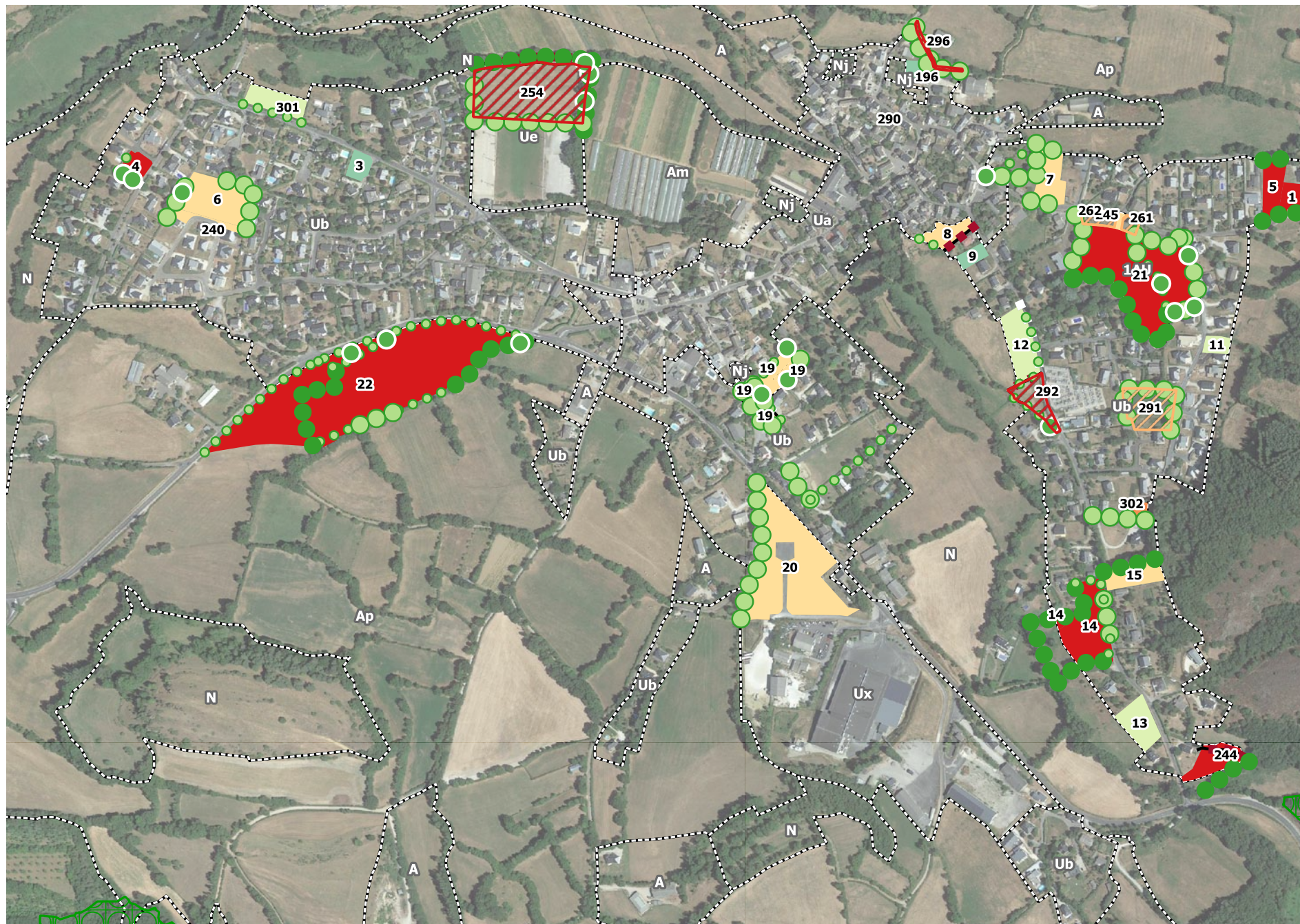
- □ □ Zonage du PLUi

Impacts potentiels

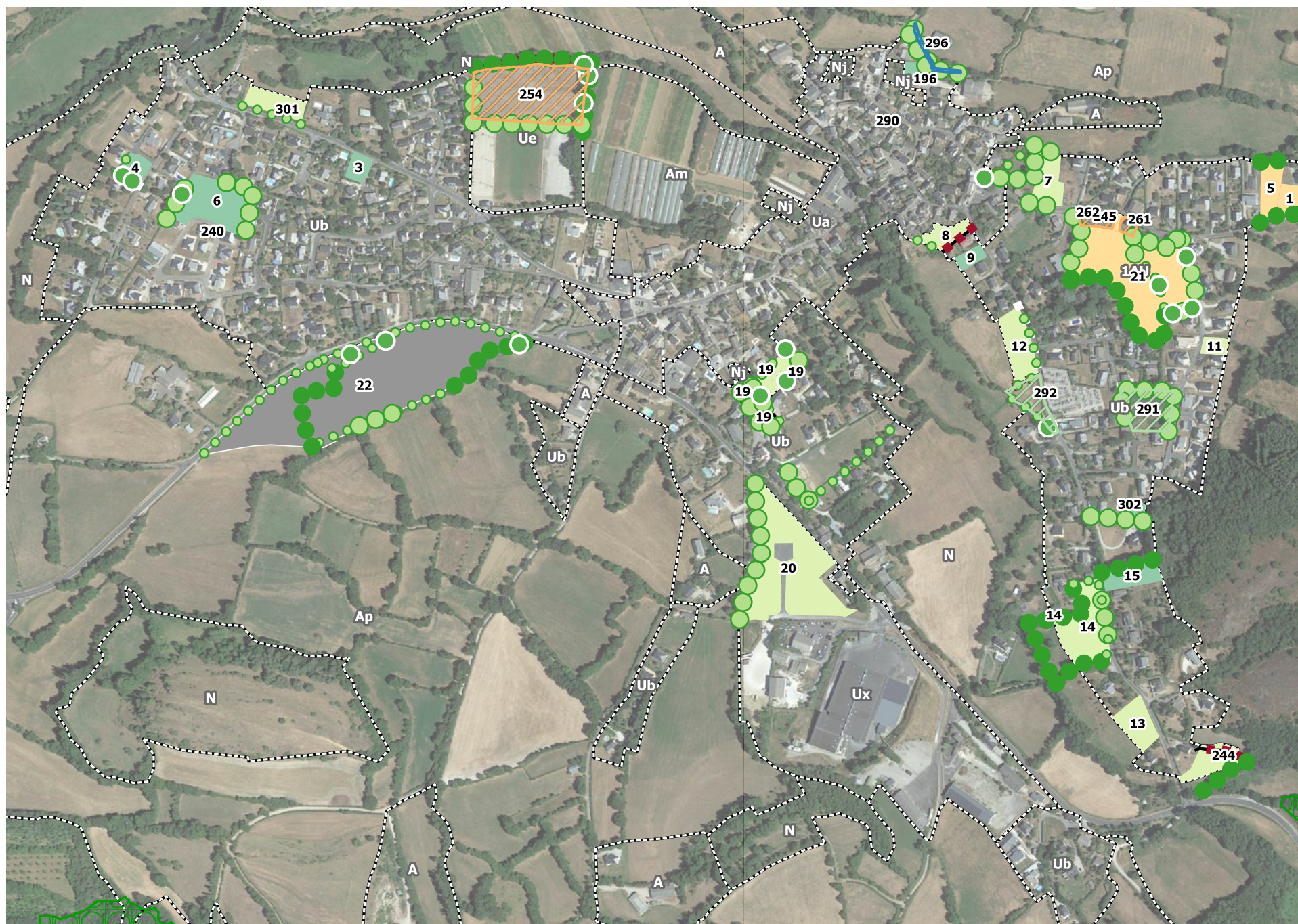
Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Moyens
Moyens	Forts
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Forts	
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Très forts	

Impacts résiduels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Faibles à moyens
Moyens	Moyens
Moyens à forts	
Forts	
Nuls	



IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	1	1240,30	Moyen	Fort	Prairie naturelle empruntant un certain nombre d'espèces aux pelouses sèches de la classe phytosociologique des Festuco-brometea. On sent ici l'influence du Causse, le sol y est probablement neutre à calcaire, mais les espèces indicatrices des pelouses sèches calcaires ne semblent pas assez nombreuses (Bromopsis erecta par exemple). Dans tous les cas, il s'agit d'une prairie mésophile thermo-xérophile en bon état de conservation et bien conserver, à éviter si possible.	Forts	Haies et murets protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Moyens
EL	3	1023,96	-	-	Dent creuse en plein bourg	Faibles		Faibles
EL	4	1198,93	Faible	Fort	Prairies eutrophisées en dent creuse au cœur d'un lotissement. A urbaniser en priorité. Il serait cependant fort dommage d'abattre les vieux arbres présents, qui sont favorables pour la faune et la régulation microclimatique locale.	Forts	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	5	2121,19	Moyen	Fort	Cf. description EL n°1	Forts	OAP complétée pour le maintien d'une haie	Moyens
EL	6	5190,81	Faible	Moyen	Prairies eutrophisées en dent creuse au cœur d'un lotissement. A urbaniser en priorité. Il serait cependant fort dommage d'abattre les vieux arbres présents, qui sont favorables pour la faune et la régulation microclimatique locale.	Moyens	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	7	2597,01	Faible a moyen	Moyen	prairie naturelle legerement rudéralisée+ fourrés	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	8	1499,21	Faible a moyen	Moyen	prairie naturelle rudéralisée (jardin)	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	9	812,42	Faible	Nul	prairie eutrophisée	Faibles		Faibles
EL	11	810,28	Faible a moyen	Nul	prairie en déprise	Faibles à moyens		Faibles à moyens
EL	12	3296,89	Faible a moyen	Faible	prairie naturelle legerement eutrophisée	Faibles à moyens		Faibles à moyens
EL	13	2504,83	Faible a moyen	Faible	prairie/pelouse rudéralisé	Faibles à moyens		Faibles à moyens
EL	14	5754,74	Faible a moyen	Fort	prairie naturelle modérément eutrophisée	Forts	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	15	2230,70	Moyen	Moyen	Jeune boisement (quelques décennies) de Chêne pédonculés. Sous-bois plus ou moins jardiné par l'Homme. Pas d'arbre remarquable présent ni d'enjeu majeur, mais la zone fait cependant partie d'une zone relai au sein de la trame verte.	Moyens	OAP complétée afin de maintenir une haie corridor permettant la circulation des espèces	Faibles
EL	19	3650,69	Faible a moyen	Moyen	Prairies légèrement anthropisées (tondues, entretenues régulièrement) mais « naturelles » malgré tout. Les arbres remarquables sont à conserver	Moyens	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	20	13807,06	Faible a moyen	Moyen	Terrain plus ou moins eutrophisé. Possible impact paysager, mais déjà partiellement viabilisé	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	21	15141,16	Multiple	Fort	A l'Est, on observe une prairie naturelle légèrement dégradée. A l'Ouest (amont), on a affaire à de la prairie semée et retournée (et probablement amendée). A l'aval on a une prairie naturelle de fauche en bon état de conservation (même si elle subit un apport notable de nutriments par contact avec l'amont, ruissellements), à conserver.	Forts	OAP complétée afin d'assurer le maintien des haies	Moyens

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	22	33964,36	Multiple	Fort	Prairie naturelle pâturée en bon état de conservation (surtout à l'Ouest) et géré extensivement. Secteur à éviter si possible. Relevé phytosociologique réalisé. On observe un certain relief, et des végétations sensiblement différentes dans les bas-fonds. Il y a vraisemblablement des phénomènes de colluvionnement (migration du sol vers les points bas) formant des sols plus épais, et récoltant également les eaux de ruissellement. Ces bas-fonds sont moins diversifiés, et semblent dominés par la Fétuque faux-roseau (<i>Festuca arundinacea</i>). Quelques espèces plus hygrophiles (par exemple <i>Cardamine pratensis</i>) témoignent d'une meilleure alimentation en eau, et potentiellement une zone humide. D'ailleurs, un fossé collecteur traverse les parcelles avant de rejoindre une buse passant sous la route. Si cette zone ne peut être évitée il convient d'informer/confirmar la présence de zone humide réglementaire (notamment à l'aide de relevés pédologiques). Notons au passage que ce secteur pourrait être un candidat pour de la restauration/compensation liée aux zones humides.	Forts	Parcelle zonée en Ap (non constructible)	Nuls
EL	196	746,64	-	-	Dent creuse en plein bourg	Faibles		Faibles
EL	240	789,99	Faible	Moyen	prairie eutrophisée (voir parcelle n°6)	Moyens	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	244	2292,94	Faible a moyen	Fort	Prairie et pelouse +ou- dégradée, pâturée, avec arbres fruitiers planter à l'est. morceaux de muret et arbres dans le talus au nord à conserver.	Forts	Muret protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	245	327,23	Moyen	Faible	Prairie naturelle (voir parcelle n°21)	Moyens	OAP complétée pour assurer le maintien des haies	Moyens
EL	301	2193,85	Faible	Moyen	Prairie de pâture peu diversifiée et amendée, située en dent creuse. Haie composée d'essences allochtones près de la voirie	Faibles à moyens	Haie protégée au titre du L151.23 du Code de l'urbanisme	Faibles à moyens
EL	302	454,34	Faible	Fort	Jardin aménagé situé en dent-creuse. Haie de chênes en limite de parcelle présente un enjeu moyen.	Moyens à forts	Haie protégée au titre du L151.23 du Code de l'urbanisme	Faibles
ER	254	11496,00	Moyen	Multiple	Prairie de pâture/pelouse entourée de haies et murets intéressant.	Forts	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Moyens
ER	261	412,00	Moyen	Moyen	Prairie naturelle (voir EL n°21)	Moyens	OAP complétée pour assurer le maintien des haies	Moyens
ER	262	907,00	Moyen	Faible	Prairie naturelle (voir EL n°21)	Moyens	OAP complétée pour assurer le maintien des haies	Moyens
ER	290	331,00	Nul	Nul	Zone urbanisée	Nuls	-	Nuls
ER	291	3557,00	Faible	Moyen	Prairie artificielle et petite prairie abandonnée/friche (ronciers). Quelques haies +ou- intéressantes autour à conserver si possible.	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
ER	292	2071,00	Faible	Multiple	Prairie artificialisée, haie avec peu d'intérêt éco mais conserver si possible. 1 arbre remarquable et 1 muret à préserver.	Forts	Haies, arbres remarquables et murets protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
ER	296	401,00	Tres faible	Fort	Chemin étroit entre deux beaux murets de pierre et deux haie présentant un certain intérêt écologique.	Forts	Haies et murets protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	4
Résidences secondaires	3
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	D29 et D56
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement collectif
STEP	850 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Lévézou
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Eglise, Lavoir, Fontaine, Ferme d'Agen, Tour de l'Abbaye, Moulin de Bouyssou, Croix, Calvaire	
Risques liés au hameau	
PPRI du bassin «Aveyron Amont»	
Risque de retrait et gonflement des argiles faible à moyen	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	13,87 ha
Espaces libres dans le projet de PLUI (surface nette)	6,04 ha dont 5,87 ha en densification dont 0,17 ha en extension

ENJEUX

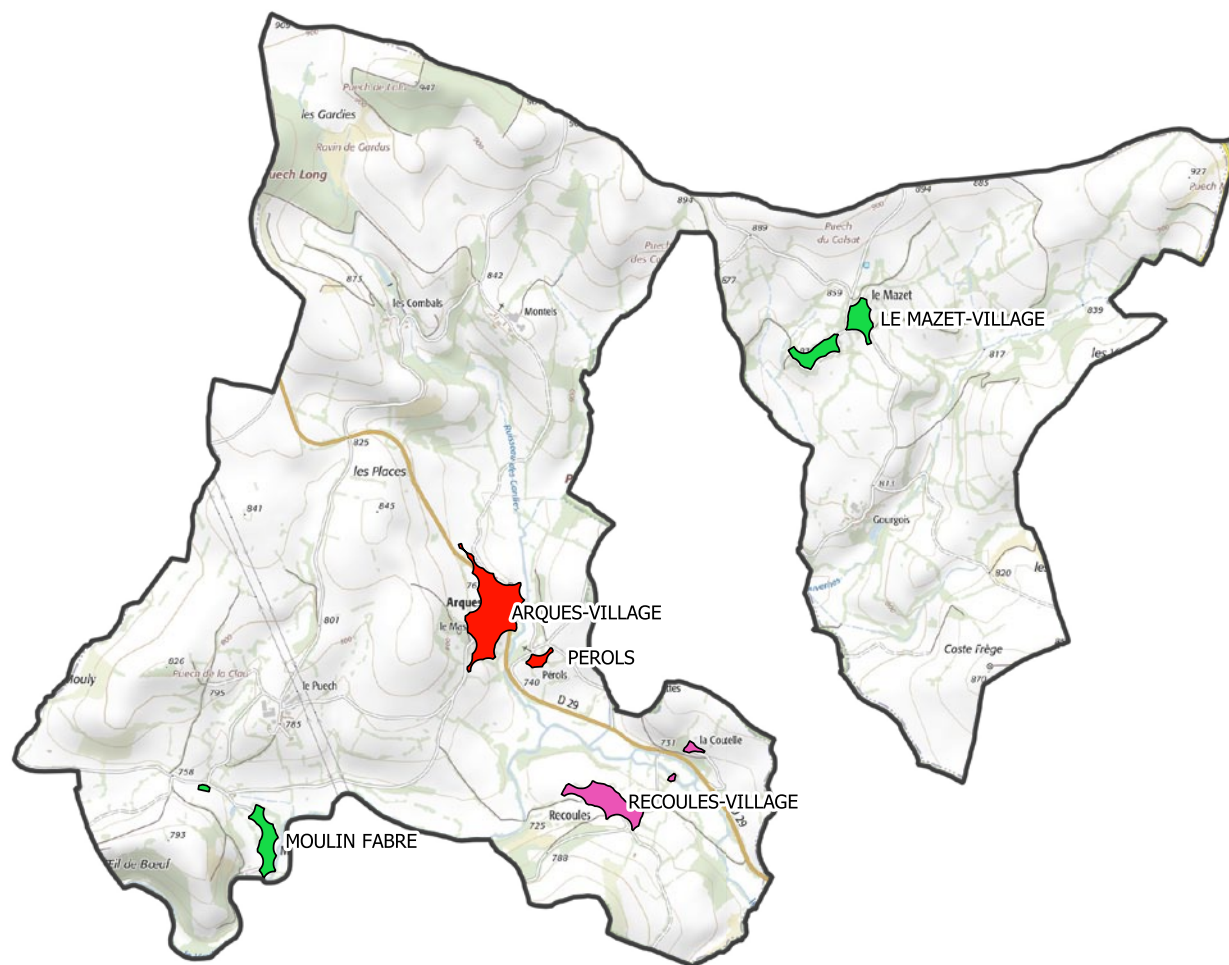
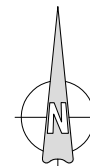
- Poursuivre la qualification du bourg et de sa traverse par la RD29
- Valoriser les liaisons douces entre les équipements du centre bourg et les extensions récentes
- Veiller au maintien d'un bâti qualitatif dans le coeur du centre bourg et dans ses extensions, et encourager la reconquête des bâtiments vacants dans le centre bourg. Préserver les éléments de patrimoine (paysager, bâti, petit patrimoine, jardins) ponctuant le bourg. Cela se traduit dans le PLUi par le secteur Ua au droit du centre ancien, par l'identification des éléments de patrimoine au titre des articles L151.19 et 23 du CU et par la définition de secteurs Nj, au droit des ensembles de jardins à préserver.
- Favoriser le développement d'une urbanisation mesurée en privilégiant la densification des «dents creuses» dans le centre bourg et dans les extensions récentes (secteurs Ua, Ub et 1AU du PLUi); et prévoir une extension mesurée dans le respect des limites naturelles, paysagères et structurelles: maintenir la limite tracée par la RD29, respecter les limites naturelles et topographiques. Soulignons la faible proportion des espaces en extension.
- Affirmer le rôle de pôle du bourg par le soutien et l'accueil de commerces et services de proximité, ce qui est traduit au travers de la mixité des fonctions admises en secteurs Ua, Ub et 1AU. De même, l'attractivité tient aux équipements du bourg, situés en secteurs Ua, Ub ou Ue.
- Affirmer la zone d'activités du Caylus comme une zone d'intérêt communautaire. Cela se traduit par un secteur Ux au droit de la zone existante.
- Soutenir l'ensemble des activités économiques, y compris agricoles. Ces dernières font l'objet de secteurs dédiés et en cohérence avec les besoins de l'activité: secteur A, secteur Am (Ferme d'Aveyron).



Des aménagements de centre bourg à valoriser par un habitat qualitatif

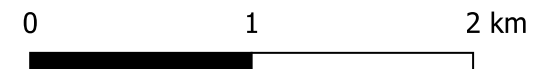


Penser les liaisons douces entre les différents secteurs du centre bourg

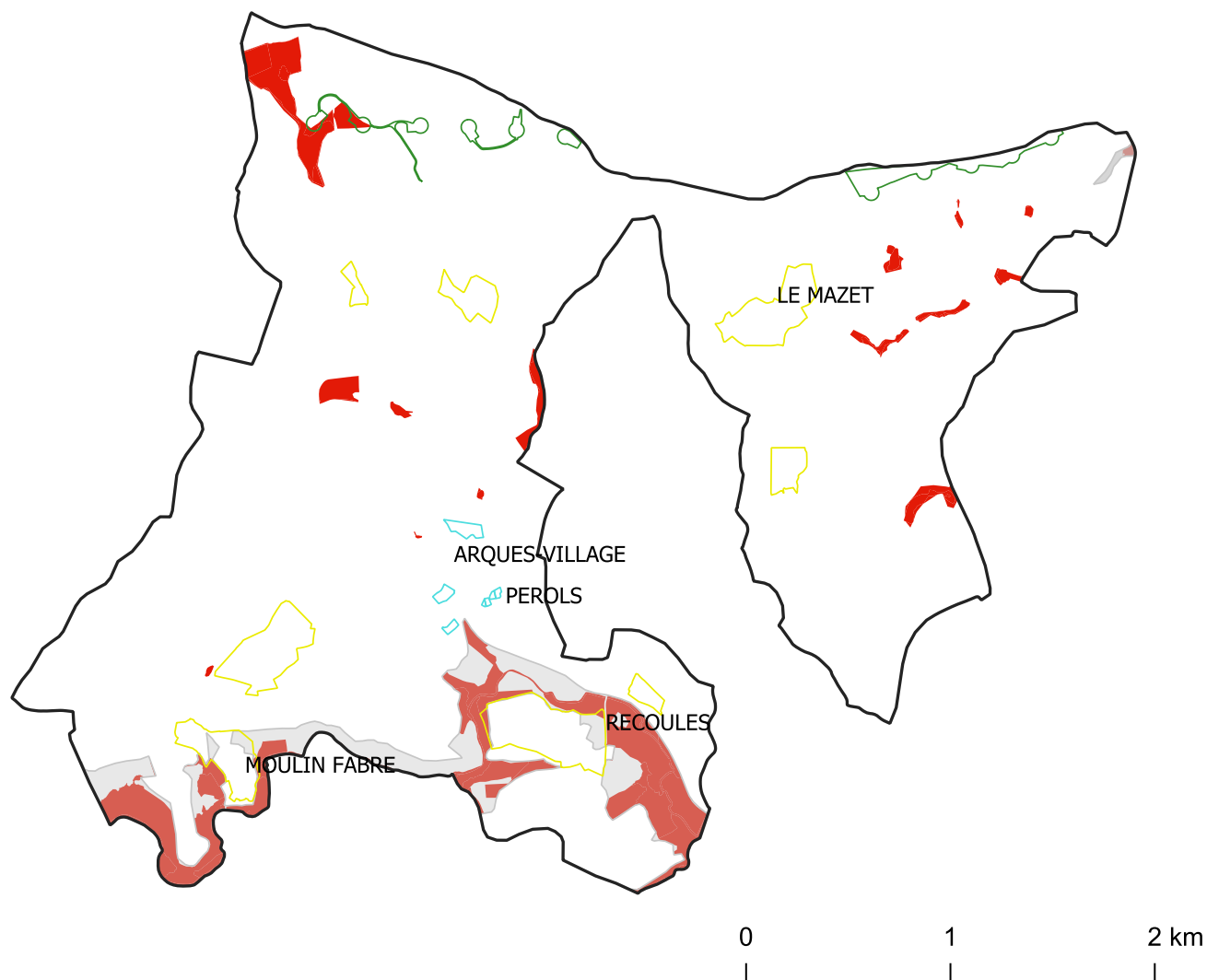


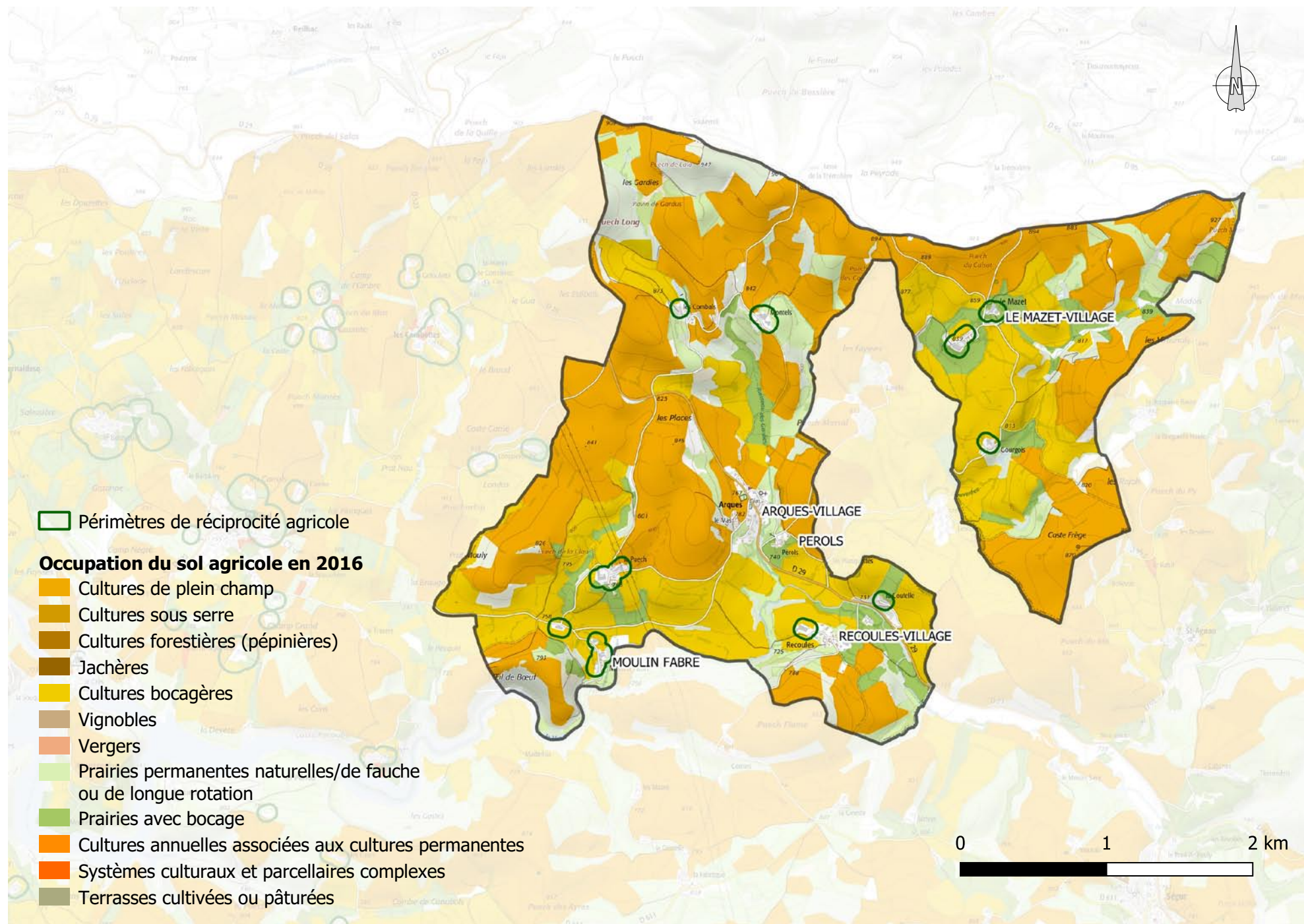
Vocation des secteurs

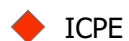
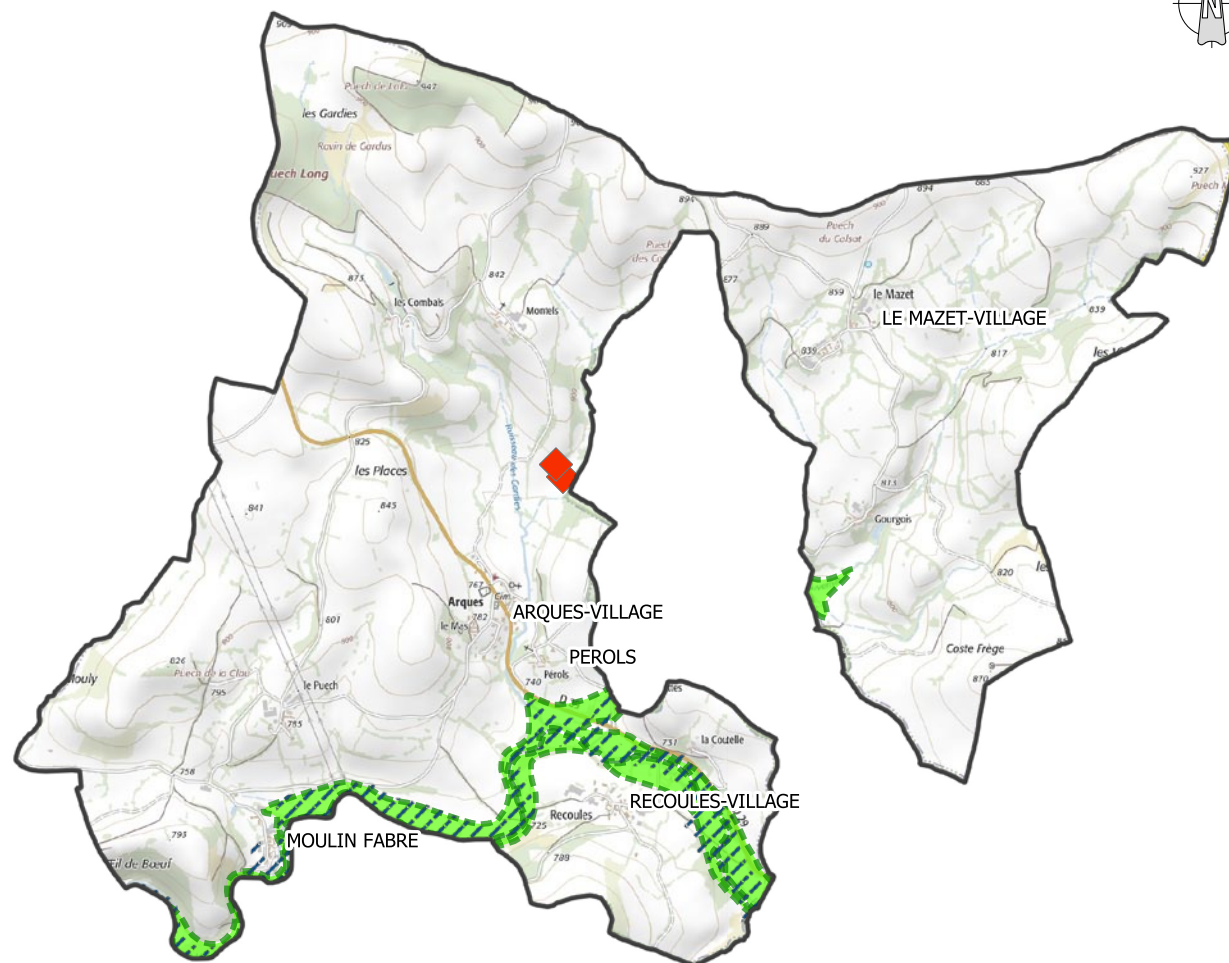
- Agricole
- Mixte a dominante agricole
- Mixte a dominante non agricole
- Résidentielle



- Espaces libres (toutes vocations confondues)
- A et At
- Am
- Ne
- Neol
- Nj
- Nt1
- Npa
- Npv
- Nx
- Enjeux écologiques a priori forts
- Site Natura 2000
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2







ICPE

Risque d'inondation

 Plan de Prévention des Risques d'inondation

 Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)

Risque de retrait et gonflement des argiles

 Moyen

 Faible

0 1 2 km



*L*es hameaux et villages

RECOULES - LA COUTELLE

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	2
Changement de destination	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	D29 et voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévizou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Bassin du Viaur Amont
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Ancien lavoir	
Risques liés au hameau	
Risque d'inondation (CIZI 2018)	
Risque de retrait et gonflement des argiles faible	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

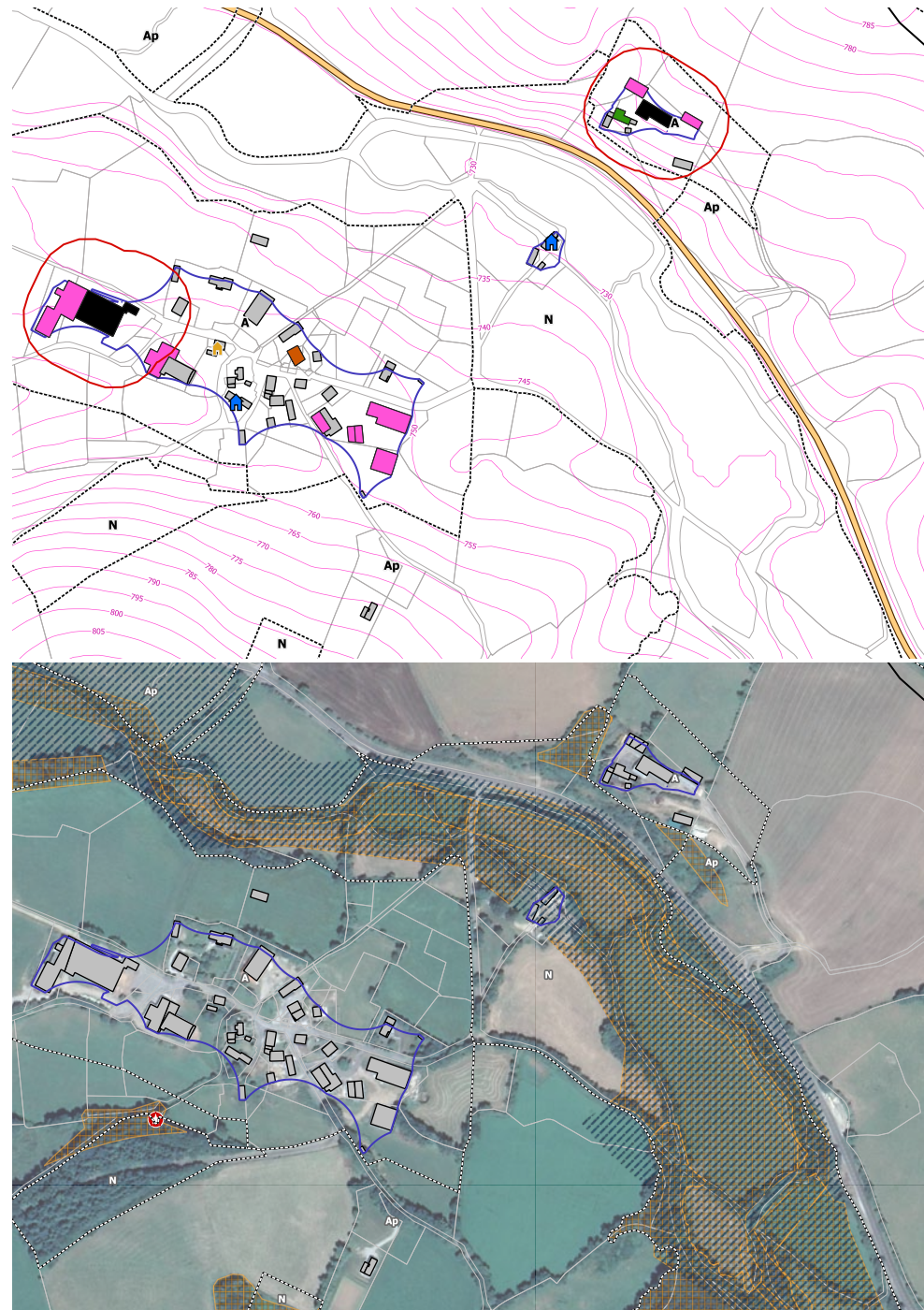
Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit des secteurs A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement prescrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



MOULIN FABRE

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	-
Résidences secondaires	2
Changement de destination	3
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Bassin du Vieur Amont
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Fontaines et lavoir du Moulin Fabre	
Risques liés au hameau	
Risque d'inondation (CIZI 2018)	
Risque de retrait et gonflement des argiles faible	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.

Agriculture
- Changement de destination - Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole
- Bâtiment d'élevage - Bâtiment de stockage - Maison d'exploitant - Bâtiment agricole vacant - Autres
Projet agricole
- Bâtiment d'élevage - Bâtiment de stockage - Maison d'exploitant - Extension de bâtiment agricole - Autres
Habitat
- Logement vacant - Présumé habitable ou état non précisé - Présumé dégradé - Résidences secondaires
Foncier
- Tâche urbaine du SCoT - Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi
- Densification - Extension - Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking) - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - Bâtiments non cadastrés - Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral
- Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral - Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine
- Patrimoine bâti - Petit patrimoine - Ensemble bâti patrimonial - Patrimoine paysagers - Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT
- Aménagement proscrit - Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation
- Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible - Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes
- RD911 et RD993 - Autres routes départementales
Relief
Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



LE MAZET

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	3
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Bassin du Viaur Amont
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Risques liés au hameau	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

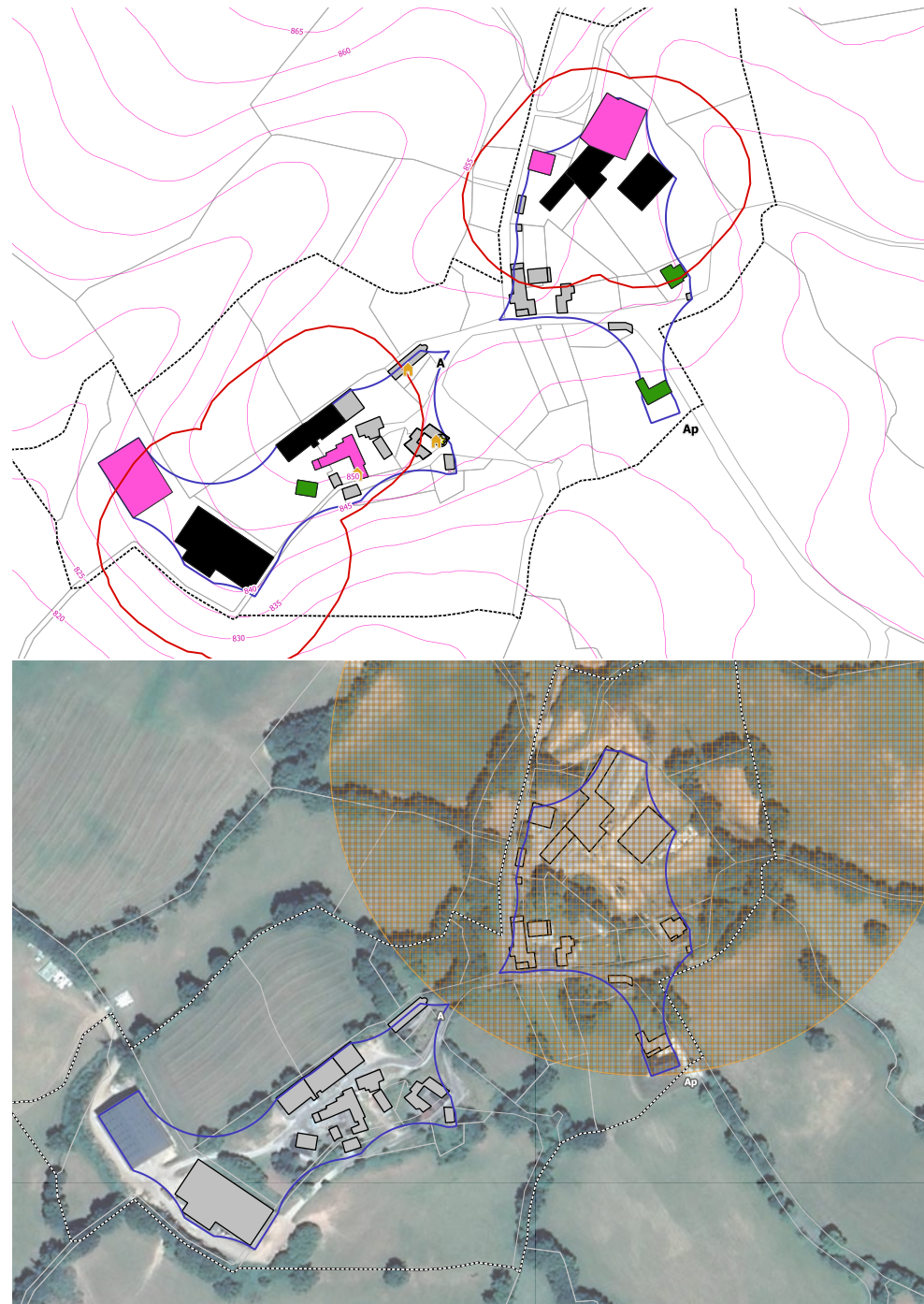
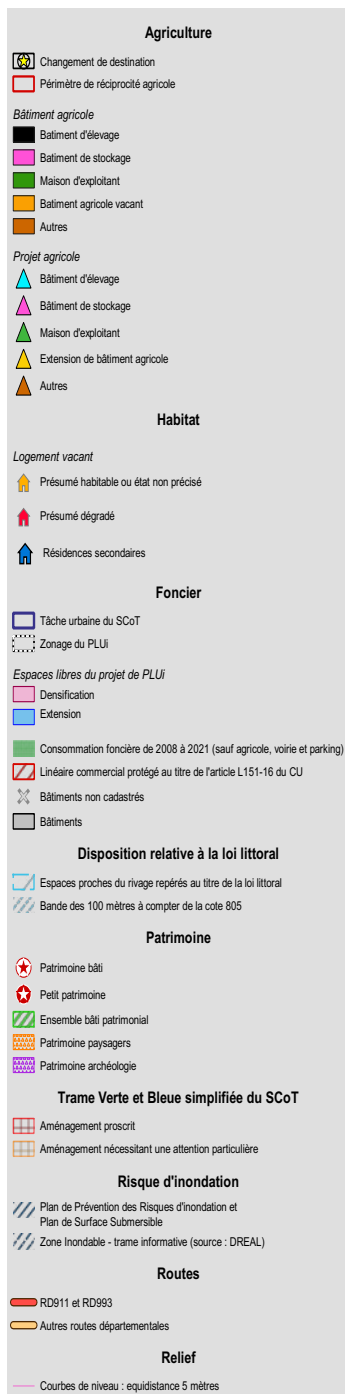
ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



PEROLS

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Bassin du Viar Amont
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	2,11 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi	0,35 ha dont 0,35 ha en extension

ENJEUX

Hameau situé à proximité directe du bourg d'Arques. Il se compose principalement de bâti de qualité à la foi récent et ancien (ancienne demeure traditionnelle en pierre).

Encourager le maintien et la réhabilitation du bâti existant.

Préserver l'activité économique présente au Sud-Est du hameau.

Le projet de PLUi prévoit un secteur Ub, permettant de conforter la vocation résidentielle du secteur et l'accueil ou le développement d'activités compatibles avec l'habitat.

Agriculture
- Changement de destination - Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole
- Bâtiment d'élevage - Bâtiment de stockage - Maison d'exploitant - Bâtiment agricole vacant - Autres
Projet agricole
- Bâtiment d'élevage - Bâtiment de stockage - Maison d'exploitant - Extension de bâtiment agricole - Autres
Habitat
- Logement vacant - Présumé habitable ou état non précisé - Présumé dégradé - Résidences secondaires
Foncier
- Tâche urbaine du SCoT - Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi
- Densification - Extension - Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking) - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - Bâtiments non cadastrés - Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral
- Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral - Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine
- Patrimoine bâti - Petit patrimoine - Ensemble bâti patrimonial - Patrimoine paysagers - Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT
- Aménagement prescrit - Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation
- Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible - Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes
- RD911 et RD993 - Autres routes départementales
Relief
Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3
- Arbre remarquable
- EBC
- Espaces boisés
- Espace naturel à restaurer
- Zones humides

Murets en pierre sèche

- ■ ■ Murets de catégorie 1
- ■ □ Murets de catégorie 2
- □ □ Murets de catégorie 3

Projet de zonage

□ □ □ Zonage du PLUi

Impacts potentiels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Moyens
Moyens	Forts
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Forts	
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Très forts	

Impacts résiduels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Faibles à moyens
Moyens	Moyens
Moyens à forts	
Forts	
Nuls	

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



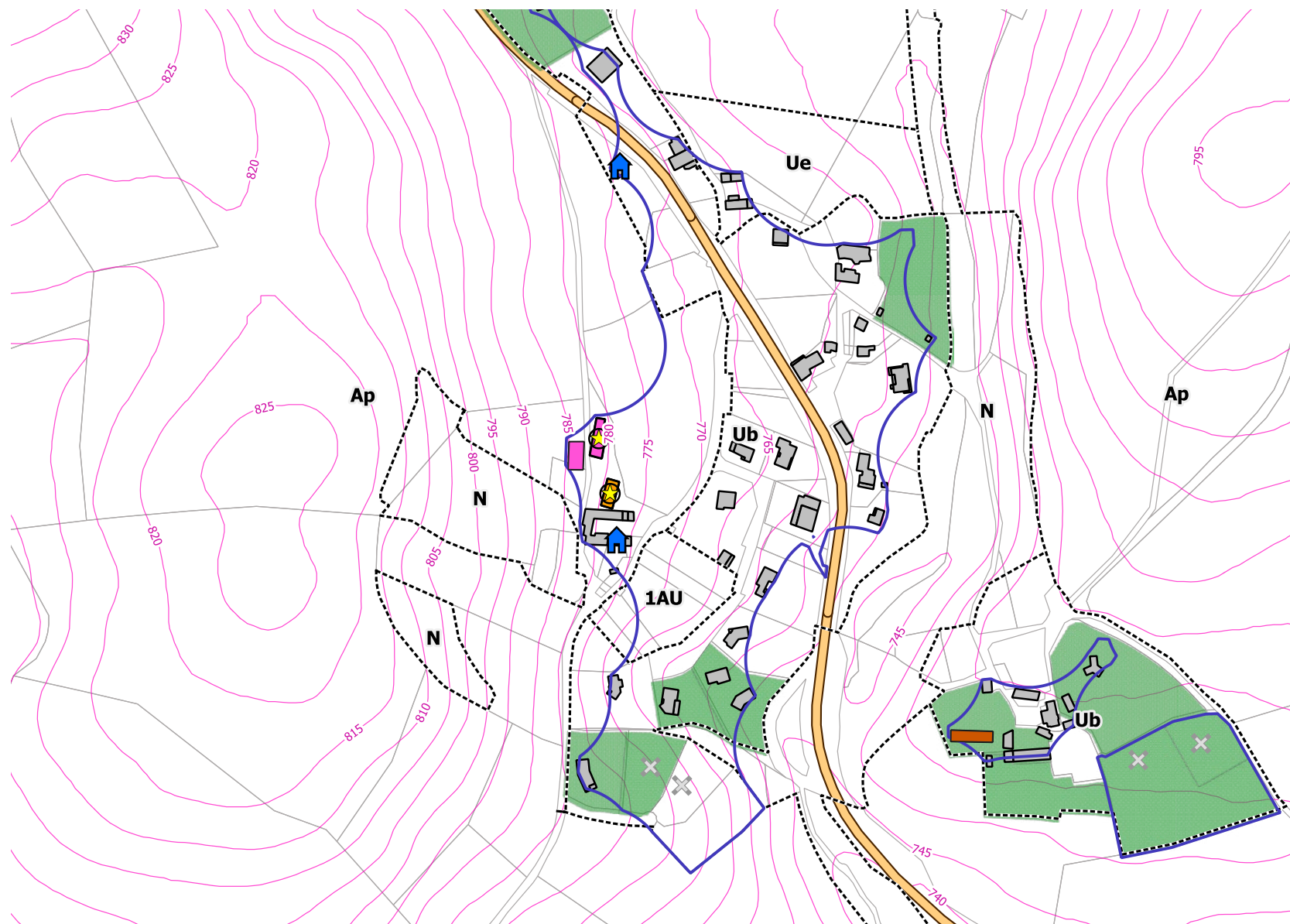
IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	199	961,74	Faible à moyen	Multiple	Prairie fauchée mais paraissant être une ancienne pâture, assez peu diversifiée se rapprochant presque d'une pelouse de parc ou jardin.	Forts	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	200	877,81	Faible	Moyen	Friche : ancienne culture ou potager encadrée de haies.	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	201	427,35	Faible à moyen	Moyen	Prairie de pâture eutrophisée en cours fermeture : fourrés d'ortie et de ronce en train de coloniser presque toute la surface.	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	202	1710,34	Multiple	Moyen	Prairie fauchée mais paraissant être une ancienne pâture (cf. n°199), accompagnée de fourrés à Prunus spinosa et landes à Genêts dans la pente au fond de la parcelle	Moyens	Le fond de la parcelle (secteur à enjeu moyen) a été classé en N (non constructible), soit une réduction de 420 m²	Faibles à moyens

L e Bourg



Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement prescrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement prescrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3

● Arbre remarquable

EBC

Espaces boisés

Espace naturel à restaurer

Zones humides

Murets en pierre sèche

- Murets de catégorie 1
- Murets de catégorie 2
- Murets de catégorie 3

Projet de zonage

□ Zonage du PLUi

Impacts potentiels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Moyens
Moyens	Forts
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Forts	
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Très forts	

Impacts résiduels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Faibles à moyens
Moyens	Moyens
Moyens à forts	
Forts	
Nuls	

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	31	6486,41	Multiple	Fort	Prairie fortement eutrophisée à l'est et prairie modérément eutrophisée à l'ouest entourées de haies et murets plus ou moins intéressants et quelques arbres remarquables. Présence d'une buse dans la parcelle à l'ouest créant des écoulements de surface mais pas de zone humide (cf. relevés pédologiques et floristiques).	Forts	Surface réduite à 5159 m² (1 327 m² de réduction, du côté de la prairie modérément eutrophisée). OAP complétée pour assurer le maintien des haies et des murets présents	Faibles
EL	32	3038,67	Faible	Nul	prairie eutrophisée (fertilisée voire semée)	Faibles		Faibles
EL	234	2578,44	Faible à moyen	Multiple	Prairie eutrophisée et sursemée. Une haie fonctionnelle à préserver et une moins intéressante mais à préserver si possible (corridor).	Forts	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	236	7219,80	Faible	Nul	prairie eutrophisée (fertilisée voire semée, voir parcelle n°32).	Faibles		Faibles
ER	260	6079,00	Faible	Nul	prairie eutrophisée (fertilisée voire semée)	Faibles	-	Faibles

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	2
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	D29
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Lévézou
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Eglise Gothique	
Risques liés au hameau	
Zone humide	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	1,74 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi (surface nette)	1,41 ha <i>dont 0,64 en densification dont 0,77 ha en extension</i>



Espace à qualifier le long de la RD29 dans le centre bourg



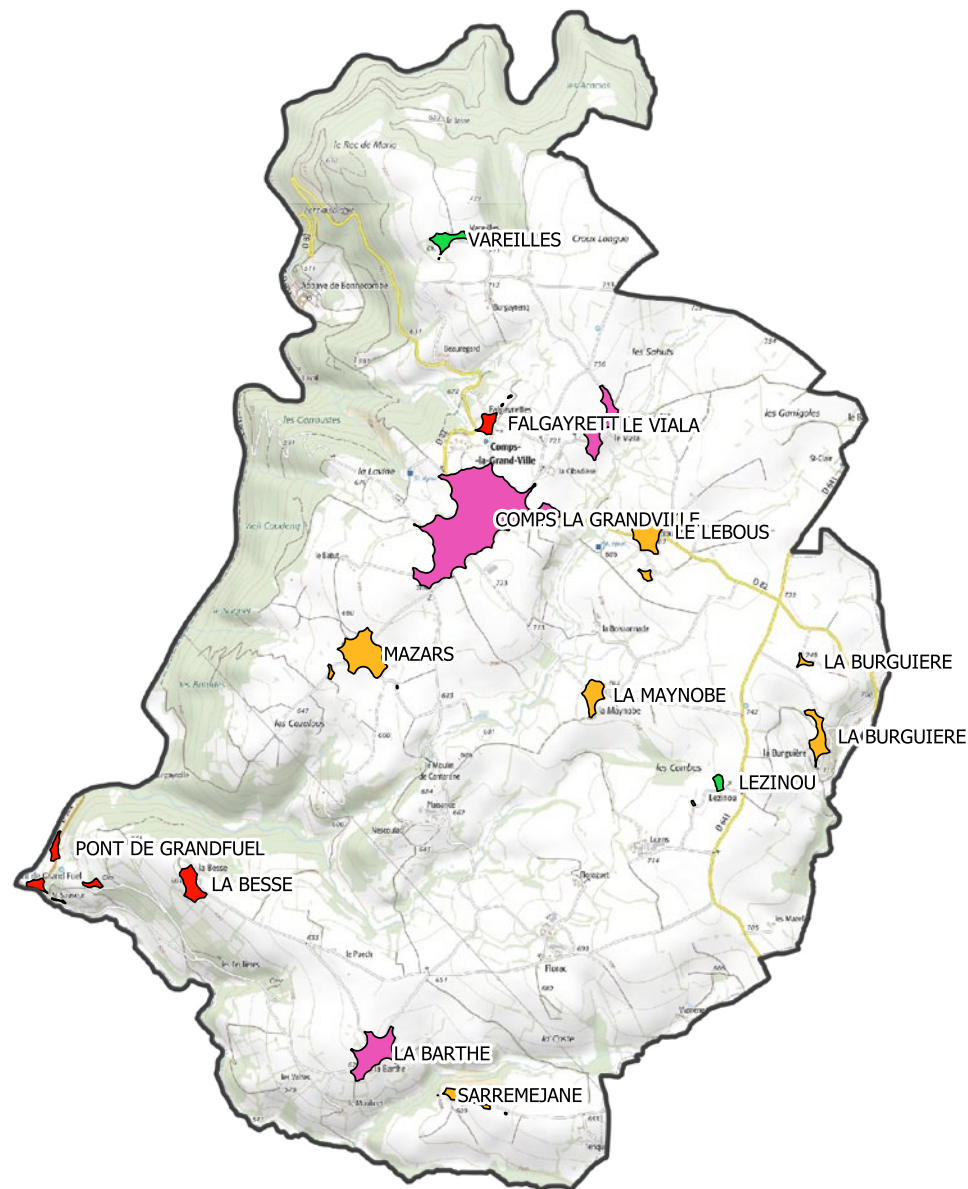
Limite topographique à l'extrémité du projet de lotissement (sud ouest)



Espaces verts libres au coeur du centre bourg

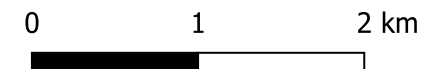
ENJEUX

- Poursuivre la qualification de la traverse du centre-bourg par la RD29
- Veiller au maintien d'un bâti qualitatif dans le coeur du centre bourg et dans ses extensions, et encourager la reconquête des bâtiments vacants dans le centre bourg. Cela se traduit dans le PLUi par le secteur Ub et son règlement.
- Favoriser le développement d'une urbanisation mesurée en privilégiant la densification des «dents creuses», ce potentiel reste restreint et se concentre uniquement au droit du lotissement communal (1 lot restant) ; et prévoir la création de nouvelles constructions dans le respect des limites naturelles, paysagères et structurelles: maintenir la limite tracée par la RD29, respecter les limites naturelles et topographiques. Cela se traduit par un secteur 1AU, en densification de l'existant. Ce secteur fera l'objet d'un projet communal. Soulignons l'absence de secteurs constructibles résidentiels en extension de l'urbanisation.
- Inciter le développement de nouveaux équipements afin de valoriser le bourg et encourager l'accueil de nouvelle population. Le PLUi prévoit ainsi un secteur Ue et un emplacement réservé afin de créer une nouvelle salle des fêtes et de conforter l'assainissement du bourg.
- Maintenir les espaces verts de qualité présent au coeur du bourg
- Penser le devenir des bâtiments agricoles vacants en bordure de Bourg; il s'agit de bâtiments traditionnels, identifiés par le PLUi pour en permettre le changement de destination.
- Améliorer les liaisons douces entre les extensions récentes et le centre bourg
- Préserver et permettre l'accueil d'activités économiques compatibles avec les secteurs résidentiels, ce qui est traduit au travers de la mixité des fonctions admises en secteurs Ub et 1AU.

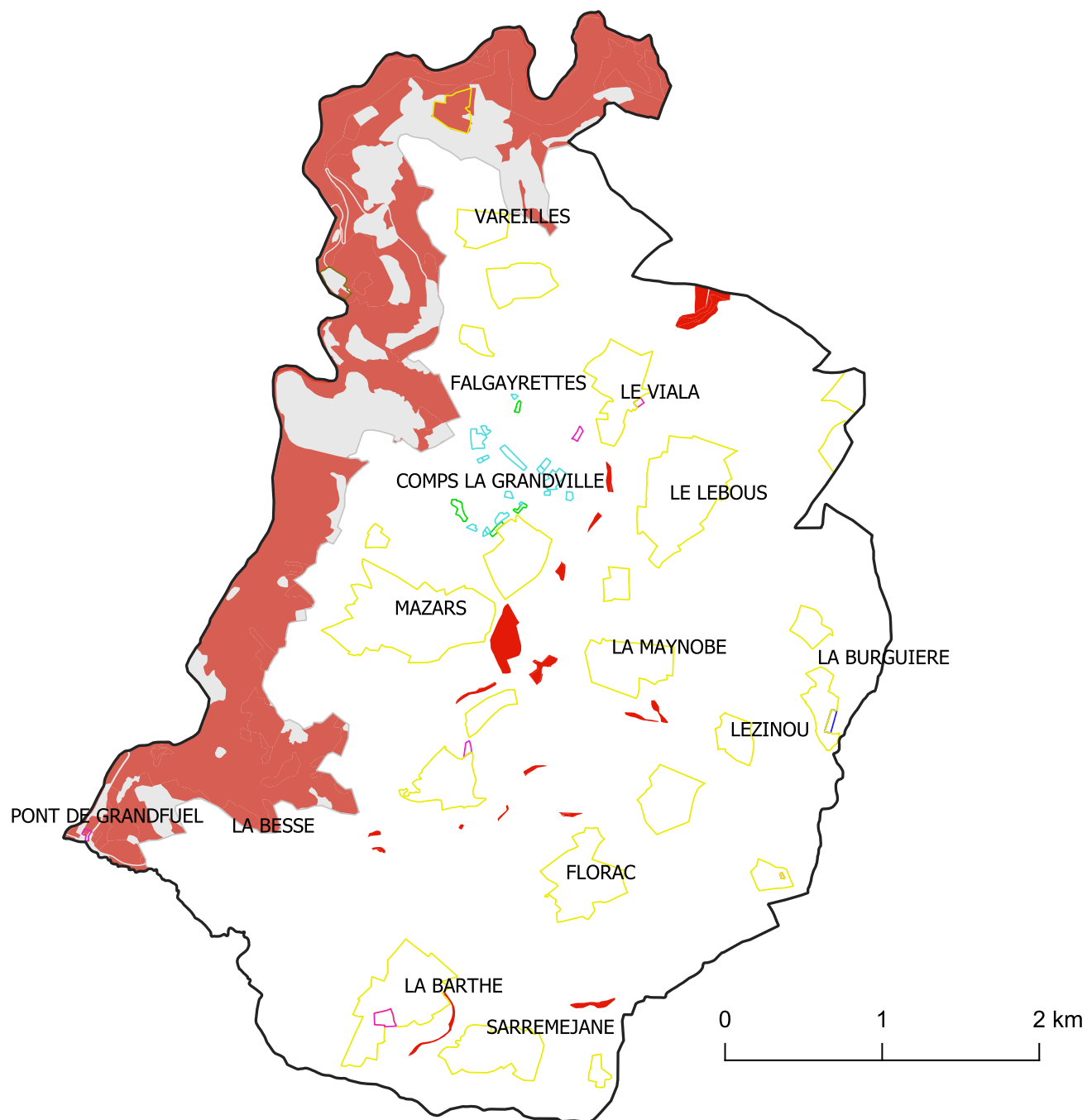


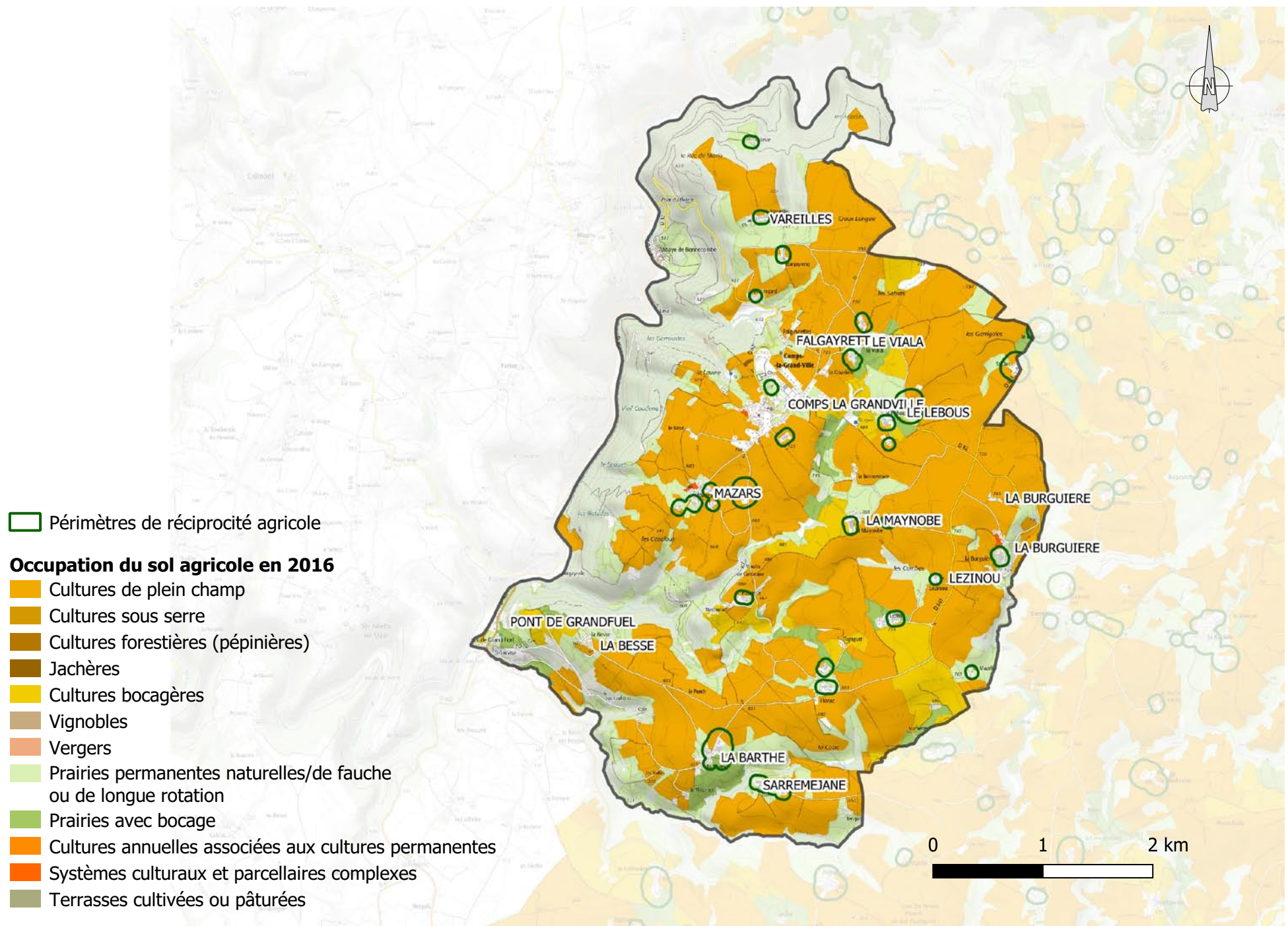
Vocation des secteurs

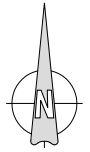
- Agricole
- Mixte à dominante agricole
- Mixte à dominante non agricole
- Résidentielle



- Espaces libres (toutes vocations confondues)
- A et At
- Am
- Ne
- Neol
- Nj
- Nt1
- Npa
- Npv
- Nx
- Enjeux écologiques a priori forts
- Site Natura 2000
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2







ICPE

Risque d'inondation

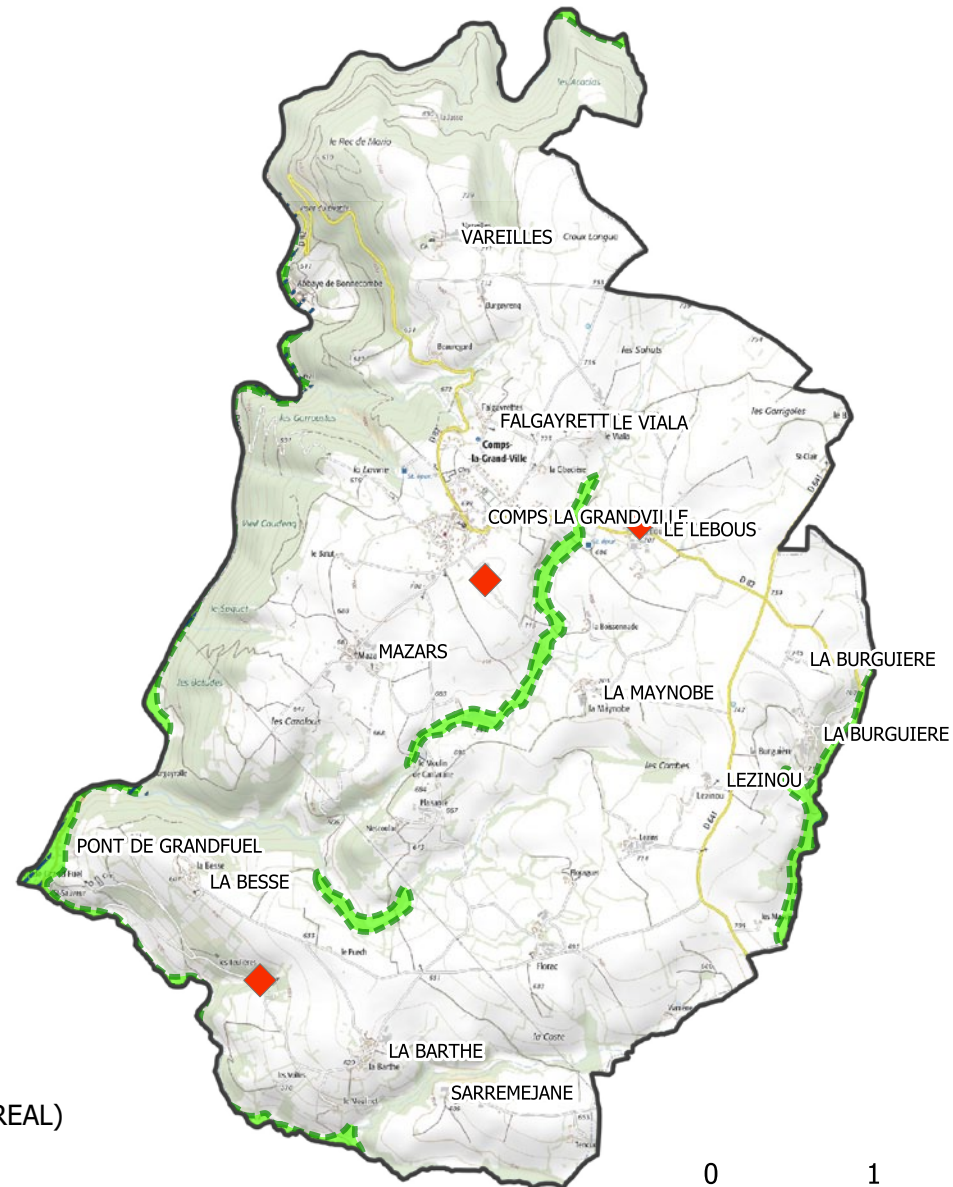
Plan de Prévention des Risques d'inondation

Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)

Risque de retrait et gonflement des argiles

Moyen

Faible



*L*es hameaux et villages

FALGAYRETTE

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	1
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Risques liés au hameau	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	0,76 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi	0.08 ha <i>dont 0.08 ha en densification</i>

ENJEUX

Secteur résidentiel, situé au nord-est du centre-bourg de Comps-la-Grand-Ville. Le hameau de Falgayrettes compte une résidence secondaire parmi ses habitations et se compose de bâtis traditionnels de qualité et d'un ensemble de jardins à préserver.

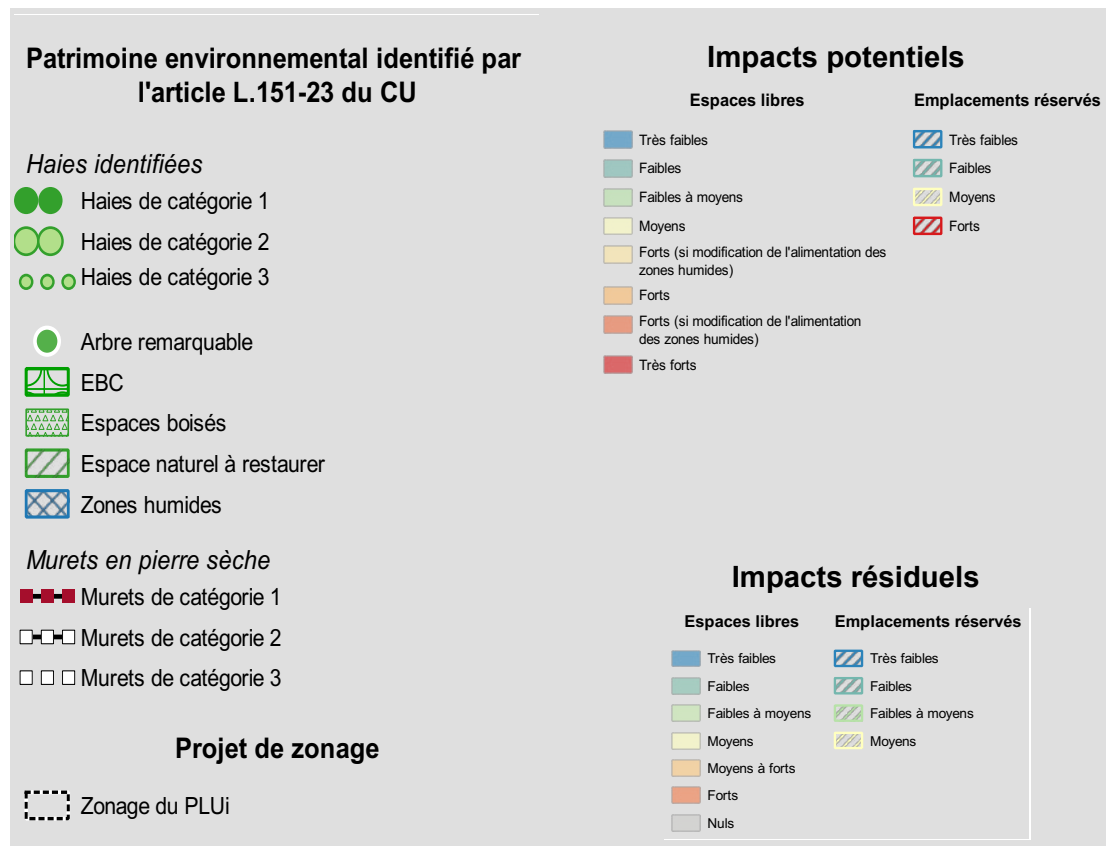
Favoriser le maintien et l'entretien du bâti existant.

Encourager la densification du secteur en cohérence avec les constructions existantes.

Le projet de PLUi prévoit un secteur Ub présentant un modeste potentiel de densification pour l'accueil d'une nouvelle construction; et un secteur Nj au droit de l'ensemble de jardins à préserver.



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	47	799,30	-	-	Dent creuse	Faibles		Faibles

FLORAC

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

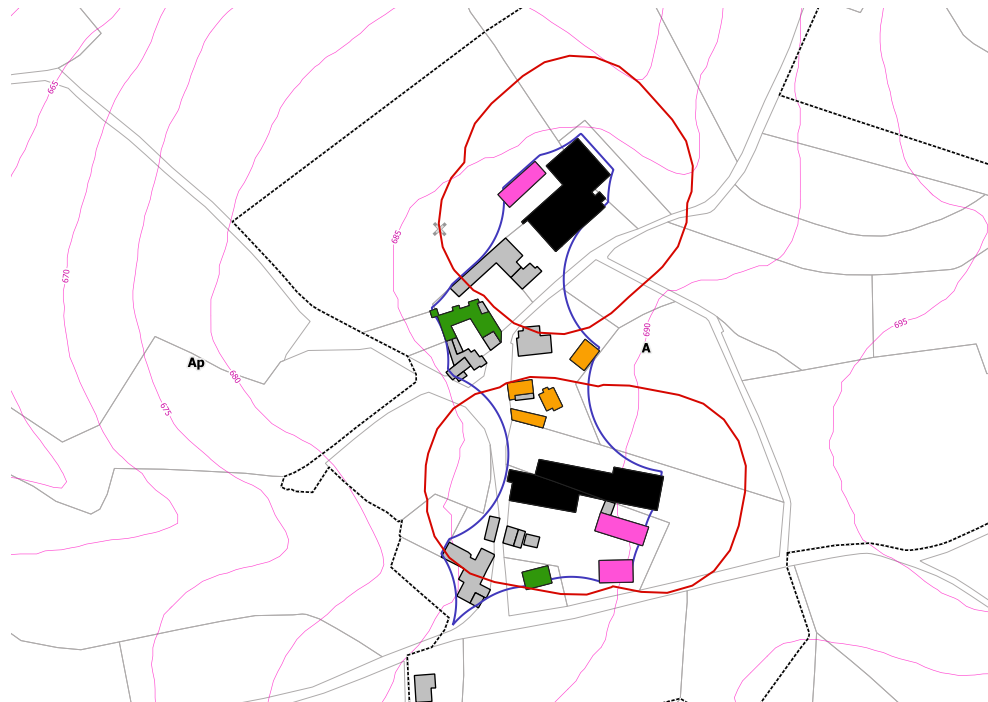
ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocity agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



LA BARTHE

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	2
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Réseau d'assainissement	Assainissement collectif
STEP	60 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Permettre le maintien et le développement des activités artisanales existantes.

Encourager la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant. De même un secteur Nx est prévu au droit de l'activité artisanale existante.



LA BESSE

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	4
Changement de destination	3
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	0,36 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur Ap au droit du bâti existant, ainsi que l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination ; afin favoriser le maintien de l'existant et de préserver le cadre paysager.

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocity agricole

Bâtiment agricole

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Maison d'exploitant
- Bâtiment agricole vacant
- Autres

Projet agricole

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Maison d'exploitant
- Extension de bâtiment agricole
- Autres

Habitat

Logement vacant

- Présumé habitable ou état non précisé
- Présumé dégradé
- Résidences secondaires

Foncier

- Tâche urbaine du SCoT
- Zonage du PLUi

Espaces libres du projet de PLUi

- Densification
- Extension
- Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
- Bâtiments non cadastrés
- Bâtiments

Disposition relative à la loi littoral

- Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
- Bande des 100 mètres à compter de la cote 805

Patrimoine

- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Ensemble bâti patrimonial
- Patrimoine paysagers
- Patrimoine archéologie

Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT

- Aménagement proscrit
- Aménagement nécessitant une attention particulière

Risque d'inondation

- Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
- Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)

Routes

- RD911 et RD993
- Autres routes départementales

Relief

- Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



LA BURGUIÈRE

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	2
Changement de destination	4
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

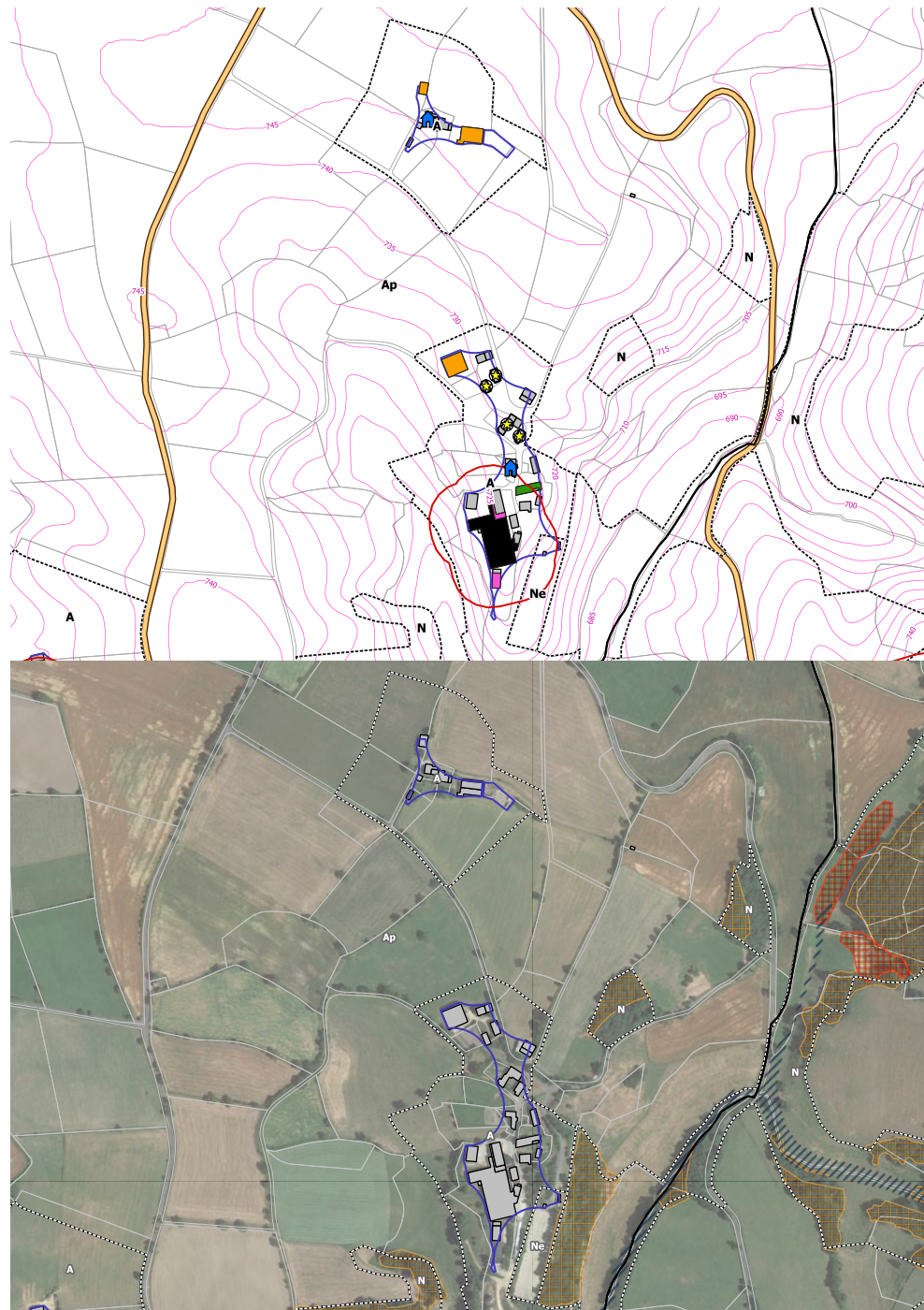
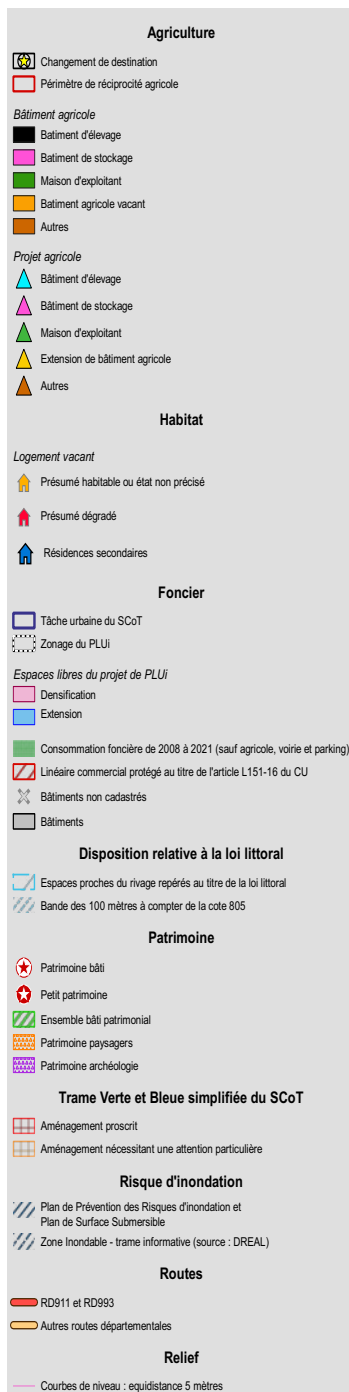
Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.

Permettre le développement des équipements en place (quillodrome)

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination. Un secteur Ue a été défini au droit du quillodrome.



LA MAYNOBE

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



LE LEBOUS

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	1
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Réseau d'assainissement	Collectif
STEP	80 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

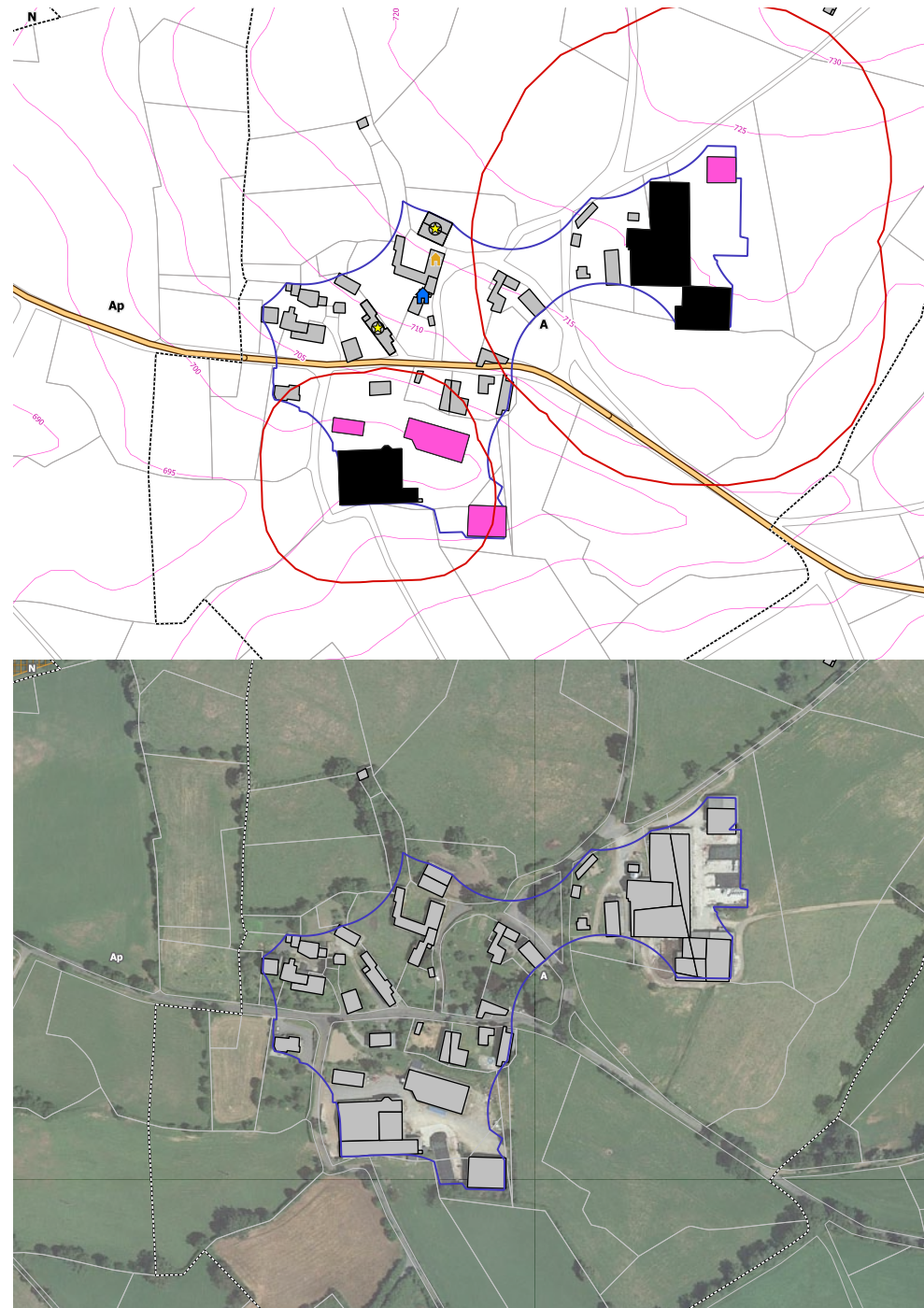
Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	1
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Réseau d'assainissement	Assainissement collectif
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Croix de Pierre du Viala	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	0.06 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

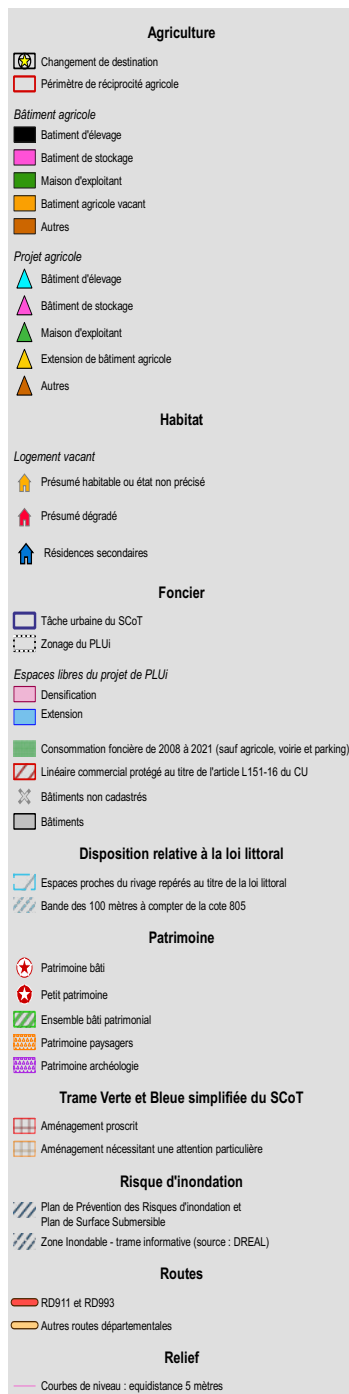
ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Soutenir le maintien et le développement des activités artisanales existantes.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant; et un secteur Nx au droit de l'activité artisanale existante.



Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

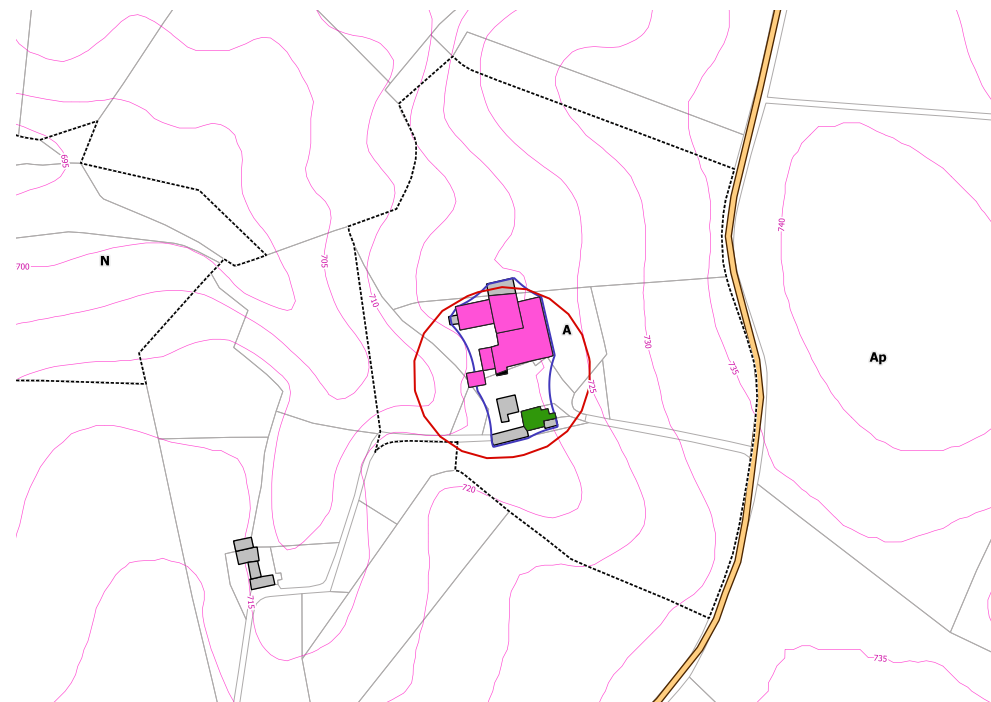
ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocity agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	3
Résidences secondaires	2
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	-
Risques liés au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



PONT-DE-GRANDFUEL

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	3
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	D902 et voie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée encaissée du Viaur
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Eglise de Grand Fuel	
Risques liés au hameau	
Risque inondation (CIZI 2018)	
Risque de retrait et gonflement des argiles faible	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Hameau résidentiel en limite communale, le long du Viaur (risque d'inondation) :

- Privilégier le maintien et l'entretien des bâtiments existant tout en préservant la qualité du bâti
- Favoriser la réhabilitation des logements vacants
- Encourager les changements de destination dans le cadre de la préservation du bâti
- Soutenir le maintien et le développement des activités artisanales existantes
- Prendre en compte les contraintes liées aux risques d'inondation

Le projet de PLUi prévoit un secteur N pour favoriser le maintien de l'existant et préserver le cadre paysager et naturel; ainsi qu'un secteur Nx au droit de l'activité artisanale existante.



SARREMEJANE

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



VAREILLES

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	1
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Château de Vareilles	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

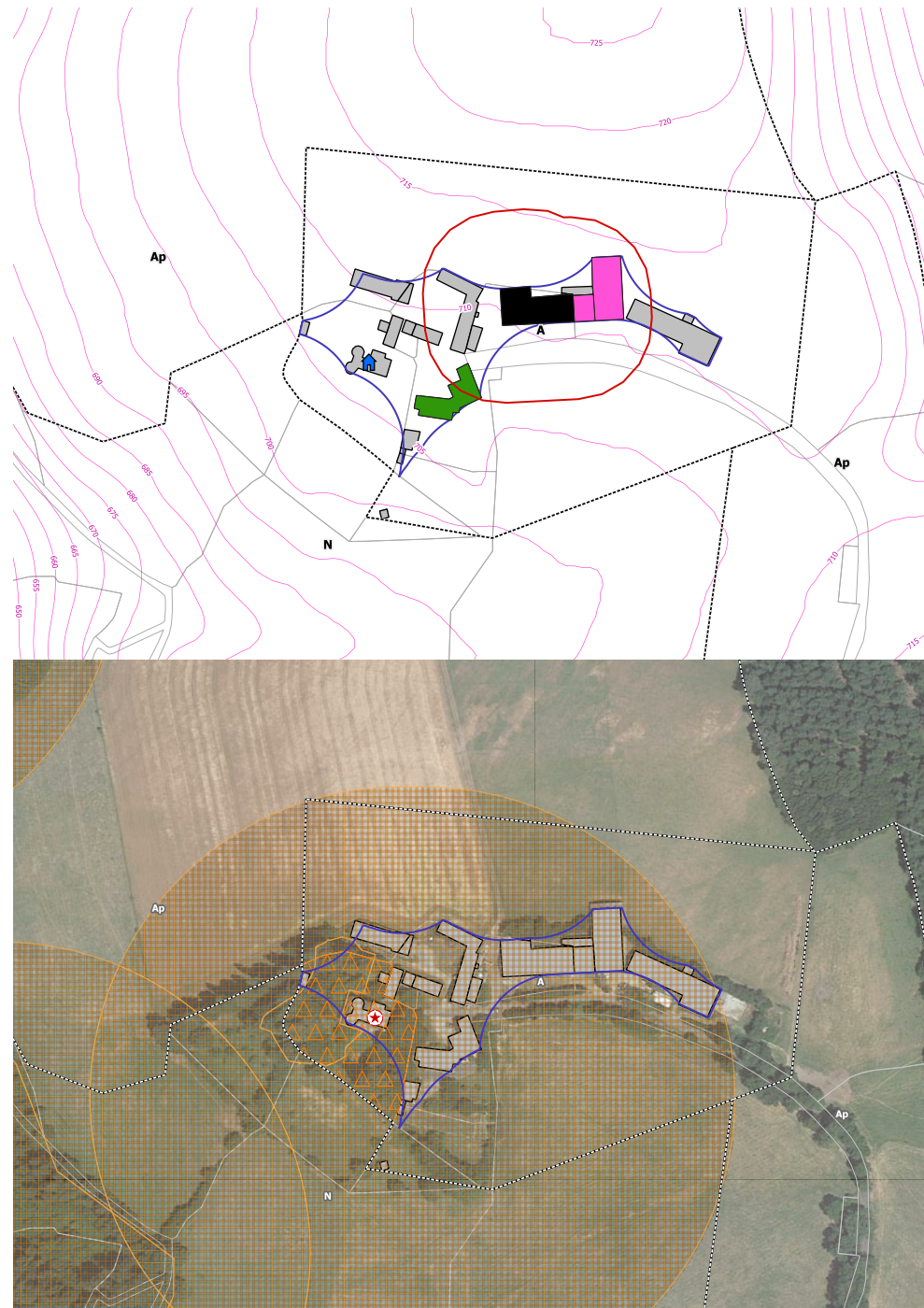
ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti, et notamment le château de Vareilles et son parc.

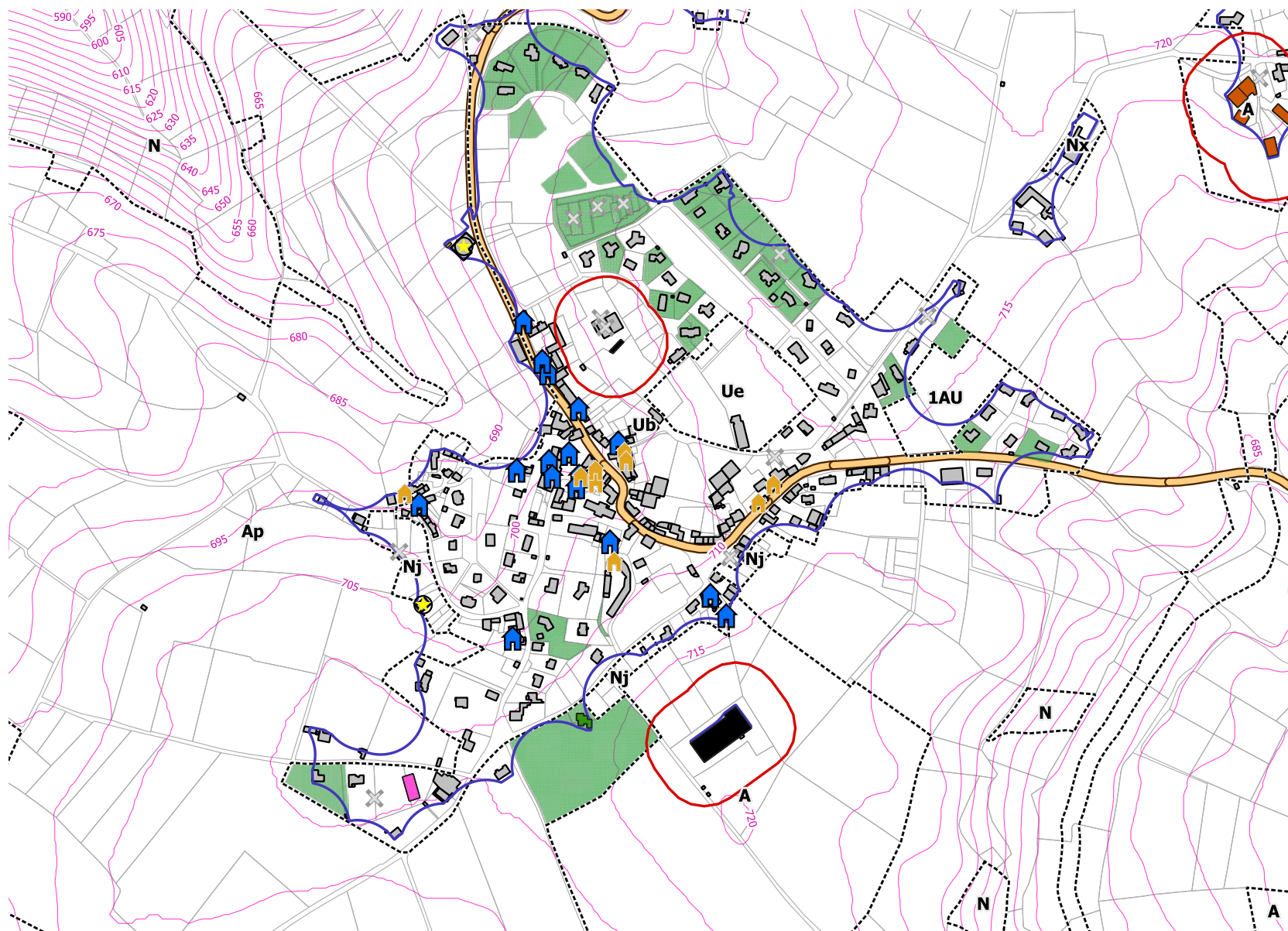
Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant; il identifie le château et le parc pour leur valeur patrimoniale au titre de l'article L.151.19 du CU.

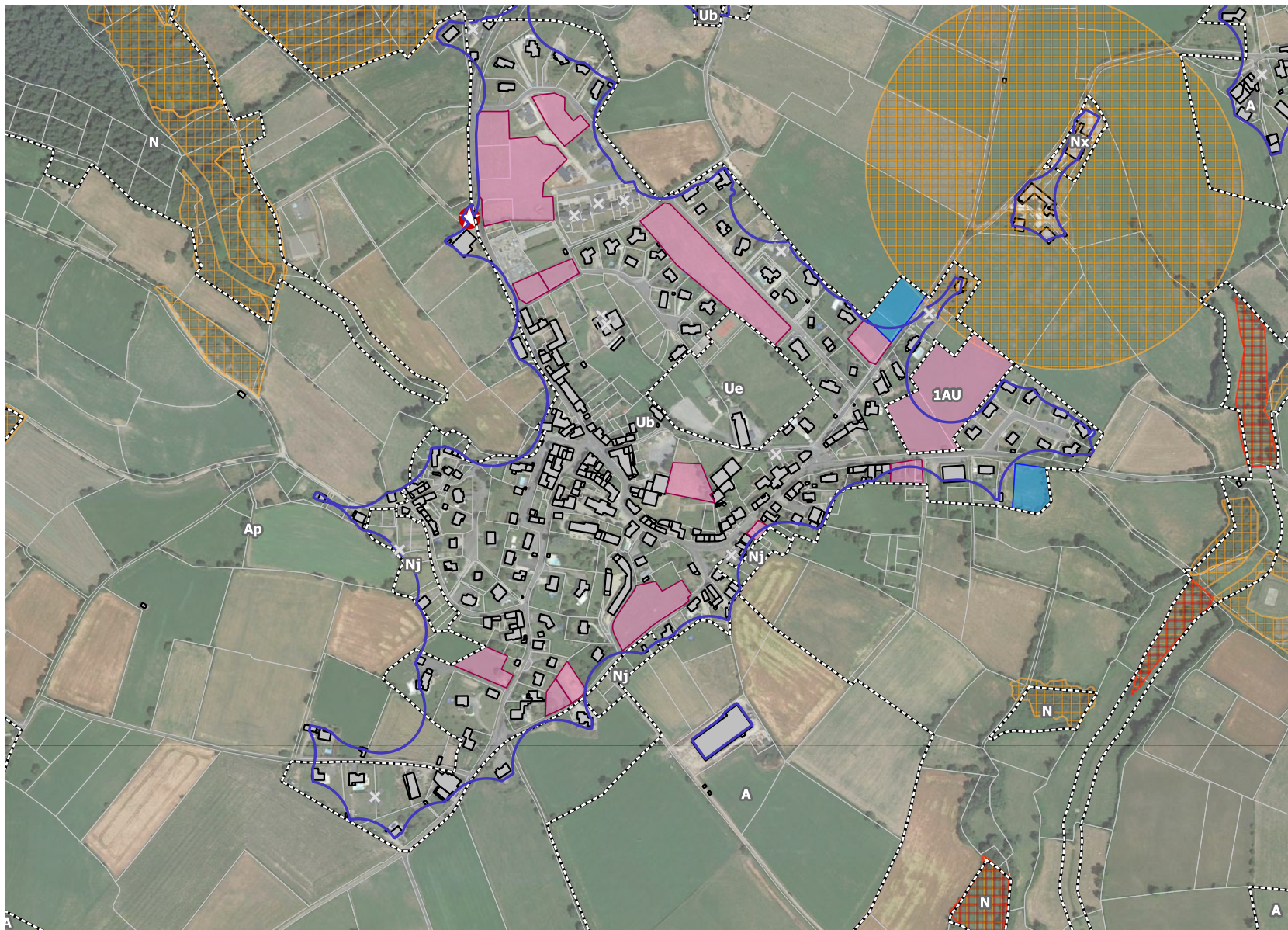
Agriculture Changement de destination Périmètre de réciprocité agricole Bâtiment agricole Bâtiment d'élevage Bâtiment de stockage Maison d'exploitant Bâtiment agricole vacant Autres Projet agricole Bâtiment d'élevage Bâtiment de stockage Maison d'exploitant Extension de bâtiment agricole Autres	Habitat Logement vacant Présumé habitable ou état non précisé Présumé dégradé Résidences secondaires Foncier Tâche urbaine du SCoT Zonage du PLUi Espaces libres du projet de PLUi Densification Extension Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking) Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU Bâtiments non cadastrés Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral Bande des 100 mètres à compter de la cote 805	Patrimoine Patrimoine bâti Petit patrimoine Ensemble bâti patrimonial Patrimoine paysagers Patrimoine archéologie Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT Aménagement proscrit Aménagement nécessitant une attention particulière Risque d'inondation Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible Zone Inondable - trame informative (source : DREAL) Routes RD911 et RD993 Autres routes départementales Relief Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



L e Bourg



Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocity agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement prescrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3

- Arbre remarquable
- EBC
- Espaces boisés
- Espace naturel à restaurer
- Zones humides

Murets en pierre sèche

- ■ ■ Murets de catégorie 1
- □ □ Murets de catégorie 2
- □ □ Murets de catégorie 3

Projet de zonage

- □ □ Zonage du PLUi

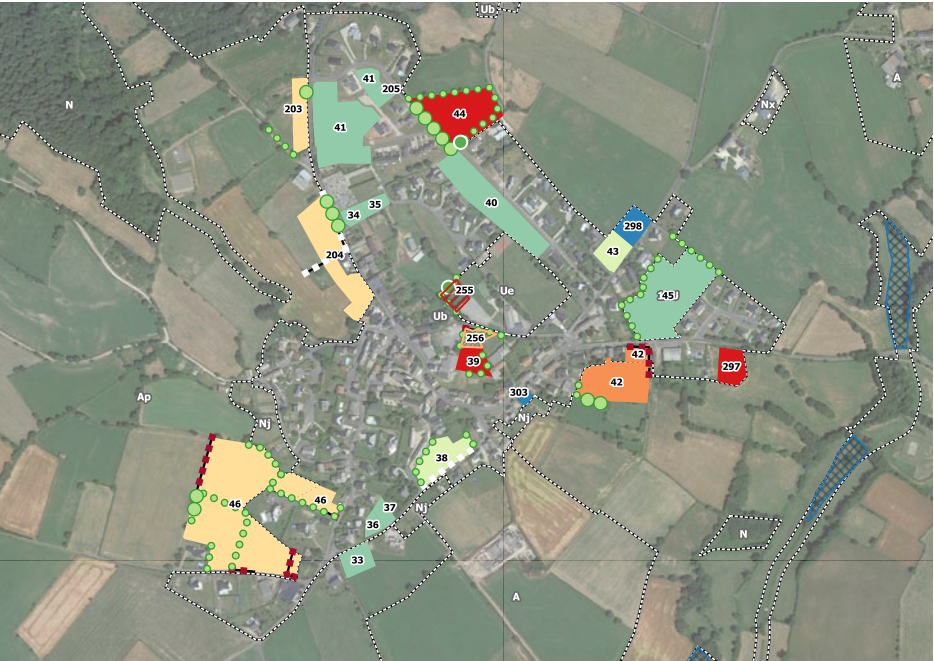
Impacts potentiels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Faibles
Moyens	Moyens
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	Forts
Forts	Forts
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	Forts
Très forts	Forts

Impacts résiduels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Faibles à moyens
Moyens	Moyens
Moyens à forts	Moyens
Forts	
Nuls	

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	33	1802,50	Tres faible	Faible	Culture et potager avec haie présentant très peu d'intérêt écologique	Faibles	Parcelle zonée en Ap (non constructible)	Nuls
EL	34	834,15	Faible	Nul	Prairie degradée dans lotissement en construction	Faibles		Faibles
EL	35	854,42	Faible	Nul	Prairie degradée dans lotissement en construction	Faibles		Faibles
EL	36	701,05	-	-	Dent creuse en plein bourg	Faibles		Faibles
EL	37	812,50	-	-	Dent creuse en plein bourg	Faibles		Faibles
EL	38	3494,26	Faible a moyen	Faible	Prairie naturelle tres eutrophisée etouree de maisons	Faibles à moyens	Haies et murets protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	39	1719,58	Moyen	Multiple	Prairie naturelle + ou - dégradée au milieu du village. Haies à faible enjeu et un muret au nord à enjeu fort.	Forts	Muret protégé au titre du L151.19 du Code de l'Urbanisme. Surface réduite à 1398 m² (soit une réduction de 878 m²), et remplacée en partie par un emplacement réservé pour création de parking (sans imperméabilisation des sols)	Moyens
EL	40	7576,38	Faible	Nul	Prairie améliorée entourée de routes et habitations	Faibles		Faibles
EL	41	9898,29	Faible	Nul	Prairie degradée dans lotissement en construction	Faibles		Faibles
EL	42	6640,76	Multiple	Moyen	Trois petit jardin au nord bordés d'un muret de pierres sèches d'intérêt écologique important. Le reste est une prairie artificialisée peu diversifiée. Haies relativement peu intéressantes mais arbres à conserver si possible.	Moyens à forts	Haies et arbres protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme. Surface réduite à 920 m² (soit une réduction de 5 720 m²). Seuls les jardins ont été conservés en Ub.	Très faibles
EL	43	1962,08	Faible a moyen	Nul	Prairie naturelle plus ou moins dégradée.	Faibles à moyens		Faibles à moyens
EL	44	7414,67	Tres faible	Multiple	Prairie artificialisée entourée de haie assez peu intéressante de maniere generale. Un arbre a conserver avec des cavites.	Forts	Parcelle zonée en Ap (non constructible)	Nuls
EL	45	11670,08	Multiple	Faible	2 parcelles, une labourée recemment et l'autre en prairie assez peu diversifiée de pature. Enclavées entre des maisons	Faibles	OAP complétée pour assurer le maintien des haies. Surface réduite à 10 631 m² (soit une réduction de 1 039 m²).	Très faibles
EL	46	24396,07	Multiple	Multiple	Quatre prairie artificialisée et deux petit jardin/potager separees par des haies generalement basses et tres entretenues et quelques murets de pierre seche par endroit.	Moyens	Réduction de la surface à 1 616 m² (soit une réduction de 22 780 m²): Seule la dent creuse à l'est a été conservée en Ub. Haies et arbres protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme	Très faibles
EL	203	2438,75	Multiple	Moyen	Espace libre divise en 2 parcelles : friche et zone de stockage de bois (+ un petit potager) au nord et morceau d'une parcelle de culture au sud.	Moyens	Secteur zoné en Ap (non constructible)	Nuls
EL	204	6998,14	Multiple	Multiple	Grand ensemble s'etaland sur plusieurs parcelles compose de deux prairies tres dégradées/eutrophisées entre des jardins et potagers prives. Enjeu faible a tres faible dans l'ensemble hormis la presence d'un muret de pierre le long de la route.	Moyens	Secteur zoné en Ap (non constructible)	Nuls
EL	205	895,90	Faible	Nul	Pelouse tres degradée (remaniement du terrain certainement)	Faibles		Faibles
EL	297	2045,00	Faible	Fort	Analyse par photo-interprétation (parcelle ajoutée après phase de terrain). Enjeux a priori faibles car terrain anthropisé. Enjeu micro-habitats potentiellement fort du fait de haies bien constituées	Forts	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	298	1819,03	Tres faible	Nul	Analyse par photo-interprétation (parcelle ajoutée après phase de terrain). Enjeux a priori très faibles car prairie artificielle (déclarée à la PAC). Enjeu micro-habitats nul car pas de haies	Très faibles	-	Très faibles
EL	303	309,02	Très faible	Tres faible	Jardin potager et partie de parcelle cultivée	Très faibles	-	Très faibles
ER	256	896,39	Multiple	Multiple	Prairie naturelle plus ou moins dégradée à l'est et prairie eutrophisée/amendée à l'ouest. En dent creuse, au milieu du village. (voir parcelle n°39)	Moyens	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme	Moyens
ER	255	1030,00	Faible a moyen	Multiple	Prairie très entretenue/rudéralisée, haie assez peu intéressante mais muret d'intérêt écologique fort et un arbre à conserver ainsi qu'une haie à enjeu plus faible.	Fortd	Haies, arbres remarquables et murets protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
ER	286	130,00	Faible	Faible	Bout de parcelle a priori d'ancien jardin potager abandonné	Faibles	Murets protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	9
Résidences secondaires	16
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	D82
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Réseau d'assainissement	Assainissement collectif
STEP	260 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Eglise de Comps-la-Grand-Ville	
Risques liés au hameau	
Zone humide à proximité du centre-bourg sur la partie Est du village	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	5,73 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi (surface nette)	4.03 ha <i>dont 3,58 ha en densification et 0.45 ha en extension</i>



Des liaisons douces à valoriser



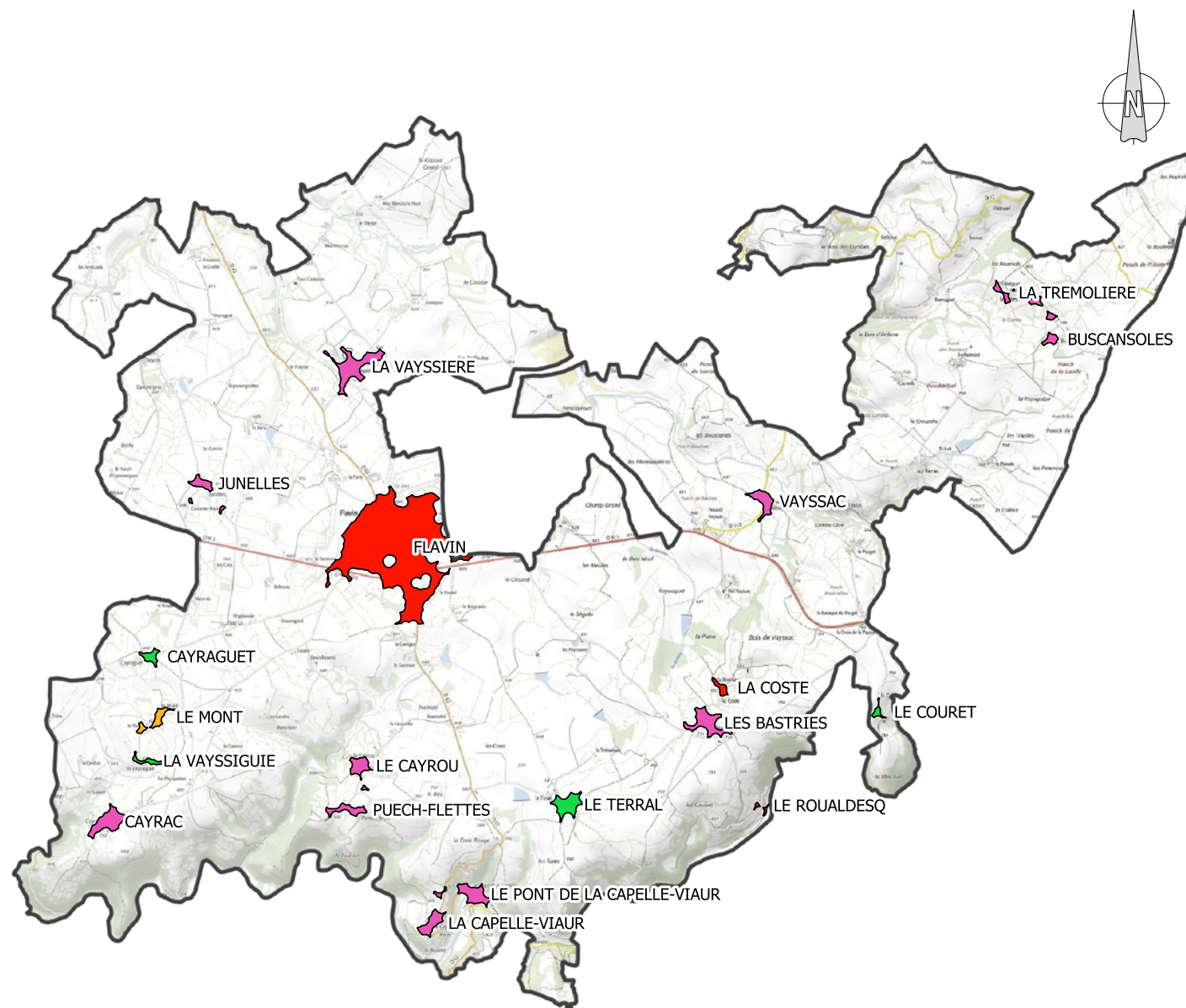
Des espaces libres contraints par l'activité agricole dans le centre bourg



Des extensions de l'urbanisation tranchant avec les constructions et organisations urbaines traditionnelles

ENJEUX

- Concilier contraintes agricoles et développement du bourg
- Penser l'adaptation des équipements et réseaux au développement urbain. Pour cela, le PLUi prévoit un secteur Ue au droit de la salle des fêtes et des équipements de loisirs limitrophes, afin de conforter ce pôle (ex: emplacement réservé). De plus, la commune a engagé une révision de son zonage d'assainissement afin que ce document soit en cohérence avec le PLUi et les capacités des STEP et des réseaux.
- Valoriser les liaisons douces entre les extensions récentes et le centre bourg avec ses équipements et commerces
- Encourager la valorisation du centre bourg par un réinvestissement qualitatif du logement vacant. Le secteur Ub et son règlement soutiennent ce réinvestissement.
- Favoriser le développement d'une urbanisation mesurée en privilégiant la densification des «dents creuses» dans le bourg (secteurs Ub et 1AU du PLUi), dans le respect des limites naturelles, paysagères et structurelles: zone humide à l'Est, topographie et boisement au Nord, agricole au Sud Est, topographie et agriculture à l'Ouest. Soulignons l'absence d'espaces libres à vocation résidentielle en extension.
- Protéger les ensembles paysagers et le patrimoine. Le PLUi prévoit des secteurs Nj au droit des ensembles de jardins à préserver.
- Affirmer la centralité du bourg par le soutien et l'accueil de commerces et services de proximité, ce qui est traduit au travers de la mixité des fonctions admises en secteurs Ub et 1AU. De même, l'attractivité tient aux équipements du bourg, situés en secteurs Ub ou Ue.

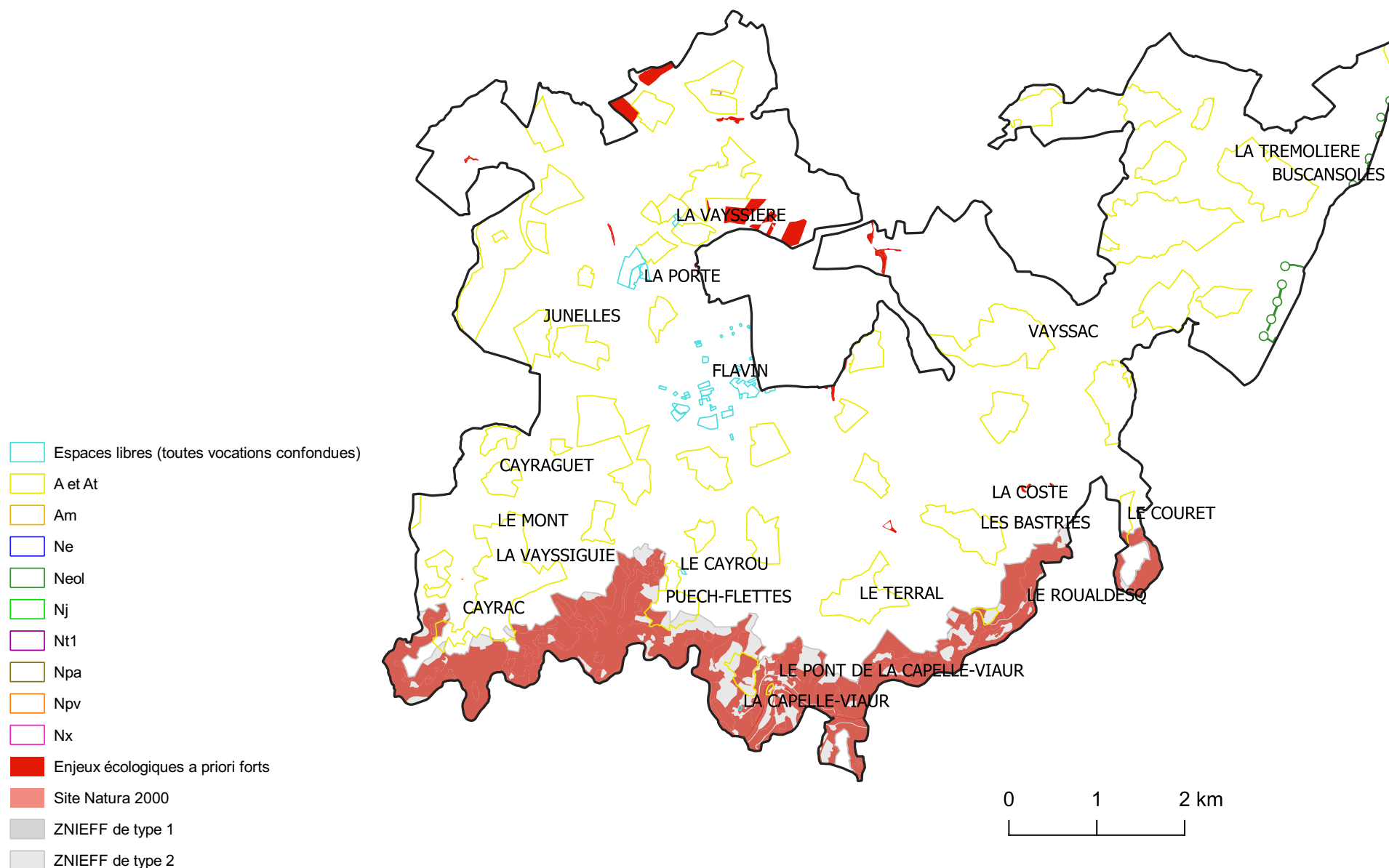


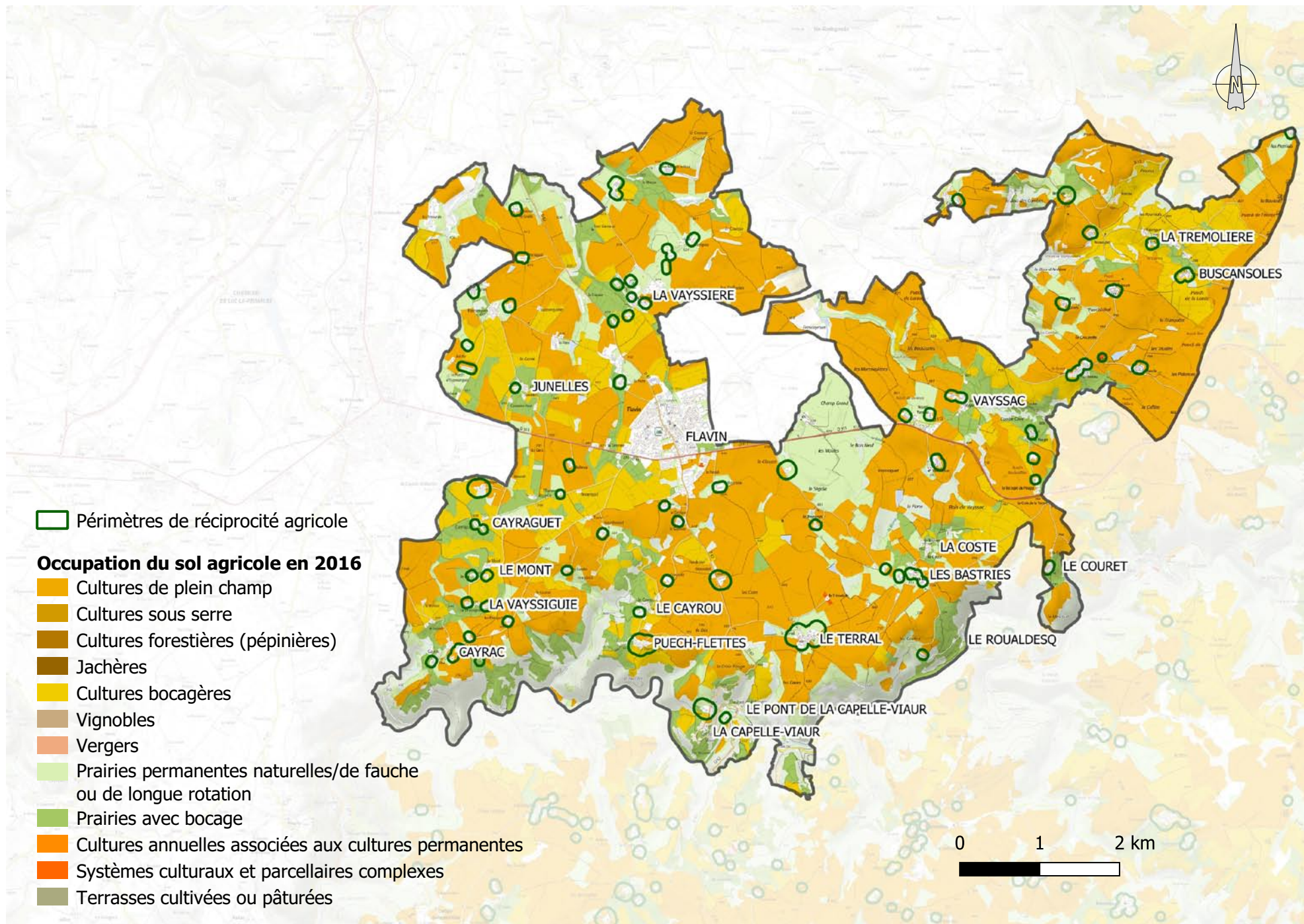
Vocation des secteurs

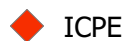
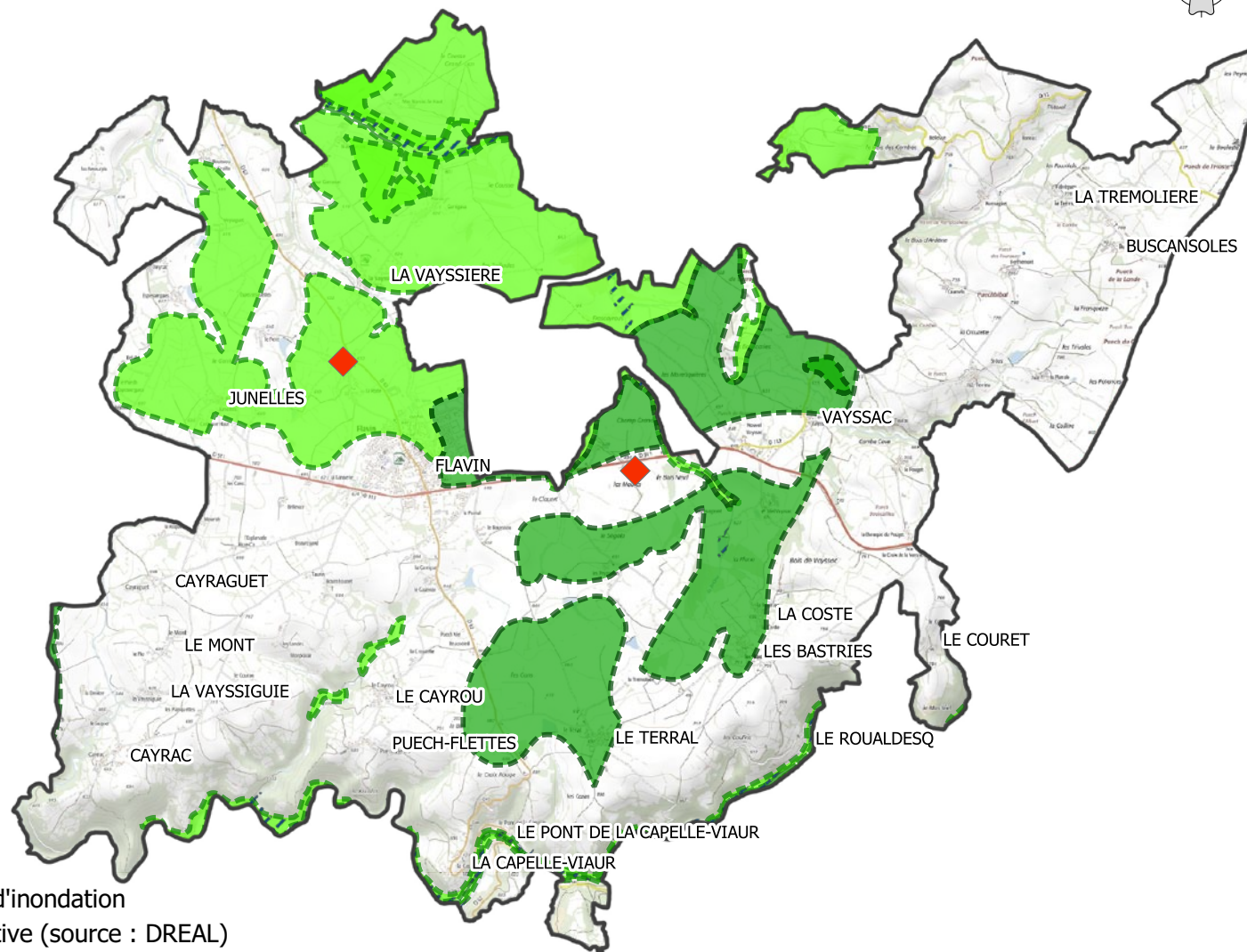
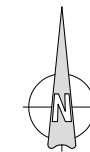
- Agricole
- Mixte a dominante agricole
- Mixte a dominante non agricole
- Résidentielle

0 1 2 km









ICPE

Risque d'inondation

Plan de Prévention des Risques d'inondation

Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)

Risque de retrait et gonflement des argiles

Moyen

Faible

0 1 2 km



*L*es hameaux et villages

BUSCANSOLES

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévizou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant

Agriculture
- Changement de destination - Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole
- Bâtiment d'élevage - Bâtiment de stockage - Maison d'exploitant - Bâtiment agricole vacant - Autres
Projet agricole
- Bâtiment d'élevage - Bâtiment de stockage - Maison d'exploitant - Extension de bâtiment agricole - Autres
Habitat
- Logement vacant - Présumé habitable ou état non précisé - Présumé dégradé - Résidences secondaires
Foncier
- Tâche urbaine du SCoT - Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi
- Densification - Extension - Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking) - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - Bâtiments non cadastrés - Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral
- Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral - Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine
- Patrimoine bâti - Petit patrimoine - Ensemble bâti patrimonial - Patrimoine paysagers - Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT
- Aménagement prescrit - Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation
- Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible - Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes
- RD911 et RD993 - Autres routes départementales
Relief
Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles. En complément, il prévoit un secteur Ap au droit du bâti existant, ainsi que l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination ; afin favoriser le maintien de l'existant et de préserver le cadre paysager. Ainsi, la valorisation de l'existant a été préférée à la création de nouveaux logements. Soulignons que la commune envisage à moyen terme la révision de son zonage d'assainissement.

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

Bâtiment agricole

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Maison d'exploitant
- Bâtiment agricole vacant
- Autres

Projet agricole

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Maison d'exploitant
- Extension de bâtiment agricole
- Autres

Habitat

Logement vacant

- Présumé habitable ou état non précisé
- Présumé dégradé
- Résidences secondaires

Foncier

- Tâche urbaine du SCoT
- Zonage du PLUi

Espaces libres du projet de PLUi

- Densification
- Extension
- Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
- Bâtiments non cadastrés
- Bâtiments

Disposition relative à la loi littoral

- Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
- Bande des 100 mètres à compter de la cote 805

Patrimoine

- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Ensemble bâti patrimonial
- Patrimoine paysagers
- Patrimoine archéologie

Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT

- Aménagement proscrit
- Aménagement nécessitant une attention particulière

Risque d'inondation

- Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
- Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)

Routes

- RD911 et RD993
- Autres routes départementales

Relief

- Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3

- Arbre remarquable



Espaces boisés

Espace naturel à restaurer

Zones humides

Murets en pierre sèche

■ ■ ■ Murets de catégorie 1

□ ■ □ Murets de catégorie 2

□ □ □ Murets de catégorie 3

Projet de zonage

□ □ □ Zonage du PLUi

Impacts potentiels

Espaces libres

- Très faibles
- Faibles
- Faibles à moyens
- Moyens
- Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)
- Forts
- Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)
- Très forts

Emplacements réservés

- Très faibles
- Faibles
- Moyens
- Forts

Impacts résiduels

Espaces libres

- Très faibles
- Faibles
- Faibles à moyens
- Moyens
- Moyens à forts
- Forts
- Nuls

Emplacements réservés

- Très faibles
- Faibles
- Faibles à moyens
- Moyens

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	48	3014,82	Faible a moyen	Multiple	Prairie artificialisée (mélange graminées et Luzerne)	Moyens	Parcelle zonée en Ap (non constructible)	Nuls

CAYRAGUET

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Réseau individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
Retrait et gonflement des argiles	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocity agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement prescrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



JUNELLES

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
Retrait et gonflement des argiles	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination. En complément, un secteur N englobe le ruisseau les constructions existantes concernées.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3

- Arbre remarquable
- EBC
- Espaces boisés
- Espace naturel à restaurer
- Zones humides

Murets en pierre sèche

- ■ ■ Murets de catégorie 1
- ■ □ Murets de catégorie 2
- □ □ Murets de catégorie 3

Projet de zonage

□ □ □ Zonage du PLUi

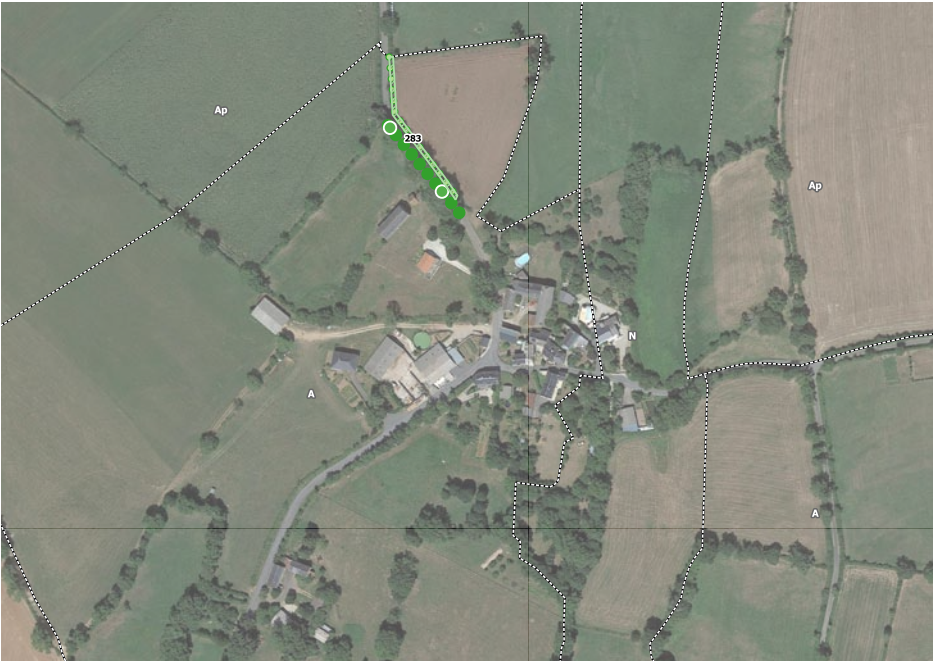
Impacts potentiels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Moyens
Moyens	Forts
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Forts	
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Très forts	

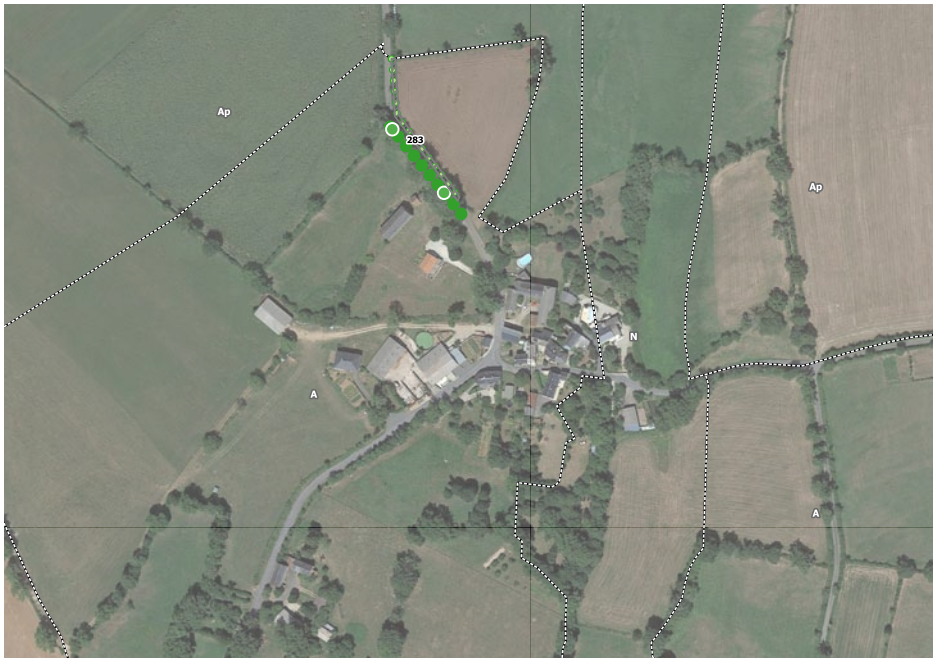
Impacts résiduels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Faibles à moyens
Moyens	Moyens
Moyens à forts	
Forts	
Nuls	

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
ER	283	167,00	Nul	Faible	Amenagement deja réalisé ? haie a très faible enjeu mais de l'autre coté de la route haie interessante avec arbres remarquables a préserver.	Faibles	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Nuls

LA CAPELLE VIAUR

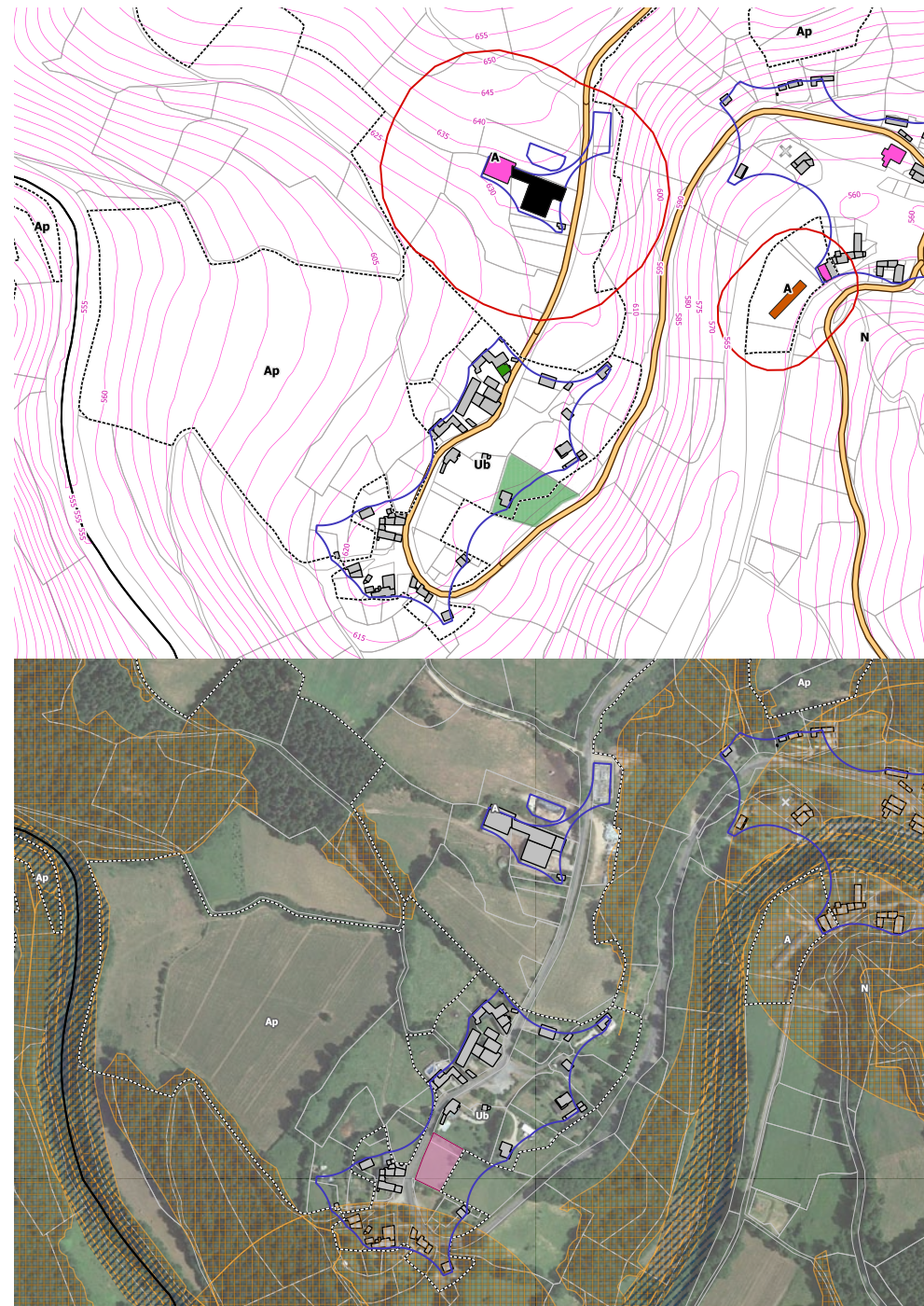
Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	60 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	-
Risques liés au hameau	
Risque d'inondation et de retrait et gonflement des argiles au niveau de la vallée du Vieur	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	0,32 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi (surface nette)	0,15 ha <i>0,15 ha en densification</i>

ENJEUX

Le hameau se compose principalement de bâtiments anciens avec quelques résidences plus récentes. Le développement du hameau est contraint par le dénivelé important et la présence d'espaces boisés au Sud.

- Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes tout en maintenant la qualité du bâti
- Permettre un développement des activités agricoles présentes au Nord du secteur
- Favoriser un développement du secteur par densification en prenant en compte les contraintes environnementales.

Le projet de PLUi prévoit un secteur Ub présentant un espace de densification en dent creuse pour l'accueil d'une nouvelle construction et permettant la valorisation de l'existant; et un secteur A permettant le développement de l'activité agricole.



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3

- Arbre remarquable



Espaces boisés

Espace naturel à restaurer

Zones humides

Murets en pierre sèche

■ ■ ■ Murets de catégorie 1

□ ■ □ Murets de catégorie 2

□ □ □ Murets de catégorie 3

Projet de zonage

□ □ □ Zonage du PLUi

Impacts potentiels

Espaces libres

- Très faibles
- Faibles
- Faibles à moyens
- Moyens
- Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)
- Forts
- Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)
- Très forts

Emplacements réservés

- Très faibles
- Faibles
- Moyens
- Forts

Impacts résiduels

Espaces libres

- Très faibles
- Faibles
- Faibles à moyens
- Moyens
- Moyens à forts
- Forts
- Nuls

Emplacements réservés

- Très faibles
- Faibles
- Faibles à moyens
- Moyens

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	93	1251,15	Faible a moyen	Fort	prairie naturelle legerement anthropisée	Forts	Parcelle zonée en Ap (non constructible)	Nuls
EL	94	3417,21	Moyen	Fort	Prairie naturelle de pâture, entourée de haie à enjeu faible à moyen et de murets à enjeu divers : Fort au nord, moyen au sud et faible à l'ouest. Deux arbres remarquables sont également présents au milieu de la parcelle.	Forts	Haies et arbres protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme. Surface réduite à 1 470 m² (soit une réduction de 1 947 m²)	Faibles à moyens

LA COSTE

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
Retrait et gonflement des argiles Zones humides à l'Est du hameau	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur Ap au droit du bâti existant, ainsi que l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination ; afin favoriser le maintien de l'existant et de préserver le cadre paysager.



LA PORTE

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D62
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
Retrait et gonflement des argiles	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	7,13 ha dont 7.13 ha en extension

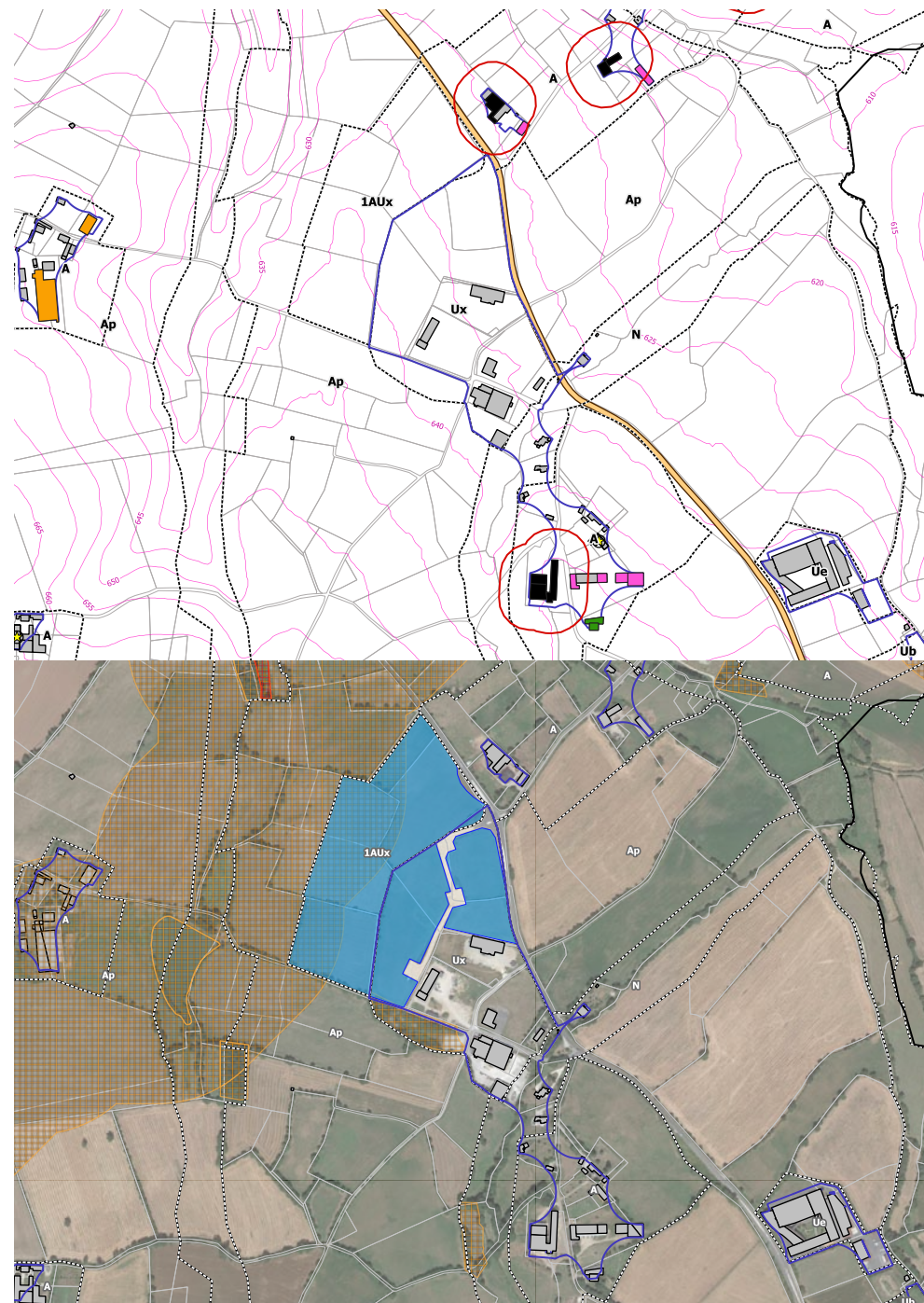
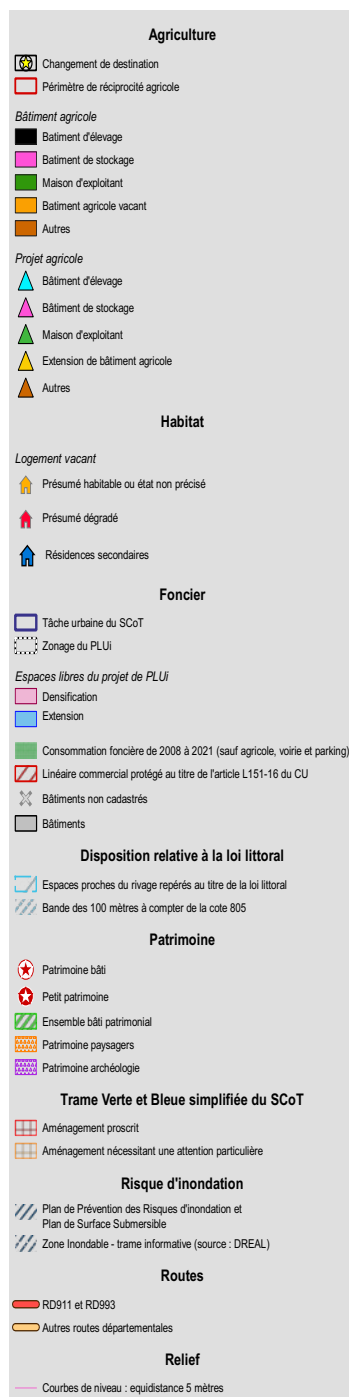
ENJEUX

Ce secteur présente plusieurs vocations: exploitation agricole au sud, et zone d'activités au nord.

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination. Afin de conforter la zone d'activités d'intérêt communautaire du Salayrou, le PLUi prévoit un secteur Ux au droit de l'existant (dont extension viabilisée), complétée d'un secteur 1AUx afin de permettre une extension à court ou moyen terme, dont le phase et principes d'aménagement sont prévus dans l'orientation d'aménagement et de programmation.



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3

- Arbre remarquable



Espaces boisés

Espace naturel à restaurer

Zones humides

Murets en pierre sèche

■ Murets de catégorie 1

□ Murets de catégorie 2

□ Murets de catégorie 3

Projet de zonage

□ Zonage du PLUi

Impacts potentiels

Espaces libres

- Très faibles
- Faibles
- Faibles à moyens
- Moyens
- Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)
- Forts
- Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)
- Très forts

Emplacements réservés

- Très faibles
- Faibles
- Moyens
- Forts

Impacts résiduels

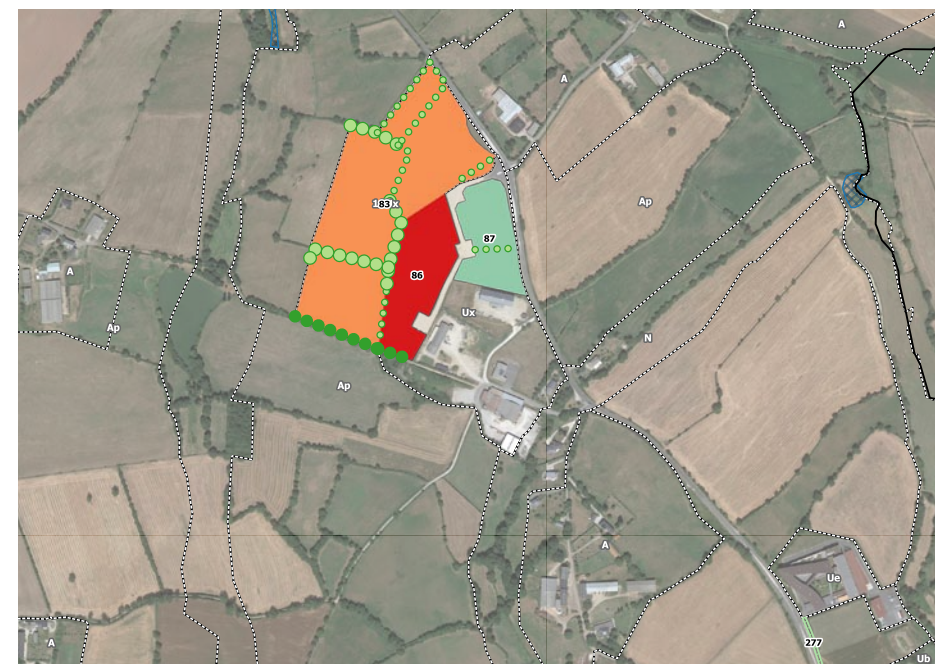
Espaces libres

- Très faibles
- Faibles
- Faibles à moyens
- Moyens
- Moyens à forts
- Forts
- Nuls

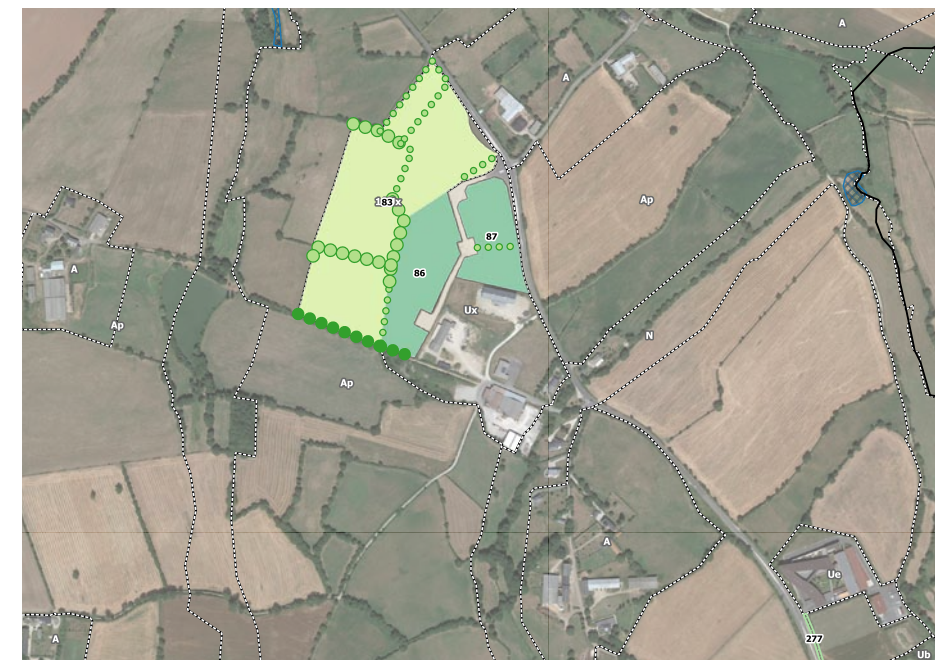
Emplacements réservés

- Très faibles
- Faibles
- Faibles à moyens
- Moyens

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	83	62185,17	Multiple	Multiple	Ensemble de prairies naturelles plus ou moins eutrophisées et une artificialisée avec réseau bocager d'enjeu faible à moyen mais qu'il serait bénéfique pour la biodiversité de conserver. Une haie à enjeu plus fort au sud à maintenir.	Moyens à forts	OAP complétée pour assurer le maintien des haies	Faibles à moyens
EL	86	19551,92	Multiple	Multiple	Prairie artificialisée avec haies à enjeu faible à moyen en limite ouest et une à enjeu fort au sud à préserver.	Forts	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	87	13949,96	Faible	Faible	prairies artificialisées récemment abandonnées	Faibles		Faibles

LA TRÉMOLIÈRE

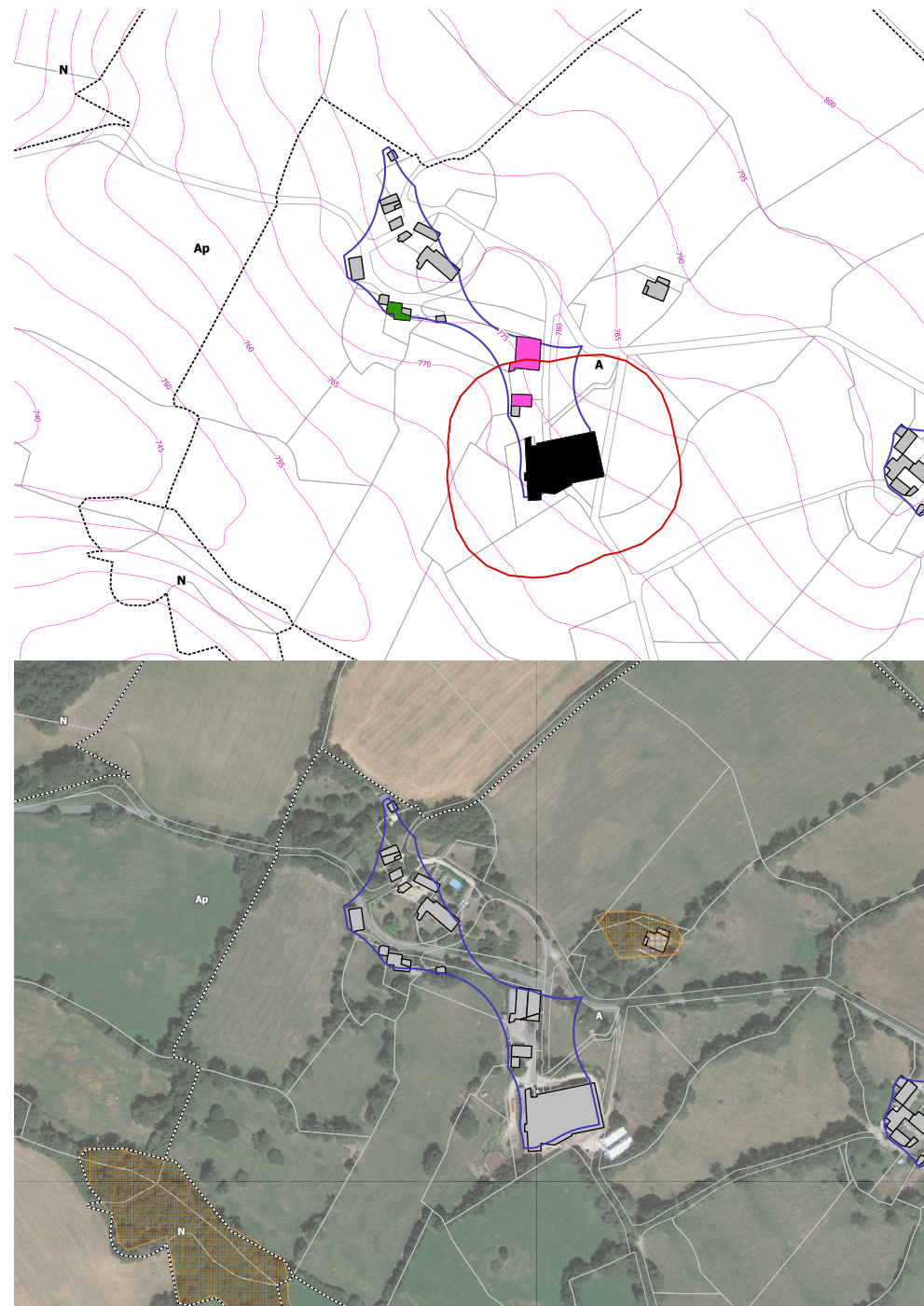
Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.



LA VAYSSIÈRE

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Ferme de La Vayssière	
Risques liés au hameau	
Retrait et gonflement des argiles	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	0,65 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi (surface nette)	0,48 ha <i>0,48 ha en densification</i>

ENJEUX

Le hameau se compose principalement de bâtiments anciens qui forme une petite centralité sur la partie Ouest du hameau ainsi que des résidences plus récentes sous la forme d'un lotissement. Les enjeux pour le secteur:

- Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes tout en maintenant la qualité du bâti
- Permettre le développement des activités agricoles
- Favoriser une urbanisation maîtrisée du hameau sur la partie Nord, en continuité des extensions récentes, en prenant en compte les contraintes environnementales et les limites structurelles (voirie).

Le projet de PLUi prévoit un secteur Ub au droit de l'ensemble résidentiel, complété d'un secteur 1AU en continuité directe des constructions existantes pour accueillir de nouvelles constructions. Les secteurs A et At permettent le développement des exploitations agricoles, y compris centre équestre.



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3
- Arbre remarquable
- EBC
- Espaces boisés
- Espace naturel à restaurer
- Zones humides

Murets en pierre sèche

- ■ ■ Murets de catégorie 1
- ■ □ Murets de catégorie 2
- □ □ Murets de catégorie 3

Projet de zonage

□ □ □ Zonage du PLUi

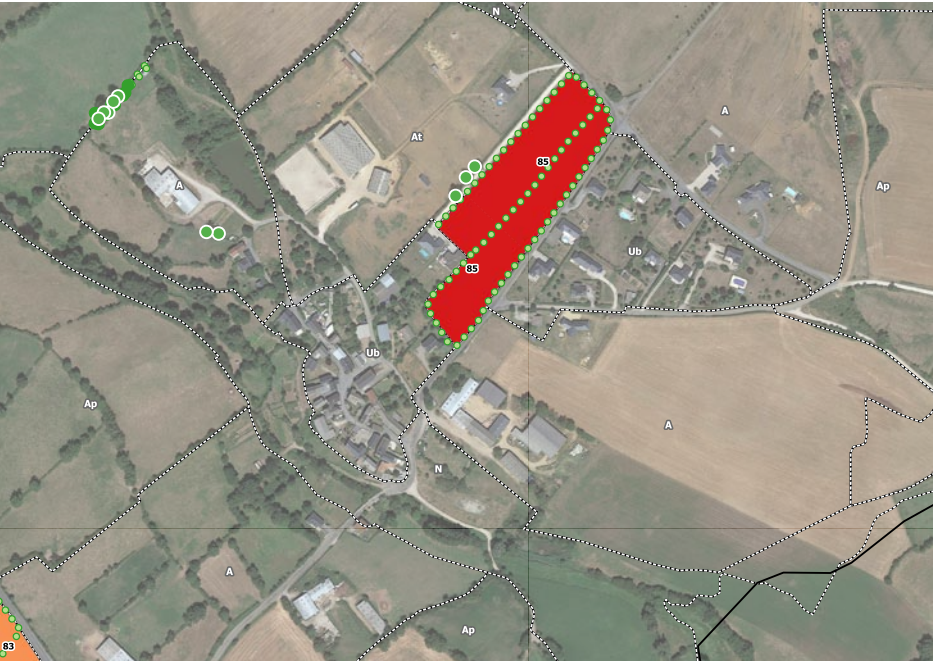
Impacts potentiels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Moyens
Moyens	Forts
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Forts	
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Très forts	

Impacts résiduels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Faibles à moyens
Moyens	Moyens
Moyens à forts	
Forts	
Nuls	

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	85	19040,10	Faible	Fort	Prairies dégradées semblables à celles décrites précédemment. Habitats naturels peu diversifiés, présence d'une forte quantité d'espèces annuelles nitrophiles et rudérales, banales.	Forts	Surface réduite à 6 450 m² (soit une réduction de 12 590 m²). Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles

LA VAYSSIGUIE

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.



LE CAYROU

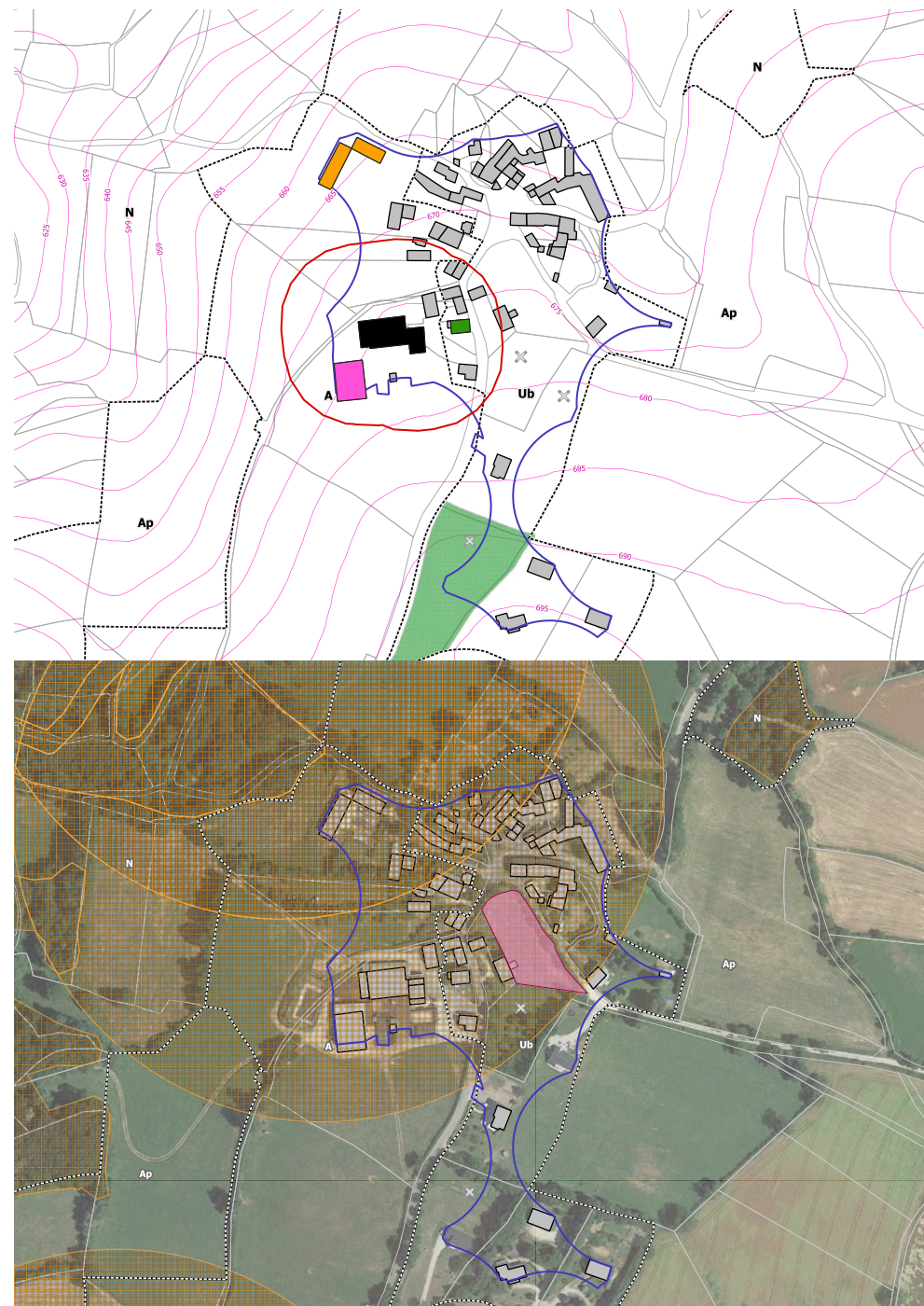
Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	0,46 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi (surface nette)	0,21 ha dont 0,21 ha en densification

ENJEUX

Hameau à vocation mixte où les bâtiments d'activité agricoles sont situés à l'Ouest du hameau. Il se compose principalement de maisons anciennes avec quelques résidences plus récentes. Les enjeux pour le secteur sont:

- Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes et de la qualité du bâti
- Permettre le développement de l'activité agricole
- Favoriser une densification du hameau, en dehors du périmètre de protection agricole et en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Le projet de PLUi prévoit un secteur Ub présentant un espace de densification en dents-de-scie (bimby) qui pourrait accueillir une nouvelle construction. En complément, le développement de l'activité agricole est assuré par un secteur A.



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3

- Arbre remarquable



Espaces boisés

Espace naturel à restaurer

Zones humides

Murets en pierre sèche

■ ■ ■ Murets de catégorie 1

□ ■ □ Murets de catégorie 2

□ □ □ Murets de catégorie 3

Projet de zonage

□ □ □ Zonage du PLUi

Impacts potentiels

Espaces libres

- Très faibles
- Faibles
- Faibles à moyens
- Moyens
- Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)
- Forts
- Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)
- Très forts

Emplacements réservés

- Très faibles
- Faibles
- Moyens
- Forts

Impacts résiduels

Espaces libres

- Très faibles
- Faibles
- Faibles à moyens
- Moyens
- Moyens à forts
- Forts
- Nuls

Emplacements réservés

- Très faibles
- Faibles
- Faibles à moyens
- Moyens

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	95	2060,82	Multiple	Multiple	parcelle en coeur de village avec une petite partie en potager et le reste en prairie + ou - dégradée. haies et muret moyennement intéressants	Forts	Haies et arbres protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme	Moyens

LE COURET

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévèzou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
--	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement prescrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



LE MONT

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévèzou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.



LE PONT DE LA CAPELLE VIAUR

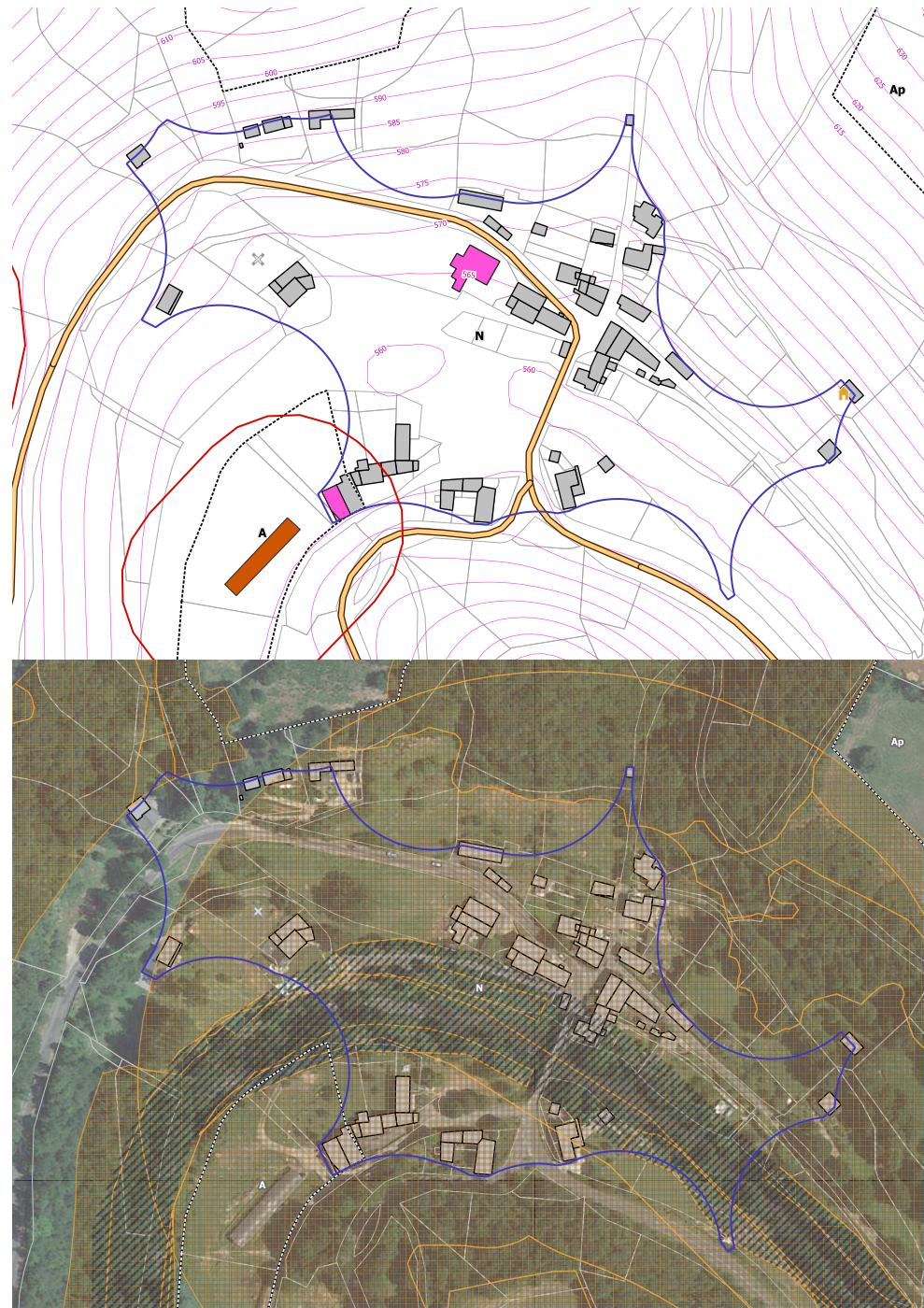
Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement collectif
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée encaissée du Viaur
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Élément du patrimoine	
Moulin du pont de la Capelle Vaur	
Pont de la Capelle Vaur	
Risques liés au hameau	
Retrait et gonflement des argiles et risque d'inondation sur les berges du Viaur	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Il se compose de bâtiments agricoles au Sud ainsi que d'habitation anciennes et quelques résidences plus récentes. Face au dénivelé marqué tout autour du hameau et aux risques liés au Vaur, la priorité sera de:

- Privilégier le maintien et l'entretien des bâtiments existants en préservant la qualité du bâti
- Valoriser le patrimoine local présent comme un élément majeur du cadre qualitatif du hameau
- Permettre un développement de l'activité agricole

Le projet de PLUi prévoit un secteur N sur le secteur résidentiel afin de favoriser la préservation de l'existant et du cadre paysager; ainsi qu'un secteur A pour le développement de l'activité agricole.



LE ROUALDESQ

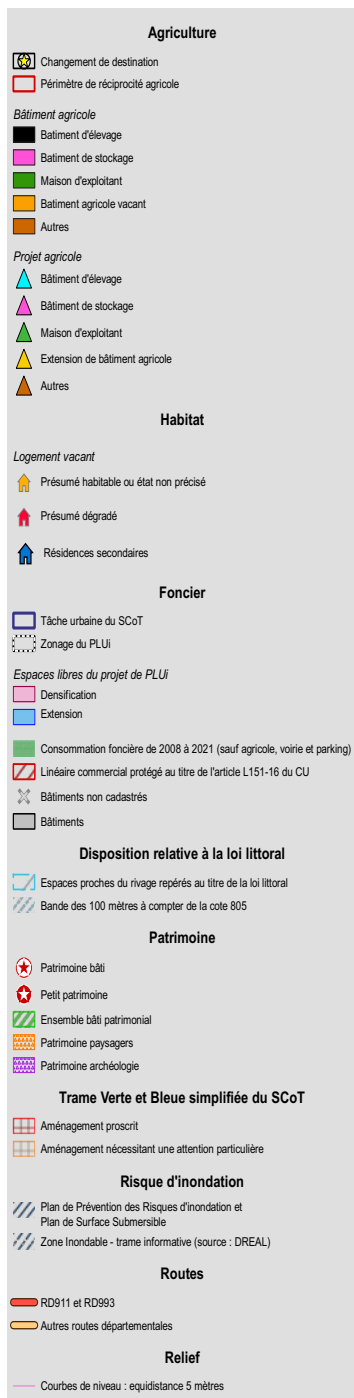
Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée encaissée du Viaur
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
Risque d'inondation le long du Viaur	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Groupe d'habitations qui se compose de bâtiments anciens.
L'enjeu pour ce secteur sera de:

- Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en tenant compte des contraintes environnementales
- Favoriser la réhabilitation de la vacance

Le projet de PLUi prévoit des secteurs Ap et N pour favoriser le maintien de l'existant et du cadre paysager, sans exclure la valorisation de l'existant.



LE TERRAL

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	2
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Fontaine du Terral	
Risques liés au hameau	
Retrait et gonflement des argiles	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008- 2020	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



LES BASTRIES

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
Retrait et gonflement des argiles	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement prescrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



PUECH FLETTES

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Oui
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

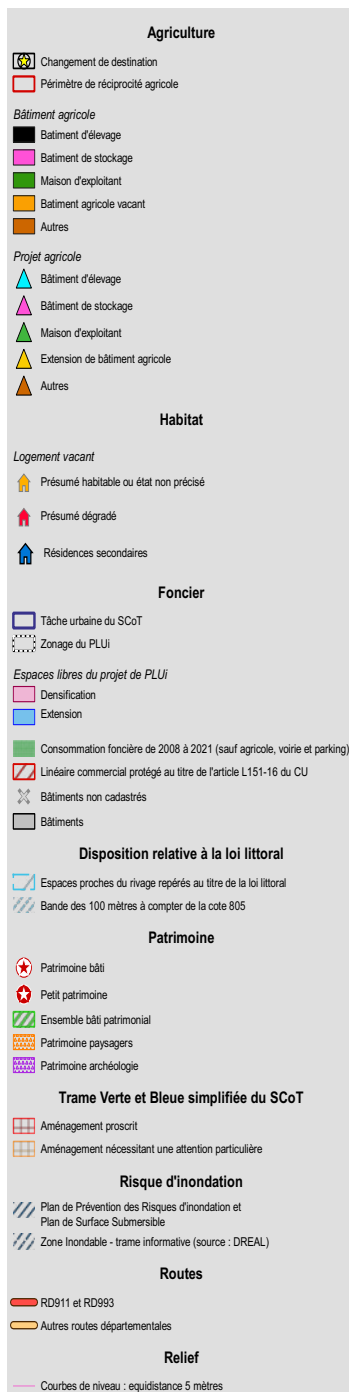
ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



VAYSSAC

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	1
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D112
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
Retrait et gonflement des argiles	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

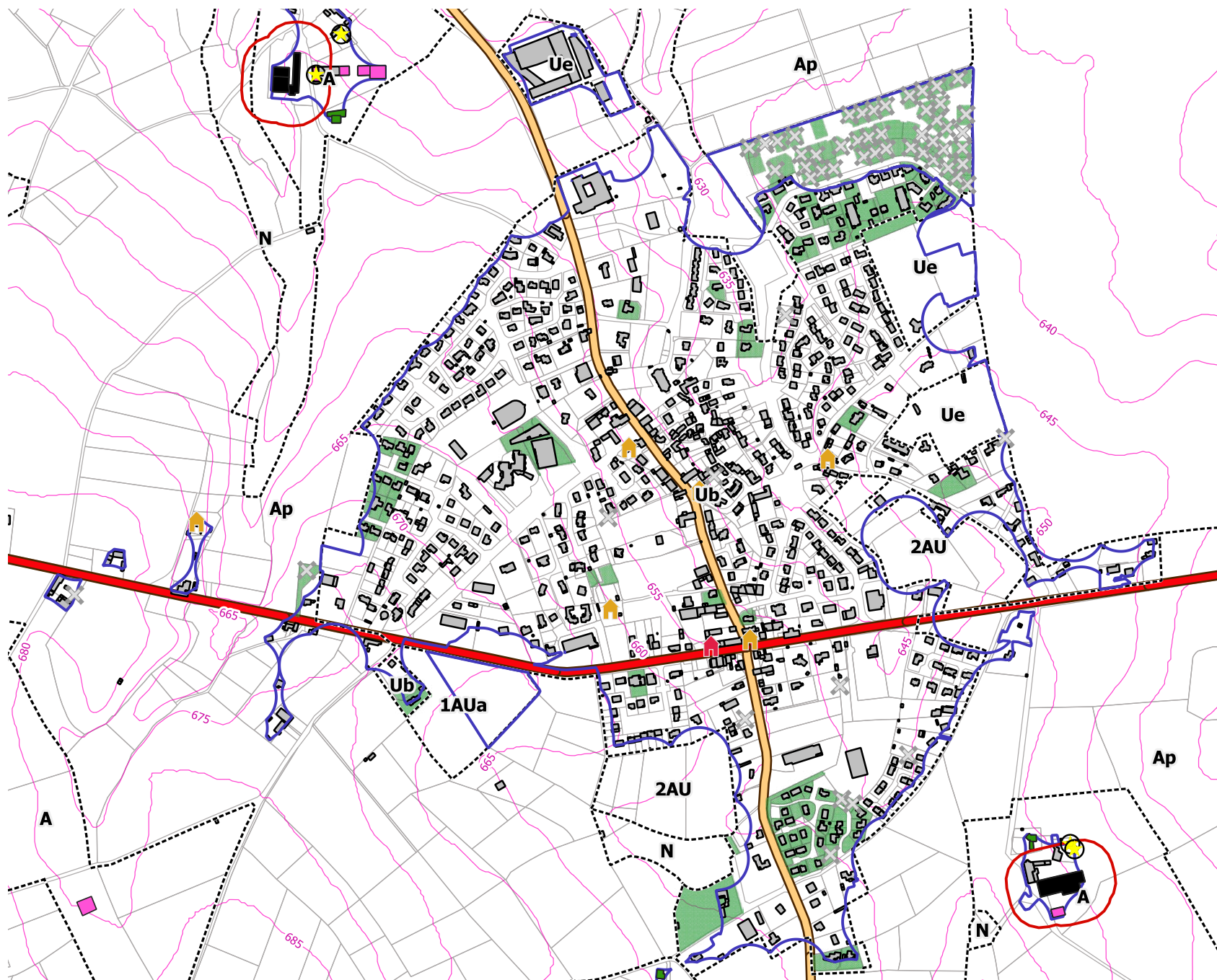
Permettre le développement des activités agricoles.

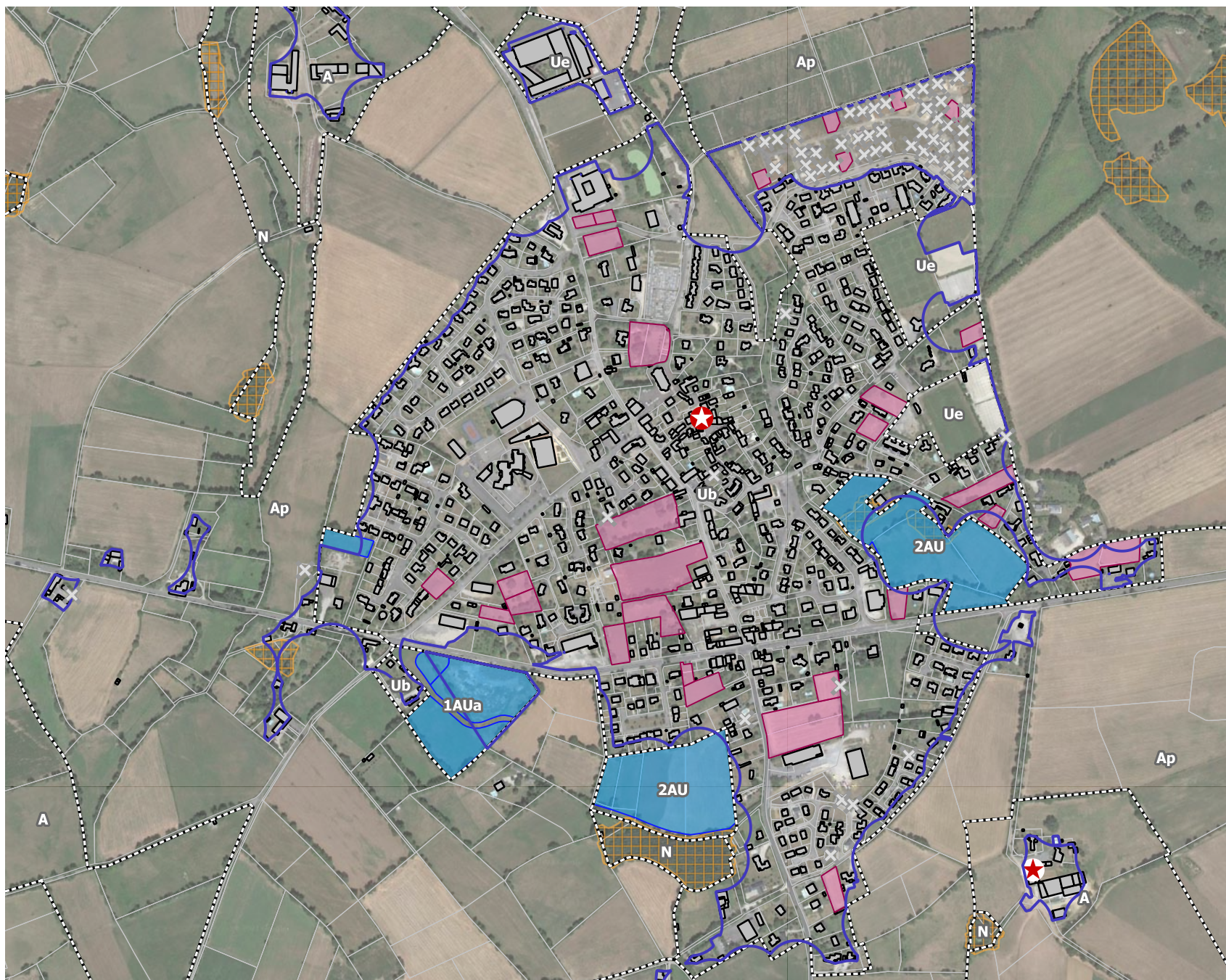
Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture
- Changement de destination - Périmètre de réciprocity agricole
Bâtiment agricole
- Bâtiment d'élevage - Bâtiment de stockage - Maison d'exploitant - Bâtiment agricole vacant - Autres
Projet agricole
- Bâtiment d'élevage - Bâtiment de stockage - Maison d'exploitant - Extension de bâtiment agricole - Autres
Habitat
- Logement vacant - Présumé habitable ou état non précisé - Présumé dégradé - Résidences secondaires
Foncier
- Tâche urbaine du SCoT - Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi
- Densification - Extension - Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking) - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - Bâtiments non cadastrés - Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral
- Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral - Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine
- Patrimoine bâti - Petit patrimoine - Ensemble bâti patrimonial - Patrimoine paysagers - Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT
- Aménagement proscrit - Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation
- Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible - Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes
- RD911 et RD993 - Autres routes départementales
Relief
Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



L e Bourg





EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3
- Arbre remarquable
- EBC
- Espaces boisés
- Espace naturel à restaurer
- Zones humides

Murets en pierre sèche

- ■ Murets de catégorie 1
- □ Murets de catégorie 2
- □ Murets de catégorie 3

Projet de zonage

□ □ Zonage du PLUi

Impacts potentiels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Moyens
Moyens	Forts
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Forts	
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Très forts	

Impacts résiduels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Faibles à moyens
Moyens	Moyens
Moyens à forts	
Forts	
Nuls	



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	50	1410,74	Tres faible	Fort	Jardin	Forts	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
EL	51	1027,99	Tres faible	Faible	Jardins privés avec quelques arbres plantés, pas d'enjeu particulier	Faibles	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
EL	52	1234,06	Faible	Nul	prairie rudéralisée et jardin	Faibles		Faibles
EL	54	2017,38	Faible	Moyen	prairie artificialisée	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	55	4450,34	Faible a moyen	Fort	prairie modérément eutrophisée	Forts	Parcelle zonée en Ap (non constructible)	Nuls
EL	56	3660,96	Faible	Fort	Jardins privés avec quelques arbres plantés, pas d'enjeu surfacique mais attention aux haies présentes	Forts	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	58	1329,68	Faible a moyen	Nul	Jardins privés avec quelques arbres plantés, pas d'enjeu particulier	Faibles à moyens		Faibles à moyens
EL	59	1951,84	Faible a moyen	Faible	prairie légèrement rudéralisé	Faibles à moyens		Faibles à moyens
EL	60	885,32	Tres faible	Moyen	jardin	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
EL	61	2788,48	Multiple	Moyen	Jardin/potager côté ouest et prairie légèrement rudéralisée à l'est, en dent creuse. Haie relativement intéressante à préserver si possible et quelques arbres remarquables.	Forts	OAP complétée pour assurer le maintien des haies et arbres remarquables	Faibles
EL	62	1553,25	Faible	Faible	prairie artificialisée	Faibles		Faibles
EL	63	14076,58	Très faible	Fort	Un côté de l'espace libre est en prairie artificialisée, et l'autre est en prairie naturelle de fauche, à conserver autant que faire se peut. Pas de zone humide observée malgré la présence d'un petit étang à l'amont (sud). L'évacuation de ce dernier se fait tous terre, le drain sortant un peu plus au nord dans un large fossé.	Forts	OAP complétée pour maintien des haies et arbres remarquables. Seule la partie Ouest est conservée dans l'OAP, la partie Est étant couverte par un emplacement réservé pour la création d'un bassin de rétention.	Très faibles
EL	64	1853,50	Faible a moyen	Fort	prairie modérément rudéralisée	Forts	Arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	65	2369,00	Tres faible	Fort	jardin	Forts	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
EL	66	2459,31	Tres faible	Fort	jardin	Forts	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
EL	67	25559,52	Multiple	Fort	Terrain en grande partie déjà remanié pour la création d'un lotissement. La prairie de pâture au sud-ouest encore présente serait à préserver si possible. Quelques haies présentes à conserver, particulièrement celle en bordure sud-ouest.	Forts	OAP complétée pour assurer le maintien d'une haie	Moyens
EL	68	1579,11	Faible	Faible	Jardins privés avec quelques arbres plantés, pas d'enjeu particulier	Faibles		Faibles
EL	69	611,47	Faible	Nul	prairies rudéralisée partiellement enfrichées	Faibles		Faibles
EL	70	637,64	Faible	Moyen	prairies rudéralisée partiellement enfrichées	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	71	695,71	Faible	Faible	prairies rudéralisée partiellement enfrichées	Faibles		Faibles
EL	75	581,44	Faible	Nul	prairies rudéralisée partiellement enfrichées	Faibles		Faibles
EL	78	583,07	Faible	Nul	prairies rudéralisée partiellement enfrichées	Faibles		Faibles
EL	82	34540,23	Multiple	Multiple	Vaste ensemble prairial en contexte urbain. Les parcelles sont gérées plutôt intensivement, quelques-unes fortement amendées voire retournées de temps à autre. D'autres (centre-sud) sont au contraire gérées extensivement par la fauche, sans intrants, autorisant une certaine activité biologique et une biodiversité plus importante. La démarche itérative de l'évaluation environnementale peut ici prendre tout son sens, en urbanisant les secteurs dégradés et en évitant les secteurs plus naturels et fonctionnels. Comme de nombreux autres secteurs, rappelons que le réseau bocager est bien présent (voir cartographie) et affiche un intérêt marqué pour la faune, et doit être pris en compte dans le cadre des aménagements. On y observe notamment des arbres taillés en « têtard » et des arbres à cavités. Enfin, nous relevons la présence d'un ruisseau à l'Ouest de la zone. Il convient donc lors des aménagements de maintenir impérativement une bande tampon (haie + bande herbacée) tout le long de ce dernier.	Forts	Parcelle prévue en 2Au, l'incidence du présent PLUI est donc nulle. Haies et arbres protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Nuls
EL	83	62185,17	Multiple	Multiple	Ensemble de prairies naturelles plus ou moins eutrophisées et une artificialisée avec réseau bocager d'enjeu faible à moyen mais qu'il serait bénéfique pour la biodiversité de conserver. Une haie à enjeu plus fort au sud à maintenir.	Moyens à forts	OAP complétée pour assurer le maintien des haies	Faibles à moyens

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	84	11791,54	Multiple	Fort	Prairie artificielle au nord et jardin au sud séparé en deux par une impasse bordée de 2 belles haies de chaque côté. Une autre belle haie est présente en limite nord et plusieurs arbres remarquables sont à préserver. La petite partie la plus au sud est un jardin arboré représentant un enjeu moyen. Ensemble en dent creuse.	Forts	OAP complétée pour assurer le maintien des haies	Faibles à moyens
EL	86	19551,92	Multiple	Multiple	Prairie artificialisée avec haies à enjeu faible à moyen en limite ouest et une à enjeu fort au sud à préserver.	Forts	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	87	13949,96	Faible	Faible	prairies artificialisées récemment abandonnées	Faibles		Faibles
EL	88	27004,84	Multiple	Fort	Vastes prairies artificielles (ou amendées) sans enjeu. Les haies sont considérées de type 3 car uniquement constituées d'une strate arbustive et fortement taillée des trois côtés. On note cependant de très vieux arbres remarquables à conserver impérativement. En outre, un ruisseau longeant l'aval de la parcelle (sud), d'où un enjeu local important lié à la régulation de la qualité de l'eau (conservation/consolidation de haies). Enfin, nous avons observé des individus de Renouée du Japon (Fallopia japonica), espèce exotique envahissante. Cette dernière est essentiellement présente en un point précis au pied de la haie à l'aval de la prairie (voir carte), mais plusieurs pieds ont été observés çà et là le long de la haie, un peu plus loin. Une attention particulière devra être portée à cette espèce, surtout pour ne pas la propager lors de travaux éventuels, et idéalement pour éradiquer la station présente. Cette espèce est, tout du moins en Aveyron, une des espèces exotiques envahissante les plus tenaces, capable de conquérir des linéaires de cours d'eau en quelques années et étouffer toute la végétation présente.	Forts	Parcelle prévue en 2Au, l'incidence du présent PLUi est donc nulle. Haies et arbres protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Nuls
EL	89	594,72	Faible	Faible	friche rudéralisée	Faibles		Faibles
EL	90	596,31	Faible	Faible	prairies rudéralisées	Faibles		Faibles
EL	91	615,32	Faible	Fort	prairies rudéralisées	Forts	Arbre remarquable protégé au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	92	1859,16	Faible	Moyen	prairie rudéralisée	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	207	6269,70	Faible a moyen	Multiple	Prairie tres entretenue presque type "jardin", entouree de haies a conserver avec plusieurs beaux abres et une strate arbustive plus ou moins interessante selon les endroits (essences locales a baie). Plusieurs oiseaux (mesanges, moineau)	Forts	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	208	541,23	Tres faible	Multiple	Potager et poulailler. Haie ornamentale au sud. Un gros chene a l'angle nord a conserver.	Forts	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
EL	242	34,71	Faible	Faible	Prairie rudéralisée	Faibles		Faibles
EL	247	2324,76	Moyen a fort	Multiple	Prairie de fauche limite pelouse en bon état de conservation, entouree de haies interessantes avec arbres a conserver dont certain remarquables.	Forts	Haies et arbres protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme. Emplacement réservé identifié au zonage	Moyens à forts
EL	304	966,47	Multiple	Fort	Prairie naturelle pâturée et jardin, en dent creuse	Forts	Parcelle déjà partiellement bâtie, identifiée en "Bimby" (taux de rétention foncière de 90%). Haies et arbres protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme	Moyens

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
ER	267	11269,00	Moyen	Multiple	Prairie naturelle (voir EL n°63)	Moyens	OAP complétée pour assurer le maintien des haies	Moyens
ER	294	1989,00	Moyen	Nul	Prairie de fauche en bon état mais en dent creuse dans le bourg donc enjeu réduit.	Moyens		Moyens
ER	295	318,00	Moyen	Faible	Prairie naturelle de fauche eutrophisée et étang artificiel privé.	Moyens	OAP complétée pour assurer le maintien des haies et des arbres remarquables.	Moyens
ER	49	3422,18	Multiple	Fort	Prairie naturelle pâturée et jardin, en dent creuse	Forts	Parcelle déjà partiellement bâtie, identifiée en "Bimby" (taux de rétention foncière de 90%). Haies et arbres protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme. Identifiée à la fois en Espace Libre et en Emplacement Réserve	Moyens
ER	249	1505,00	Tres faible	Moyen	Jardins privés avec quelques arbres plantés, pas d'enjeu surfacique mais attention aux haies présentes	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
ER	250	118,00	Faible	Faible	Jardin (gazon entretenu) en zone urbanisée, a priori peu d'enjeu écologique.	Faibles	-	Faibles
ER	251	551,00	Nul	Faible	Terrain remanié/zone immerméabilisée et pelouse de jardin.	Faibles	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Nuls
ER	257	137,00	Nul	Nul	Zone urbanisée, pas d'enjeu écologique	Nuls	-	Nuls
ER	258	4587,00	Faible	Multiple	Une portion de route et le reste en bordure de prairie artificielle/plantation de peuplier. beaucoup de haies et quelques arbres remarquables à préserver.	Forts	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
ER	268	792,00	Tres faible	Moyen	Route "coincée" entre 2 haies à enjeu moyen à préserver si possible.	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
ER	276	364,00	Faible	Faible	A priori végétation rudérale de bord de route et haie de type 3 représentant peu d'enjeu écologique.	Faibles	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
ER	277	1162,00	Faible	Faible	A priori végétation rudérale de bord de route et une haie de type 3 représentant peu d'enjeu.	Faibles	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
ER	278	417,00	Tres faible	Faible	Bord de route en partie goudrone (trottoir) et haies allochtones ornementales.	Faibles	Haies et murets protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
ER	279	42,00	Nul	Nul	Zone urbanisée, a priori pas d'enjeu écologique	Nuls	-	Nuls
ER	281	267,00	Faible	Multiple	Ancien chemin en fermeture avec haie peu intéressante au début mais ensuite composée d'arbres remarquables des deux côtés à conserver.	Forts	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
ER	282	36,00	Tres faible	Nul	Jardin (gazon entretenu) en zone urbanisée, a priori pas d'enjeu écologique.	Très faibles	-	Très faibles
ER	283	167,00	Nul	Faible	Amenagement déjà réalisé ? haie à très faible enjeu mais de l'autre côté de la route haie intéressante avec arbres remarquables à préserver.	Faibles	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Nuls
ER	284	273,00	Faible	Fort	bordure de près rudéralisée avec 3 arbres dont 2 remarquables à conserver.	Forts	Arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
ER	285	4841,00	Faible	Faible	Enjeu écologique a priori faible, végétation de bord de route et haies de faible intérêt par endroit.	Faibles	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
ER	287	110,00	Faible	Moyen	A priori zone urbanisée mais haie sur la partie nord paraissant relativement intéressante écologiquement, à conserver si possible.	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	6
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D911 et D62
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement collectif
STEP	1800 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Eglise Gothique	
Risques liés au hameau	
Risque de retrait et gonflement des argiles faible et moyen	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	9,93 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi (surface nette)	11,95 ha dont 5,39 ha en densification dont 6,56 ha en extension



Vue d'un lotissement récent



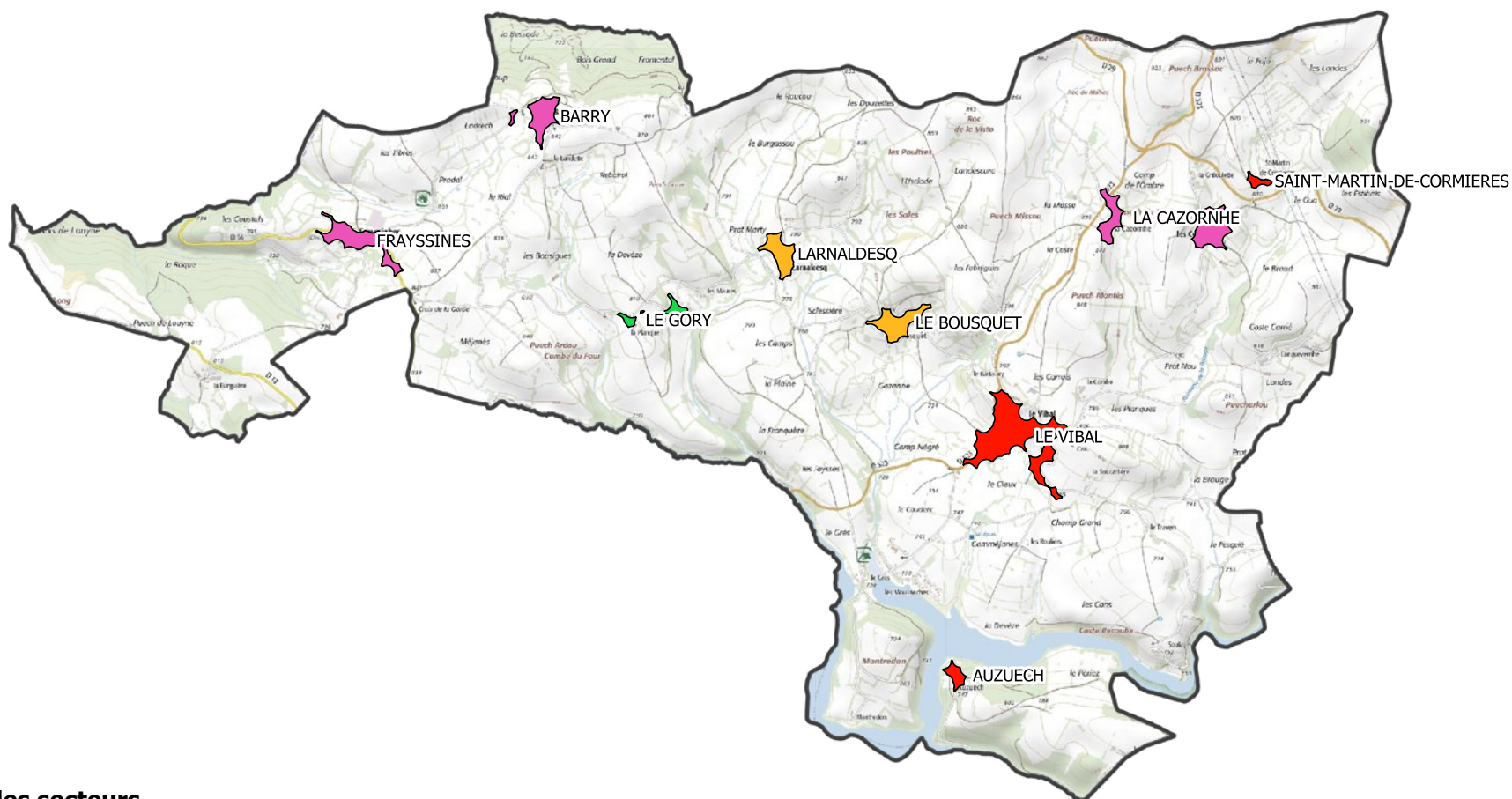
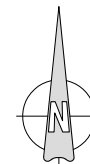
Adaptation des équipements au développement (salle polyvalente)



Traverse du bourg par la RD911

ENJEUX

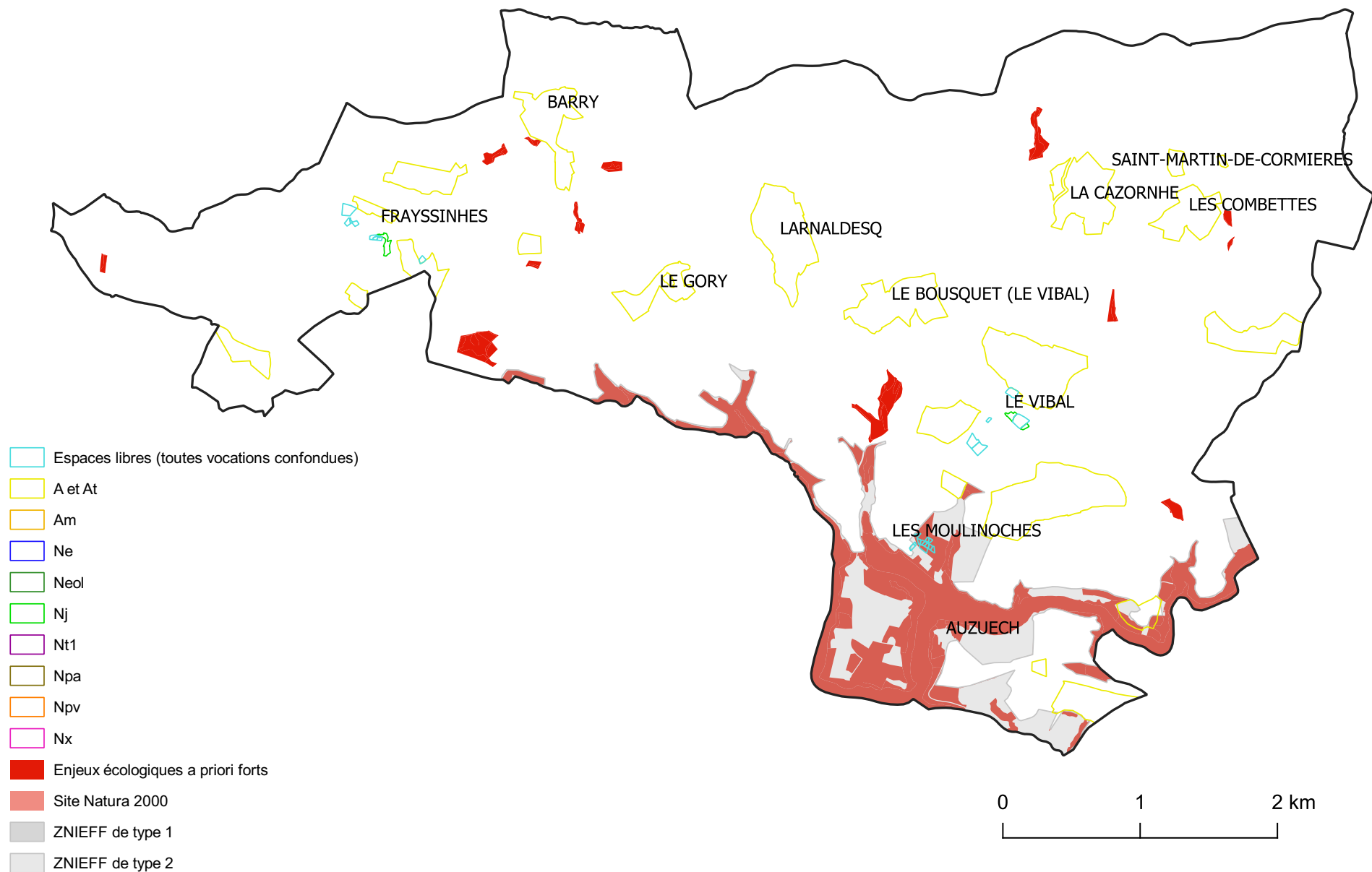
- Poursuivre la valorisation des traverses du bourg, via les RD911 et RD62, et les entrées de ville. Cela se traduit notamment par le secteur 1AUa, lequel prévoit la valorisation de la traverse et l'aménagement de liaisons douces. De même, en entrée est, un emplacement réservé prévoit une liaison douce et le secteur Ap préserve une prairie enherbée qualifiant l'entrée. Il en est de même sur l'entrée nord du bourg (aménagement de liaisons douces)
- Repenser les liaisons entre les extensions récentes et le centre-bourg. La commune et la communauté de communes ont prévu des aménagements de voiries et de liaisons douces.
- Favoriser la requalification du centre ancien en veillant au maintien et à l'entretien du bâti existant et en valorisant le réinvestissement des logements vacants. Le secteur Ub et son règlement favorise un réinvestissement et des travaux de restauration dans le respect du bâti traditionnel.
- Encourager le développement d'une urbanisation mesurée du secteur, en poursuivant la densification de l'existant. Le bourg présente effectivement des tènements fonciers conséquents en densification qu'il s'agit d'investir. Dans le PLUi, les espaces urbanisés sont classés en secteur Ub, dont certains font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation afin de favoriser la densification et de définir les principes d'aménagement.
- En complément de l'offre constructible en dents creuses (secteur Ub), le projet de PLUi propose une extension vers le sud (Les Landes), en continuité du giratoire récemment aménagé sur la RD911 et marquant la nouvelle entrée du bourg. Le développement de ce secteur est prévu en trois phases: 1AUa, 2AU et Ap. L'ambition de ce secteur est de créer une centralité par l'accueil de commerces, services, et professionnels de santé et de diversifier l'offre en logements: logements individuels, groupés et collectifs, définie dans l'orientation d'aménagement et de programmation.
- Le développement programmé du bourg se traduit également par un secteur 2AU (centre-est), lequel n'est pas desservi par des réseaux en capacité suffisante (notamment voirie), ce qui explique ce classement.
- Le rôle de pôle du bourg se traduit également par la mixité des fonctions autorisée en secteurs Ub et 1AU; ainsi que par la volonté de conforter les équipements publics (secteurs Ue et emplacements réservés)
- La question des réseaux est une préoccupation constante dans les réflexions engagées pour le développement du bourg, expliquant le phasage de l'urbanisation (cf 2AU supra) et les emplacements réservés dédiés (gestion des eaux pluviales, création de réseaux humides, élargissement de voirie)
- Préserver des éléments végétaux et patrimoniaux permettant la qualification des espaces bâtis (haies de houx, murets autour de l'église, etc.)

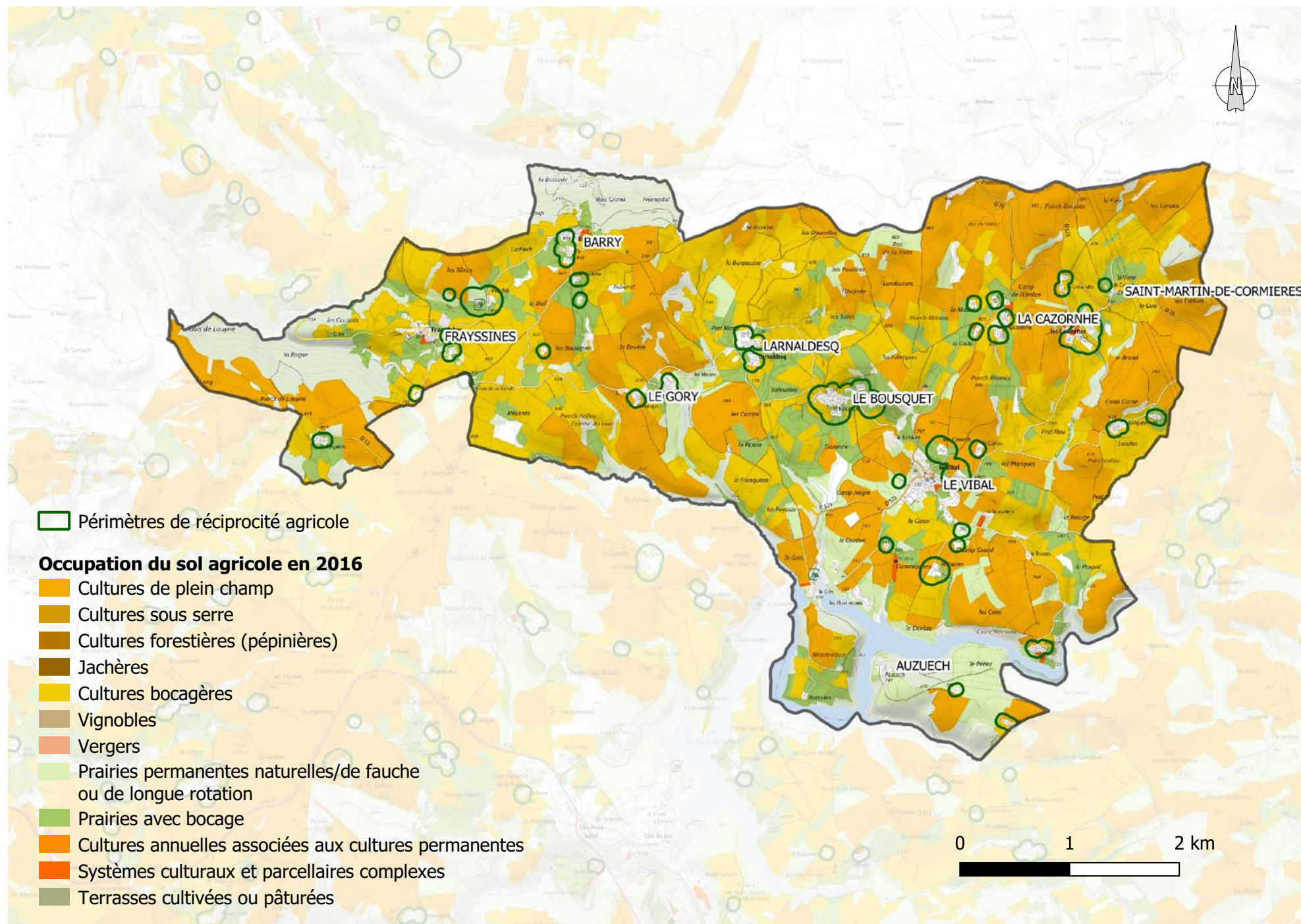


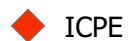
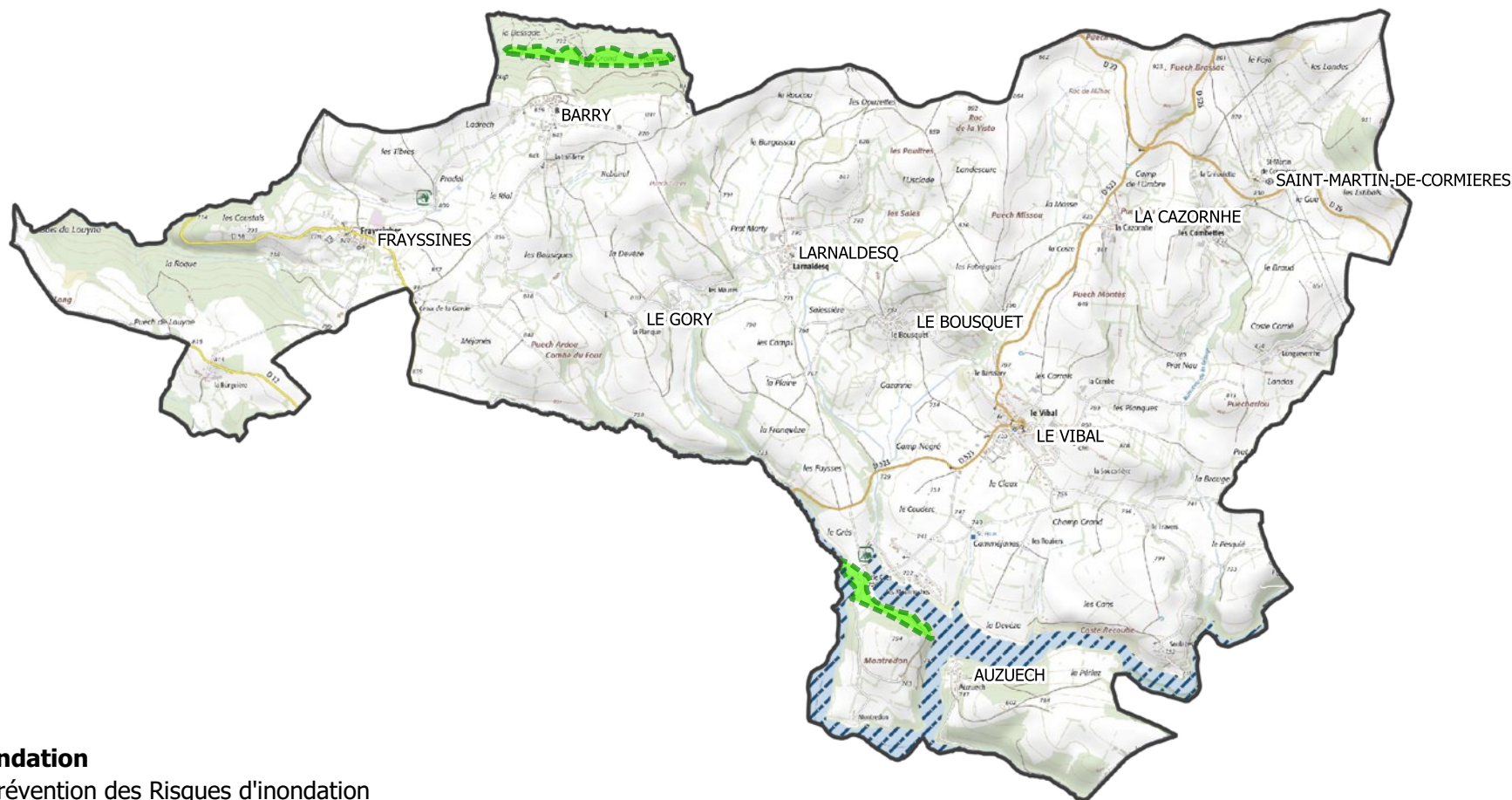
Vocation des secteurs

- Agricole
- Mixte à dominante agricole
- Mixte à dominante non agricole
- Résidentielle

0 1 2 km







ICPE

Risque d'inondation

 Plan de Prévention des Risques d'inondation

 Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)

Risque de retrait et gonflement des argiles

 Moyen

 Faible

0 1 2 km



*L*es hameaux et villages

AUZUECH

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	2
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Lac de Pont-de-Salars
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Oui
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

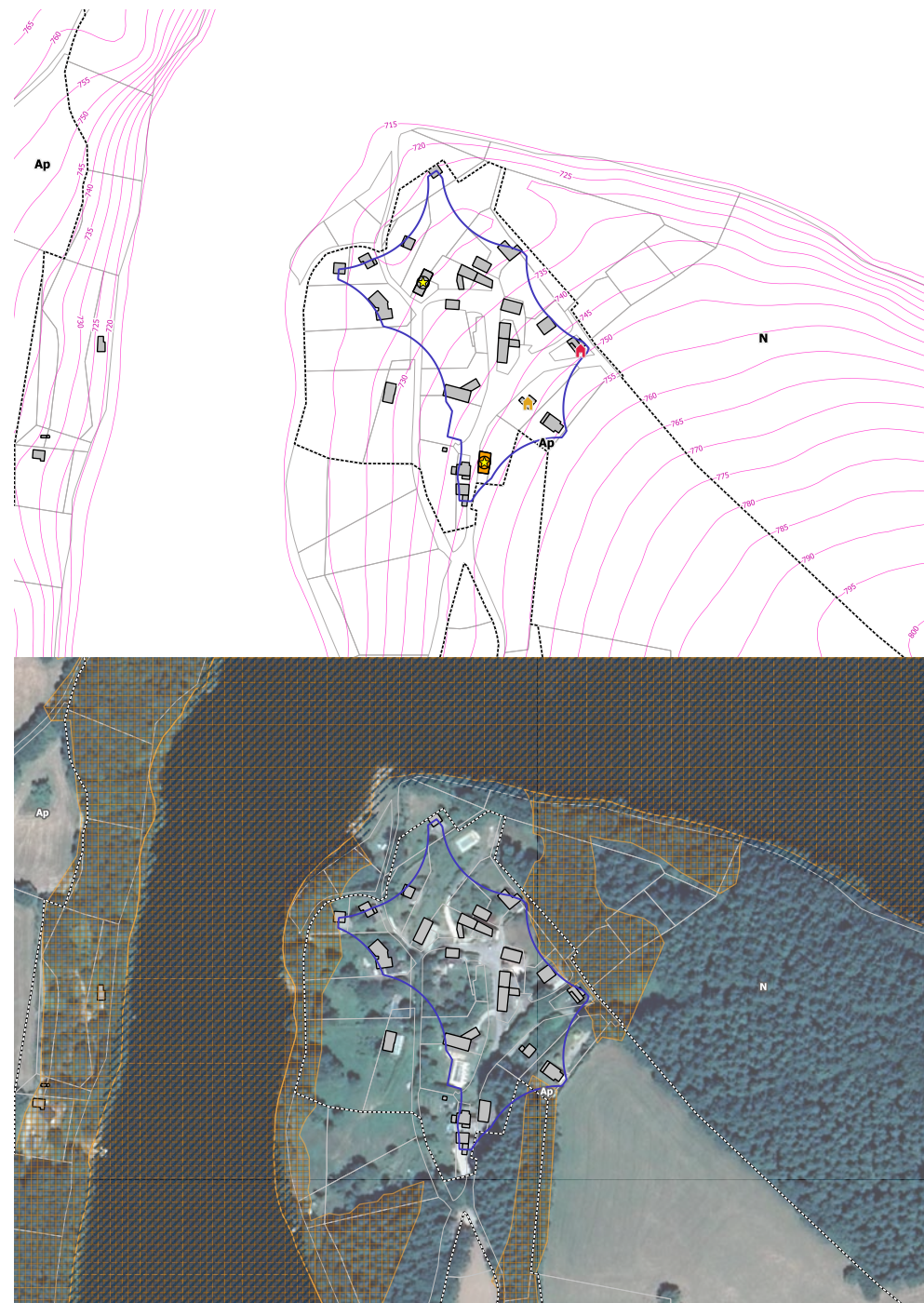
ENJEUX

Hameau exclusivement résidentiel, regroupant des résidences principales. Secteur isolé, il se compose de constructions anciennes et traditionnelles sur la partie la plus éloignée du lac et en s'approchant du lac on trouve des maisons plus récentes. Ce secteur est soumis à la loi montagne ce qui contraint fortement son développement de ce secteur car aucune nouvelles constructions à vocation résidentielle ne pourra voir le jour. L'enjeu pour ce secteur sera de :

- Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti
- Encourager la réhabilitation des logements vacants et le changement de destination dans le cadre de la préservation du bâti
- Valoriser le cadre paysager du hameau.

Le projet de PLUi prévoit un secteur Ap pour favoriser le maintien de l'existant et du cadre paysager, dans le respect de la loi montagne et de la préservation des parties naturelles des rives du plan d'eau.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	2
Résidences secondaires	2
Changement de destination	5
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de Laval et de Louyne
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Fontaine	
Risques liés au hameau	
Zone humide au Sud du hameau	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

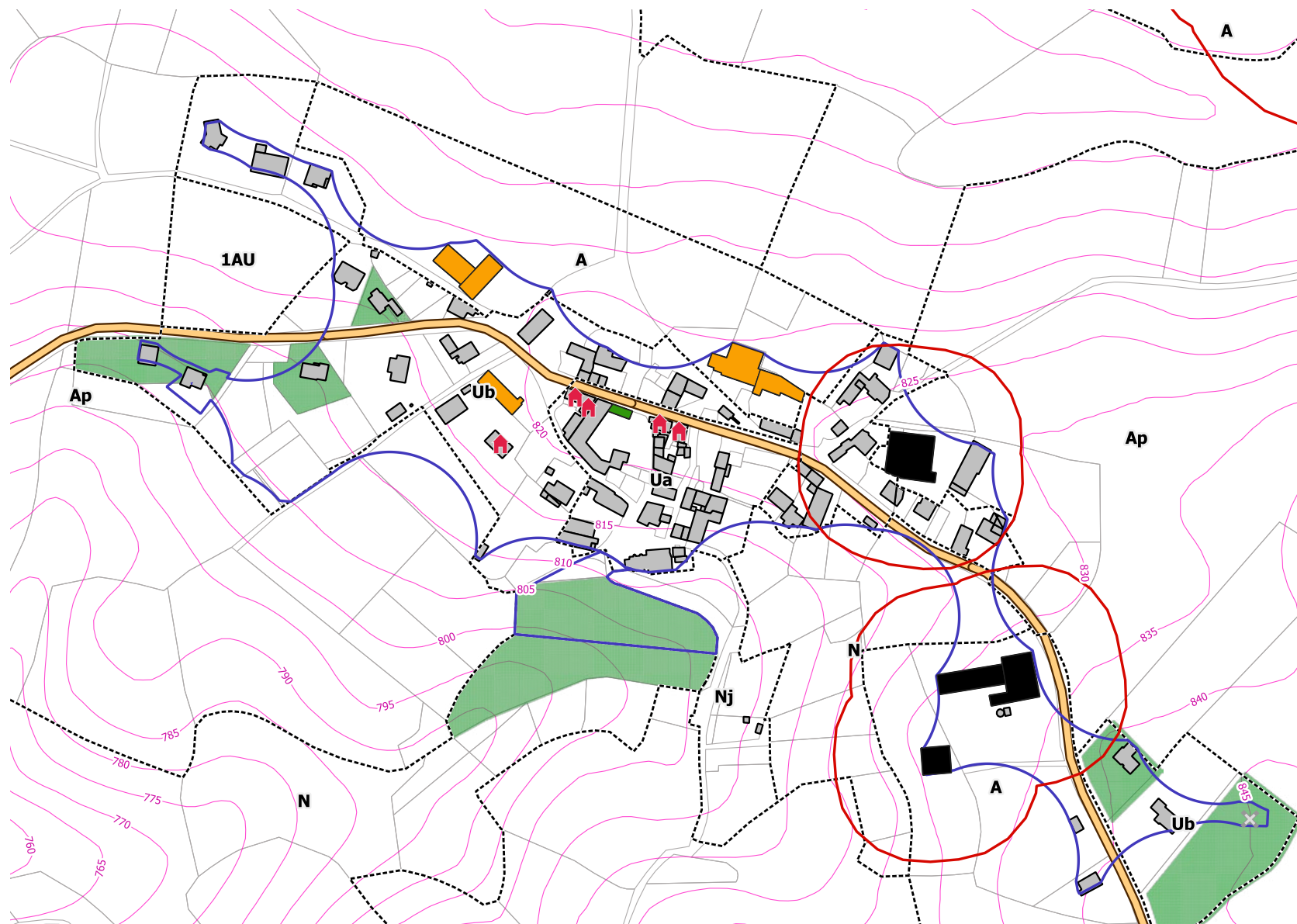
ENJEUX

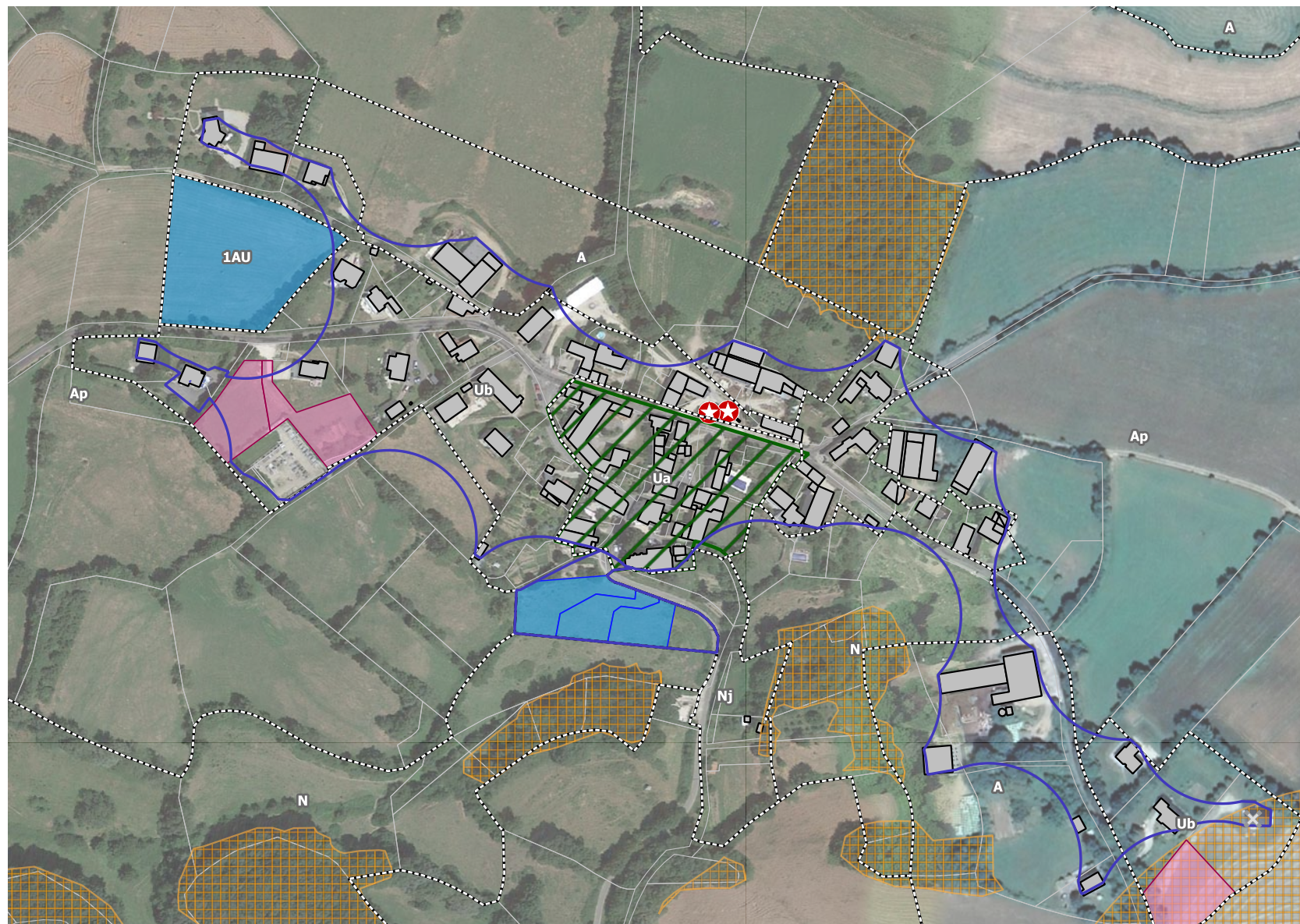
Double vocation très marquée avec un centre ancien dense exclusivement résidentiel et composé de bâti ancien traditionnel. Les enjeux pour ce secteur sont de :

- Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti
- Maintenir et permettre le développement des activités agricoles
- Penser au devenir des bâtiments agricoles vacants, traditionnels, susceptibles de changer de destination
- Encourager la réhabilitation de la vacance en dehors des périmètres de protection agricoles

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.







EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3

● Arbre remarquable

EBC

Espaces boisés

Espace naturel à restaurer

Zones humides

Murets en pierre sèche

- ■ Murets de catégorie 1
- □ Murets de catégorie 2
- □ Murets de catégorie 3

Projet de zonage

□ □ Zonage du PLUi

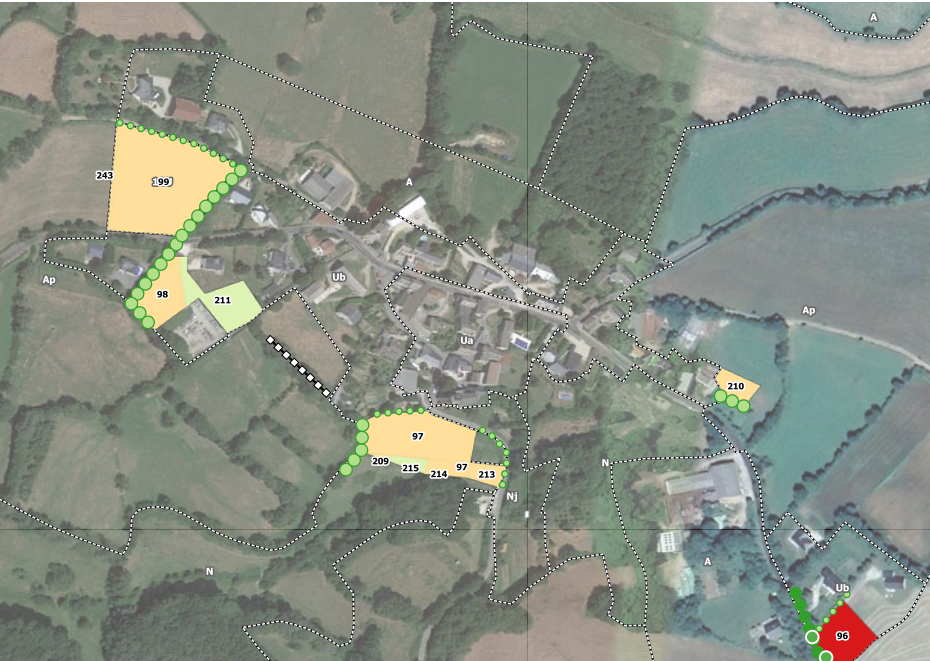
Impacts potentiels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Moyens
Moyens	Forts
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Forts	
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Très forts	

Impacts résiduels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Faibles à moyens
Moyens	Moyens
Moyens à forts	
Forts	
Nuls	

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	96	2408,69	Tres faible	Fort	prairie artificielle (ray-gras)	Forts	Parcelle réduite à 1 469 m² (soit une réduction de 940 m²). Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
EL	97	3582,64	Multiple	Faible	Prairie naturelle pâturée relativement peu diversifiée, amendée et/ou fortement pâturée. Se présente à côté d'une station d'épuration. On note également un dépôt de fumier à la pointe Est de la parcelle, au niveau du talweg naturel. Pas de zone humide à proprement parler ici, mais l'eau transite probablement jusqu'à l'abreuvoir en aval, dont le trop-plein rejoint par la suite la peupleraie plantée un peu plus loin en aval. Il serait donc judicieux de privilégier l'aménagement du côté Ouest plutôt que le côté Est (écoulements d'eau) si possible.	Moyens	Surface réduite à 2 865 m² (soit une réduction de 783 m²), évitant la quasi-totalité de la zone d'écoulement des eaux. Permis de Construire déjà autorisé sur ce secteur. Haies et arbres protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme	Faibles
EL	98	1466,53	Faible a moyen	Moyen	Rien de particulier à signaler sur les habitats naturels. Notons que la haie se situe dans une légère dépression jouant le rôle de fossé, elle revêt donc un certain intérêt pour la régulation de l'eau	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	99	6210,24	Faible	Moyen	Prairie amendée, probablement anciennement semée (Luzerne)	Moyens	Haies et murets protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	209	60,89	Faible a moyen	Moyen	prairie naturelle pâturée (cynosurion) eutrophisée, assez peu diversifiée.	Moyens	Secteur zoné en N (non constructible)	Nuls
EL	210	589,11	Faible a moyen	Moyen	Prairie naturelle de pature eutrophisée assez peu diversifiée avec une petite/jeune haie plus ou moins clairsemée.	Moyens	Secteur zoné en Ap (non constructible)	Nuls
EL	211	1578,26	Multiple	Faible	Prairie naturelle pâturée peu diversifiée. Petit talweg sur la partie est, pas de zone humide mais l'eau transite probablement jusqu'à l'abreuvoir en-dessous, éviter d'urbaniser ce côté si possible. Haies de faible intérêt à l'est et au nord et une à enjeu moyen à l'ouest à préserver.	Faibles à moyens		Faibles à moyens
EL	213	358,82	Multiple	Faible	prairie naturelle pâturée (cynosurion cristati) eutrophisée, assez peu diversifiée et une zone de talweg avec des écoulements à prendre en compte même s'il n'y a pas de zh.	Moyens	Secteur zoné en N (non constructible)	Nuls
EL	214	379,37	Multiple	Nul	prairie naturelle pâturée (cynosurion cristati) eutrophisée, assez peu diversifiée et une zone de talweg avec des écoulements à prendre en compte même s'il n'y a pas de zh.	Moyens	Secteur zoné en N (non constructible)	Nuls
EL	215	248,06	Faible a moyen	Nul	prairie naturelle pâturée (cynosurion) eutrophise, assez peu diversifiée.	Faibles à moyens	Secteur zoné en N (non constructible)	Nuls
EL	243	183,29	Faible	Moyen	prairie eutrophisée (voir parcelle n°99)	Moyens	Haies et murets protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	5
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement collectif
STEP	50 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Petits patrimoines: croix, lavoir, monument aux morts	
Risques liés au hameau	
Retrait et gonflement des argiles	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	1,69 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi (surface nette)	1,24 ha dont 0,47 ha en densification dont 0,77 ha en extension

ENJEUX

C'est le principal hameau après le bourg de la commune du Vibal. Le centre ancien est composé de bâti ancien traditionnel dont la valorisation est à poursuivre. Les enjeux pour ce secteur sont:

- Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes tout en maintenant la qualité du bâti.
 - Encourager la revalorisation du coeur du hameau avec notamment la réhabilitation de la vacance pour l'accueil de population.
- Au droit du centre ancien, le PLUi prévoit un secteur Ua, ainsi que l'identification d'un ensemble patrimonial au titre de l'article L151.19, assortie de prescriptions. De même, le secteur Nj participe à la préservation de l'ensemble de jardins marquant l'entrée sud du village.
- Permettre le développement des activités agricoles. Pour cela, le PLUi prévoit des secteurs A au droit des secteurs permettant le développement de l'activité agricole.
 - Favoriser une urbanisation mesurée du hameau en permettant la densification de l'existant et une extension mesurée dans le respect des limites paysagères, naturelles, structurelles et agricoles. Le projet de PLUi prévoit un secteur Ub présentant des espaces en dents-de-scie en densification et en extension permettant l'accueil de nouvelles constructions ainsi qu'un secteur 1AU à l'Ouest du hameau en continuité de l'espace urbanisé.

LA CAZORNHE

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	6
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Bassin du Viar Amont
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

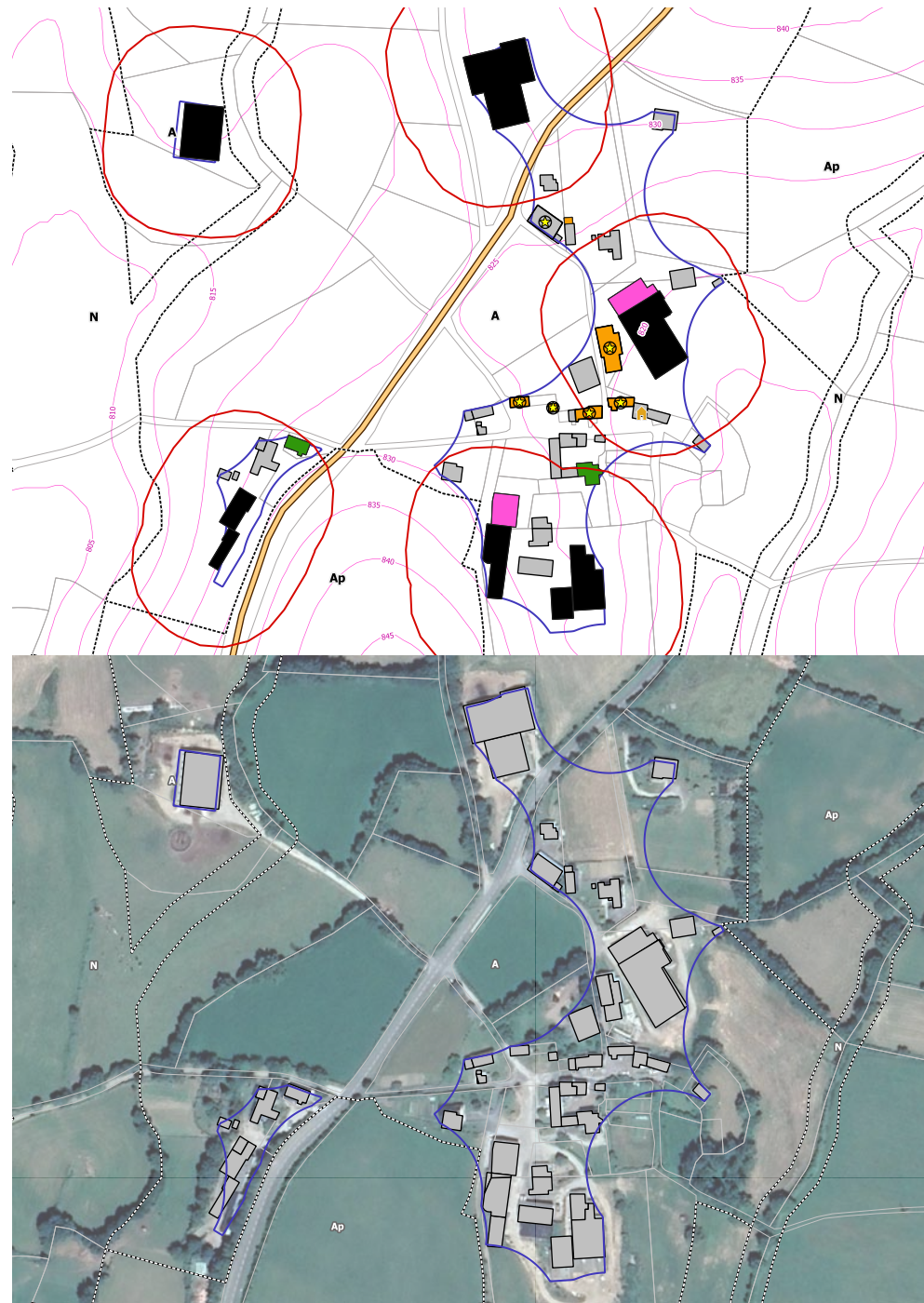
Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	Non desservi
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Bassin du Viar Amont
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



LE BOUSQUET

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Bassin du Viar Amont
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

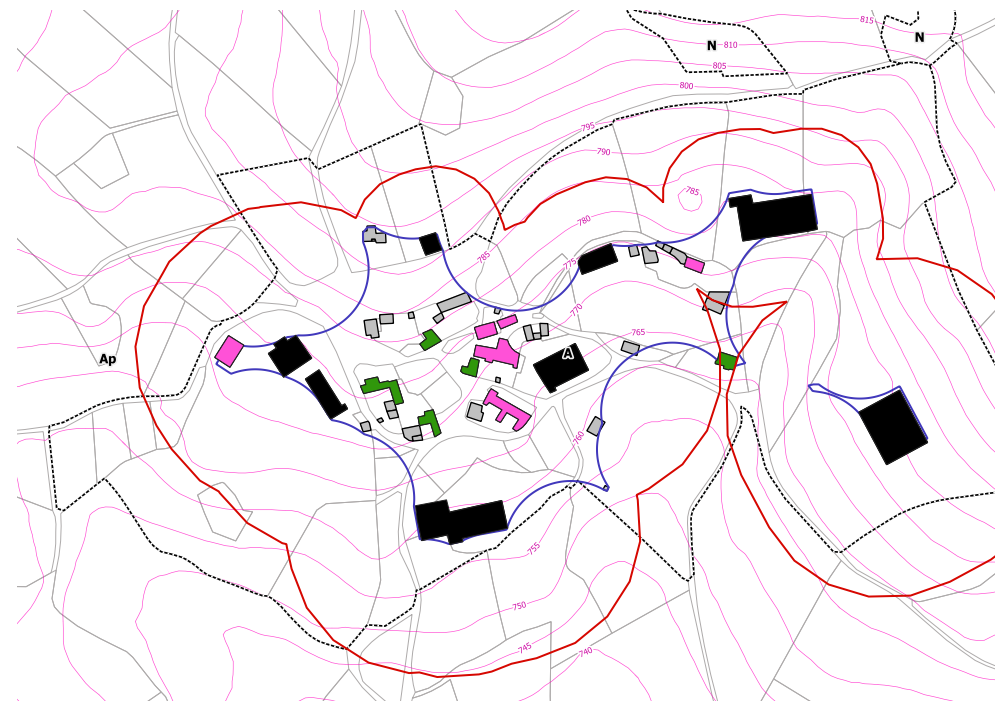
ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



LES COMBETTES

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	3
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	Non desservi
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Bassin du Viar Amont
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Lavoirs	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

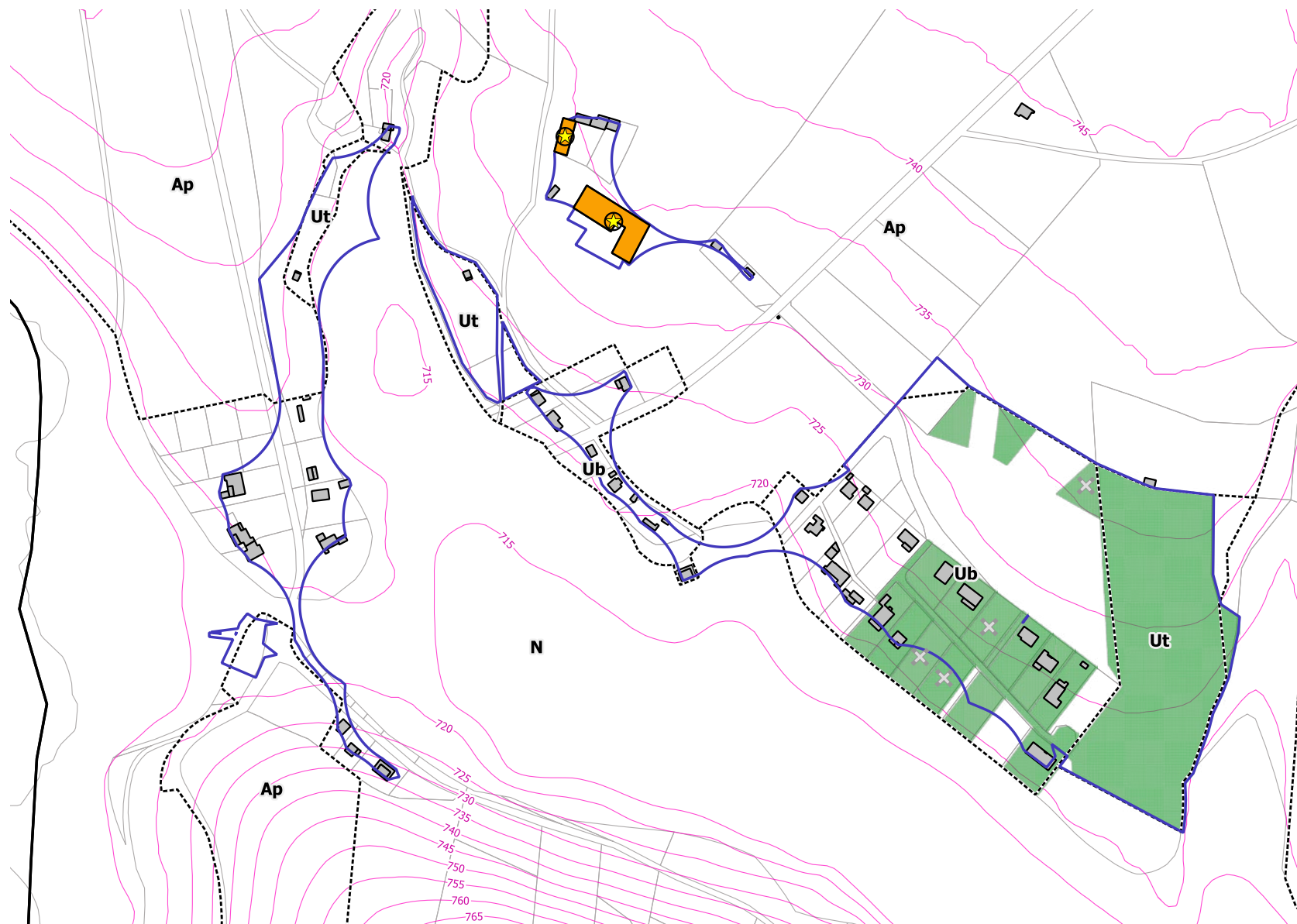
Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

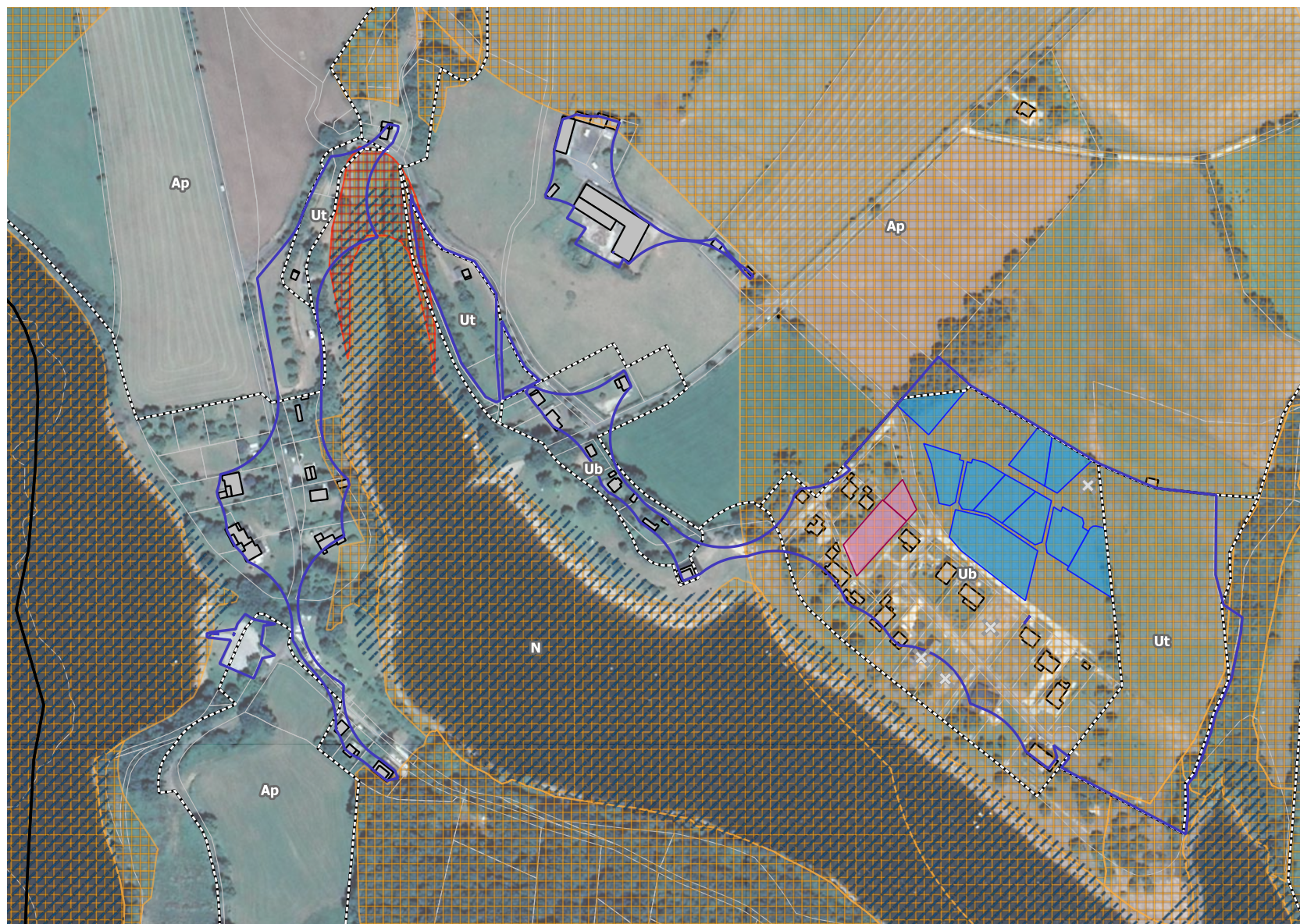
Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.







EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3
- Arbre remarquable
- EBC
- Espaces boisés
- Espace naturel à restaurer
- Zones humides

Murets en pierre sèche

- Murets de catégorie 1
- Murets de catégorie 2
- Murets de catégorie 3

Projet de zonage

Zonage du PLUi

Impacts potentiels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Moyens
Moyens	Forts
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Forts	
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Très forts	

Impacts résiduels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Faibles à moyens
Moyens	Moyens
Moyens à forts	
Forts	
Nuls	

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	106	987,44	Faible a moyen	Faible	Dents creuses au sein d'un lotissement, qui ont été plus ou moins rudéralisées par l'action de l'Homme, mais restent naturelles	Faibles à moyens		Faibles à moyens
EL	107	314,17	Faible a moyen	Faible	Dents creuses au sein d'un lotissement, qui ont été plus ou moins rudéralisées par l'action de l'Homme, mais restent naturelles	Faibles à moyens		Faibles à moyens
EL	111	645,13	Faible a moyen	Nul	Terrains mais remanié juste en bord de route, le reste présentant des prairies un peu rudéralisées mais naturelles	Faibles à moyens		Faibles à moyens
EL	112	666,60	Faible a moyen	Nul	Terrains mais remanié juste en bord de route, le reste présentant des prairies un peu rudéralisées mais naturelles	Faibles à moyens		Faibles à moyens
EL	113	853,88	Faible	Nul	Terrains remaniés (probablement il y a quelques années de ça) à l'occasion de l'aménagement du lotissement, réseaux et voiries. Pas d'enjeu notable.	Faibles		Faibles
EL	114	757,38	Faible	Nul	Terrains remaniés (probablement il y a quelques années de ça) à l'occasion de l'aménagement du lotissement, réseaux et voiries. Pas d'enjeu notable.	Faibles		Faibles
EL	115	677,23	Faible	Nul	Terrains remaniés (probablement il y a quelques années de ça) à l'occasion de l'aménagement du lotissement, réseaux et voiries. Pas d'enjeu notable.	Faibles		Faibles
EL	116	676,79	Faible	Nul	Terrains remaniés (probablement il y a quelques années de ça) à l'occasion de l'aménagement du lotissement, réseaux et voiries. Pas d'enjeu notable.	Faibles		Faibles
EL	117	639,49	Faible	Nul	Terrains remaniés (probablement il y a quelques années de ça) à l'occasion de l'aménagement du lotissement, réseaux et voiries. Pas d'enjeu notable.	Faibles		Faibles
EL	118	671,19	Faible	Nul	Terrains remaniés (probablement il y a quelques années de ça) à l'occasion de l'aménagement du lotissement, réseaux et voiries. Pas d'enjeu notable.	Faibles		Faibles
EL	119	1284,81	Fort	Moyen	Ancien bosquet de bouleaux récemment défriché (la partie amont du boisement, sur la parcelle adjacente, est toujours là). Le bosquet (partie défrichée et partie encore existante) s'est formé et avait été conservé jusqu'à lors probablement car est présente une source. L'eau présente est bien visible, et un fossé transversal a par ailleurs été aménagé sur place pour contraindre l'écoulement de l'eau. Il semble donc y avoir des végétations de zone humide au sein du boisement existant, ainsi que dans la zone défrichée (zone concernée en espace libre), bien que la végétation ne puisse nous renseigner actuellement car la zone a été décapée/remaniée. Par conséquent, l'urbanisation devrait être évitée sur cette parcelle. Des mesures de restauration devraient au contraire être mises en place.	Forts	Surface réduite à 686 m² (soit une réduction de 598 m²)	Moyens à forts
EL	120	4506,55	Faible	Nul	Terrains remaniés (probablement il y a quelques années de ça) à l'occasion de l'aménagement du lotissement, réseaux et voiries. Pas d'enjeu notable.	Faibles	Surface réduite à 1 896 m² (soit une réduction de 2 610 m²)	Faibles
EL	122	5247,47	Faible	Fort	prairie eutrophisée et semée	Forts	Parcelle zonée en Ap (non constructible)	Nuls

LES MOULINOCHES

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Bassin du Viaur Amont
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Oui
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
Zone humide Risque de gonflement et de retrait des argiles faibles	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	3,32 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi (surface nette)	0,95 ha <i>dont 0,13 ha en densification</i> <i>dont 0,82 ha en extension</i>

ENJEUX

Hameau dédié à la villégiature, il se compose d'équipements dédiés aux loisirs (plage, aire de jeu, etc...), de constructions résidentielles anciennes tournées vers le lac, de constructions plus récentes, développées dans le cadre de lotissements successifs. Ce secteur a donc une double vocation résidentielle, saisonnière et à l'année. Seulement il est contraint par la loi montagne qui interdit toutes nouvelles constructions à vocation résidentielle sur les rives naturelles du lac.

Ses enjeux:

- Encourager le développement du secteur qui doit se faire en priorité sur les lots encore libres. Le projet de PLUi prévoit un secteur Ub permettant la densification de l'existant.
- Mener une réflexion sur le devenir des deux bâtiments agricoles vacants et favoriser les changements de destination. Le PLUi identifie ces bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.
- Soutenir le maintien et le développement d'activité de loisirs et de tourisme. Les secteurs Ut du projet de PLUi sont établis au droit des campings et PRL existants ou autorisés. Afin de faciliter l'accès au site, la commune a prévu l'aménagement de stationnement, ce qui explique l'emplacement réservé dédié.

SAINT-MARTIN DE CORMIÈRES

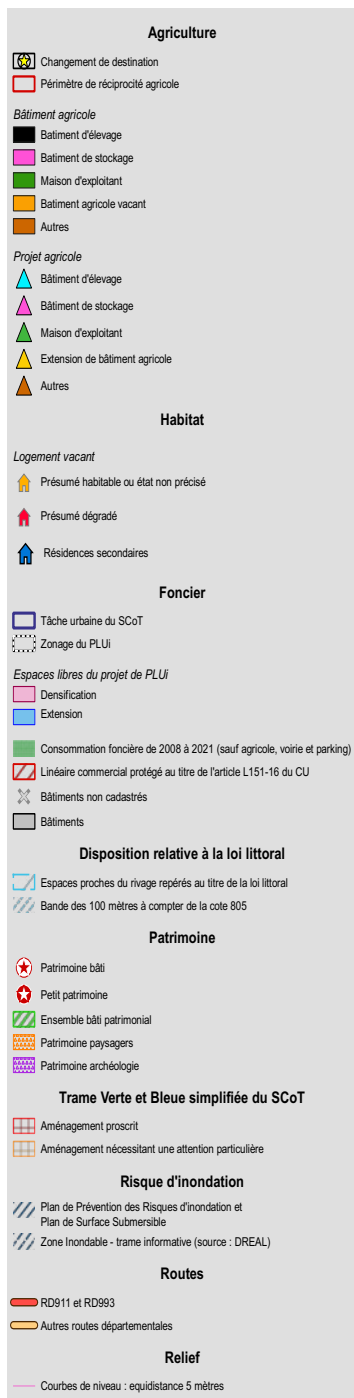
Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	2
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	Non desservi
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Bassin du Viar Amont
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Eglise de Saint-Martin de Cormières	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

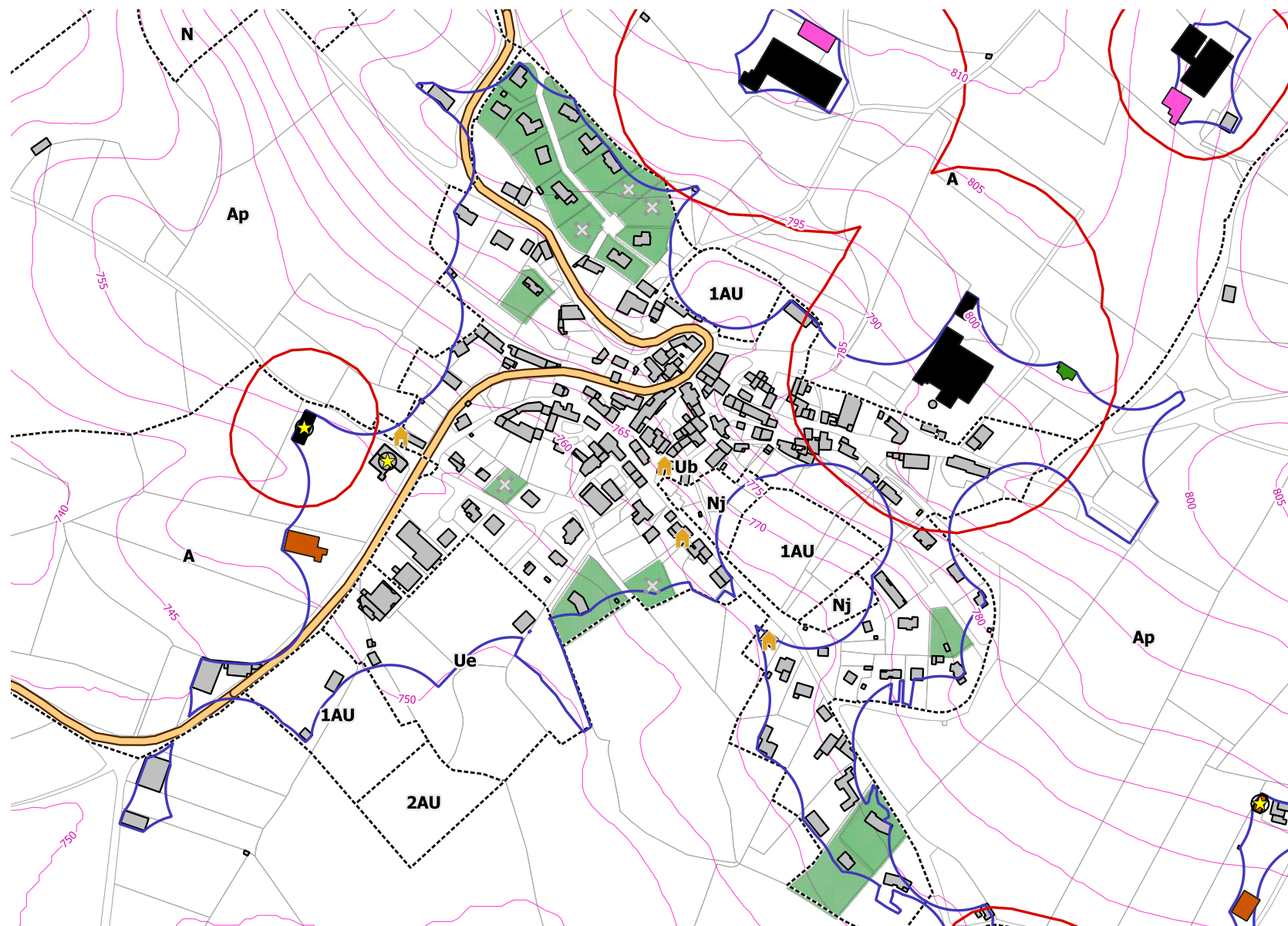
Hameau exclusivement résidentiel, composé de constructions anciennes traditionnelles. Ce hameau est marqué par la présence de l'église de Saint-Martin de Cormière monument historique inscrit. Ce secteur fait donc l'objet d'un enjeu patrimonial sans compromettre la valorisation du bâti existant.

Une exploitation agricole est présente au Nord-Ouest du hameau. L'enjeu est de permettre son maintien et son développement sans engendrer de contraintes supplémentaires.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A au niveau de l'exploitation agricole pour le maintien de l'activité et un secteur Ap sur le secteur résidentiel pour favoriser la préservation du patrimoine bâti. Une identification de l'ensemble bâti patrimonial est également mise en oeuvre, sans omettre le patrimoine archéologique.



L e Bourg



Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocity agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscri
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocity agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUI
Espaces libres du projet de PLUI	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3

● Arbre remarquable

EBC

Espaces boisés

Espace naturel à restaurer

Zones humides

Murets en pierre sèche

- Murets de catégorie 1
- Murets de catégorie 2
- Murets de catégorie 3

Projet de zonage

□ Zonage du PLUi

Impacts potentiels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Moyens
Moyens	Forts
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Forts	
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Très forts	

Impacts résiduels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Faibles à moyens
Moyens	Moyens
Moyens à forts	
Forts	
Nuls	

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	100	688,52	-	-	Dent creuse en plein bourg	Faibles		Faibles
EL	101	7660,75	Faible	Fort	prairie fortement eutrophisée	Forts	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	102	4301,54	Faible	Fort	prairie fortement eutrophisée	Forts	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	103	2253,55	-	-	Dent creuse en plein bourg	Faibles	Parcelle zonée en Ap (non constructible)	Nuls
EL	212	10099,93	Faible a moyen	Multiple	Prairie de pature artificialisée tres homogene et peu diversifiée (pâturée par des moutons et certainemen fauchee). Haie avec baux chenes au nord a conserver.	Forts	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	235	495,95	Faible a moyen	Multiple	Prairie de pature artificialisée tres homogene et peu diversifiée (pâturée par des moutons et certainemen fauchee, voir parcelle n°212). Haie avec baux chenes au nord a conserver.	Forts	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
ER	252	14973,00	Faible	Multiple	Prairie eutrophisée et semée avec haies à enjeu moyen et faible et un arbre remarquable	Forts	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
ER	253	451,00	Faible	Moyen	Prairie eutrophisée. Muret en pierre d'interet écologique moyen mais en bord de route.	Moyens	Murets protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
ER	265	735,00	Faible a moyen	Fort	Déjà vu EL (id:212), Prairie de pature artificialisee tres homogene et peu diversifiee (paturee par des moutons et certainemen fauchee). Haie avec baux chenes au nord a conserver.	Forts	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	4
Résidences secondaires	Aucun
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	D523
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement collectif
STEP	250 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Bassin du Vaur Amont
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Fontaines, four, monuments aux morts	
Risques liés au hameau	
Zone humide	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	2,41 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi (surface nette)	1,76 ha dont 0,97 ha en densification dont 0,79 en extension

ENJEUX

- Préserver les éléments caractéristiques du centre bourg : points de vue ponctuant la traverse, petits espaces publics dans le centre historique, haies bocagères, éléments de patrimoine (four, fontaine, monuments aux morts), etc. Le PLUi identifie ces éléments de patrimoine au titre des articles L151.19 et 23. et prévoit des secteurs Nj, au droit d'ensembles de jardins à préserver.
- Respecter les limites de l'urbanisation notamment formées par les activités agricoles au Nord Est et au sud-ouest et la topographie au Nord Ouest.
- Favoriser le maintien et l'entretien du bâti existant, préserver la qualité du bâti, et permettre la réhabilitation de la vacance dans une logique de qualification du bourg. Le secteur Ub et son règlement affirme les respect du bâti traditionnel.
- Autoriser les changements de destinations pour les bâtiments recensés dans une logique de requalification du bourg. Les bâtiments présentant un enjeu sont soit en secteur Ub, soit font l'objet d'une identification dans ce sens.
- Privilégier la densification, laquelle présente peu de potentiel (secteur Ub), à l'exception d'un secteur au coeur de l'urbanisation, contraint par la topographie, il fait l'objet d'un secteur 1AU, dont l'orientation d'aménagement et de programmation correspondante définit les principes d'aménagement.
- Encourager le développement d'une urbanisation mesurée du bourg en privilégiant des extensions mesurées et phasées (secteurs 1AU et 2AU).
- Réfléchir les liaisons douces entre les différents secteurs d'extensions récentes, d'équipements, de loisirs et le coeur historique
- Préserver les activités agricoles à proximité du centre bourg, d'où la définition de secteurs A dans le respect des secteurs résidentiels.
- Affirmer la centralité du bourg par le soutien et l'accueil d'activités économiques, ce qui est traduit au travers de la mixité des fonctions admises en secteurs Ub et 1AU. De même, l'attractivité tient aux équipements du bourg, situés en secteurs Ub ou Ue.



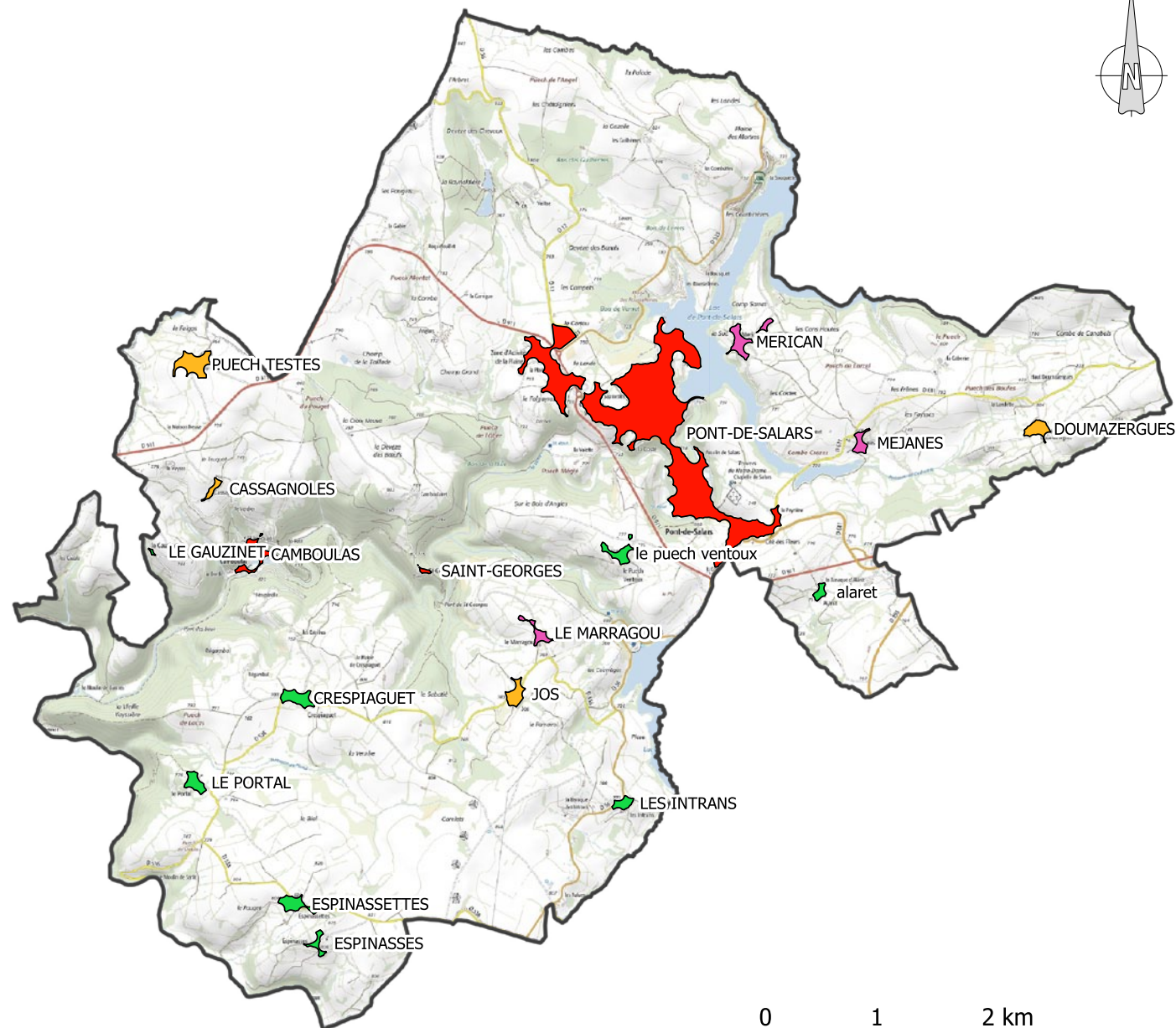
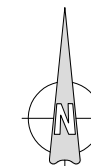
Des espaces libres en centre bourg



Des espaces d'activités en centre bourg

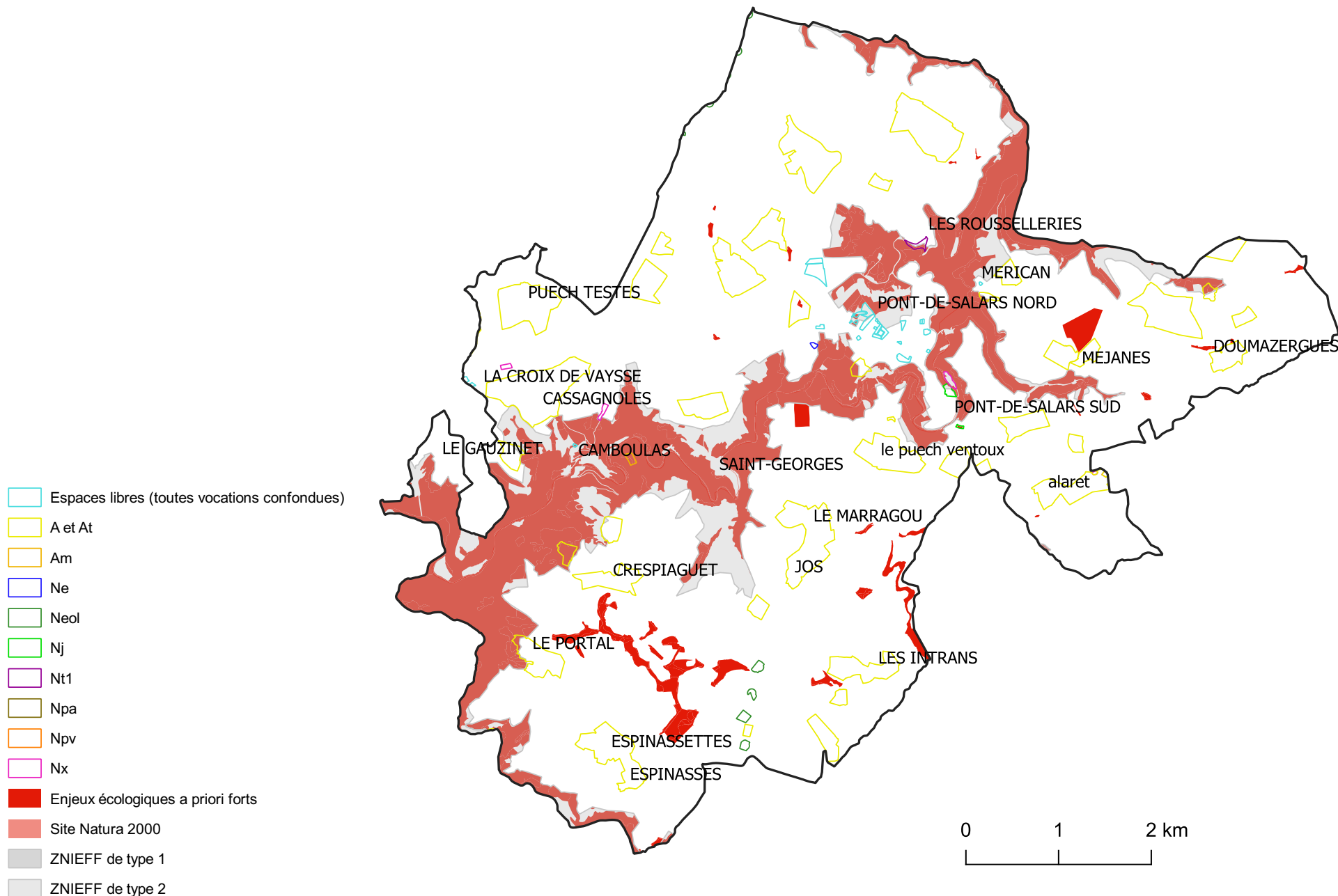


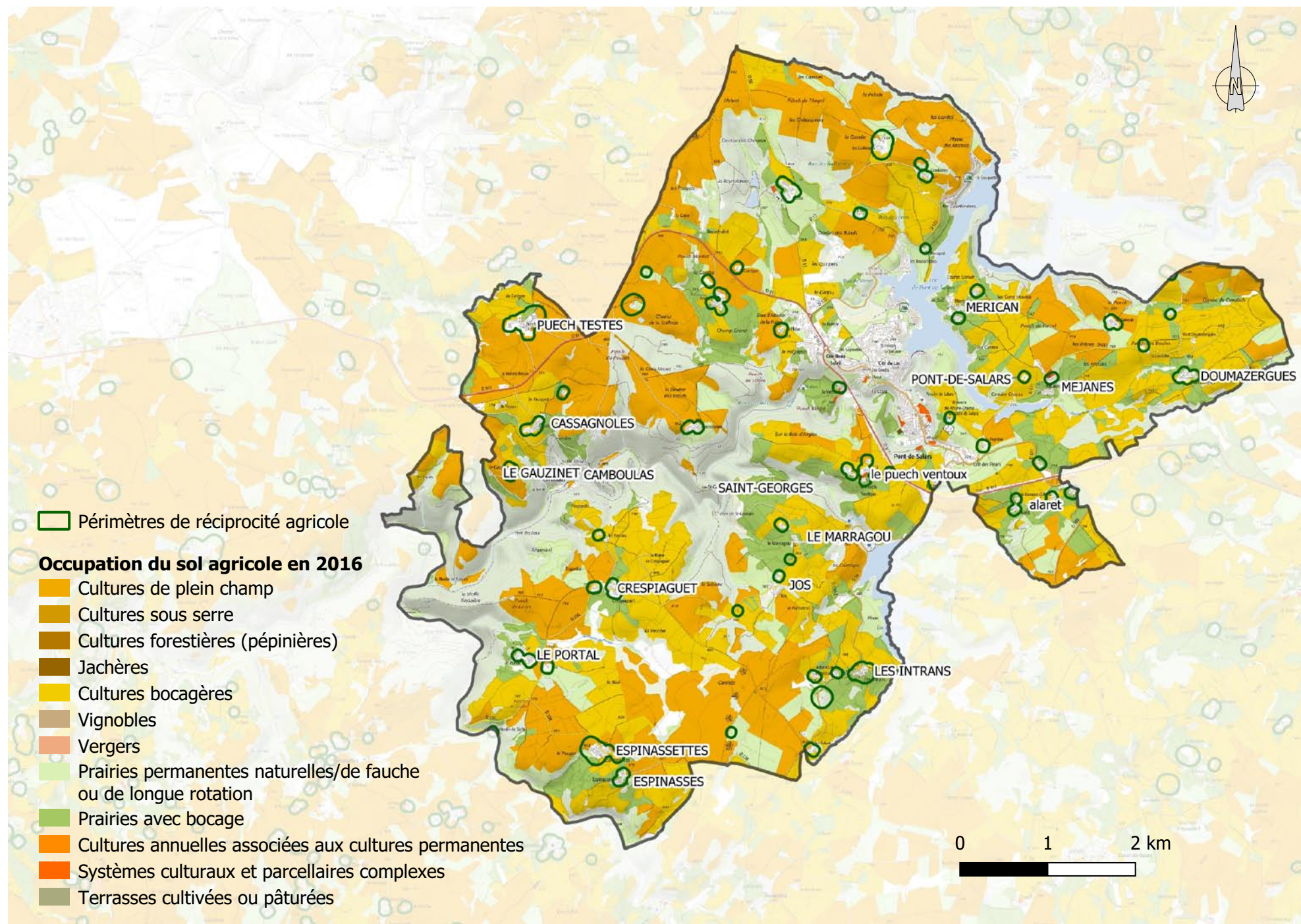
Des éléments qualitatifs à préserver

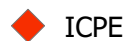
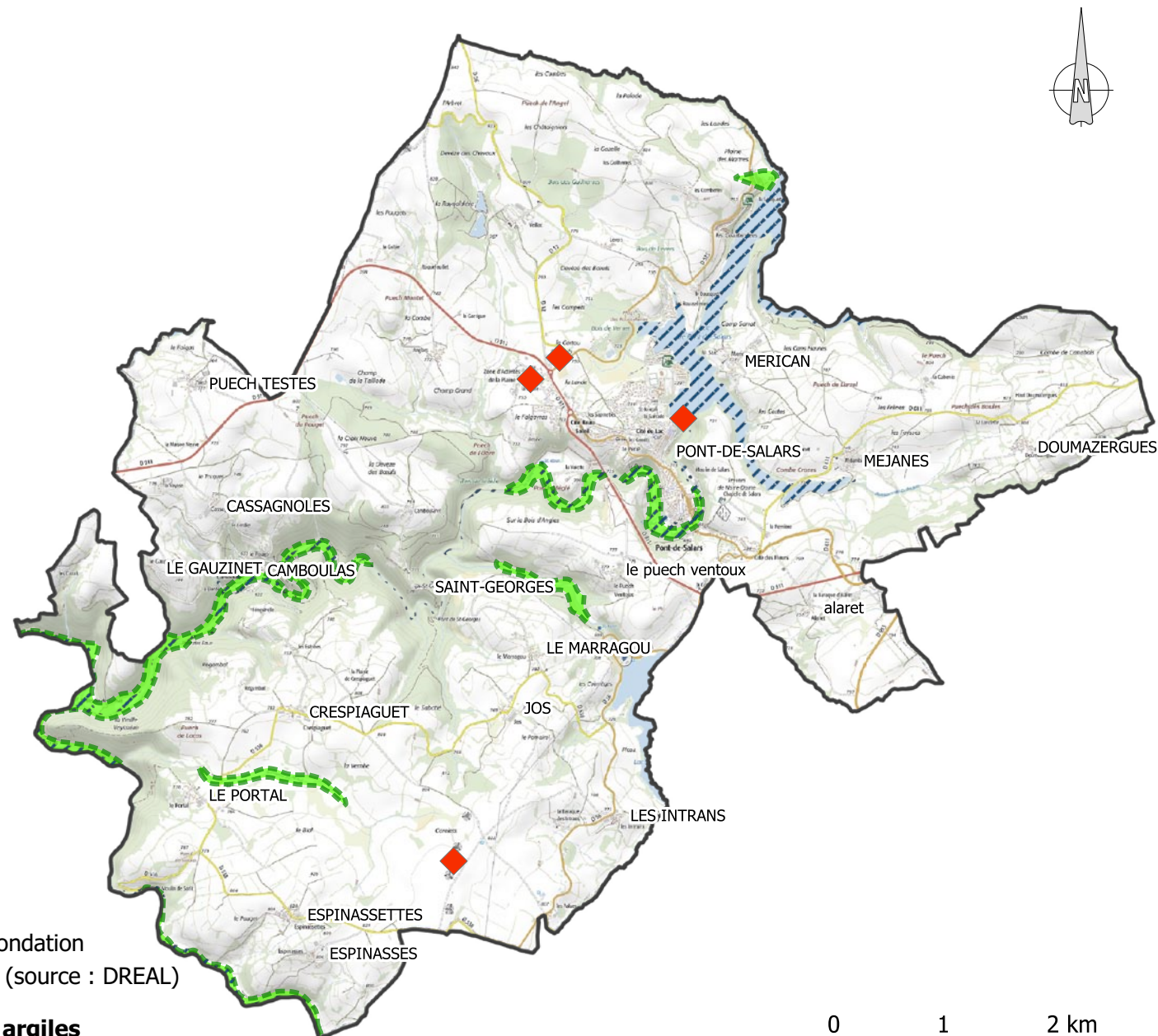


Vocation des secteurs

- Agricole
- Mixte a dominante agricole
- Mixte a dominante non agricole
- Résidentielle







ICPE

Risque d'inondation

Plan de Prévention des Risques d'inondation

Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)

Risque de retrait et gonflement des argiles

Moyen

Faible

*L*es hameaux et villages

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallons bocagers de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement prescrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



CAMBOULAS, LE POUJOL

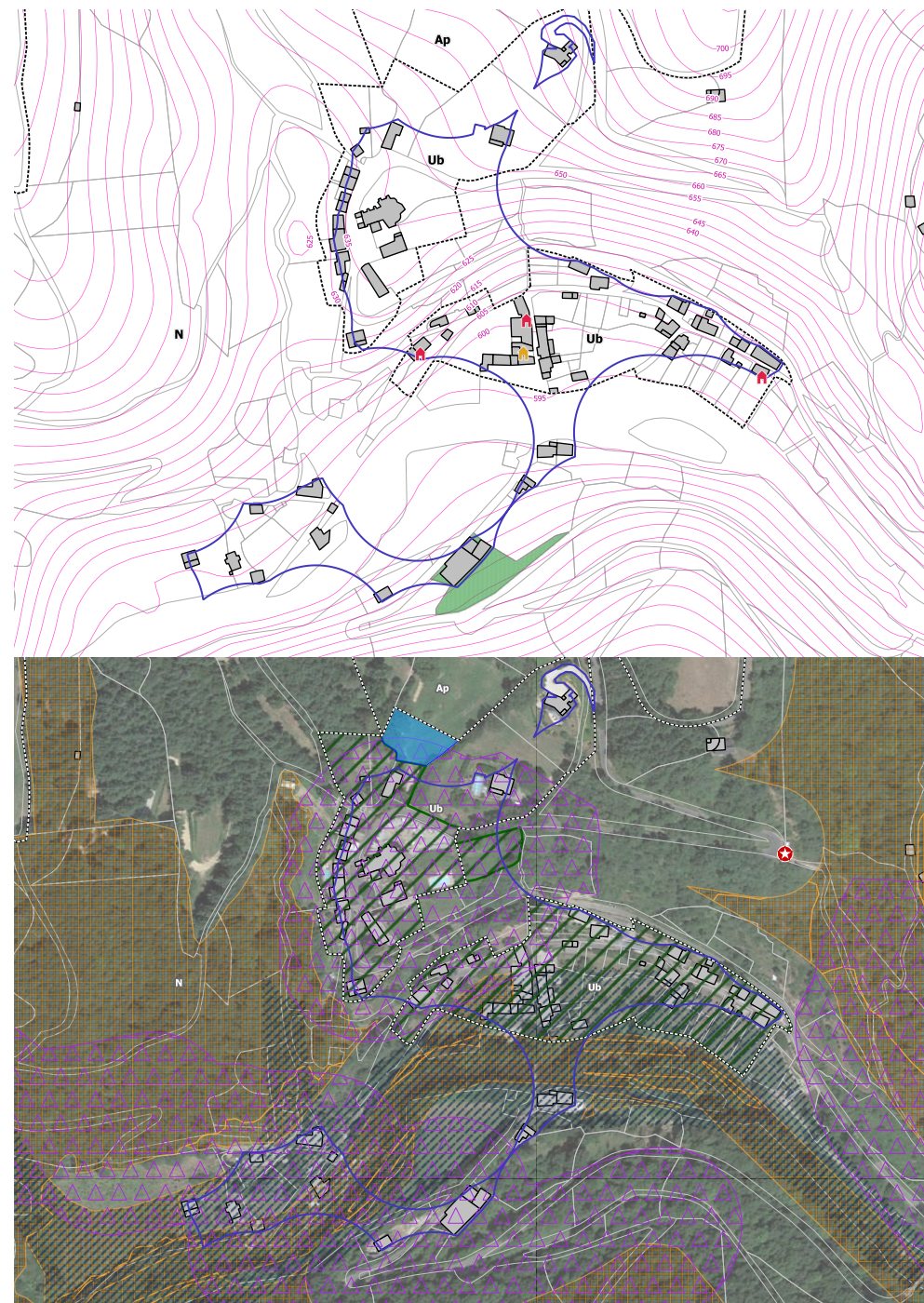
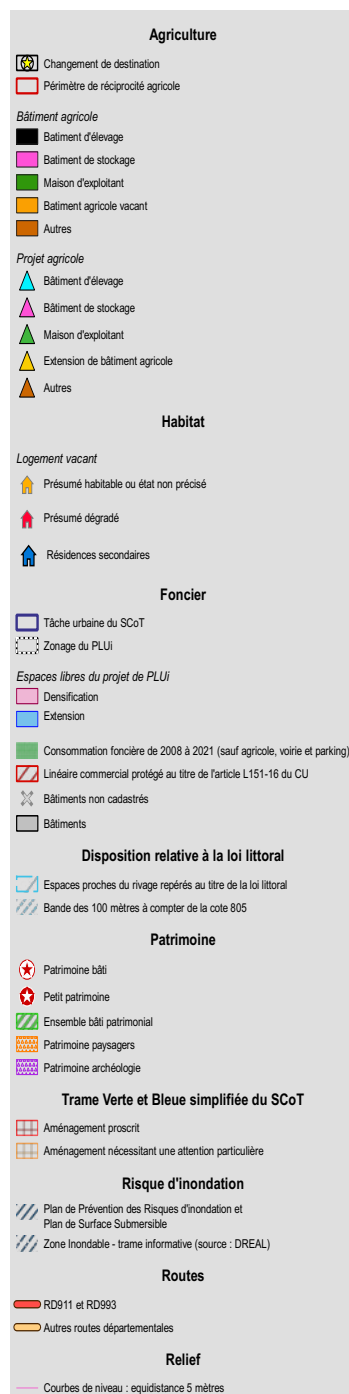
Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	4
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée encaissée du Viazur
Natura 2000	Oui
ZNIEFF (type 1 et 2)	Oui
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Notre Dame de Poujol	
Risques liés au hameau	
--Risque de retrait et gonflement des argiles faible Risque d'inondation en fond de vallée	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	0.18 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi (surface nette)	0,1 ha <i>dont 0,1 ha en extension</i>

ENJEUX

Il se compose d'un ensemble de bâtis anciens traditionnels dont des maisons de caractères. L'urbanisation est scindée en deux parties: Le Poujol sur les hauteurs et Camboulas dans le creux de la vallée du Viazur. Les enjeux pour ce village, compte tenu des contraintes topographiques et du risque d'inondation en fond de vallée sont de:

- Privilégier le maintien et l'entretien de l'existant tout en maintenant la qualité du bâti.
- Encourager la revalorisation des logements vacants dans une logique de qualification du village notamment sur le secteur de Camboulas.
- Favoriser la densification de l'urbanisation récente au Nord du secteur.

Le projet de PLUi prévoit un secteur Ub avec un espace en extension au Nord du Poujol permettant l'accueil d'une nouvelle construction dans la continuité des constructions récentes. Le valeurs patrimoniale du site est traduite par l'identification du patrimoine au titre de l'article L151.19 du CU.



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3

● Arbre remarquable

EBC

Espaces boisés

Espace naturel à restaurer

Zones humides

Murets en pierre sèche

- ■ Murets de catégorie 1
- □ Murets de catégorie 2
- □ Murets de catégorie 3

Projet de zonage

□ □ □ Zonage du PLUi

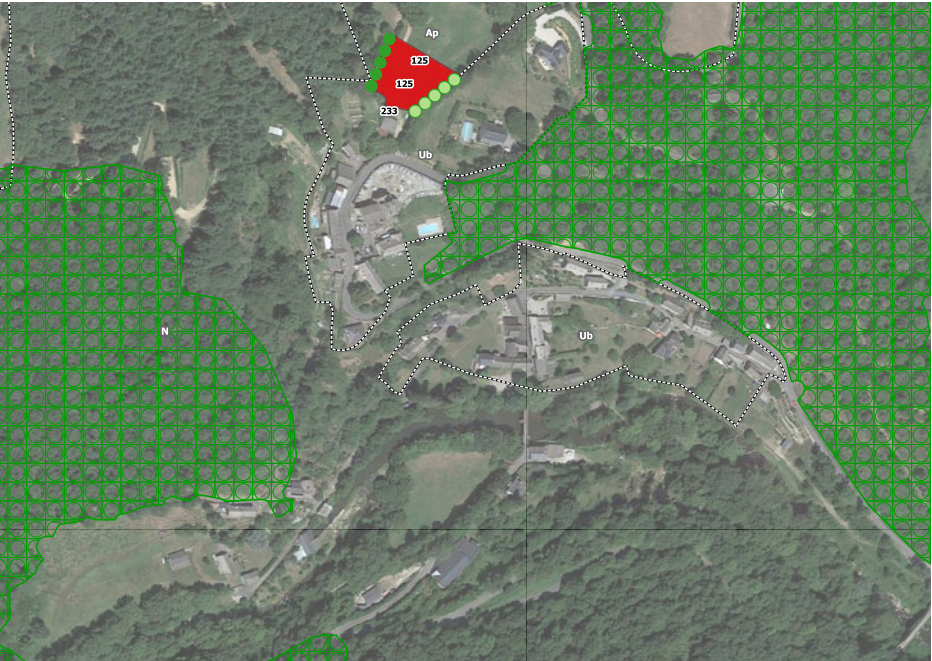
Impacts potentiels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Moyens
Moyens	Forts
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Forts	
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Très forts	

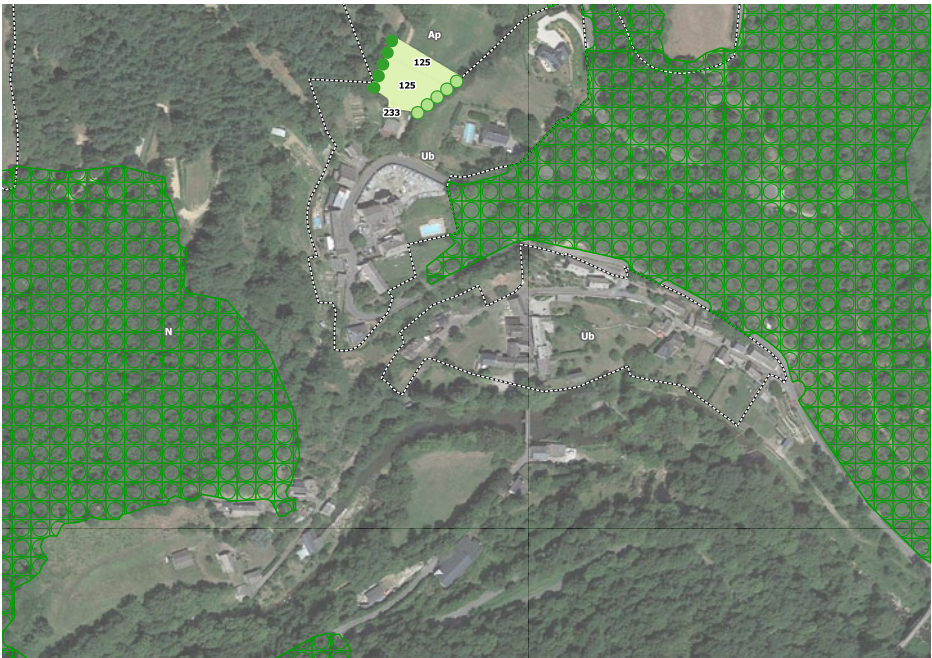
Impacts résiduels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Faibles à moyens
Moyens	Moyens
Moyens à forts	
Forts	
Nuls	

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	125	1556,21	Faible a moyen	Fort	Prairie naturelle pâturée (équins), stationnement plus important tout à l'aval de la parcelle, milieu piétiné et dégradé, donc pas d'enjeu naturel ou écologique à cet endroit. Cependant, l'amont accueille une partie de zone humide (et surtout au niveau de la parcelle encore plus en amont), et le terrain est très pentu, donc l'urbanisation devrait se contenter d'aménager à l'aval (là où l'extension est a priori prévue).	Forts	Réduction de la surface à 1 034 m² (soit une réduction de 522 m²). Pas d'impact sur la zone humide car aménagement en aval. Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	233	34,53	Faible a moyen	Fort	Prairie naturelle assez fortement pâturée (cheval), voir parcelle n°125. Haies fonctionnelles à préserver.	Forts	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens

CASSAGNOLES

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.



CRESPIAGUET

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallons bocagers de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Maison de maître	
Risques liés au hameau	
Zone humide au Sud du hameau	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture
- Changement de destination - Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole
- Bâtiment d'élevage - Bâtiment de stockage - Maison d'exploitant - Bâtiment agricole vacant - Autres
Projet agricole
- Bâtiment d'élevage - Bâtiment de stockage - Maison d'exploitant - Extension de bâtiment agricole - Autres
Habitat
- Logement vacant - Présumé habitable ou état non précisé - Présumé dégradé - Résidences secondaires
Foncier
- Tâche urbaine du SCoT - Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi
- Densification - Extension - Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking) - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - Bâtiments non cadastrés - Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral
- Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral - Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine
- Patrimoine bâti - Petit patrimoine - Ensemble bâti patrimonial - Patrimoine paysagers - Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT
- Aménagement proscrit - Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation
- Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible - Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes
- RD911 et RD993 - Autres routes départementales
Relief
Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



DOUMAZERGUES

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Bassin du Viaur Amont
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Fours	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement prescrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



ESPINASSES

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallons bocagers de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Risques liés au hameau	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocity agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



ESPINASSETTES

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallons bocagers de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

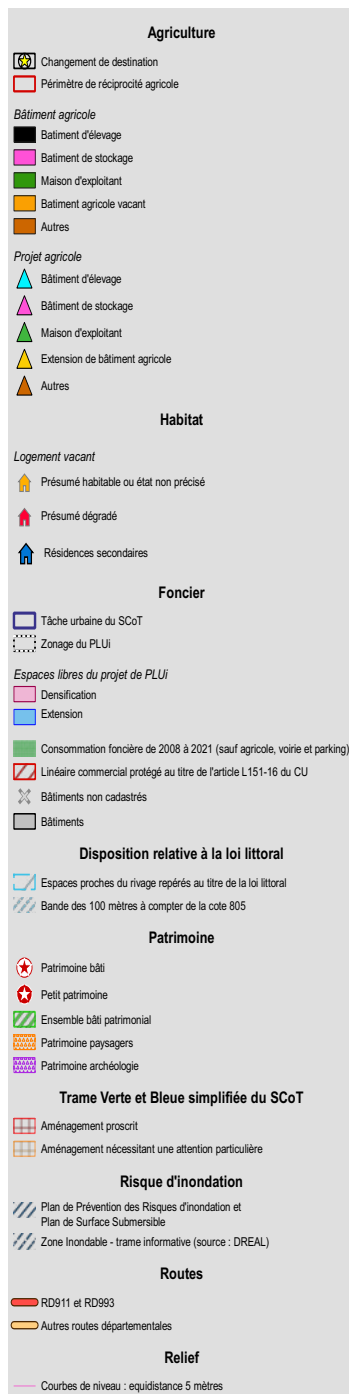
ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D536
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallons bocagers de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
Non	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocity agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement prescrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



LA CROIX DE LA VAYSSE

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau du Ségala de Flavin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	0,49 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi	0,41 ha dont 0,41 ha en densification

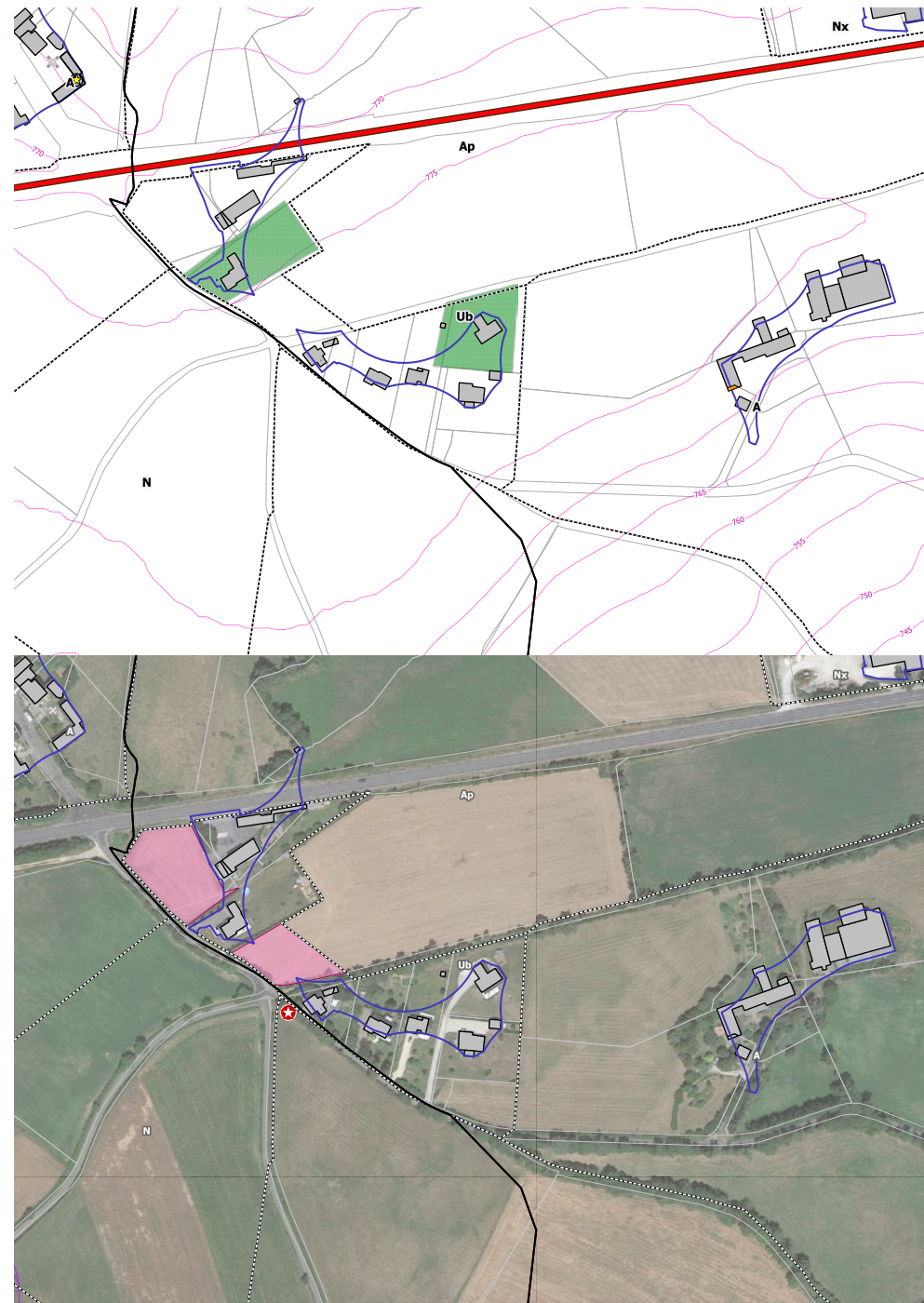
ENJEUX

Il se compose d'un groupe de constructions composés d'anciennes bâtisses et des constructions neuves. L'enjeu pour ce secteur est de:

- Privilégier le maintien et l'entretien du bâti existant tout en préservant la qualité du bâti
- Favoriser une densification du secteur sur la partie Ouest à proximité de la RD911.

Le projet de PLUi prévoit un secteur Ub permettant la densification du secteur par le comblement des dents creuses. Il permet également le soutien, voire la reprise de l'ancienne activité commerciale (restaurant).

Agriculture
- Changement de destination - Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole
- Bâtiment d'élevage - Bâtiment de stockage - Maison d'exploitant - Bâtiment agricole vacant - Autres
Projet agricole
- Bâtiment d'élevage - Bâtiment de stockage - Maison d'exploitant - Extension de bâtiment agricole - Autres
Habitat
- Logement vacant - Présumé habitable ou état non précisé - Présumé dégradé - Résidences secondaires
Foncier
- Tâche urbaine du SCoT - Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi
- Densification - Extension - Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking) - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - Bâtiments non cadastrés - Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral
- Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral - Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine
- Patrimoine bâti - Petit patrimoine - Ensemble bâti patrimonial - Patrimoine paysagers - Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT
- Aménagement proscrit - Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation
- Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible - Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes
- RD911 et RD993 - Autres routes départementales
Relief
Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3

● Arbre remarquable

EBC

Espaces boisés

Espace naturel à restaurer

Zones humides

Murets en pierre sèche

- Murets de catégorie 1
- Murets de catégorie 2
- Murets de catégorie 3

Projet de zonage

□ Zonage du PLUi

Impacts potentiels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Moyens
Moyens	Forts
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Forts	
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Très forts	

Impacts résiduels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Faibles à moyens
Moyens	Moyens
Moyens à forts	
Forts	
Nuls	

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	123	1536,90	Tres faible	Moyen	prairie artificielle	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
EL	124	2574,55	Faible	Faible	prairie fortement eutrophisée	Faibles		Faibles

LE MARRAGOU

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	3
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallons bocagers de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUI	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUI prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



LE PORTAL

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	5
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallons bocagers de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Oui
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	-
Risques liés au hameau	
Zone humide au Sud et au Nord du hameau	
Risque de reteait et gonflement des argiles faible au Nord	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

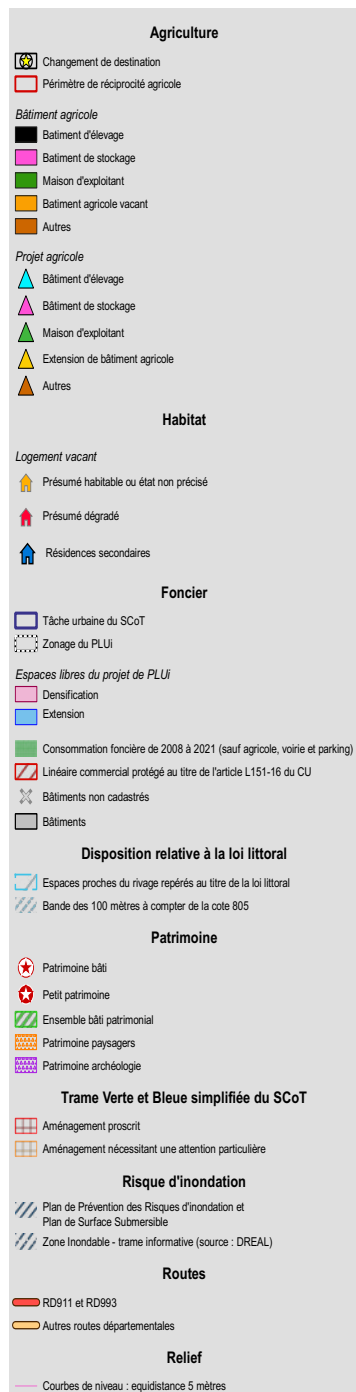
ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



LE PUECH VENTOUX

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallons bocagers de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Risques liés au hameau	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

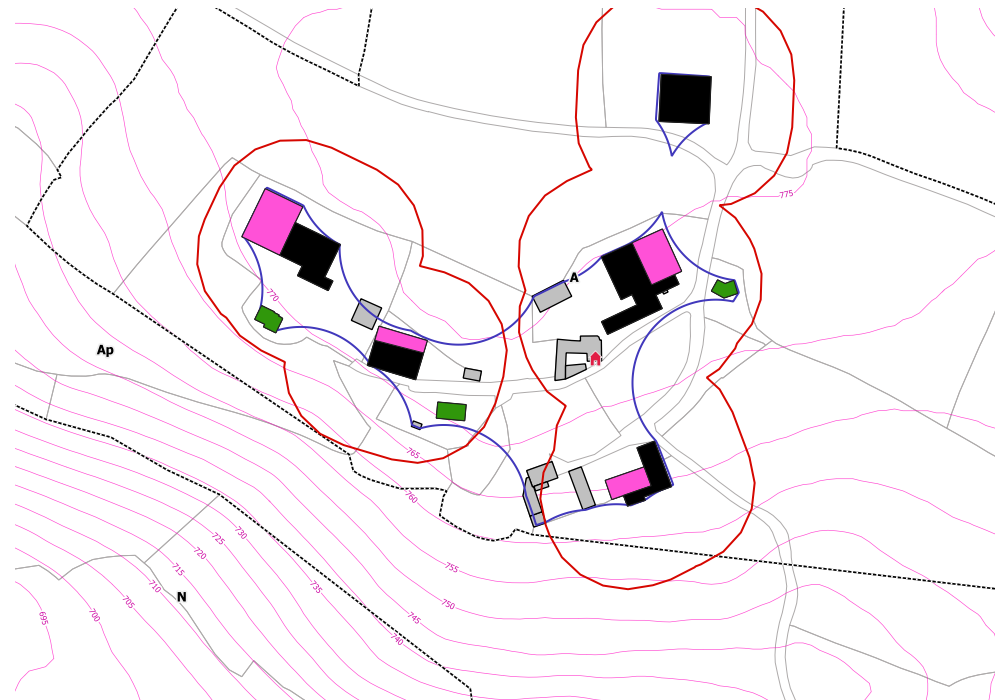
Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocity agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



LES INTRANS

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallons bocagers de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

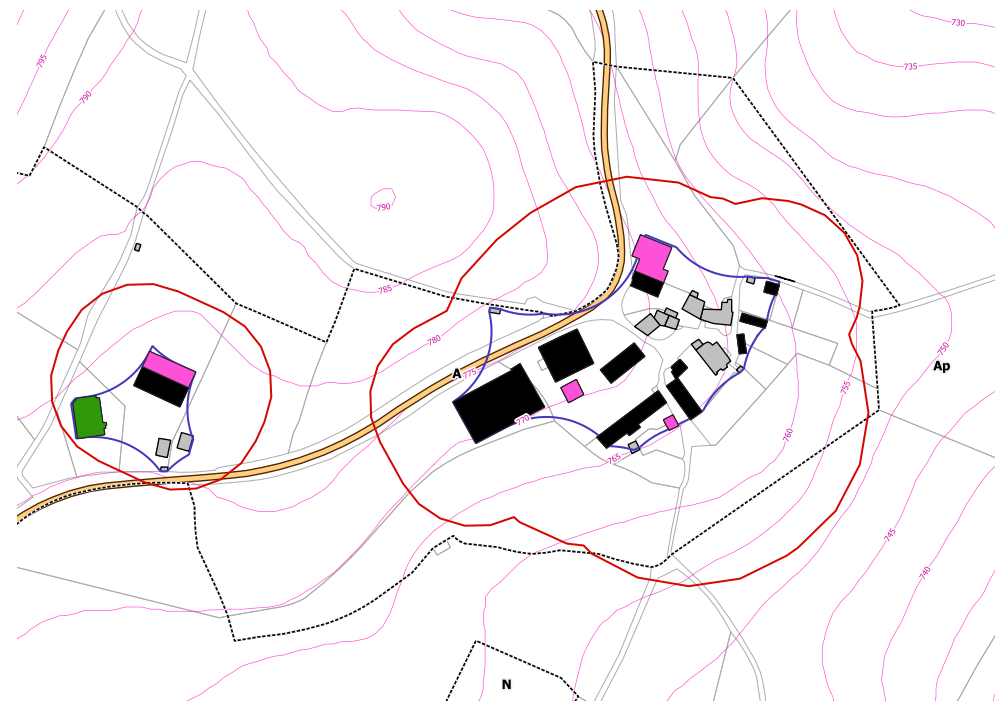
ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



LES ROUSSELLERIES

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Lac de Pont-de-Salars
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Oui
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	0,04 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

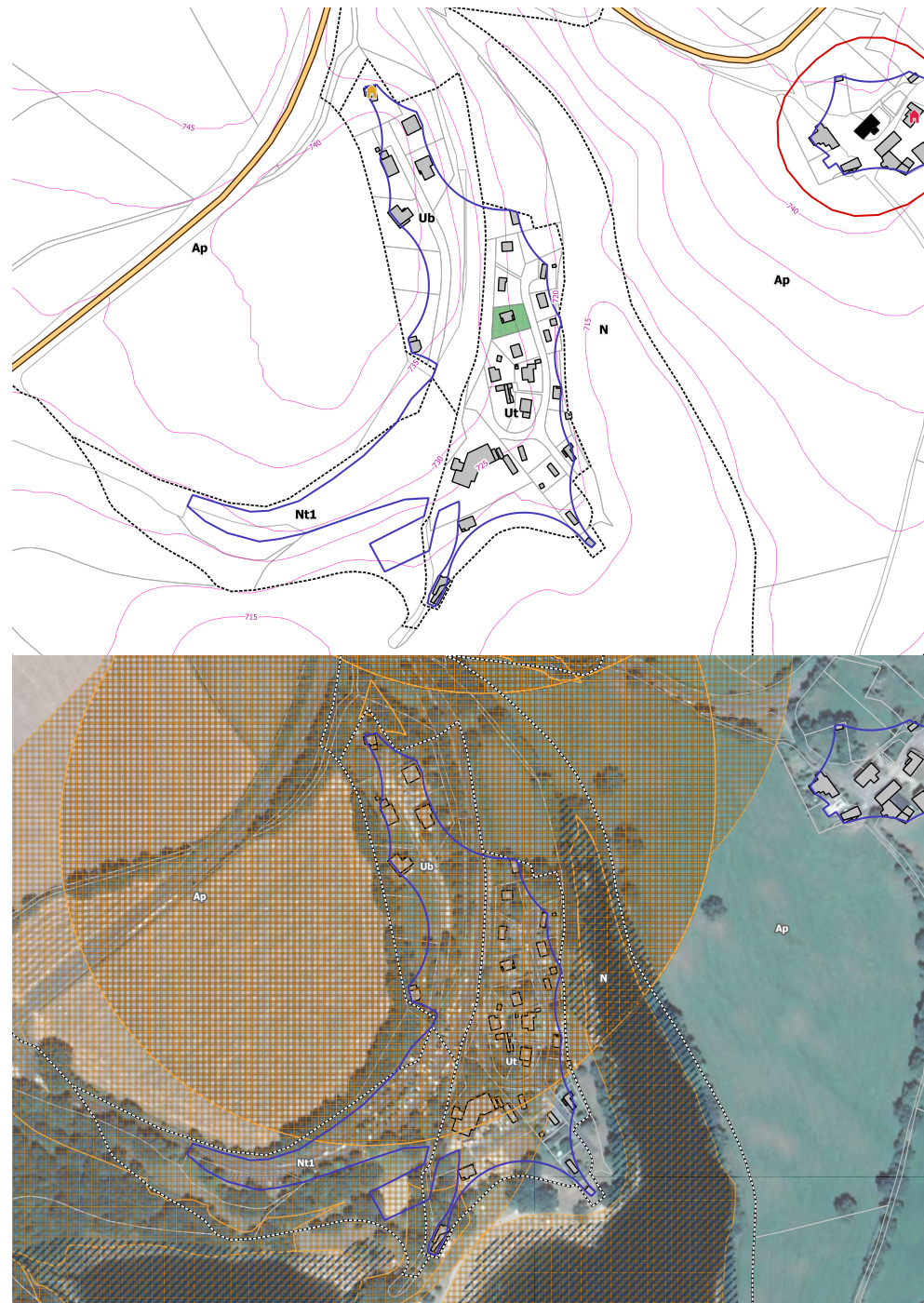
ENJEUX

Hameau à vocation résidentielle et touristique. Il se compose d'habitations et d'hébergements touristiques. Une plage est également présente, complétée d'équipements de loisirs. L'enjeu pour ce secteur est de:

- Conforter la vocation du hameau et sa dimension en favorisant le maintien et l'entretien de l'existant.
- Conforter la dimension touristique du secteur

Le projet de PLUi prévoit un secteur Ub sur le secteur résidentiel pour permettre la valorisation de l'existant; un secteur Ut au droit des hébergements touristiques et un secteur Nt1 dédié à la plage des Rousselleries, dont le règlement traduit les aménagements possibles au droit des parties naturelles des rives des plans d'eau (loi montagne).

Agriculture	
	Change de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présupposé habitable ou état non précisé
	Présupposé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement prescrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



MÉJANÈS

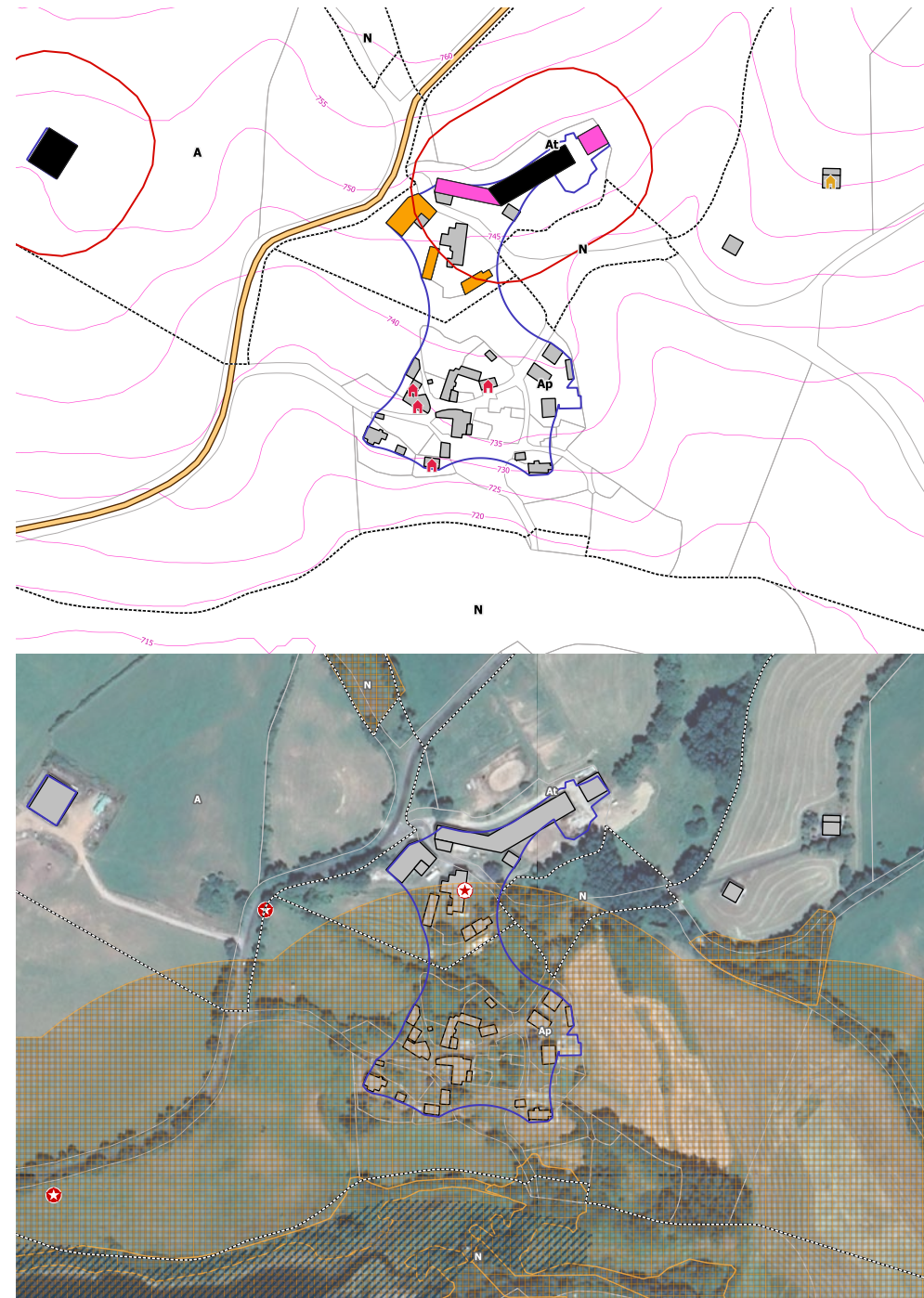
Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	5
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Bassin du Viar Amont
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Oui
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Corps de ferme	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

L'activité agricole (dont centre équestre) se localise en périphérie du hameau. Il se compose principalement de constructions anciennes traditionnelles (granges, maison de caractère). Les enjeux pour ce secteur sont de:

- Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti
- Permettre le développement de l'activité agricole et du centre équestre, dans le respect du paysage (vue vers et depuis le lac)
- Encourager la réhabilitation de la vacance qui pourrait permettre l'accueil de nouveaux habitants

Le projet de PLUi prévoit un secteur Ap sur le secteur résidentiel afin de préserver l'existant, des secteurs A et At au niveau des exploitations agricoles (dont centre équestre) pour le maintien de l'agriculture sur ce secteur et permettre le développement des activités.



MERICAN

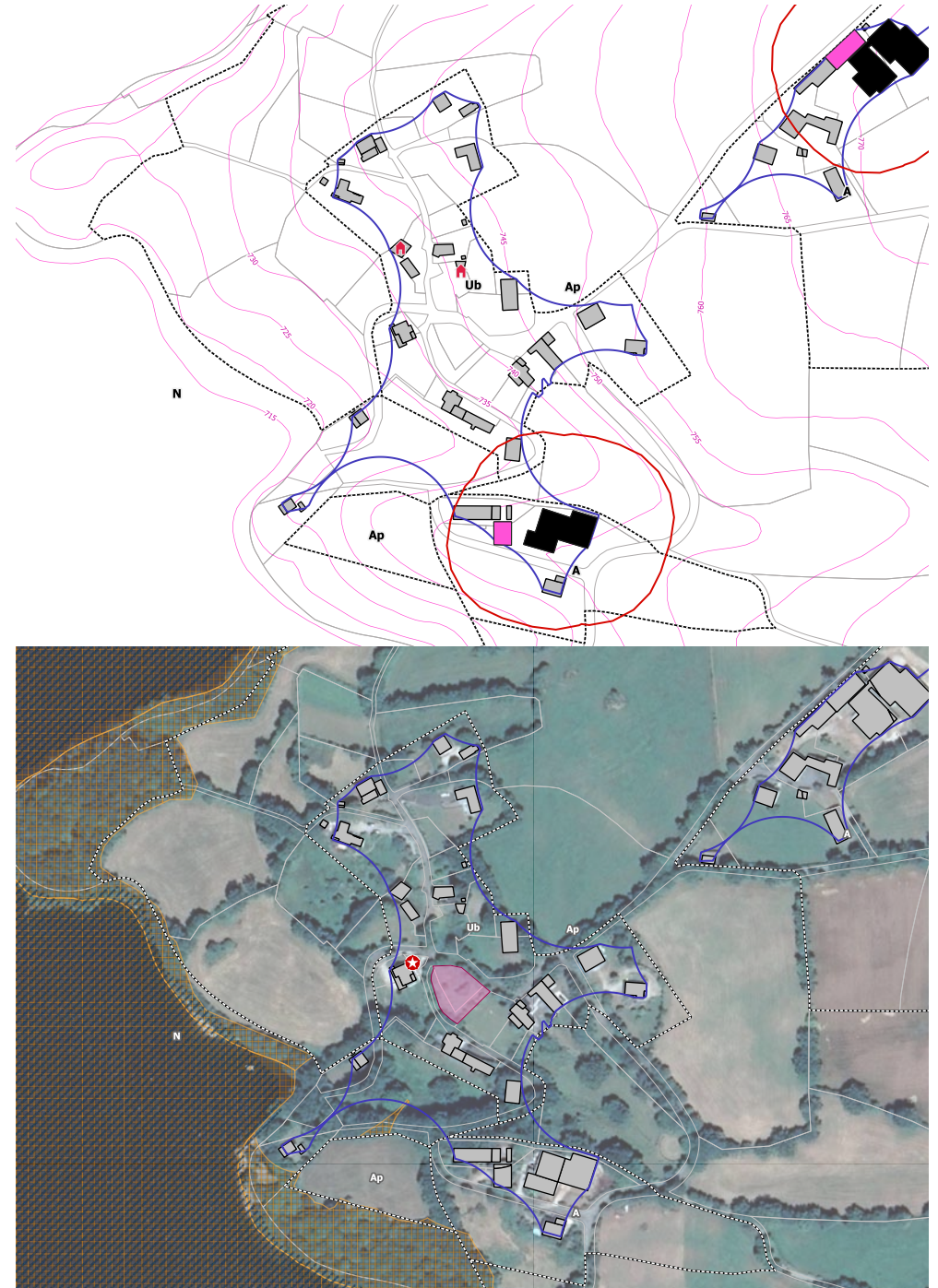
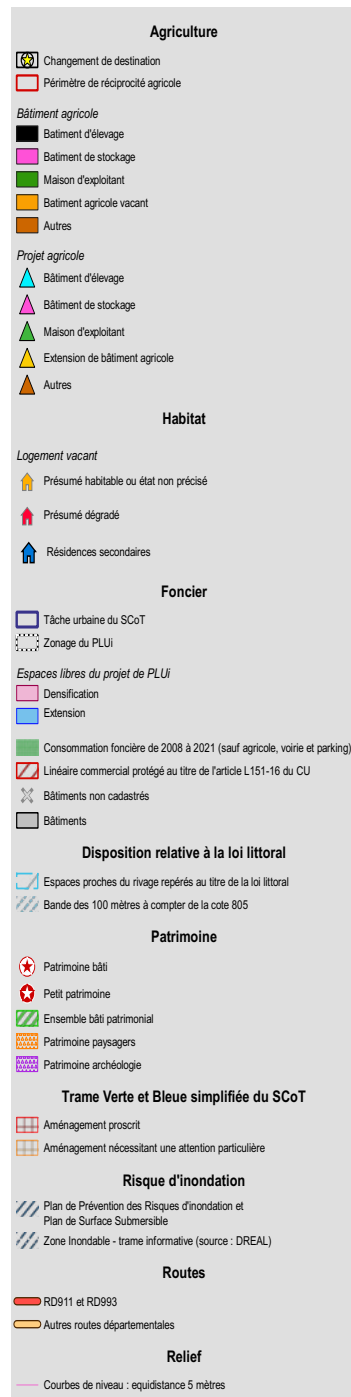
Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	2
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévèzou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Bassin du Viaur Amont
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Oui
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Croix de Merican	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi (surface nette)	0,09 ha dont 0,09 ha en densification

ENJEUX

Le hameau se compose d'habitations aux typologies hétérogènes (ancien et récent se mélange). Il se localise à proximité du lac de Pont-de-Salars. Des exploitations agricoles sont présentes au Sud et à l'Est du hameau. Les enjeux pour ce secteur sont de :

- Privilégier le maintien et l'entretien de l'existant tout en préservant la qualité du bâti.
- Encourager la reconquête de la vacance
- Permettre le développement des activités agricoles, dans le respect des secteurs résidentiels
- Maîtriser le développement du hameau en privilégiant la densification du secteur.
-

Le projet de PLUi prévoit un secteur Ub permettant la densification du secteur avec notamment une dent creuse permettant l'accueil d'une nouvelle construction. Des emplacements réservés sont prévues pour améliorer la desserte. Des secteurs sont définis pour le développement de l'activité agricole, dans le respect du paysage (covisibilité avec le lac)



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3

● Arbre remarquable

EBC

Espaces boisés

Espace naturel à restaurer

Zones humides

Murets en pierre sèche

- ■ Murets de catégorie 1
- □ Murets de catégorie 2
- □ Murets de catégorie 3

Projet de zonage

□ □ □ Zonage du PLUi

Impacts potentiels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Moyens
Moyens	Forts
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Forts	
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Très forts	

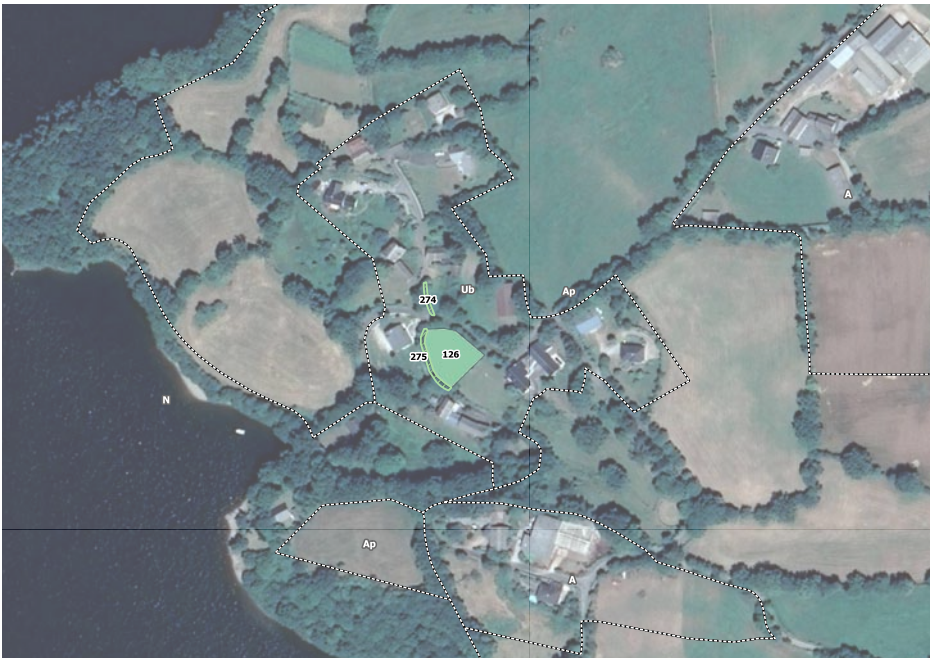
Impacts résiduels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Faibles à moyens
Moyens	Moyens
Moyens à forts	
Forts	
Nuls	

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



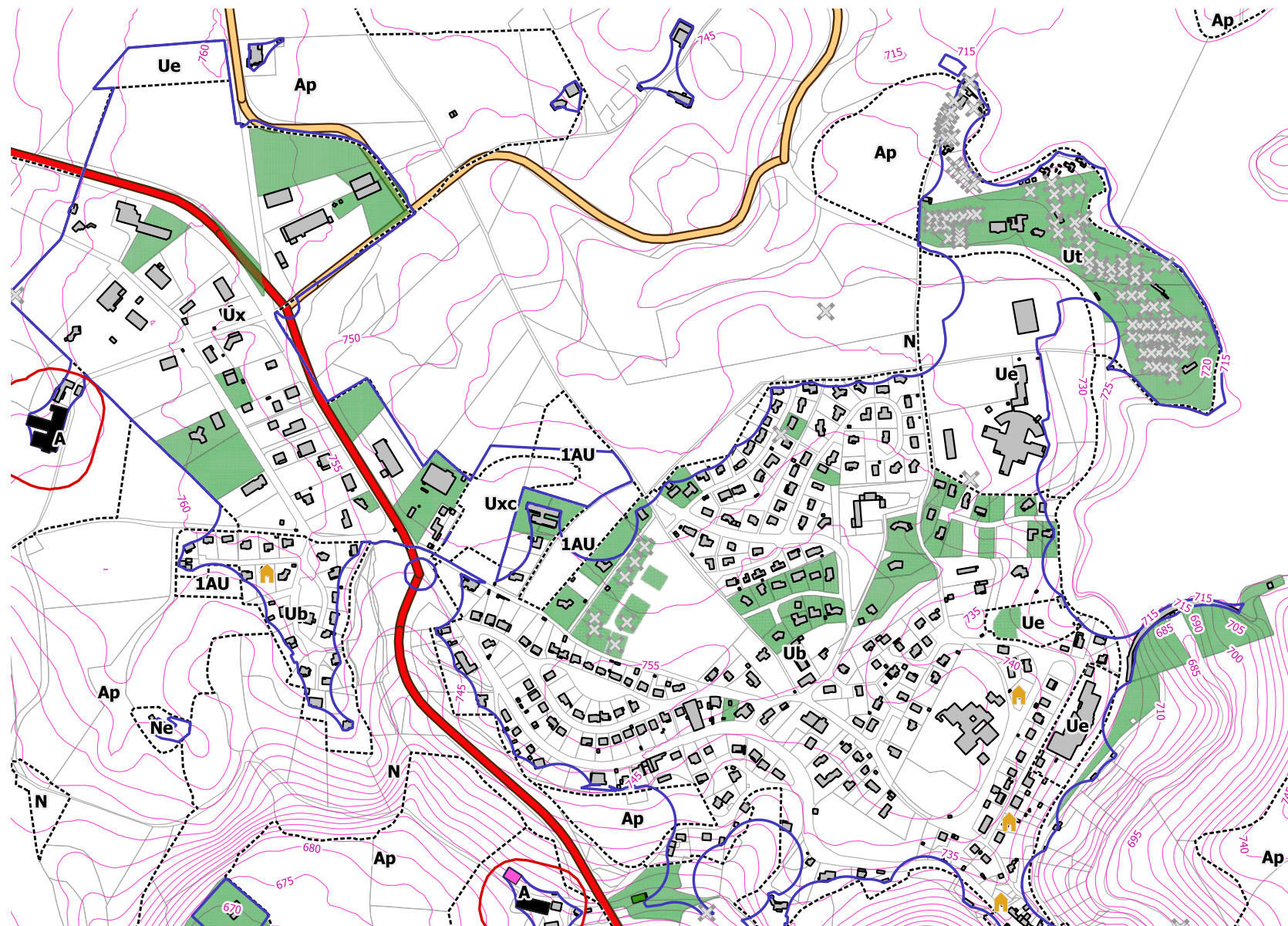
IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



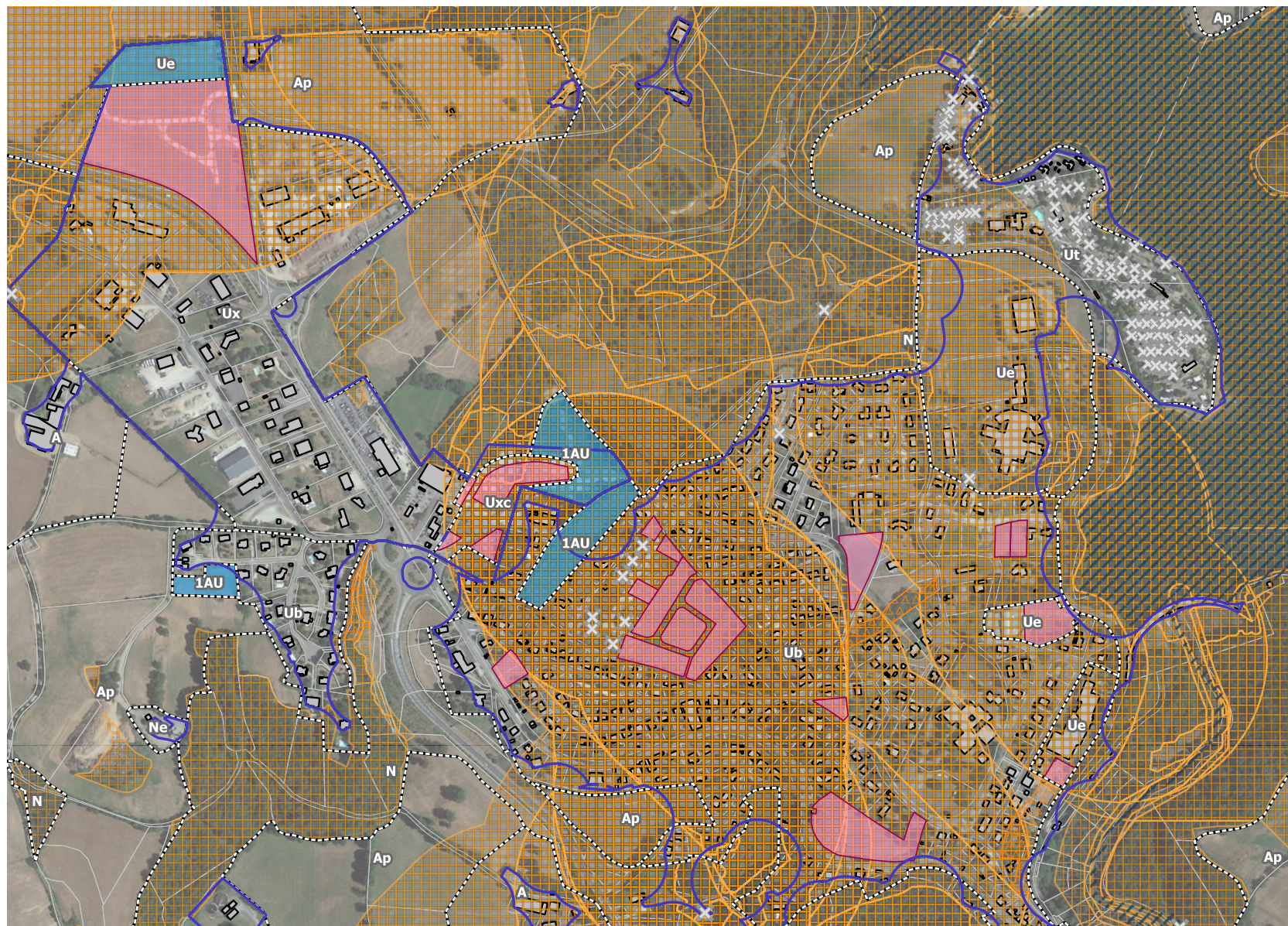
PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	126	893,57	-	-	Dent creuse en plein bourg	Faibles		Faibles

L e Bourg



Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocity agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscri
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3
- Arbre remarquable
- EBC
- Espaces boisés
- Espace naturel à restaurer
- Zones humides

Murets en pierre sèche

- ■ ■ Murets de catégorie 1
- □ □ Murets de catégorie 2
- □ □ Murets de catégorie 3

Projet de zonage

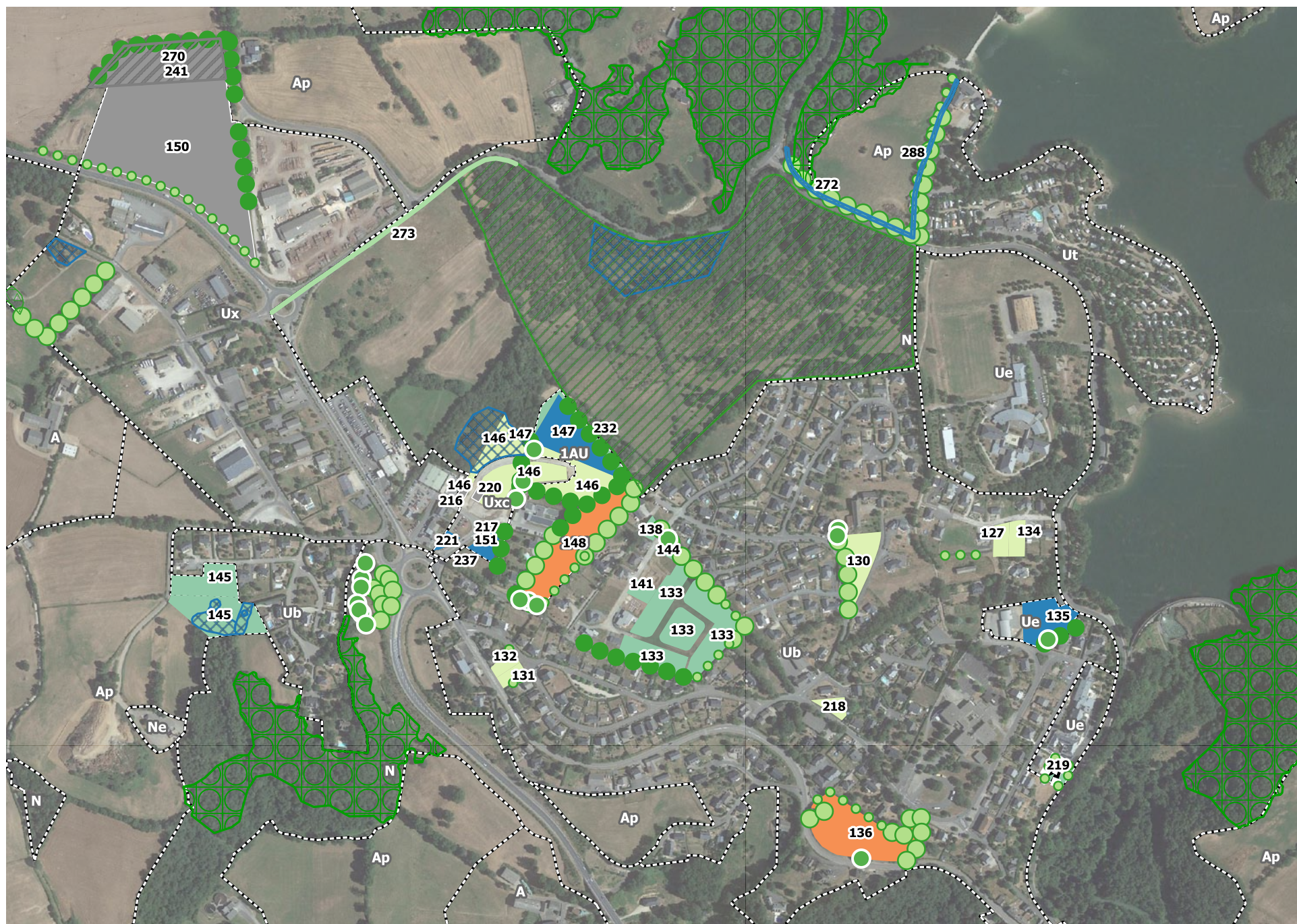
□ □ □ Zonage du PLUi

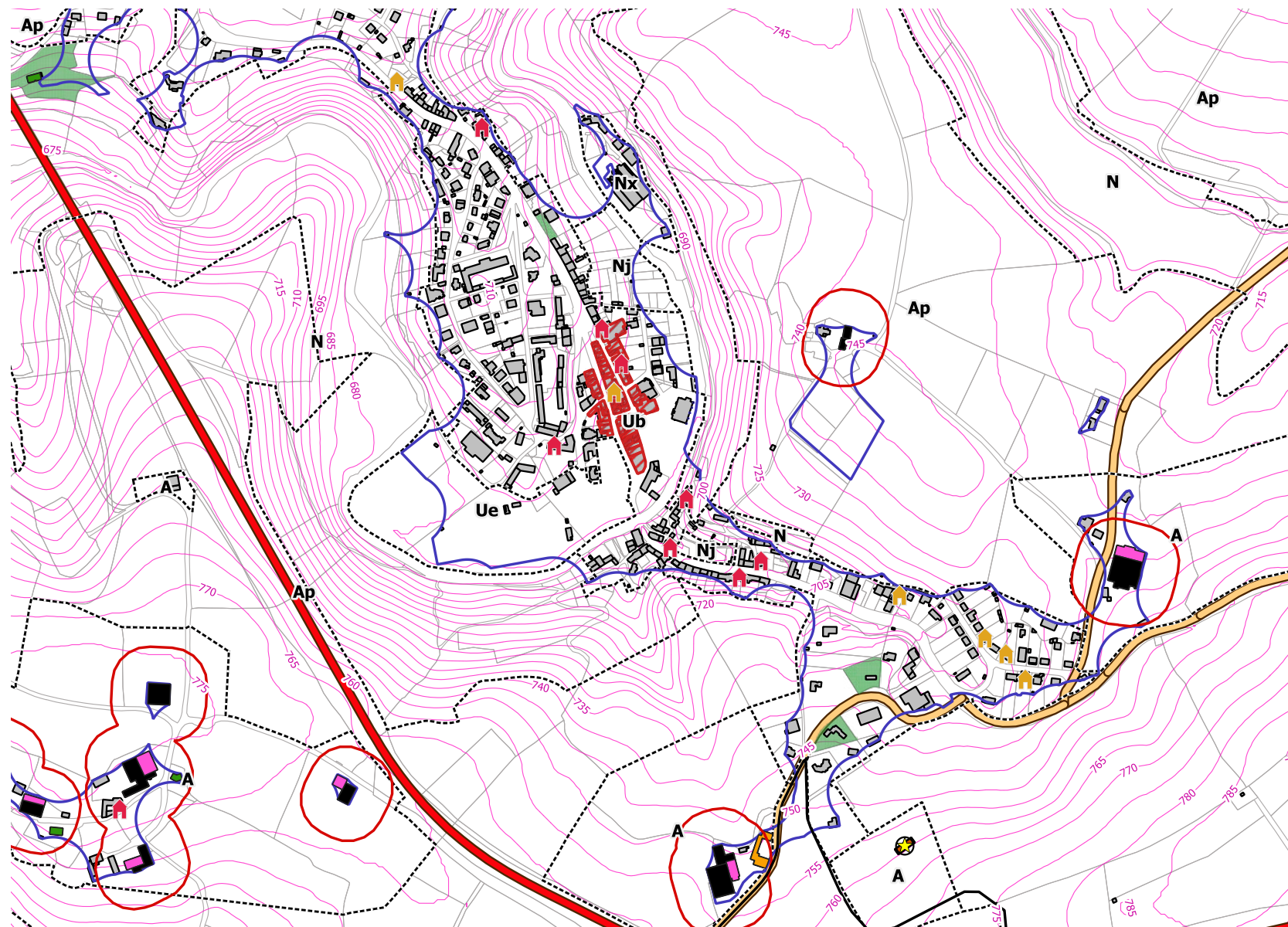
Impacts potentiels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Moyens
Moyens	Forts
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Forts	
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Très forts	

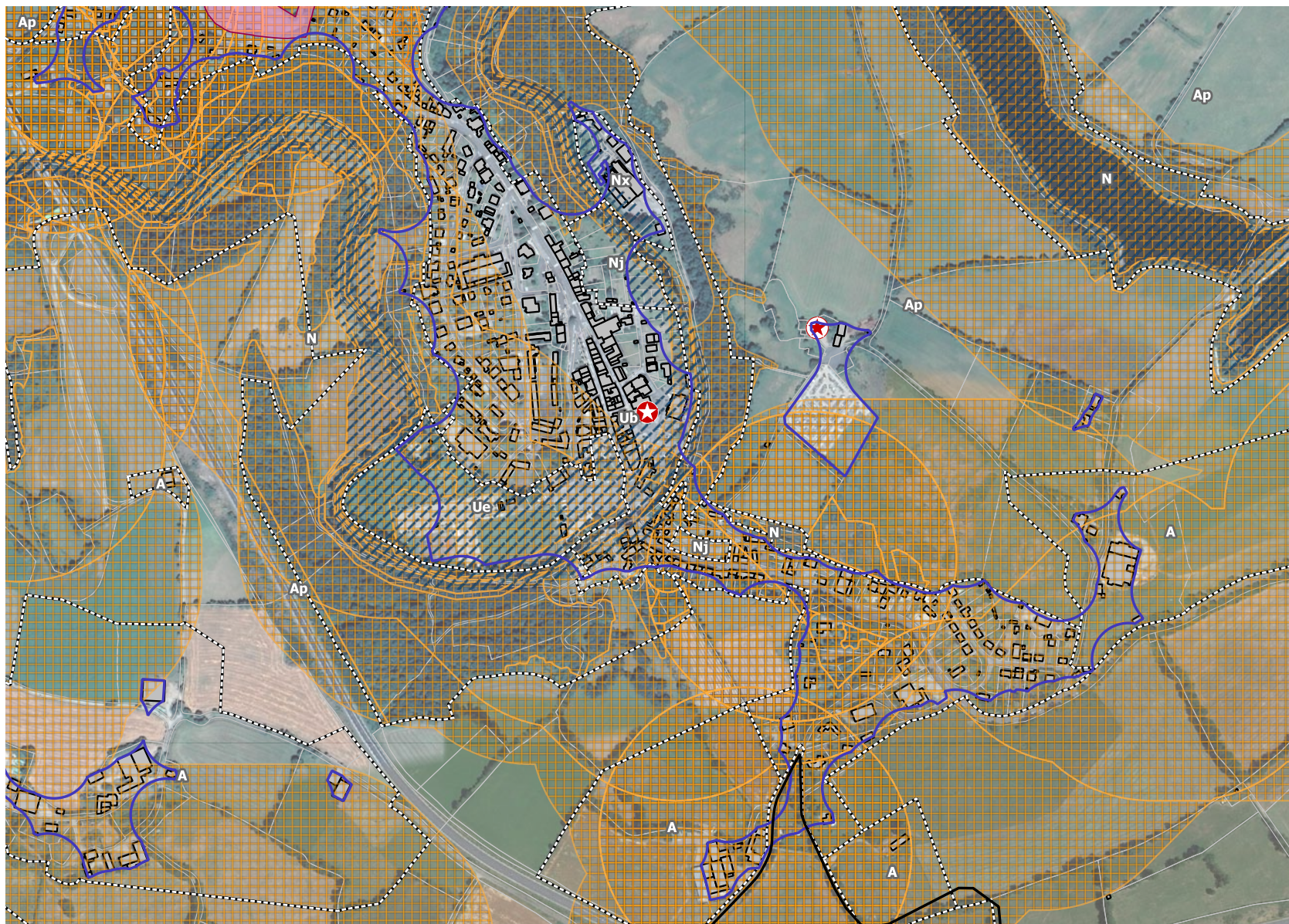
Impacts résiduels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Faibles à moyens
Moyens	Moyens
Moyens à forts	
Forts	
Nuls	





Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement prescrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3
- Arbre remarquable
- EBC
- Espaces boisés
- Espace naturel à restaurer
- Zones humides

Murets en pierre sèche

- Murets de catégorie 1
- Murets de catégorie 2
- Murets de catégorie 3

Projet de zonage

- Zonage du PLUi

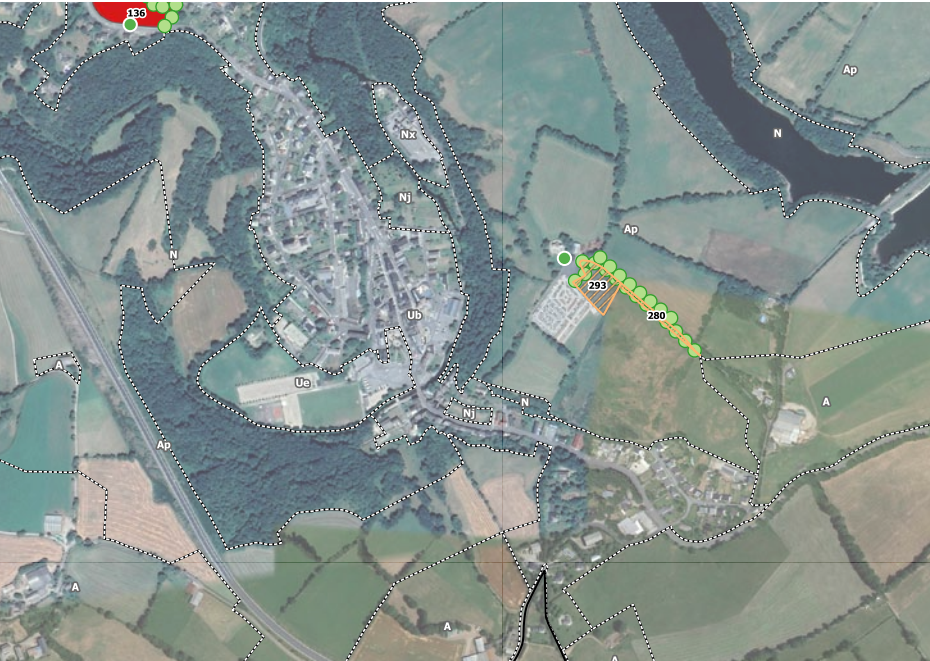
Impacts potentiels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Moyens
Moyens	Forts
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Forts	
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Très forts	

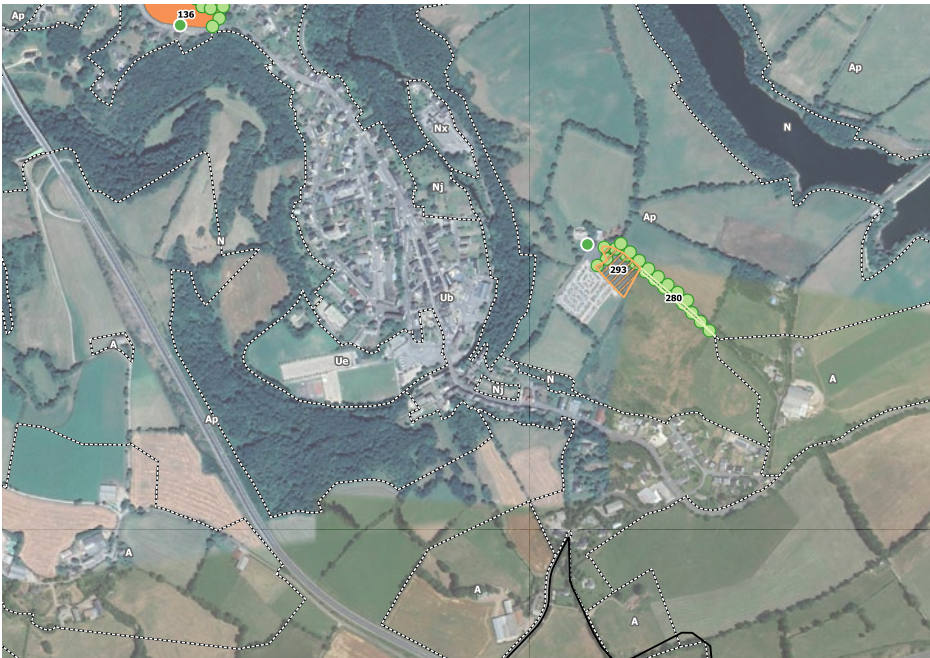
Impacts résiduels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Faibles à moyens
Moyens	Moyens
Moyens à forts	
Forts	
Nuls	

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	127	945,91	Faible a moyen	Nul	prairies (aval) et pelouses (amont) modérément rudéralisées	Faibles à moyens		Faibles à moyens
EL	130	3390,08	Faible a moyen	Moyen	prairie rudéralisée	Moyens	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	131	668,76	Faible a moyen	Faible	prairie rudéraliséemoyennement diversifiée	Faibles à moyens		Faibles à moyens
EL	132	724,12	Faible a moyen	Faible	prairie rudéraliséemoyennement diversifiée	Faibles à moyens		Faibles à moyens
EL	133	15694,05	Faible	Fort	Prairie dégradée (fortement fertilisée). Pas d'enjeu surfacique, mais bocage toujours très intéressant, à préserver	Forts	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	134	1089,71	Faible a moyen	Nul	prairies (aval) et pelouses (amont) modérément rudéralisée	Faibles à moyens		Faibles à moyens
EL	135	4664,70	Tres faible	Fort	« Logements senior » déjà en cours de construction, terrain remanié sans enjeu	Forts	Surface réduite à 3 640 m² (soit une réduction de 1024 m²). Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
EL	136	8525,50	Moyen a fort	Fort	Prairie/pelouses naturelles fauchées, non traitées/amendées. Haies à enjeu moyen à l'est et ouest et un arbre remarquable au sud à préserver.	Forts	Haies et arbres protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Moyens à forts
EL	138	522,23	Faible	Moyen	prairie rudéraliséemoyennement diversifiée	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	141	757,39	Faible	Nul	Prairie dégradée (fortement fertilisée)	Faibles		Faibles
EL	144	607,77	Faible	Fort	Prairie dégradée (fortement fertilisée). Pas d'enjeu surfacique, mais bocage toujours très intéressant, à préserver	Forts	Haies et arbre remarquable protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	145	8320,77	Multiple	Nul	Pas d'enjeu patrimonial sensu stricto car terrain occupé par une prairie fortement eutrophisée et probablement semée (Dactyle, Fétuque), mais présence de deux sources d'alimentation en eau (probablement sorties de drain ou de réseau provenant des habitations proches) formant un patch de zone humide avérée (au centre de la parcelle) et potentiel à l'Est (surface à confirmer le cas échéant). Zone humide réglementaire ou non, il y a bien des écoulements d'eau, qui ruissellent et rejoignent le boisement (zone relai boisée) plus en aval, et dont une partie stagne plus ou moins en contrebas de la parcelle (au sud). Bien qu'il y ait pas de zh en contrebas, l'eau stagne, est légèrement épurée par la végétation présente et percole dans le sol. Par conséquent, nous recommandons de n'aménager que les parties en amont des écoulements, et de veiller à ne pas perturber le fonctionnement hydrologique local.	Forts	Réduction de la surface urbanisée à 3147 m² (soit une réduction de 5173 m²) permettant d'éviter les zones humides/écoulements à l'aval. L'aménagement ne compromet pas la fonctionnalité de la zone humide car celle-ci est alimentée par des sorties de réseau pluvial. OAP complétée pour assurer le maintien des haies.	Faibles
EL	146	13060,21	Multiple	Fort	Zone d'Activité du Lévêzou. D'un côté on avait une prairie naturelle pâturée, de l'autre une prairie eutrophisée/dégradée, toutes deux actuellement en chantier (déblais, terrassements...) et probablement urbanisées d'ici 2021. Pour plus d'informations sur le patrimoine naturel, enjeux et mesure, voir rapport d'étude de Rural Concept. Les mesures de balisage chantier semblent avoir été respectées, un filet de protection a été disposé pour éviter tout impact de la zone humide au-delà de ce qui a été prévu dans le dossier.	Forts	OAP complétée pour assurer le maintien des haies et la protection des zones humides. Le secteur a déjà fait l'objet d'un Permis d'Aménager et d'une étude écologique spécifique . Le secteur Uxc a été réduit à la route	Faibles à moyens
EL	147	5274,58	Tres faible	Fort	chantier et prairie eutrophisée (voir parcelle n°232)	Forts	Haies et arbres conservés grâce à l'OAP, avec concentration de l'urbanisation sur la prairie et pas sur la frange arborée	Très faibles
EL	148	9417,67	Moyen a fort	Fort	Prairie naturelle peu ou pas dégradée, entourée de très belles haies (comme souvent sur le territoire), et présentant des faciès riches en orchidées. Parcelle à éviter si possible. Relevé phytosociologique effectué.	Forts	Haies et arbres protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Moyens à forts

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	150	31024,97	Moyen	Fort	Grande parcelle pour Zone d'Activité. Elle est constituée d'une prairie fauchée, et possiblement pâturée. Il apparaît assez clairement que cette prairie était anciennement semée (les rangées de Ray-gras sont encore visible), mais est cependant actuellement pas trop eutrophisée/rudéralisée, moyennement diversifiée, avec quelques espèces indicatrices des milieux perturbés. On notera un bon recouvrement par des espèces témoignant d'un retour progressif à une prairie naturelle : Ranunculus acris, Trifolium pratense, Anthoxanthum odoratum, Holcus lanatus, Leucanthemum vulgare, Lotus pedunculatus, Ranunculus repens..Cela peut être lié au fait qu'elle ait été vendue il y a quelques années et gérée extensivement par fauche depuis. Ceci étant dit, les travaux de voirie et d'aménagement du site ont déjà commencé, et une partie de la parcelle (vers l'entrée) est partiellement dégradée par le déplacement des engins de chantier. A défaut d'éviter l'urbanisation, il est possible ici de réduire la surface d'emprise urbanisée (et bien sûr de ne pas impacter le réseau bocager limitrophe).	Forts	Un Permis d'Aménager a été délivré et les travaux de viabilisation terminés (voirie notamment) pour la ZA du Cartou, porté par la communauté de communes. Les impacts ne relèvent donc pas du présent projet de PLUi mais de l'actuel PLU en vigueur.	Nuls
EL	151	897,52	Tres faible	Fort	Gazon anthropisé (tondu régulièrement)	Forts	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
EL	216	378,97	Nul	Nul	Parking	Nuls		Nuls
EL	217	191,58	Tres faible	Fort	Terrain remanie récemment : vegetation prairiale rudérale tres degradée	Forts	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
EL	218	789,35	Faible a moyen	Nul	Prairie (fauche) + ou - diversifiée mais quand même rudéralisée entourée d'habitations.	Faibles à moyens		Faibles à moyens
EL	219	957,88	Faible	Multiple	Gazon (prairie) anthropisé/ jardin entouré de haies ornementales tres entretenues mais il y a aussi quelques murets en pierre intéressants pour faire des terrasses.	Moyens	Haies et murets protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	220	185,33	Nul	Nul	Parking	Nuls		Nuls
EL	221	388,62	Tres faible	Nul	gazon anthropisé (tondu régulièrement) avec voiture du garage renault stationnées	Très faibles		Très faibles
EL	232	1242,74	Moyen a fort	Fort	Haie et bosquet de feuillus à préserver.	Forts	Haies et arbres conservés grâce à l'OAP, avec concentration de l'urbanisation sur la prairie et pas sur la frange arborée	Faibles
EL	237	42,78	Tres faible	Fort	gazon anthropisé (tondu régulièrement, voir parcelle n°151)	Forts	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
EL	241	8720,90	Moyen	Fort	prairie naturelle de pâture et de fauche (voir parcelle n°150)	Forts	Un Permis d'Aménager a été délivré et les travaux de viabilisation terminés (voirie notamment) pour la ZA du Cartou, porté par la communauté de communes. Les impacts ne relèvent donc pas du présent projet de PLUi mais de l'actuel PLU en vigueur.	Nuls

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
ER	270	8721,00	Moyen	Fort	prairie naturelle de pature et de fauche (voir EL n°150)	Moyens	Un Permis d'Aménager a été délivré et les travaux de viabilisation terminés (voirie notamment) pour la ZA du Cartou, porté par la communauté de communes. Les impacts ne relèvent donc pas du présent projet de PLUi mais de l'actuel PLU en vigueur.	Nuls
ER	289	6190,00	Multiple	Fort	En majorité pelouse paturée par des moutons en état de conservation moyen. Partie ouest correspondant à un bosquet dans un talus composé de nombreux beaux chênes. plusieurs petites haies plantées récemment sont présentes au centre	Forts	Emplacement réservé retiré ainsi que la zone Ue	Nuls
ER	293	4414,00	Moyen	Moyen	Prairie de pature limite pelouse en plutot bon état avec haie à enjeu moyen à préserver si possible.	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Moyens
ER	272	880,00	Tres faible	Moyen	Bord de route artificiel, préserver la haie.	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
ER	273	1215,00	Faible	Faible	A priori zone artificielle et végétation rudérale de bord de route. Attention, haie relativement interessante à l'extrémité nord-est.	Faibles	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
ER	274	47,00	Faible	Faible		Faibles	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
ER	275	122,00	Faible	Faible		Faibles	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
ER	280	1013,00	Faible a moyen	Moyen	Bord de route et prairie de pature séparé par une haie d'enjeu moyen à conserver si possible.	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
ER	288	910,00	Tres faible	Moyen	Route étroite bordée de haies d'un coté à enjeu moyen (camping) et de l'autre à enjeu faible, privilégier ce coté pour élargissement de la voie.	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	17
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D911
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement collectif
STEP	3800 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Bassin du Viaur Amont
Natura 2000	Oui
ZNIEFF (type 1 et 2)	Oui
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Chapelle Notre Dame de Salars Sarcophages Corps de ferme	
Risques liés au hameau	
Risque de retrait et gonflement des argiles faible au Sud du centre-bourg Présence de 3 ICPE	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	11,87 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi (surface nette)	8,66 ha dont 3,51 ha en densification dont 5,15 ha en extension



Poursuivre la valorisation du centre bourg par le réinvestissement de biens vacants

Source photo : Google Street View



Penser un développement urbain qualitatif

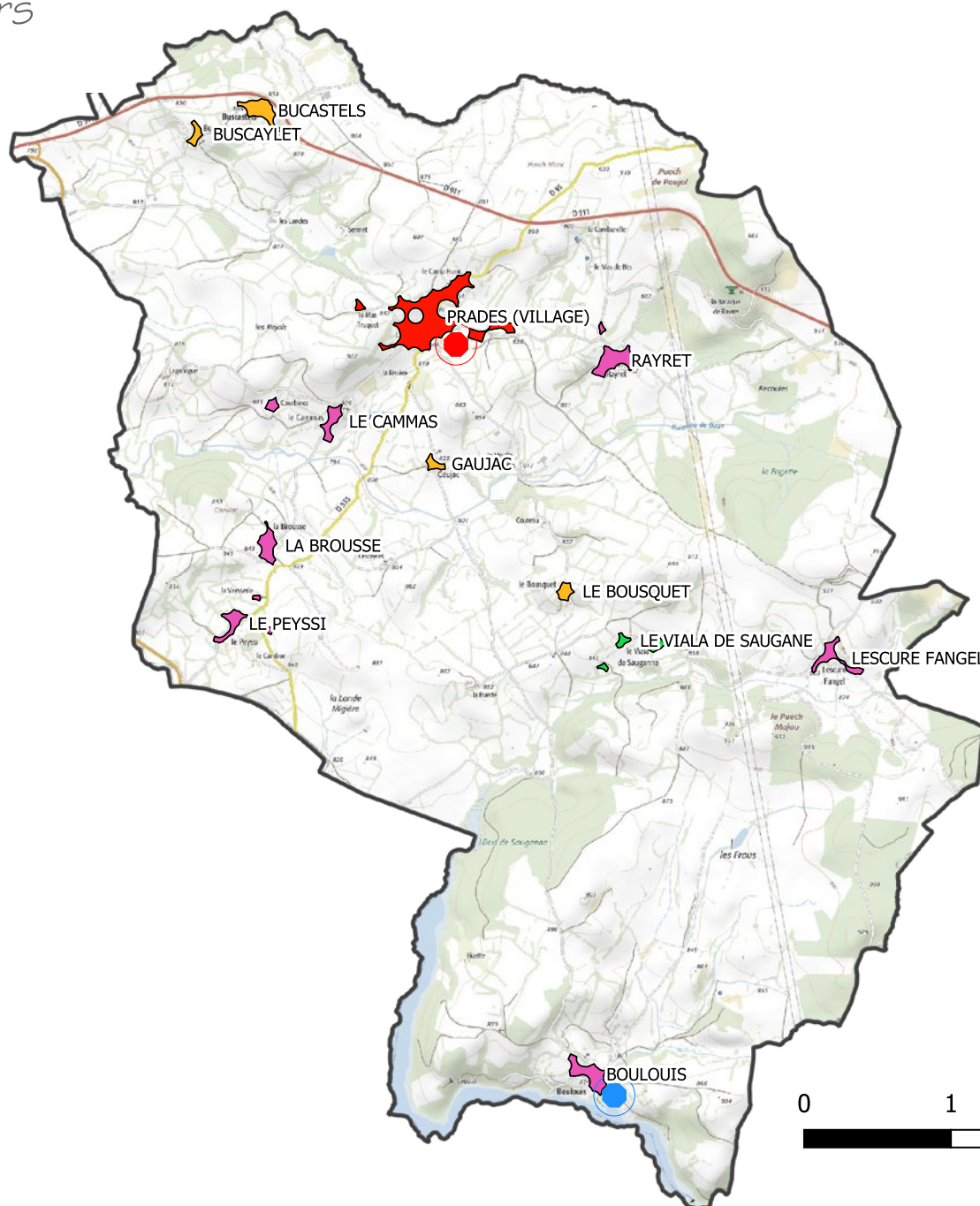


Réfléchir à une entrée de ville accueillante

Source photo : Google Street View

ENJEUX

- Poursuivre la valorisation du coeur historique en incitant à l'entretien et à la revalorisation des commerces et du bâti existant; et favoriser la réhabilitation des logements vacants de manière qualitative afin de poursuivre la valorisation du centre-bourg
- Préserver les éléments patrimoniaux et paysagers (jardins, haies, arbres) recensés sur l'ensemble du bourg. Cela se traduit par l'identification des éléments de patrimoine au titre des articles L151.19 et 23 du CU et par la définition de secteurs Nj, au droit des ensembles de jardins à préserver.
- Le secteur Ub encourage la valorisation de l'existant dans le respect du bâti traditionnel.
- Valoriser les liaisons douces entre les équipements du centre bourg et les extensions récentes, et vers la plage des Rousselleries (cf emplacement réservé)
- Encourager le développement d'une urbanisation mesurée en privilégiant la densification du bourg et de ses extensions récentes. Le projet de PLUi prévoit un secteur Ub qui englobe l'ensemble du secteur déjà urbanisé dont les extensions récentes. Il permet de densifier le bourg à partir des dents creuses réparties sur l'ensemble du bourg. Le projet de PLUi prévoit également des secteur 1AU en continuité de l'existant, dans le respect des limites paysagères, structurelles et environnementales, et en prenant en compte les risques d'inondation.
- Affirmer le rôle de pôle du bourg par le soutien et l'accueil de commerces et services de proximité, ce qui est traduit au travers de la mixité des fonctions admises en secteurs Ub et 1AU. De même, l'attractivité tient aux équipements du bourg, situés en secteurs Ub ou Ue. Le PLUi identifie les cellules commerciales stratégiques qu'il s'agit de préserver afin de conserver ces facteurs d'attractivité.
- Affirmer la zone économique d'intérêt communautaire: la Lande, la PLaine, le Cartou et la zone commerciale récemment aménagée. Le PLUi prévoit ici un secteur Ux (Uxc au droit de la zone commerciale).
- Maintenir les activités économiques déjà en place et encourager leur développement. Plusieurs dents creuses sont recensées dans le zonage Ux du projet de PLUi afin de permettre le développement des activités et de les maîtriser.



Identification des secteurs au sens de la loi littoral

 Agglomération

 Village

 Espace Déjà Urbanisé (EDU)

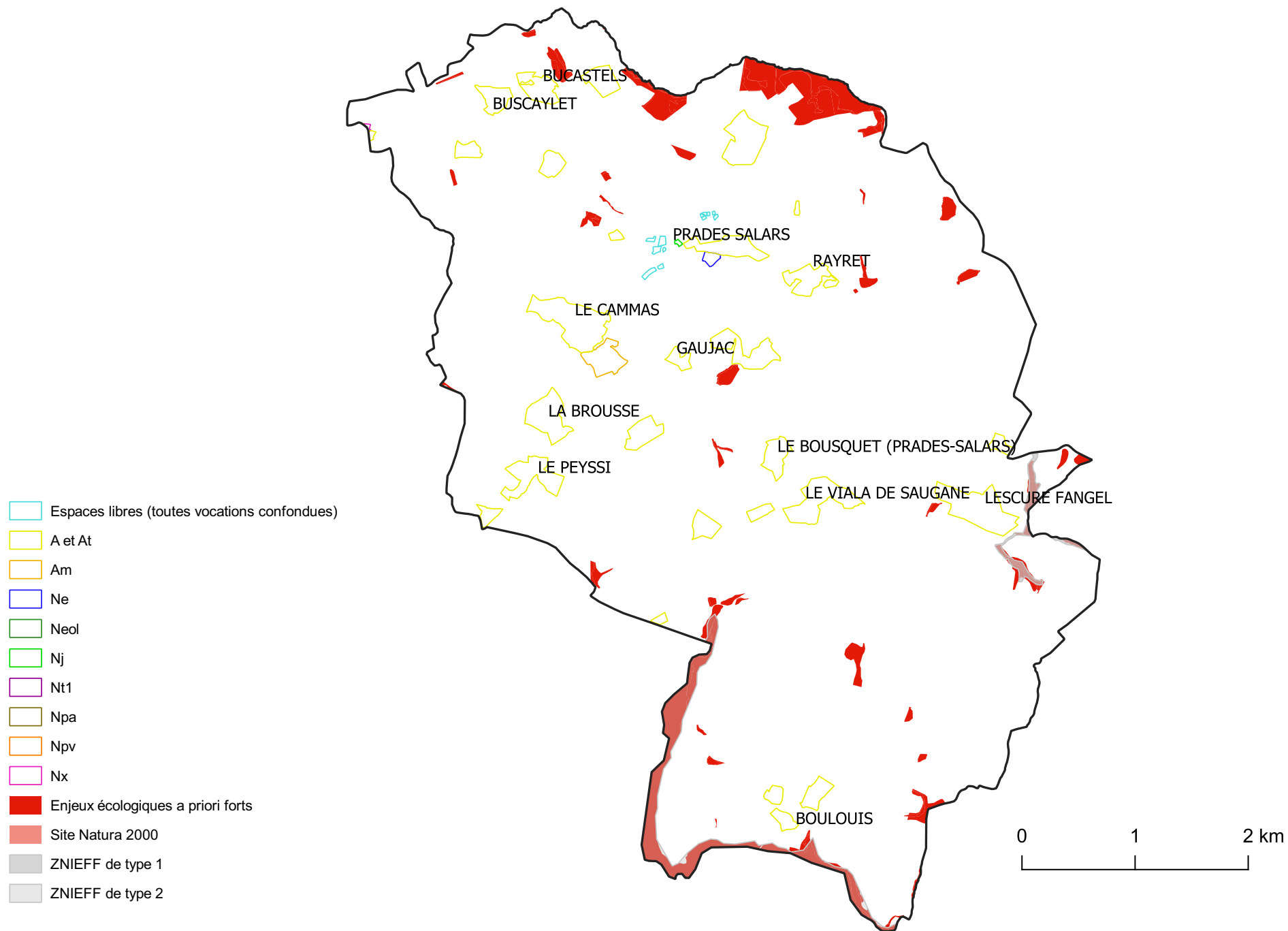
Vocation des secteurs

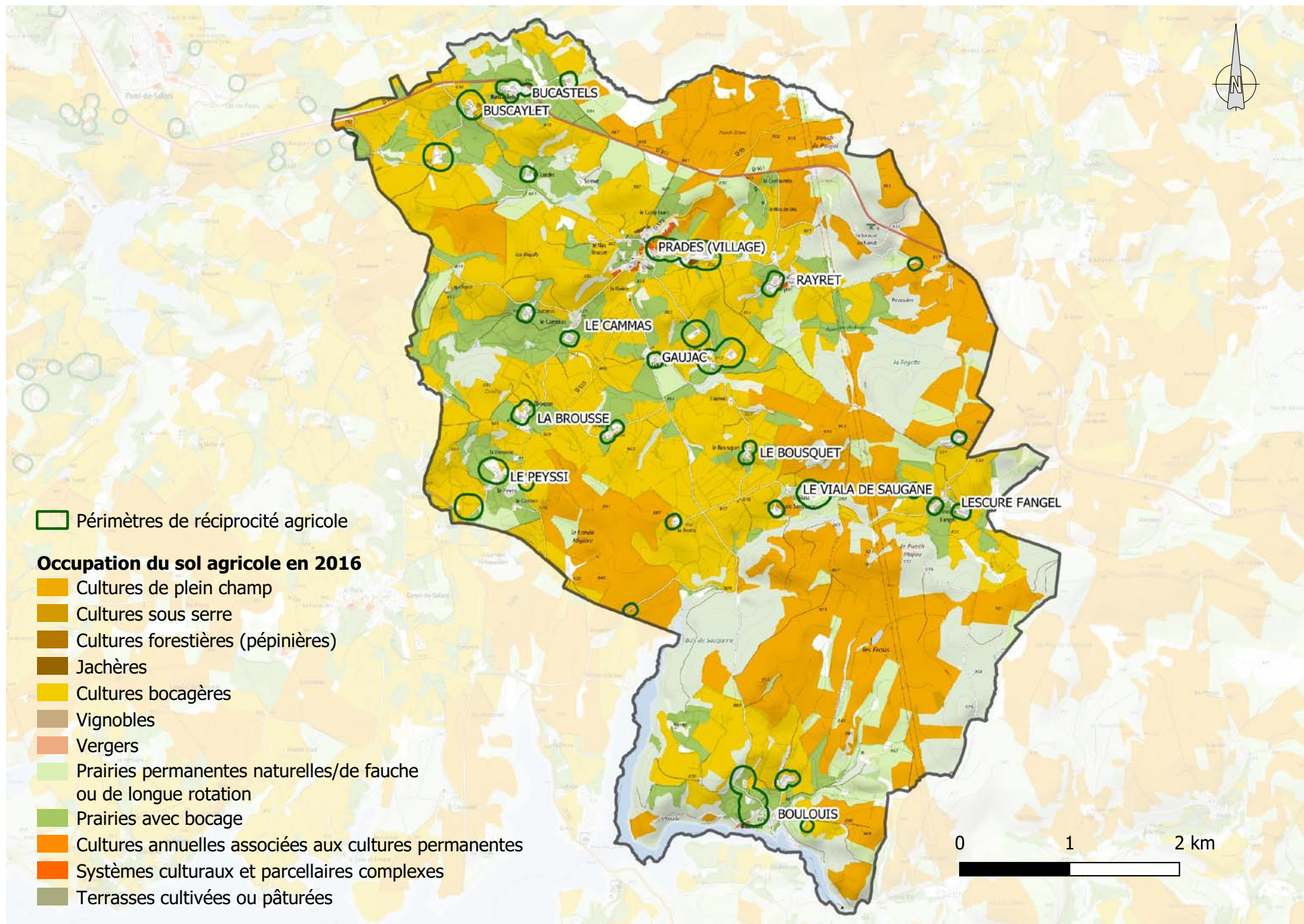
 Agricole

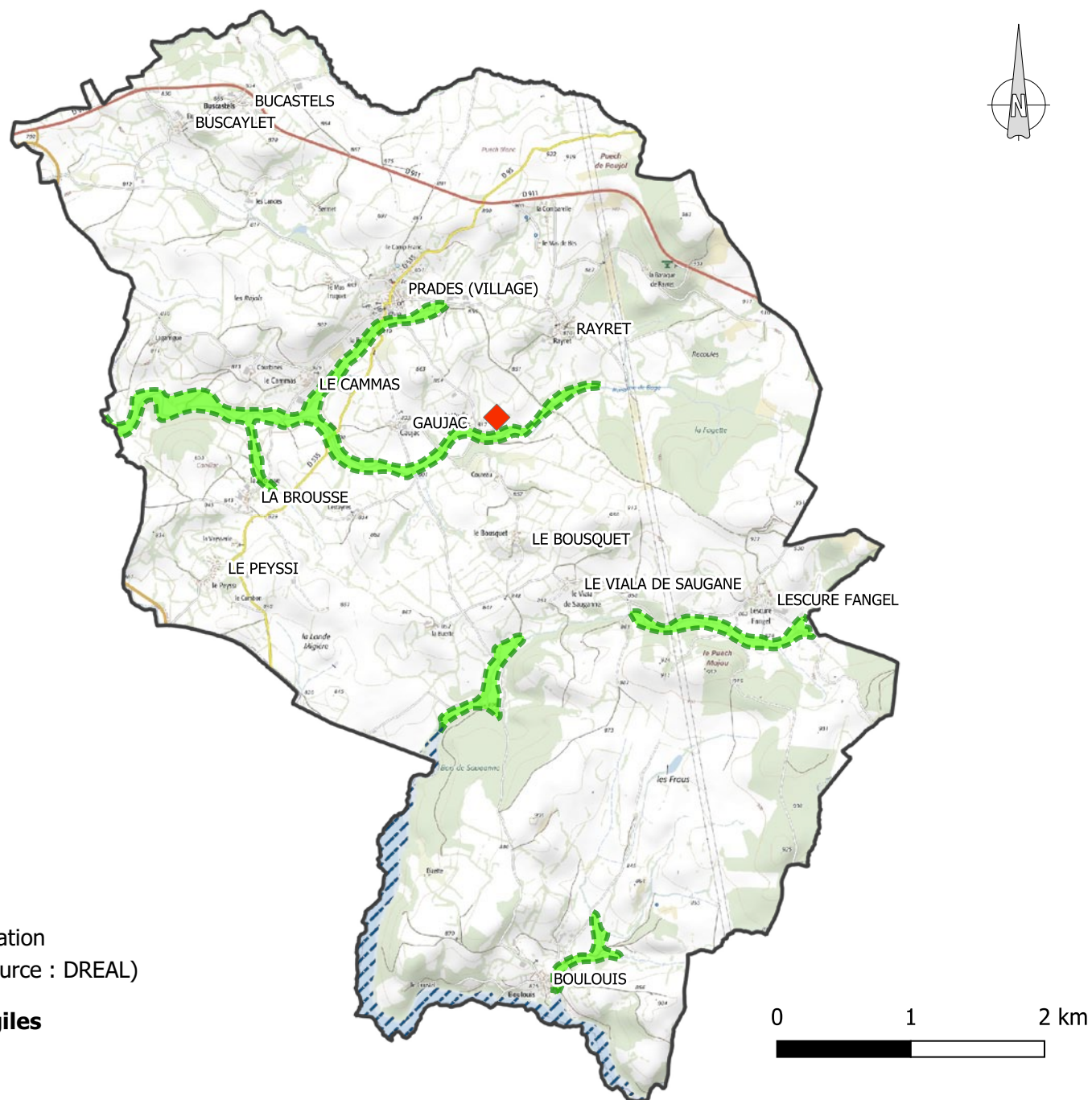
 Mixte a dominante agricole

 Mixte a dominante non agricole

 Résidentielle







*Secteurs, dits «hameaux», autres que agglomérations, villages
et espaces déjà urbanisés*

BUSCASTELS

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	D911
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Bassin du Vaur Amont
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
Zone humide au Nord de l'autre côté de la RD911	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles d'accueillir une (nouvelle) destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles d'accueillir une (nouvelle) destination.



BUSCAYLET

Vocation	Mixte à dominante Agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucune
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallons bocagers de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.



GAUJAC

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallons bocagers de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
Corps de ferme	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.



LA BROUSSE

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallons bocagers de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.



LE BOUSQUET

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallons bocagers de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

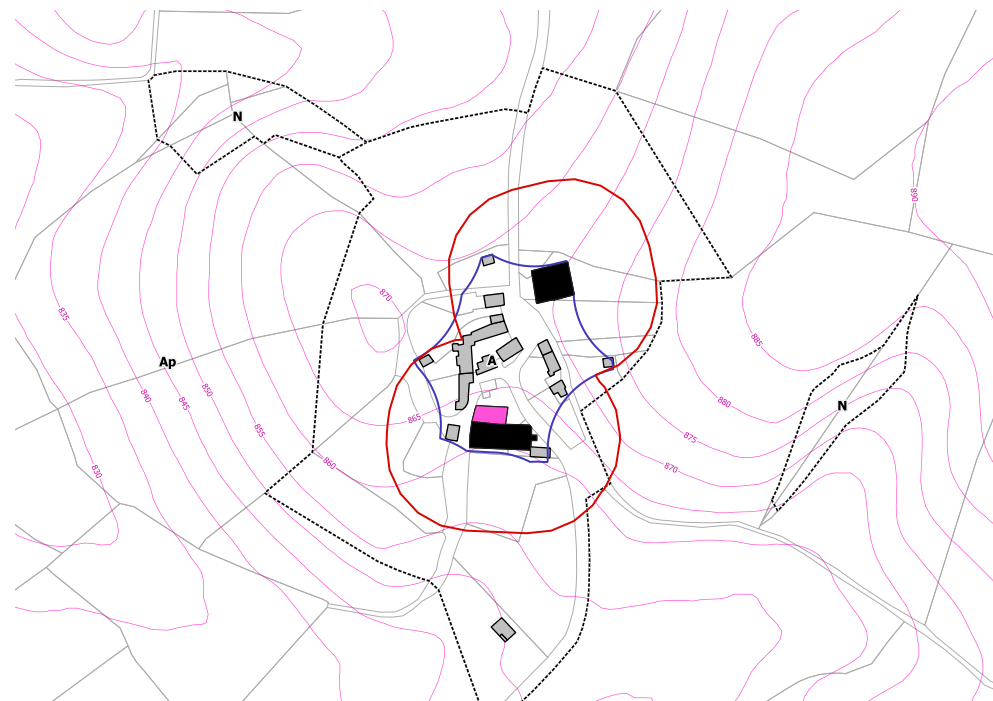
ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocity agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



LE CAMMAS

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallons bocagers de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles d'accueillir une (nouvelle) destination.

Le projet de PLUi prévoit des secteurs A et Am (maraîchage) afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles d'accueillir une (nouvelle) destination.



LE PEYSSI

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	D535
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallons bocagers de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles d'accueillir une (nouvelle) destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles d'accueillir une (nouvelle) destination.



LE VIALA DE SAUGANE

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallons bocagers de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Risques liés au hameau	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles d'accueillir une (nouvelle) destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles d'accueillir une (nouvelle) destination.



LESCURE FANGEL

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallons bocagers de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles d'accueillir une (nouvelle) destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles d'accueillir une (nouvelle) destination.



Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallons bocagers de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
Corps de ferme	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocity agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



Village

Boulois

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Lac de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Oui
Périmètre de captage	Oui
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
Risque de retrait et gonflement des argiles faible	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Il se compose principalement de constructions anciennes traditionnelles. Au vu de sa situation à proximité du lac de Pareloup, au sein d'un périmètre de protection de captage et de la présence des bâtiments agricoles situés au Nord-Ouest du hameau, l'enjeu sera de

- Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en prenant en compte les enjeux environnementaux et les contraintes de la loi littoral
- Favoriser le maintien et le développement des activités agricoles sans générer de contraintes supplémentaires pour les tiers

Dans le respect de la loi littoral et notamment des espaces proches du rivage, le projet de PLUi prévoit un secteur A au niveau des exploitations agricoles d'en permettre le développement et des secteurs Ap, N et NI sur le secteur résidentiel pour favoriser la préservation du bâti existant, du cadre paysager et limiter le développement urbain.



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3

● Arbre remarquable

EBC

Espaces boisés

Espace naturel à restaurer

Zones humides

Murets en pierre sèche

- Murets de catégorie 1
- Murets de catégorie 2
- Murets de catégorie 3

Projet de zonage

□ Zonage du PLUi

Impacts potentiels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Moyens
Moyens	Forts
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Forts	
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Très forts	

Impacts résiduels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Faibles à moyens
Moyens	Moyens
Moyens à forts	
Forts	
Nuls	

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



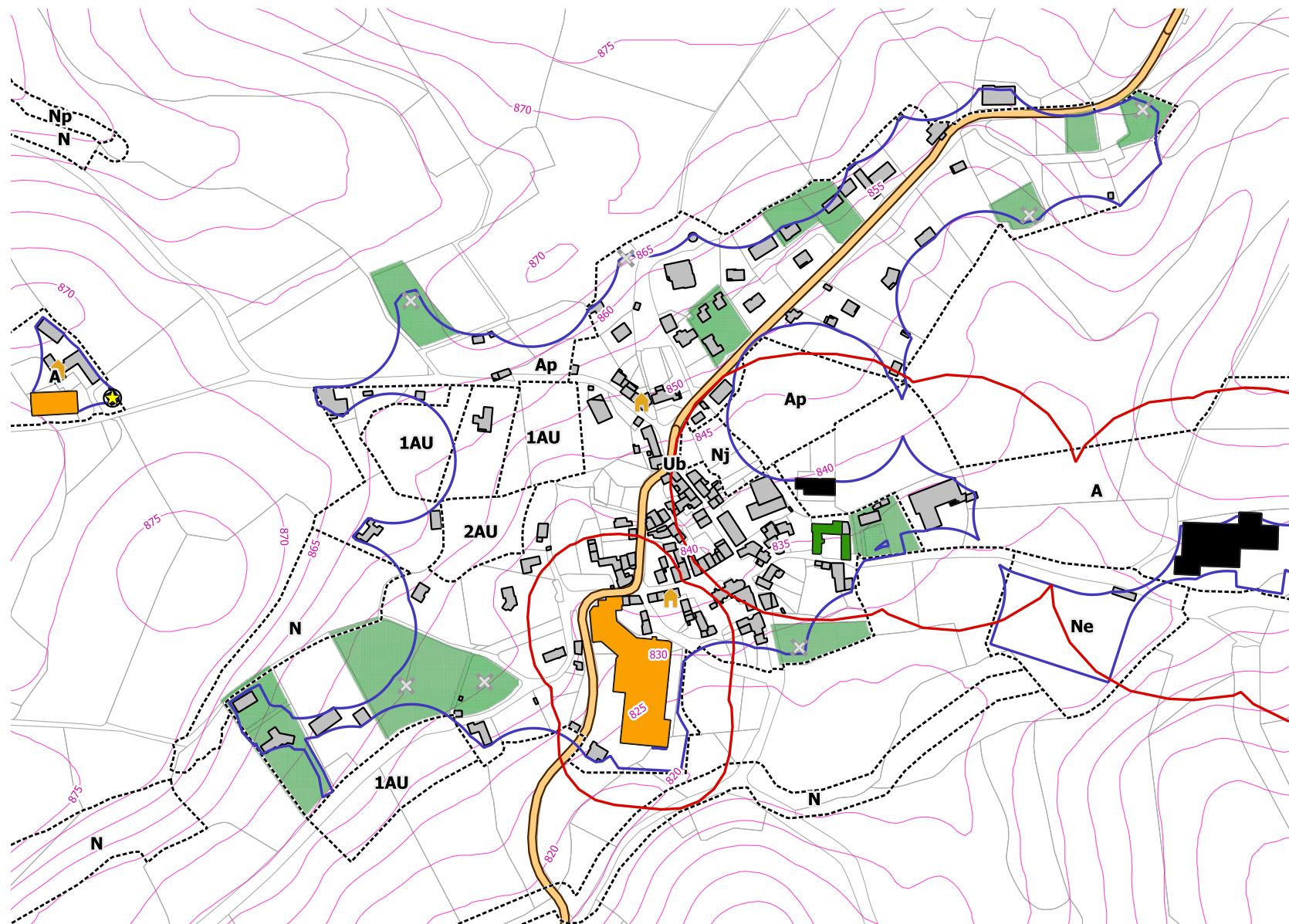
IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



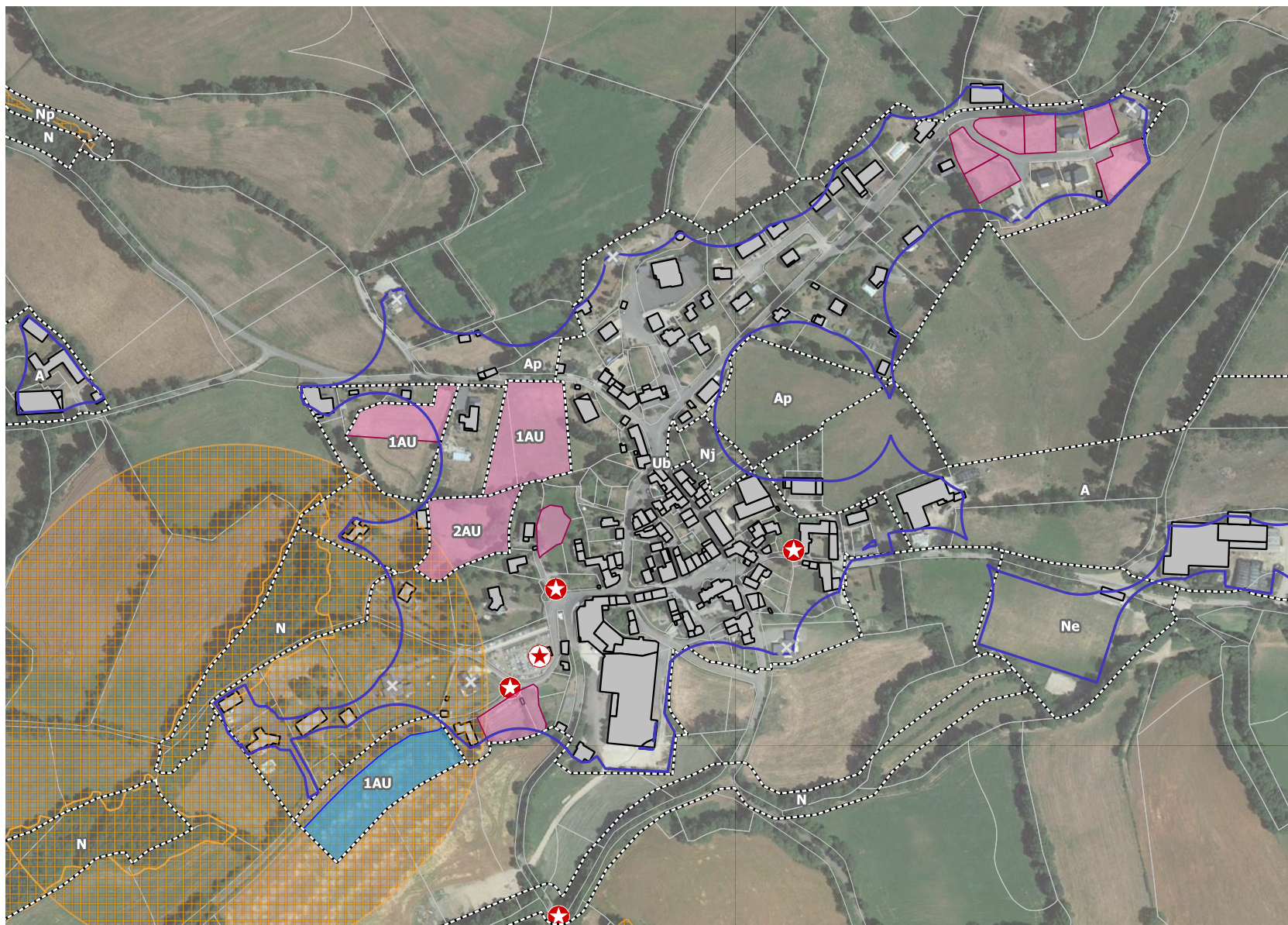
PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
ER	248	3413,00	Moyen	Moyen	Fourrés/formation préforestière et jeune chênaie. Urbanisation à éviter.	Moyens	Identification en tant qu'Espace Boisé Classé, permettant le maintien du boisement	Faibles

*A*gglomération

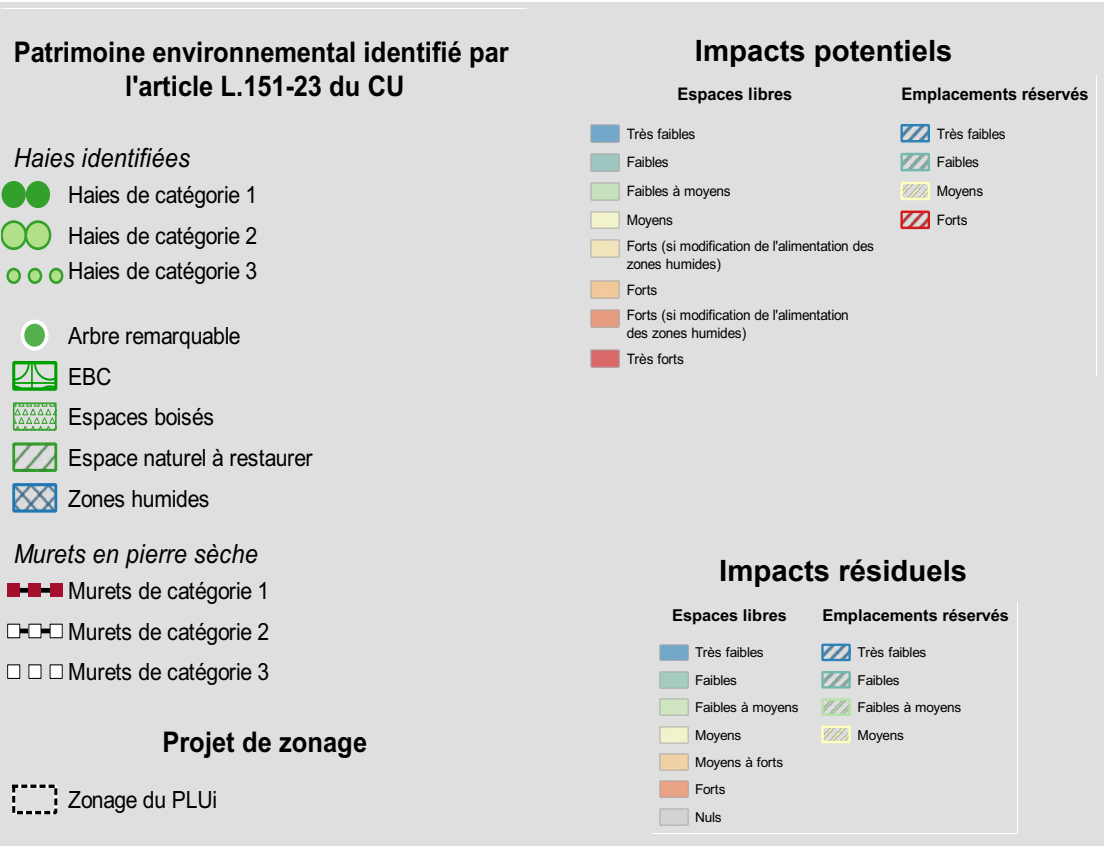


Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocity agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres

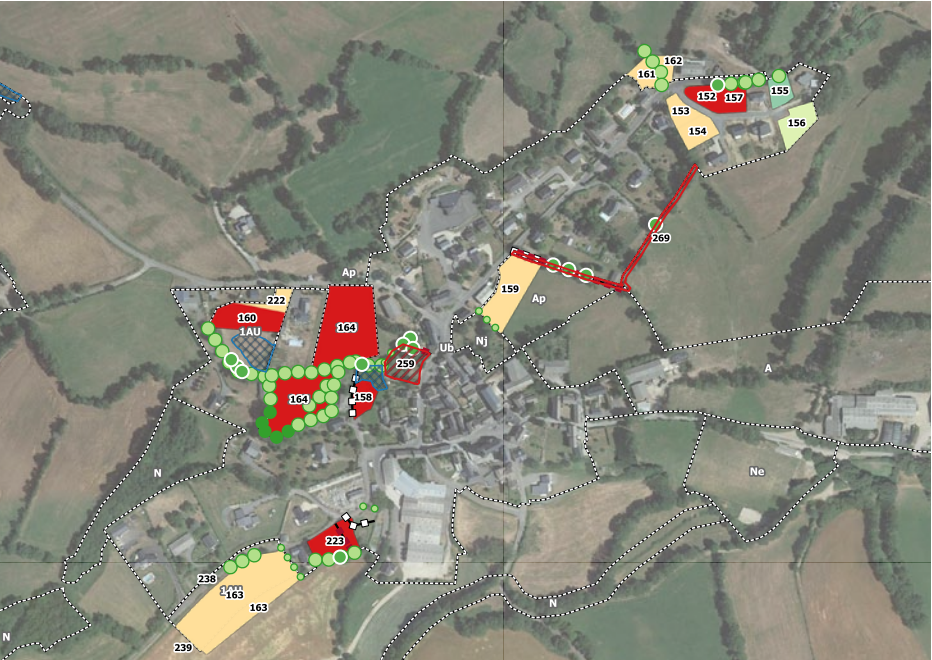


Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocity agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUI
Espaces libres du projet de PLUI	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	152	865,42	Faible a moyen	Fort	prairies rudéralisées	Forts	Haies et arbre remarquable protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	153	710,67	Faible	Moyen	prairies fortement eutrophisées	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	154	958,79	Faible	Moyen	prairies fortement eutrophisées	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	155	685,88	Faible	Faible	prairie fortement rudéralisé	Faibles		Faibles
EL	156	1177,93	Faible a moyen	Nul	prairie rudéralisée	Faibles à moyens		Faibles à moyens
EL	157	762,67	Faible a moyen	Fort	prairies rudéralisées	Forts	Haies et arbre remarquable protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	158	748,32	Multiple	Fort	Zone humide formée à l'aval du talus, probablement grâce à la mise à jour d'écoulements hypodermiques. L'eau de surface ruisselle alors un peu et s'infiltre progressivement dans le sol. Possibilité d'aménager la parcelle mais uniquement à l'aval, afin de ne pas impacter la zone humide.	Forts	Surface réduite à 1 129 m² (soit une réduction de 568 m²) permettant d'éviter la zone humide, et sans compromettre son alimentation car cette dernière provient de la pente au nord (à l'opposé de la surface urbanisée). Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	159	2547,15	Faible	Moyen	prairie fortement eutrophisée	Moyens	Parcelle zonée en Ap (non constructible)	Nuls
EL	160	4239,52	Multiple	Fort	Présence d'une sortie de drain au milieu de la prairie, puis d'un fossé : cette alimentation en eau, associée à la nature du sol voire de la topographie, permet la formation de prairies humides de part et d'autre, et à l'aval du fossé. Le reste de la parcelle est occupé par des prairies naturelles pâturées. Nous recommandons vivement l'évitement de l'urbanisation pour cet espace libre.	Forts	Surface réduite à 2 307 m² (soit une réduction de 1 932 m²), au droit de la zone humide, permettant d'éviter tout impact sur cette dernière. Son alimentation ne sera pas compromise. Haies et arbres protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Moyens
EL	161	780,28	Faible	Moyen	prairies fortement eutrophisées	Moyens	Parcelle zonée en Ap (non constructible)	Nuls
EL	162	514,24	Faible	Moyen	prairies fortement eutrophisées	Moyens	Parcelle zonée en Ap (non constructible)	Nuls
EL	163	6372,67	Tres faible	Moyen	prairie artificielle	Moyens	Surface réduite à 5 020 m² (soit une réduction de 1 352 m²). Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
EL	164	8503,19	Multiple	Fort	Un côté fortement eutrophisé, l'autre naturel et peu impacté, avec prairies naturelles et quelques petites surfaces de pelouse (au niveau des crêtes, là où le sol est plus mince et s'érode plus facilement). Un relevé phytosociologique a été effectué au niveau de ces pelouses, pour caractérisation.	Forts	OAP complétée pour maintien des haies et la protection des zones humides. Le zonage prévu au Sud est du 2AU, donc l'incidence du présent projet de PLUi est nulle	Nuls
EL	222	522,58	Moyen	Faible	Prairie naturelle de pâture (accolée à parcelle n°160)	Moyens		Moyens
EL	223	1223,48	Tres faible	Multiple	Potagers sepaes par des haies et murets.	Forts	Haies, arbres remarquables et murets protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
EL	238	74,53	Tres faible	Moyen	prairie artificielle (voir parcelle n°163)	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
EL	239	36,41	Tres faible	Nul	prairie artificielle (voir parcelle n°163)	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
ER	248	3413,00	Moyen	Moyen	Fourrés/formation préforestière et jeune chênaie. Urbanisation à éviter.	Moyens	Identification en tant qu'Espace Boisé Classé, permettant le maintien du boisement	Faibles
ER	259	1283,00	Faible	Fort	Une partie de l'espace libre est jardinée et gérée intensivement (tonte fréquente), l'autre est à l'abandon	Forts	Haies, arbres remarquables et murets protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	3
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	D535
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement collectif
STEP	140 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallons bocagers de Pareloup
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
Eglise Sainte-Foy - Chapelle Notre Dame de Bonsecours Croix	
Risques liés au hameau	
Risque de retrait et gonflement des argiles faible au Sud du centre-bourg	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	2.59 ha
Espaces libres dans le projet de PLUI	1,94 ha dont 1,56 ha en densification dont 0,38 ha en extension



Préserver les vues sur le centre bourg



Penser la densification du centre bourg

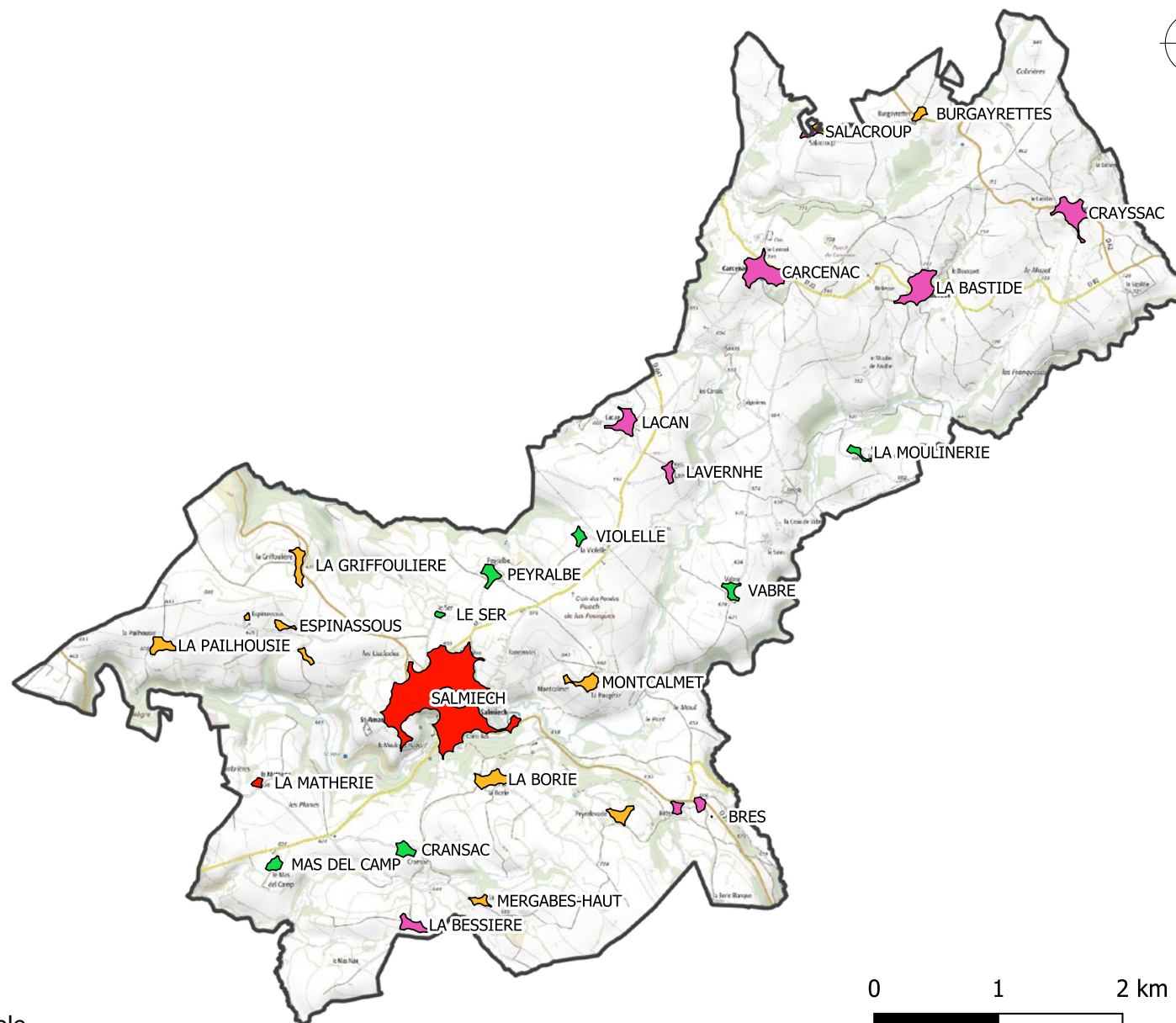
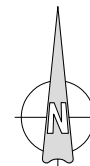


Favoriser un réinvestissement qualitatif des logements vacants

ENJEUX

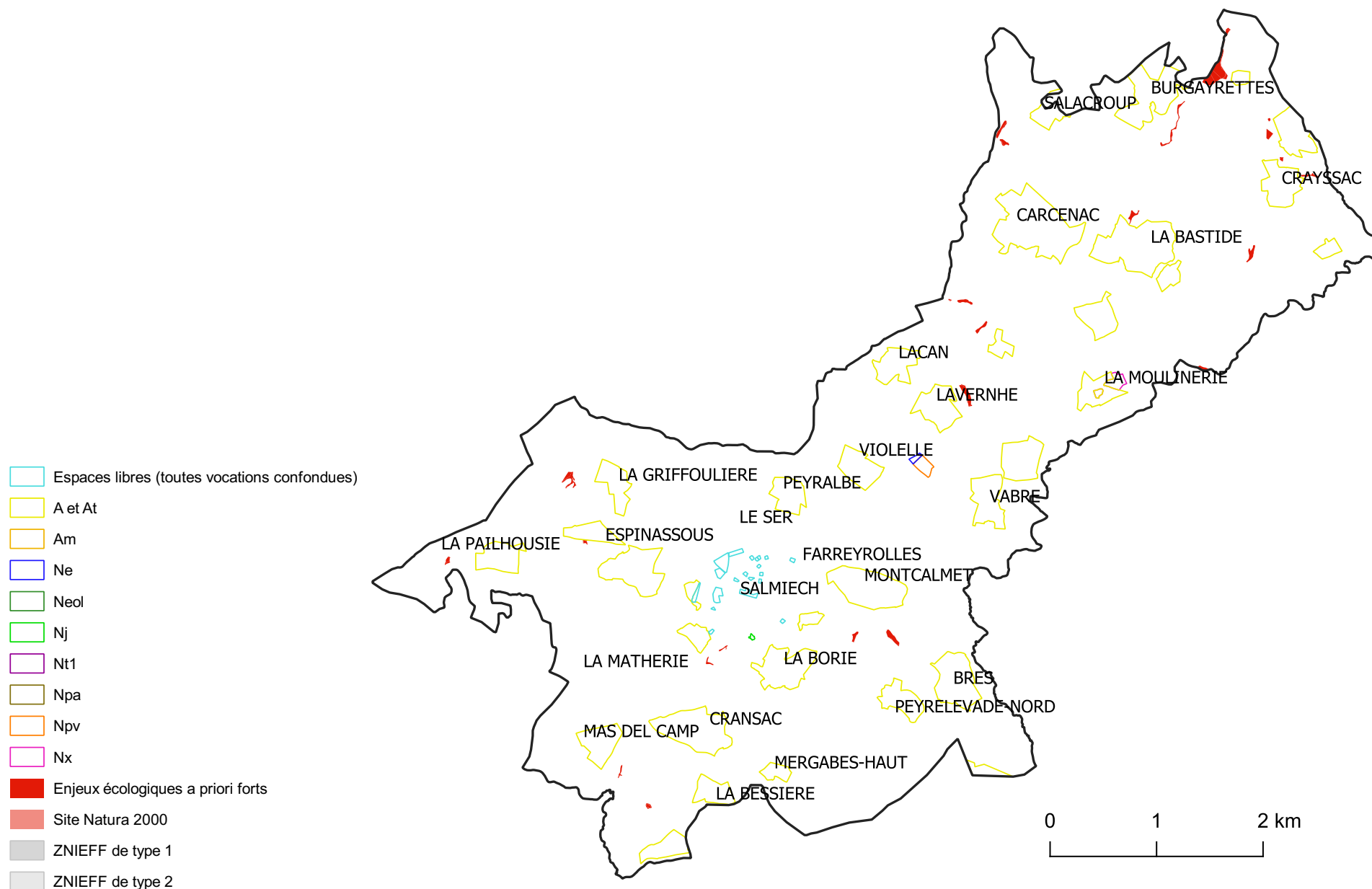
- Préserver les éléments identitaires du bourg : éléments paysagers, jardins, points de vue, murets et éléments de patrimoine. Cela se traduit dans le PLUi par l'identification des éléments de patrimoine au titre des articles L151.19 et 23 du CU et par la définition d'un secteur Nj, au droit d'un ensemble de jardins à préserver.
- Permettre la préservation des vues lointaines de qualité sur le centre bourg
- Respecter les limites naturelles, notamment topographiques; et agricoles.
- Soutenir l'activité agricole. Cela se traduit un secteur A au droit de l'activité agricole afin d'en permettre le développement.
- Améliorer les liaisons douces entre les secteurs d'extension, le coeur historique et les équipements
- Favoriser une réhabilitation qualitative des logements vacants dans le coeur du centre bourg afin de poursuivre sa valorisation. Cela se traduit par le règlement du secteur Ub.
- Encourager le développement d'une urbanisation mesurée pour répondre aux besoins d'accueil de population en privilégiant le comblement des dents creuses en densification dans le coeur du bourg et dans les extensions récentes (lotissement communale).
- Affirmer la centralité du bourg par le soutien et l'accueil d'activités économiques compatibles avec l'habitat, ce qui est traduit au travers de la mixité des fonctions admises en secteurs Ub et 1AU. De même, l'attractivité tient aux équipements du bourg, situés en secteurs Ub ou Ne.

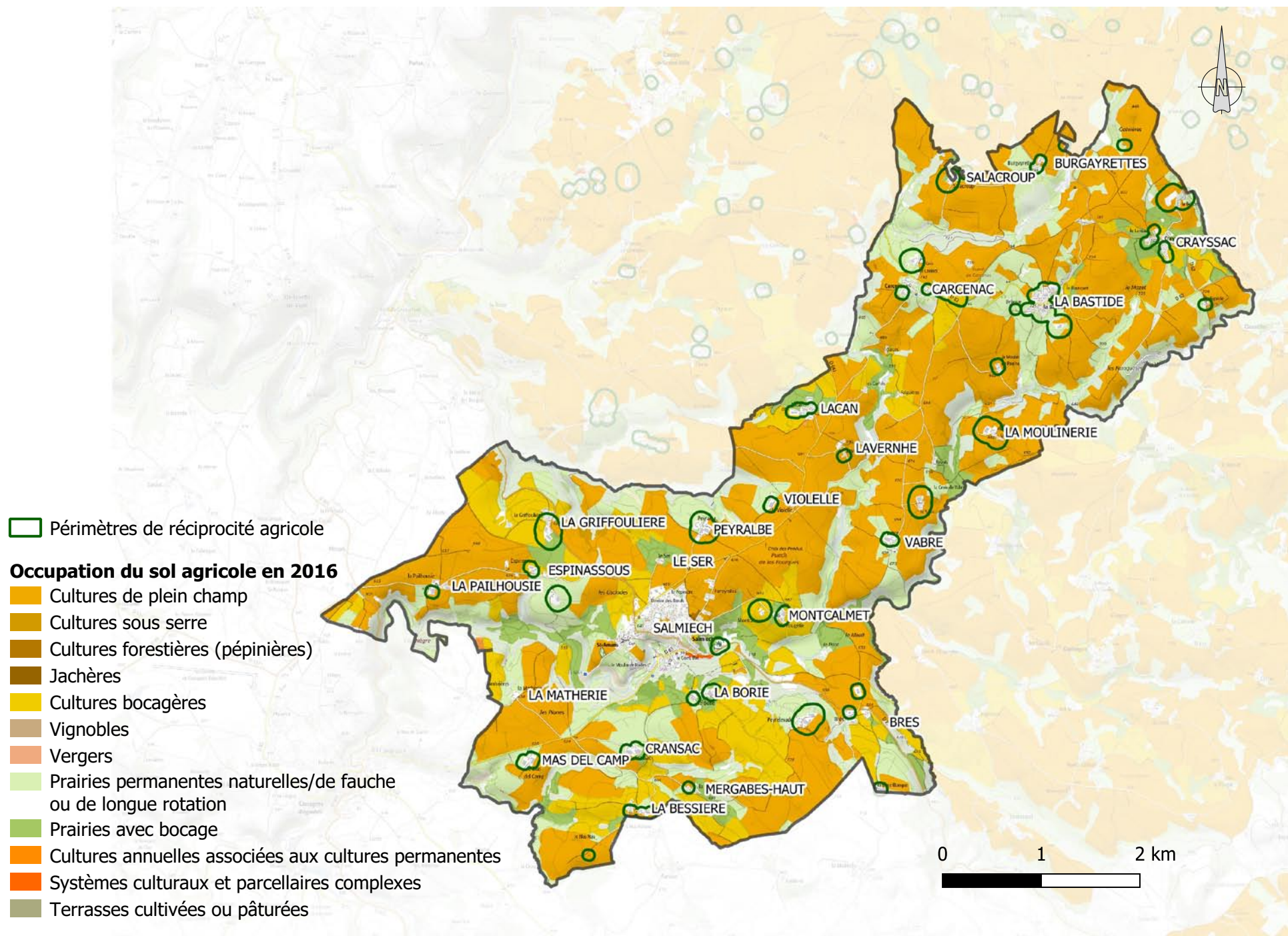
Le projet de PLUI prévoit un secteur Ub au droit de l'espace urbanisé du bourg permettant son développement en favorisant la densification par le comblement des dents creuses. Des secteurs 1AU sont également prévus afin de permettre un développement du bourg en continuité de l'existant afin de répondre au besoin en logements.

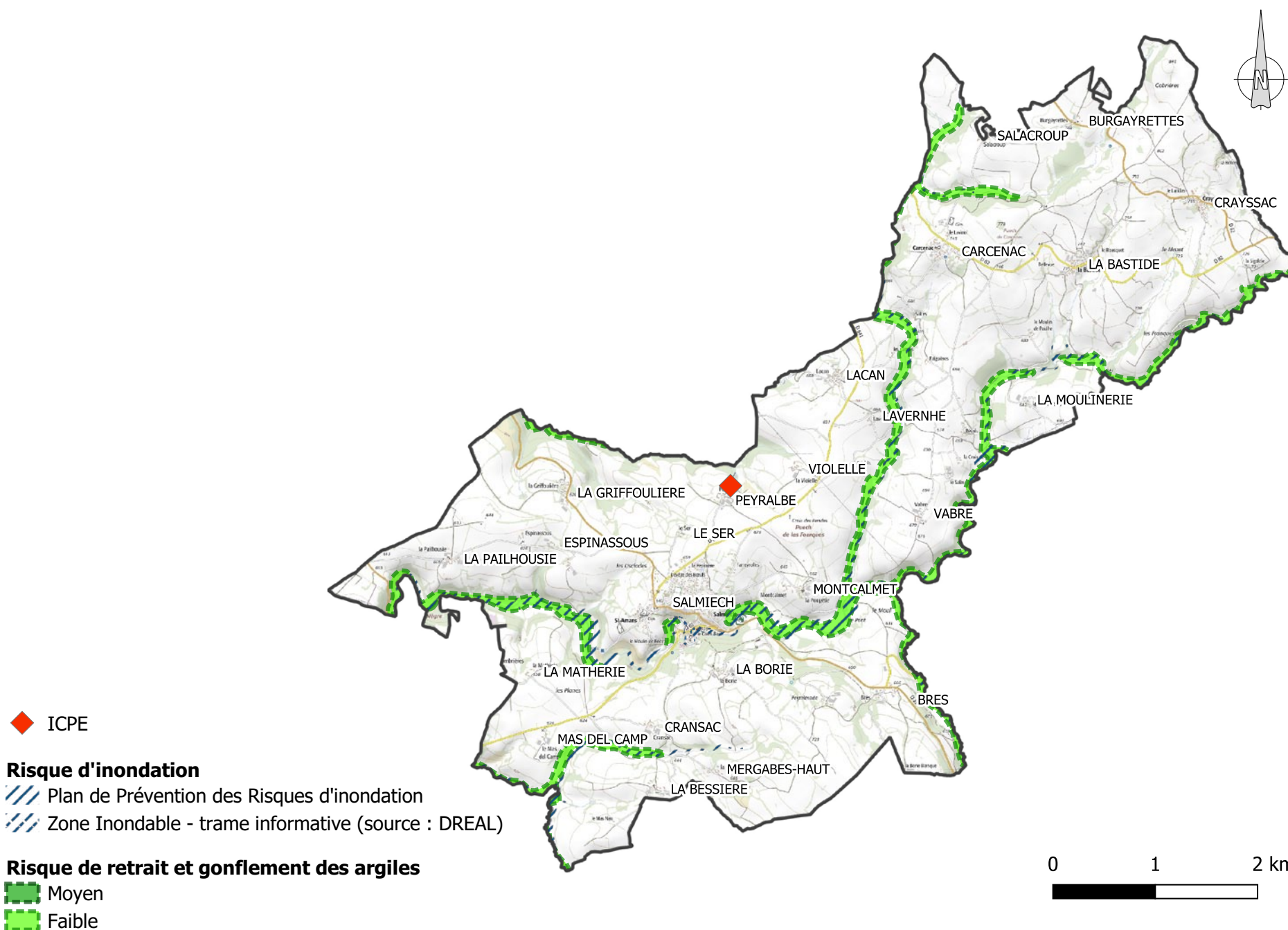


Vocation des secteurs

- Agricole
- Mixte a dominante agricole
- Mixte a dominante non agricole
- Résidentielle







*L*es hameaux et villages

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	2
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



BURGAYRETTES

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
Zone humide à l'Est du hameau	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



CARCENAC

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	1
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Eglise de Carcenac	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	3
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



ESPINASSOUS

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



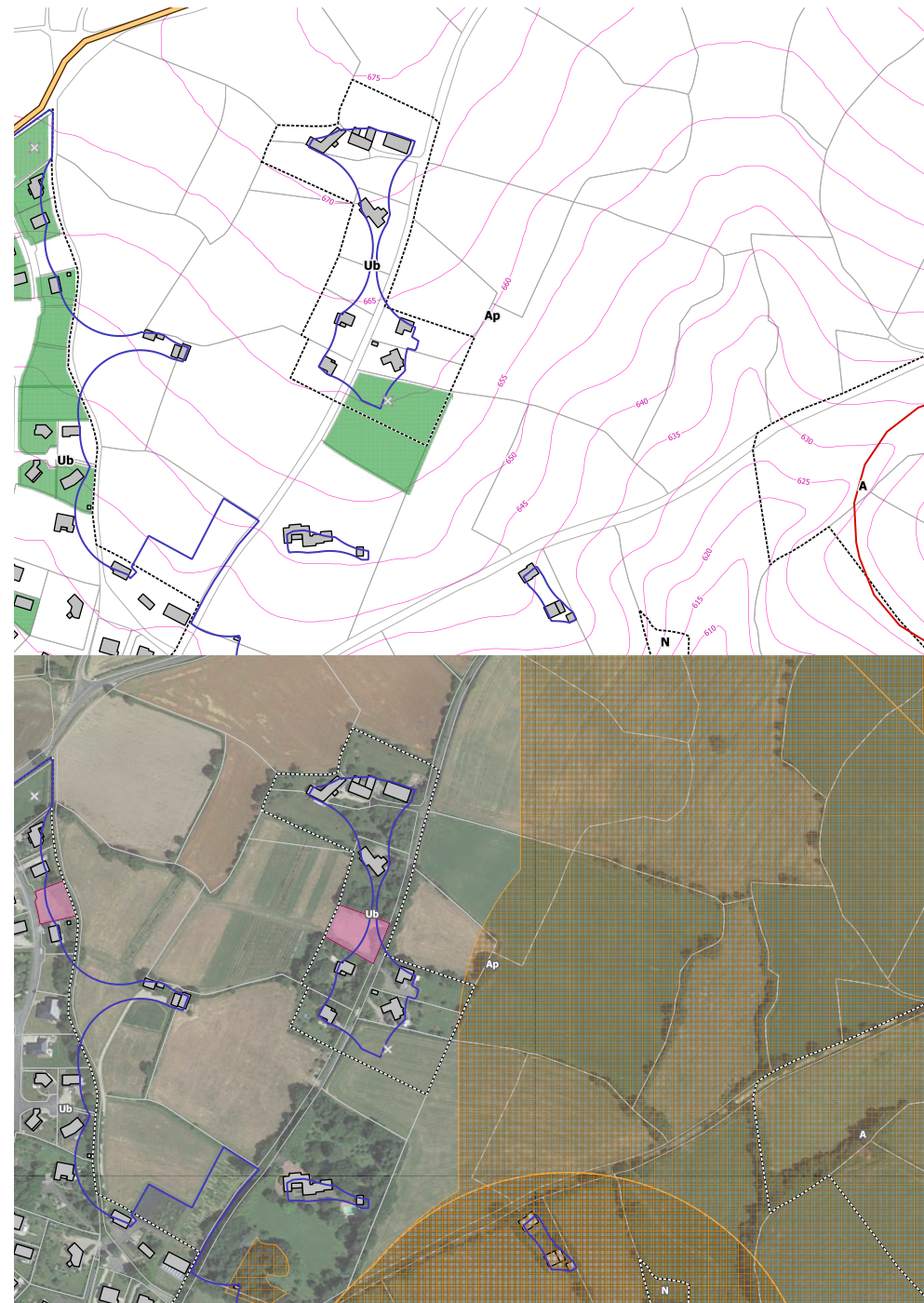
FARREYROLLES

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	0,6 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi (surface nette)	0,14 ha dont 0,14 ha en densification

ENJEUX

Le hameau de Farreyrolles se situe à proximité du bourg de Salmiech le long d'une voie communale à l'Est du Bourg. Il se compose exclusivement d'habitation et offre un point de vue intéressant vers l'Est. Les enjeux pour ce secteur sont :

- Privilégier le maintien et l'entretien des bâtiments existants tout en préservant la qualité du bâti
- Encourager la densification du secteur. Le projet de PLUi prévoit un secteur Ub sur le hameau permettant sa densification modeste.
- Préserver la qualité paysagère du site et plus particulièrement des points de vues remarquables depuis le hameau.



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3

● Arbre remarquable

EBC

Espaces boisés

Espace naturel à restaurer

Zones humides

Murets en pierre sèche

- ■ Murets de catégorie 1
- □ Murets de catégorie 2
- □ Murets de catégorie 3

Projet de zonage

□ □ Zonage du PLUi

Impacts potentiels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Moyens
Moyens	Forts
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Forts	
Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)	
Très forts	

Impacts résiduels

Espaces libres	Emplacements réservés
Très faibles	Très faibles
Faibles	Faibles
Faibles à moyens	Faibles à moyens
Moyens	Moyens
Moyens à forts	
Forts	
Nuls	

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	225	1405,88	-	-	Dent creuse en plein bourg	Faibles		Faibles

LA BASTIDE

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

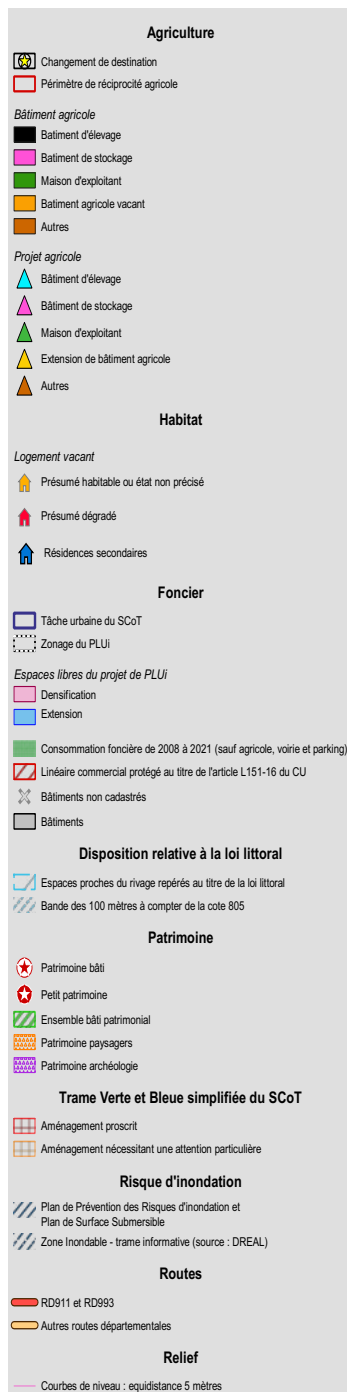
ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



LA BESSIERE

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	-
Risques liés au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



LA BORIE

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



LA GRIFFOULIERE

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	1
Changement de destination	5
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



LA MATHERIE

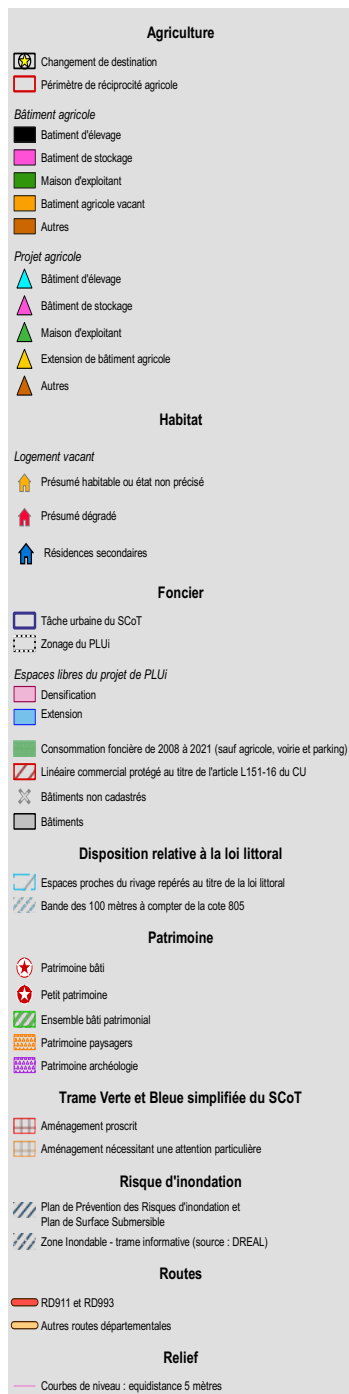
Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	-
Risques liés au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Ce hameau résidentiel se compose principalement de constructions anciennes traditionnelles. Les enjeux pour ce secteur sont de:

- Privilégier le maintien et l'entretien des bâtiments existants en préservant la qualité du bâti
- Favoriser la réhabilitation du logement vacant

Le projet de PLUi prévoit un secteur Ap au droit du bâti existant, ainsi que l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination ; afin favoriser le maintien de l'existant et de préserver le cadre paysager.



LA MOULINERIE

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Le hameau se compose principalement de bâtiments d'exploitation agricoles. Les enjeux pour ce secteur sont de :

- Privilégier le maintien et l'entretien des bâtiments existants en préservant la qualité du bâti
- Permettre le développement des activités agricoles
- Permettre le développement des activités artisanales existantes

Le projet de PLUi prévoit un secteur A pour le développement de l'activité agricole, ainsi que deux secteurs Nx pour le soutien des activités économiques existantes.



LA PAILHOUSIE

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévèzou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement prescrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	3
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



LAVERNHE

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocity agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



MAS DEL CAMP

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	D63
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Risques liés au hameau	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

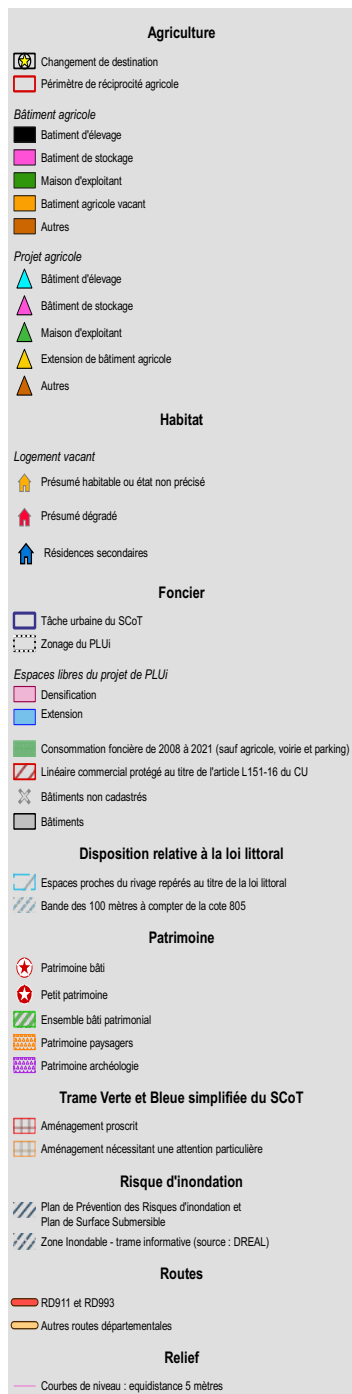
ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	1
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



MONTCALMET

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.



PEYRELEVADE

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	1
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciproclé agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.

Agriculture
- Changement de destination - Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole
- Bâtiment d'élevage - Bâtiment de stockage - Maison d'exploitant - Bâtiment agricole vacant - Autres
Projet agricole
- Bâtiment d'élevage - Bâtiment de stockage - Maison d'exploitant - Extension de bâtiment agricole - Autres
Habitat
- Logement vacant - Présumé habitable ou état non précisé - Présumé dégradé - Résidences secondaires
Foncier
- Tâche urbaine du SCoT - Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi
- Densification - Extension - Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking) - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - Bâtiments non cadastrés - Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral
- Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral - Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine
- Patrimoine bâti - Petit patrimoine - Ensemble bâti patrimonial - Patrimoine paysagers - Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT
- Aménagement prescrit - Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation
- Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible - Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes
- RD911 et RD993 - Autres routes départementales
Relief
Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	-
Risques liés au hameau	
Retrait et gonflement des argiles	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



VIOLELLE

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Risques liés au hameau	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

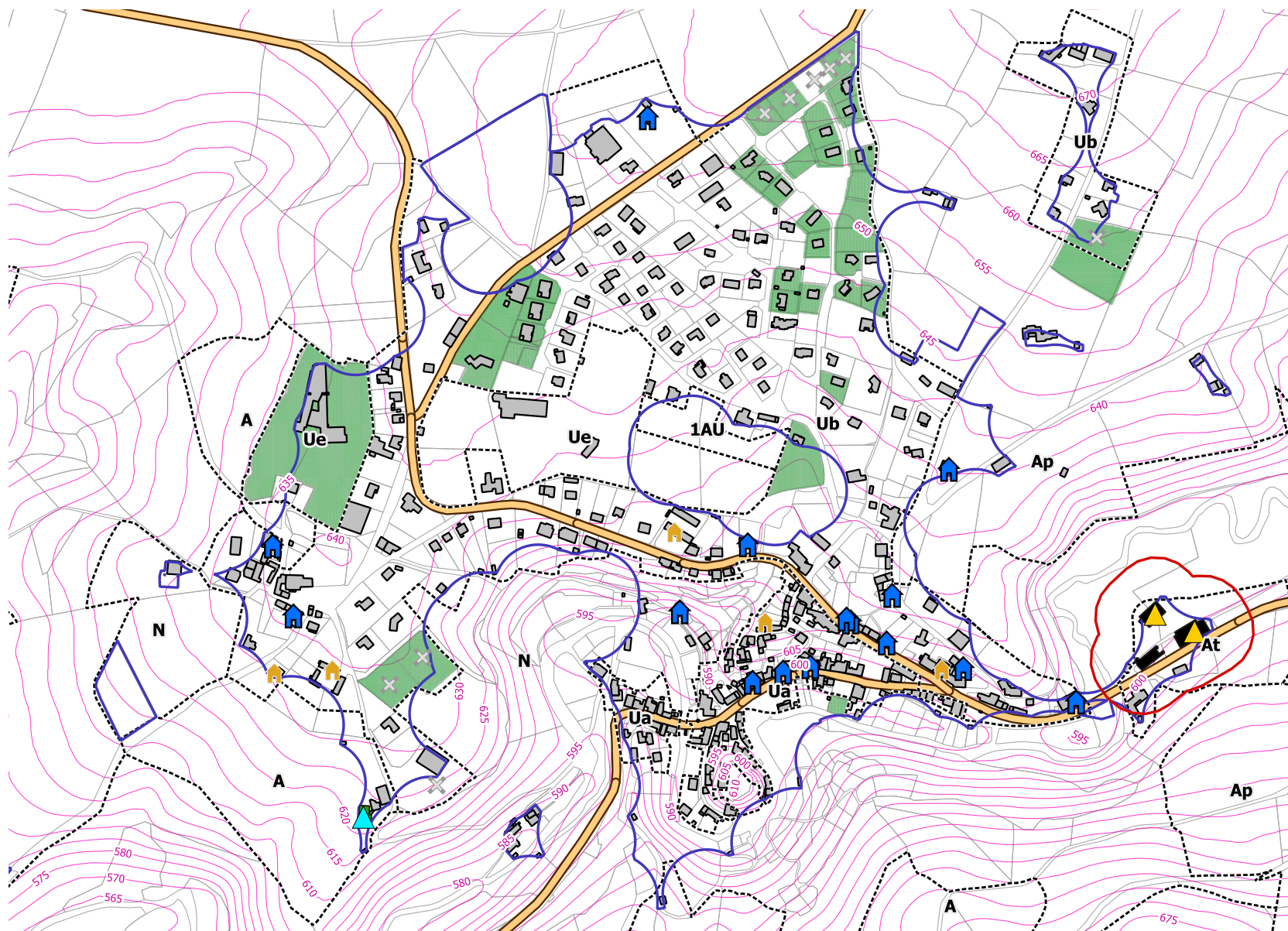
Permettre le développement des activités agricoles.

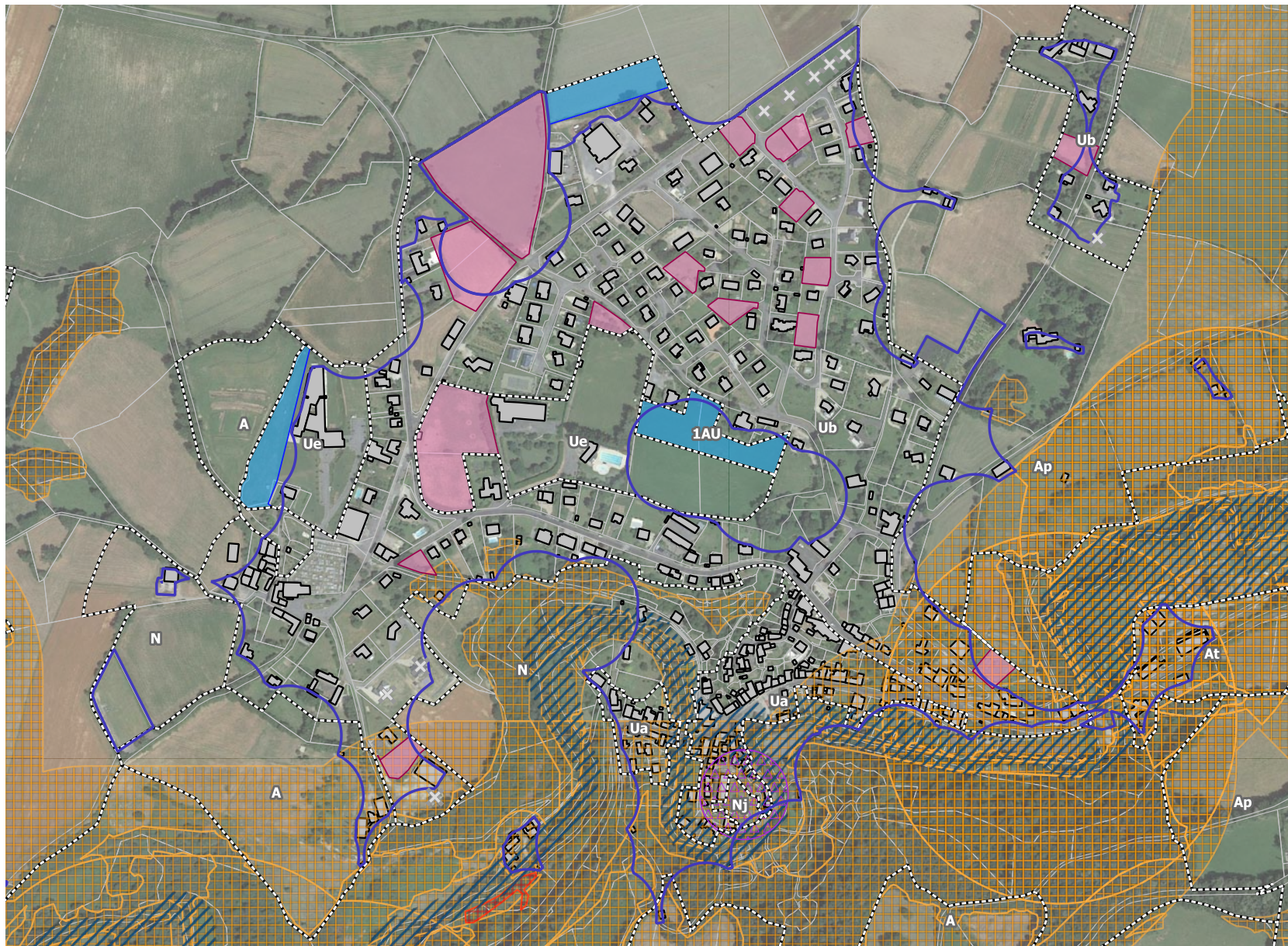
Encourager la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.



L e Bourg





EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

Haies de catégorie 1

Haies de catégorie 2

Haies de catégorie 3

Arbre remarquable

EBC

Espaces boisés

Espace naturel à restaurer

Zones humides

Murets en pierre sèche

Murets de catégorie 1

Murets de catégorie 2

Murets de catégorie 3

Projet de zonage

Zonage du PLUi

Impacts potentiels

Espaces libres

Emplacements réservés

Très faibles

Faibles

Faibles à moyens

Moyens

Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)

Forts

Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)

Très forts

Très faibles

Faibles

Moyens

Forts

Impacts résiduels

Espaces libres

Emplacements réservés

Très faibles

Faibles

Faibles à moyens

Moyens

Moyens à forts

Forts

Nuls

Très faibles

Faibles

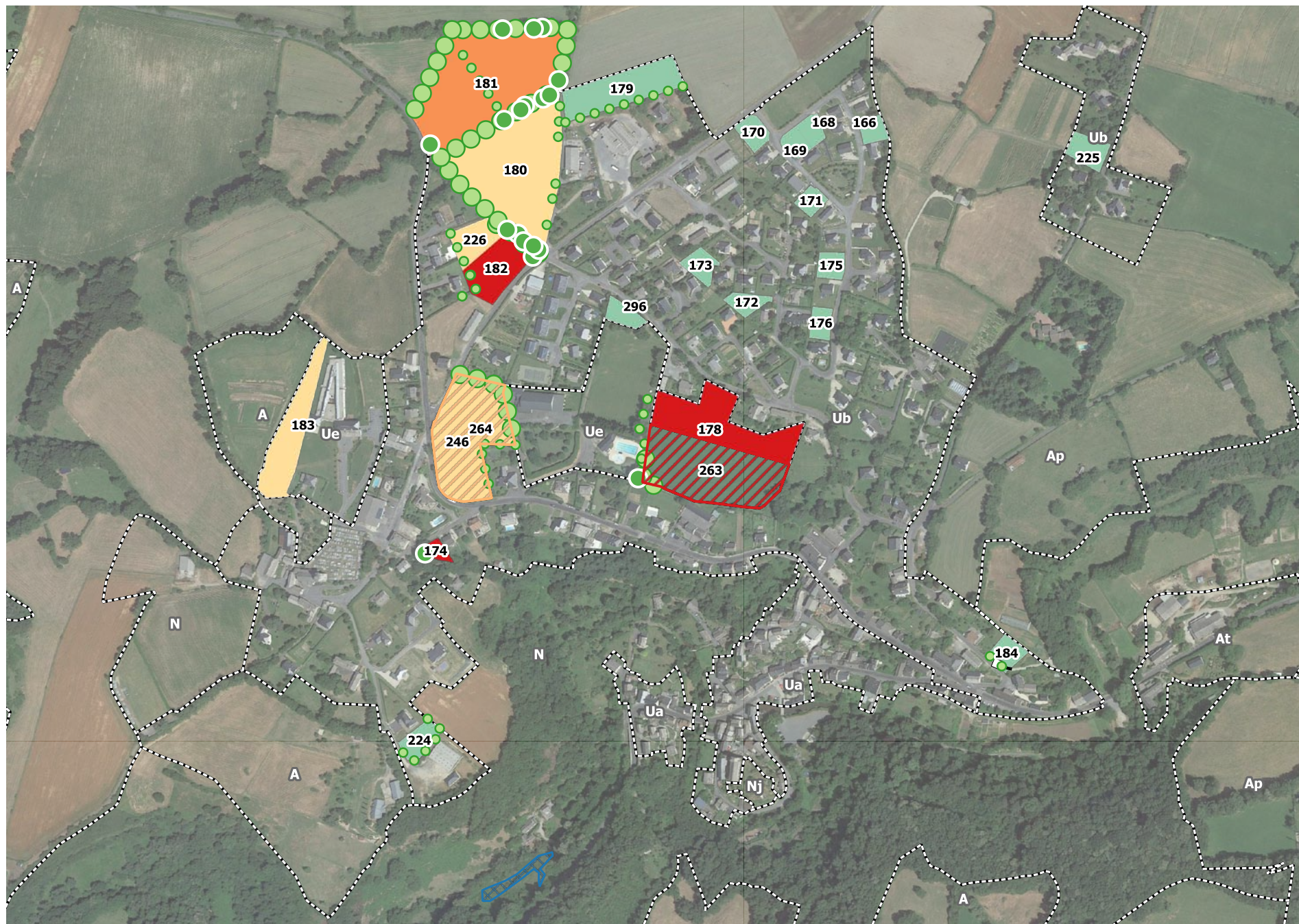
Faibles à moyens

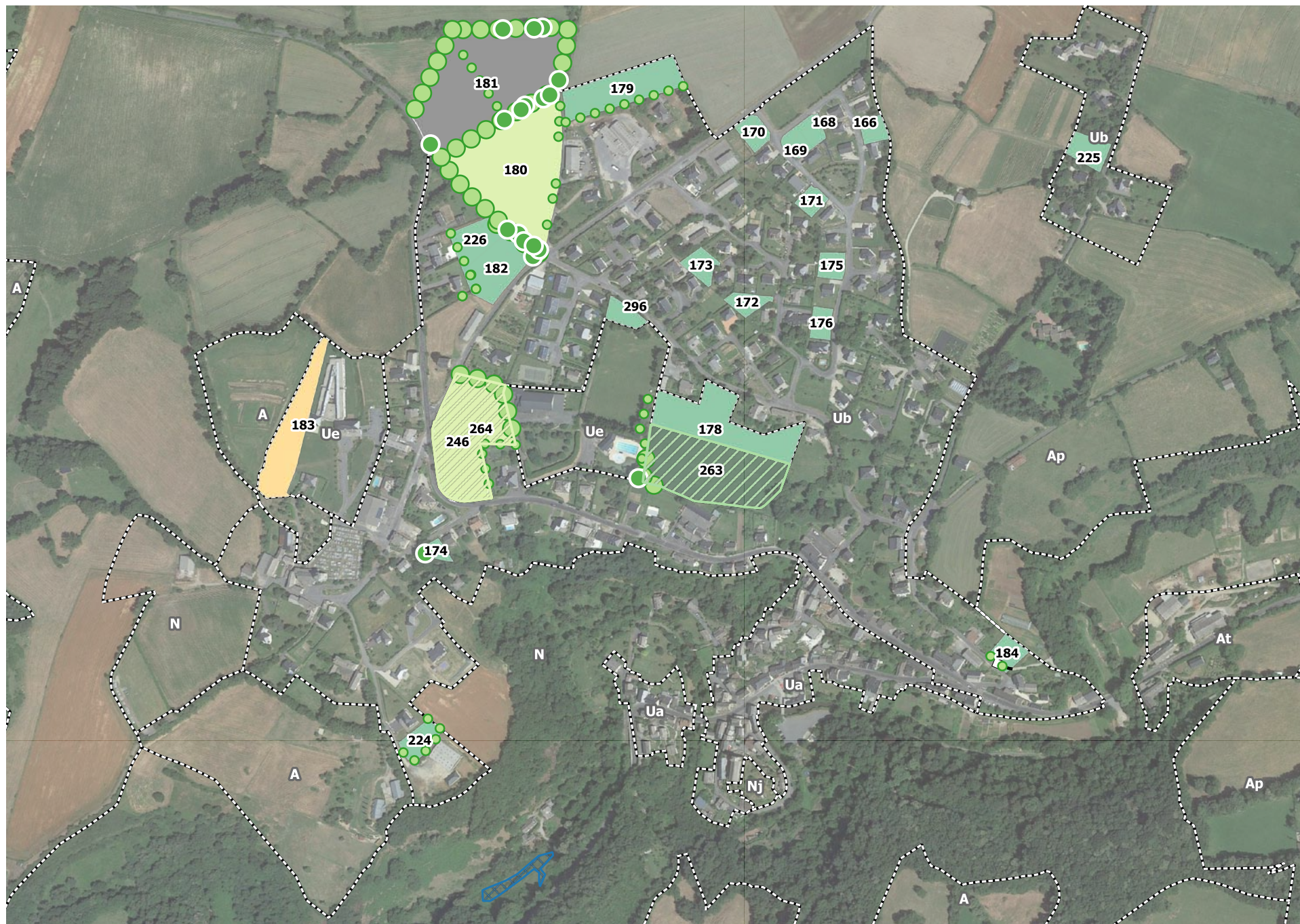
Moyens

octeha
TERritoires - HABITAT - REtENEMENT

PLUI - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE SALARS

250





PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	166	783,73	-	-	Dent creuse en plein bourg	Faibles		Faibles
EL	168	777,92	-	-	Dent creuse en plein bourg	Faibles		Faibles
EL	169	777,27	-	-	Dent creuse en plein bourg	Faibles		Faibles
EL	170	1030,88	-	-	Dent creuse en plein bourg	Faibles		Faibles
EL	171	770,51	-	-	Dent creuse en plein bourg	Faibles		Faibles
EL	172	916,09	-	-	Dent creuse en plein bourg	Faibles		Faibles
EL	173	1068,69	-	-	Dent creuse en plein bourg	Faibles		Faibles
EL	174	573,75	Moyen	Fort	Petite parcelle dans le village en prairie naturelle pâturée, relativement peu diversifiée. 2 beaux chenes dont notamment un tres vieux. Dent creuse, faible surface.	Forts	Arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	175	909,76	-	-	Dent creuse en plein bourg	Faibles		Faibles
EL	176	859,22	-	-	Dent creuse en plein bourg	Faibles		Faibles
EL	178	17388,71	Faible	Multiple	Prairie artificialisée (mélange luzerne graminée). 1 gros Chene a conserver. Au milieu du village.	Forts	Surface réduite à 6 728 m² (soit une réduction de 10 660 m²). Haies et arbre remarquable protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	179	4951,59	Faible	Faible	Prairie artificialisée	Faibles		Faibles
EL	180	14482,10	Faible a moyen	Moyen	Prairie ameliorée peu diversifiée entourée de haies avec quelques arbres remarquables	Moyens	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	181	16331,19	Tres faible	Moyen a fort	culture entourée de haies a strate arbustive dense et tres entretenue et strate arboree bien developpee avec de nombreux arbres remarquables	Moyens à forts	Parcelle zonée en Ap (non constructible)	Nuls
EL	182	3405,57	Faible	Multiple	Prairie artificielle fortement amendée.	Forts	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	183	4869,52	Moyen	Nul	Prairie naturelle de pature	Moyens		Moyens
EL	184	1111,23	Faible	Faible	une partie en verger et l'autre exploitée en maraichage	Faibles		Faibles
EL	224	1252,82	Tres faible	Faible	Jardin, gazon anthropique	Faibles		Faibles
EL	226	2019,68	Faible	Multiple	Prairie artificielle fortement amendée.	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	246	9235,97	Faible a moyen	Moyen	Prairies naturelles eutrophes amendées (voire semées).	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens
EL	296	948,00	-	-	Dent creuse en plein bourg	Faibles	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
ER	263	6828,00	Faible	Multiple	Prairie artificialisée (mélange luzerne graminée). 1 gros Chene a conserver. Au milieu du village.	Forts	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
ER	264	9236,00	Faible a moyen	Moyen	Prairies naturelles eutrophes amendées (semées ?).	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles à moyens

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	5
Résidences secondaires	15
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D25, D641, D63
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement collectif
STEP	500 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Eglise Saint-Amans Musée du Charroi Vestige du château de Salmiech	
Risques liés au hameau	
Zone humide	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	5,79 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi (surface nette)	4,85 ha dont 3,36 ha en densification dont 1,49 ha en extension



Le coeur historique dans la vallée du Céor



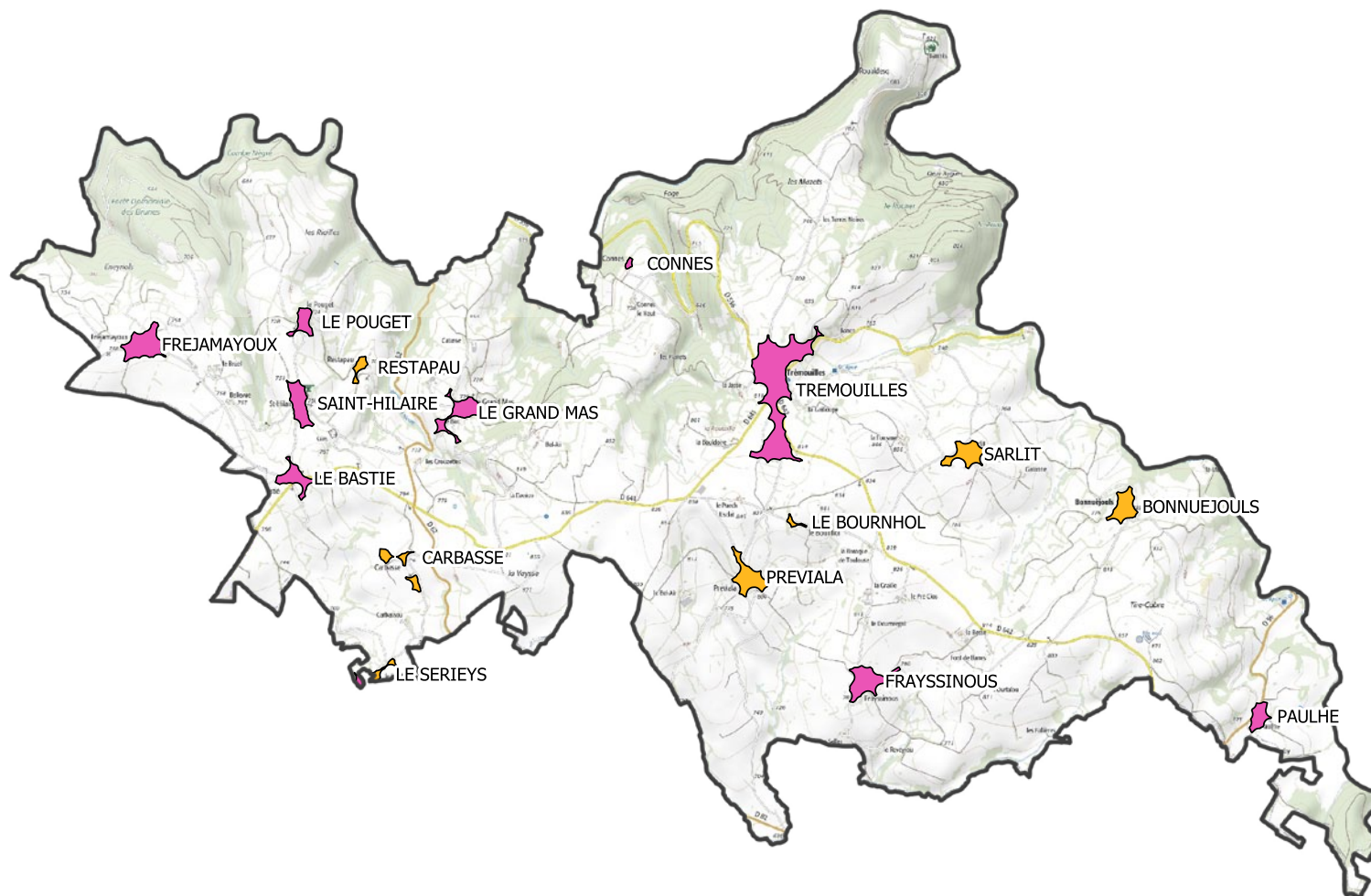
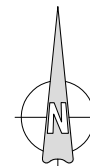
Une traverse à valoriser



Des extensions récentes

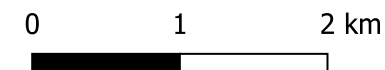
ENJEUX

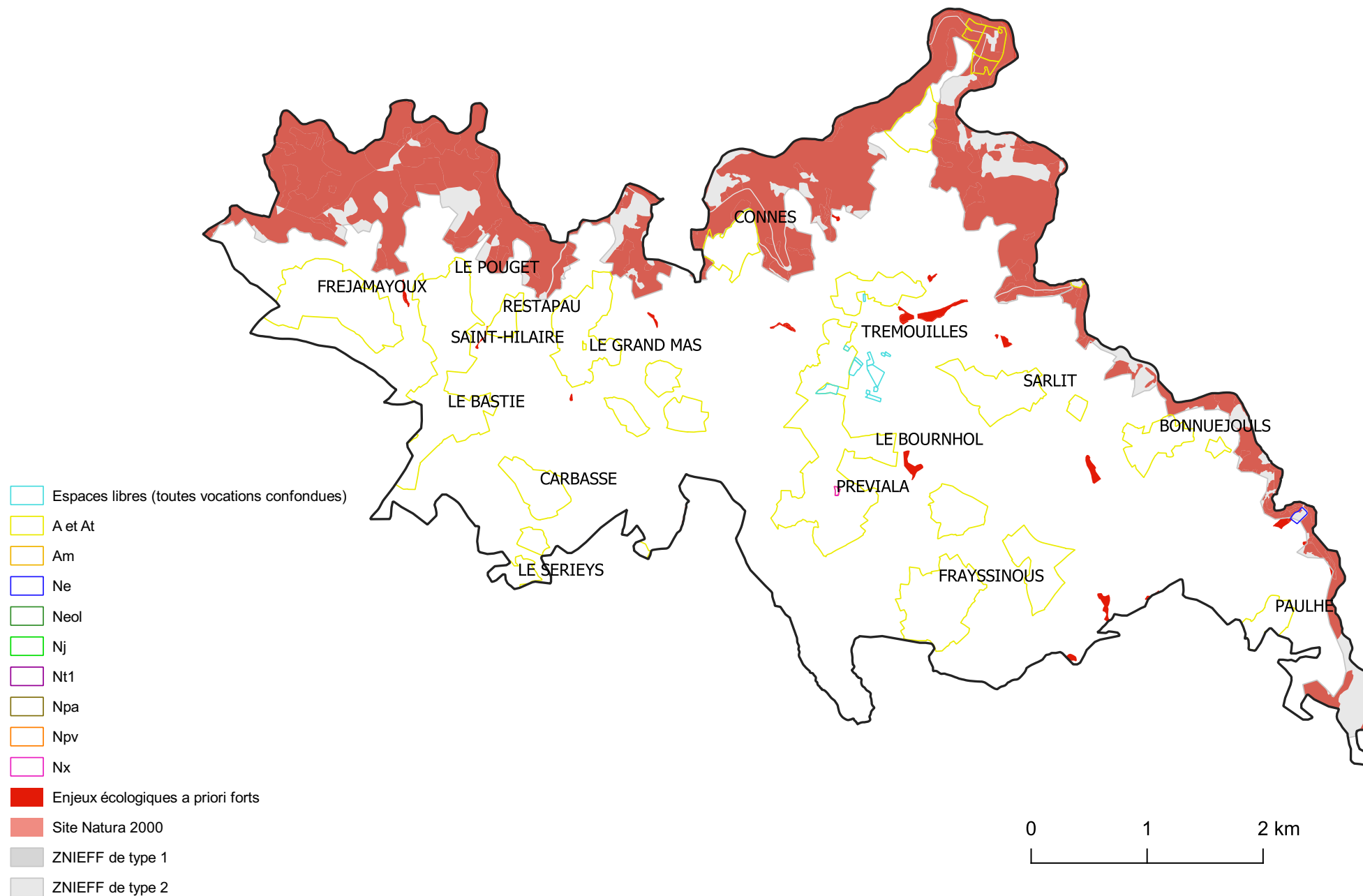
- Poursuivre la qualification du bourg et de sa traverse
- Valoriser les liaisons douces entre les équipements du centre et les extensions récentes
- Veiller au maintien d'un bâti qualitatif dans le coeur du bourg et dans ses extensions, et encourager la reconquête des bâtiments vacants dans le centre bourg. Préserver les éléments de patrimoine (paysager, archéologique, petit patrimoine, jardins) ponctuant le bourg. Cela se traduit dans le PLUi par le secteur Ua au droit du centre ancien, par l'identification des éléments de patrimoine au titre des articles L151.19 et 23 du CU et par la définition d'un secteur Nj, au droit de l'ensemble de jardins à préserver.
- Favoriser le développement d'une urbanisation mesurée en privilégiant la densification des «dents creuses» dans le centre bourg et dans les extensions récentes (secteurs Ua, Ub et 1AU du PLUi); et prévoir une extension mesurée dans le respect des limites naturelles, paysagères et structurelles et en tenant compte des risques d'inondation.
- Affirmer la centralité du bourg par le soutien et l'accueil de commerces et services de proximité, ce qui est traduit au travers de la mixité des fonctions admises en secteurs Ua, Ub et 1AU. De même, l'attractivité tient aux équipements du bourg, situés en secteurs Ua, Ub ou Ue.
- Maintenir les équipements déjà en place et permettre leur développement (Zone Ue du projet de PLUi et emplacements réservés)
- Favoriser le maintien, le développement et l'accueil d'activités économiques compatibles avec l'habitat.

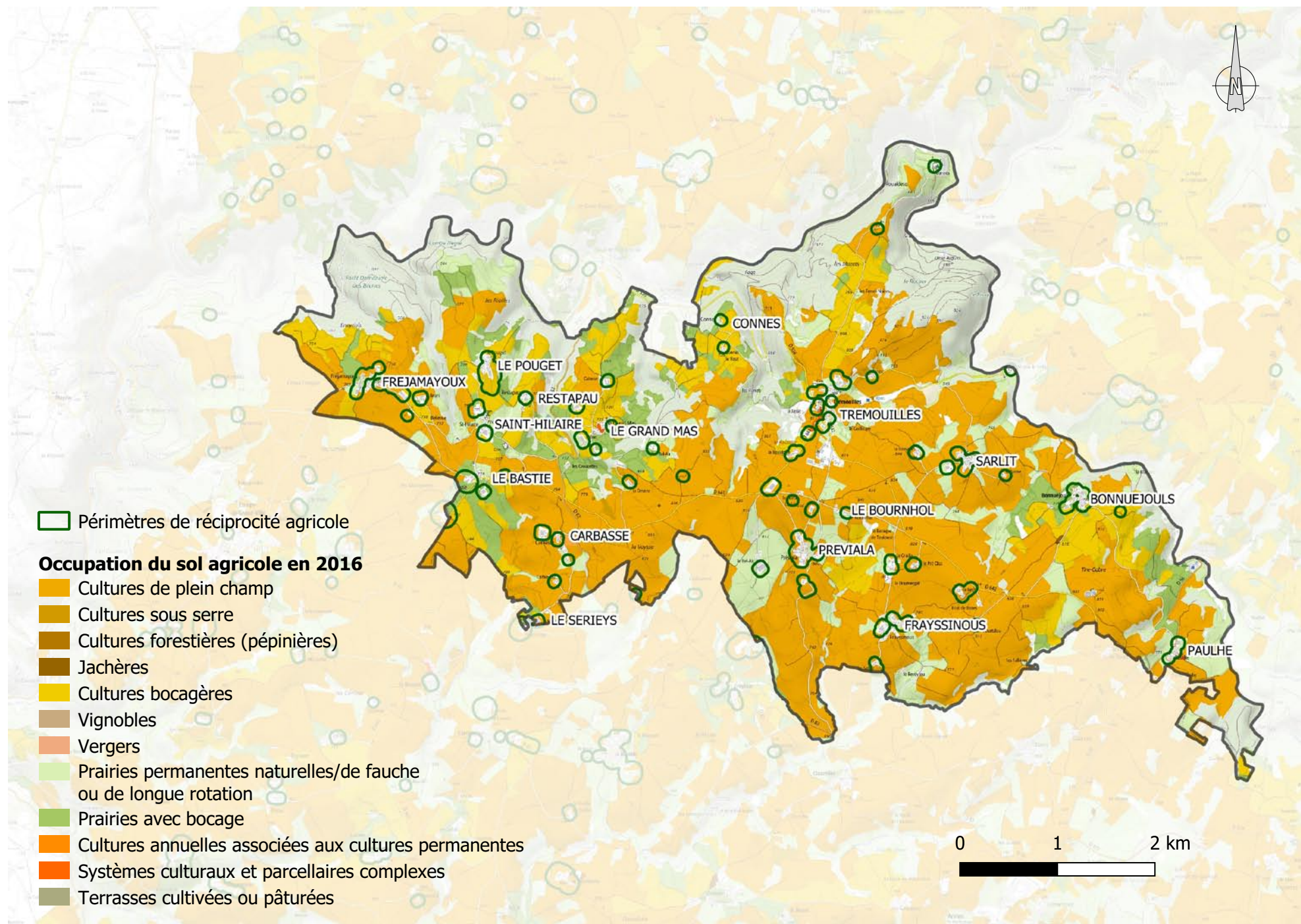


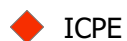
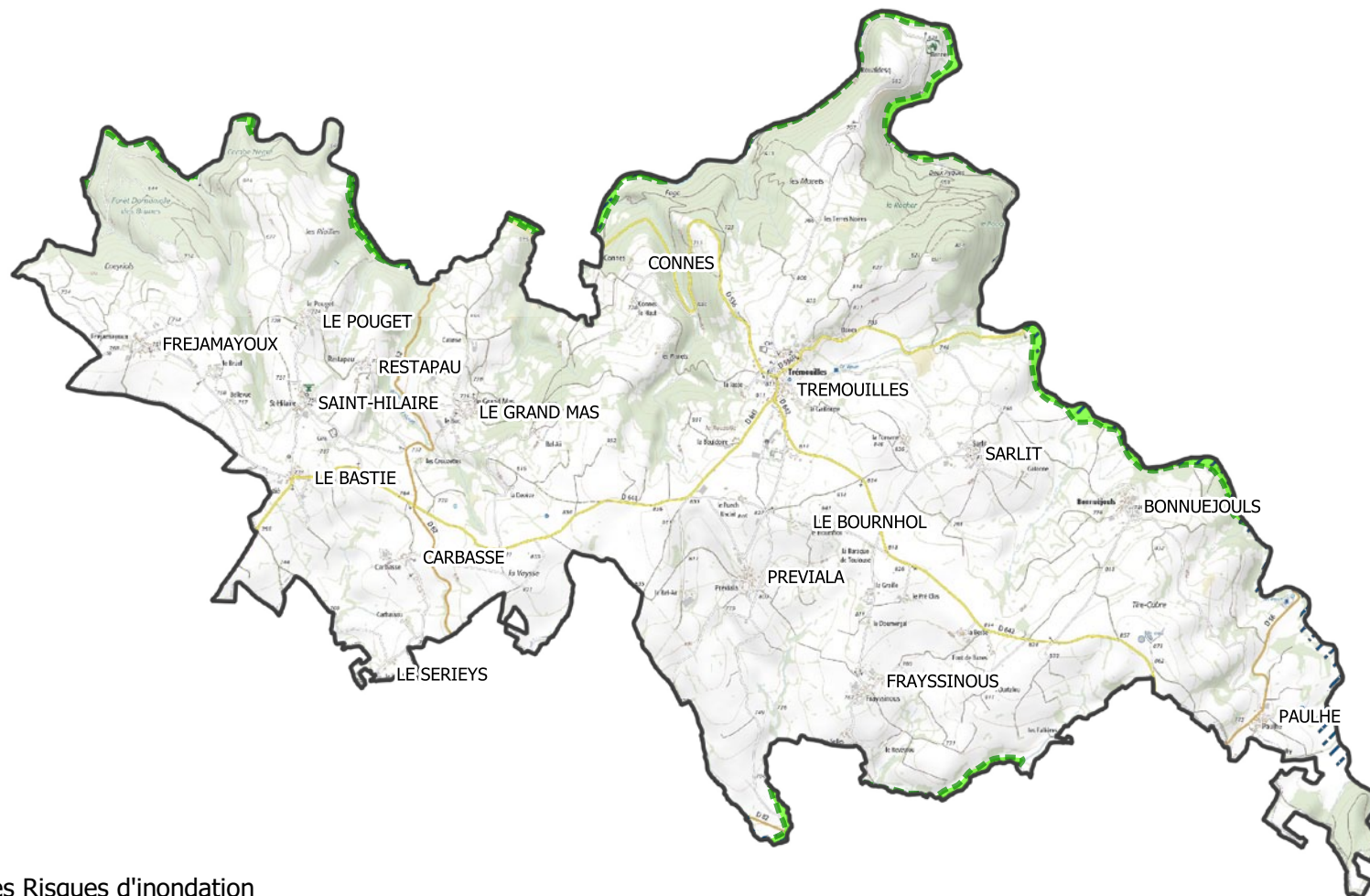
Vocation des secteurs

- Agricole
- Mixte à dominante agricole
- Mixte à dominante non agricole
- Résidentielle









ICPE

Risque d'inondation

 Plan de Prévention des Risques d'inondation

 Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)

Risque de retrait et gonflement des argiles

 Moyen

 Faible

0 1 2 km



*L*es hameaux et villages

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	5
Résidences secondaires	1
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Croix	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

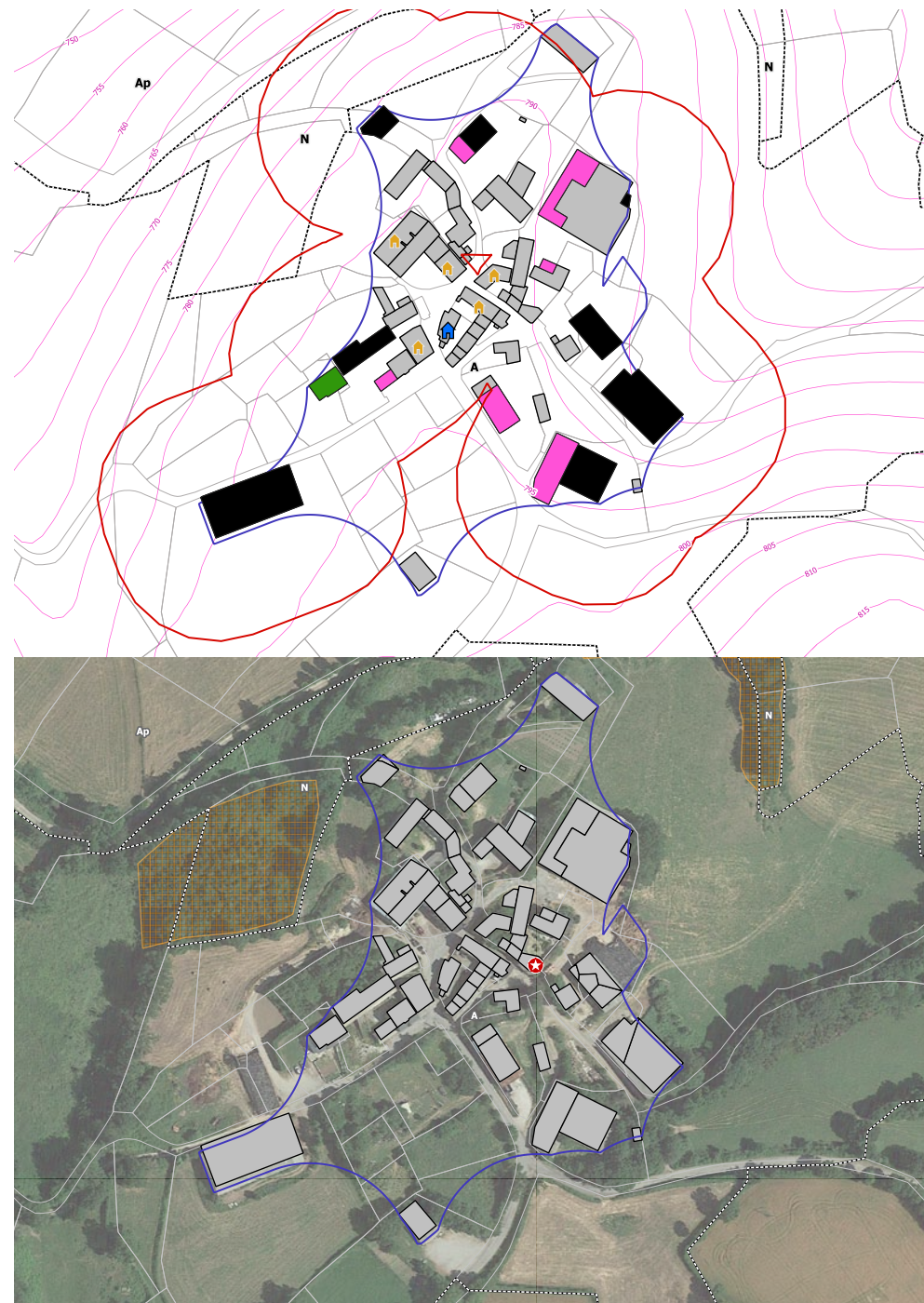
Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



CARBASSE

Vocation	Mixte à dominant agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévèzou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	non
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	3
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée encaissée du Viaur
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



FRAYSSINOUS

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	3
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant et le changement de destination.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



FREJAMAYOUX

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	4
Résidences secondaires	2
Changement de destination	3
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement collectif
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

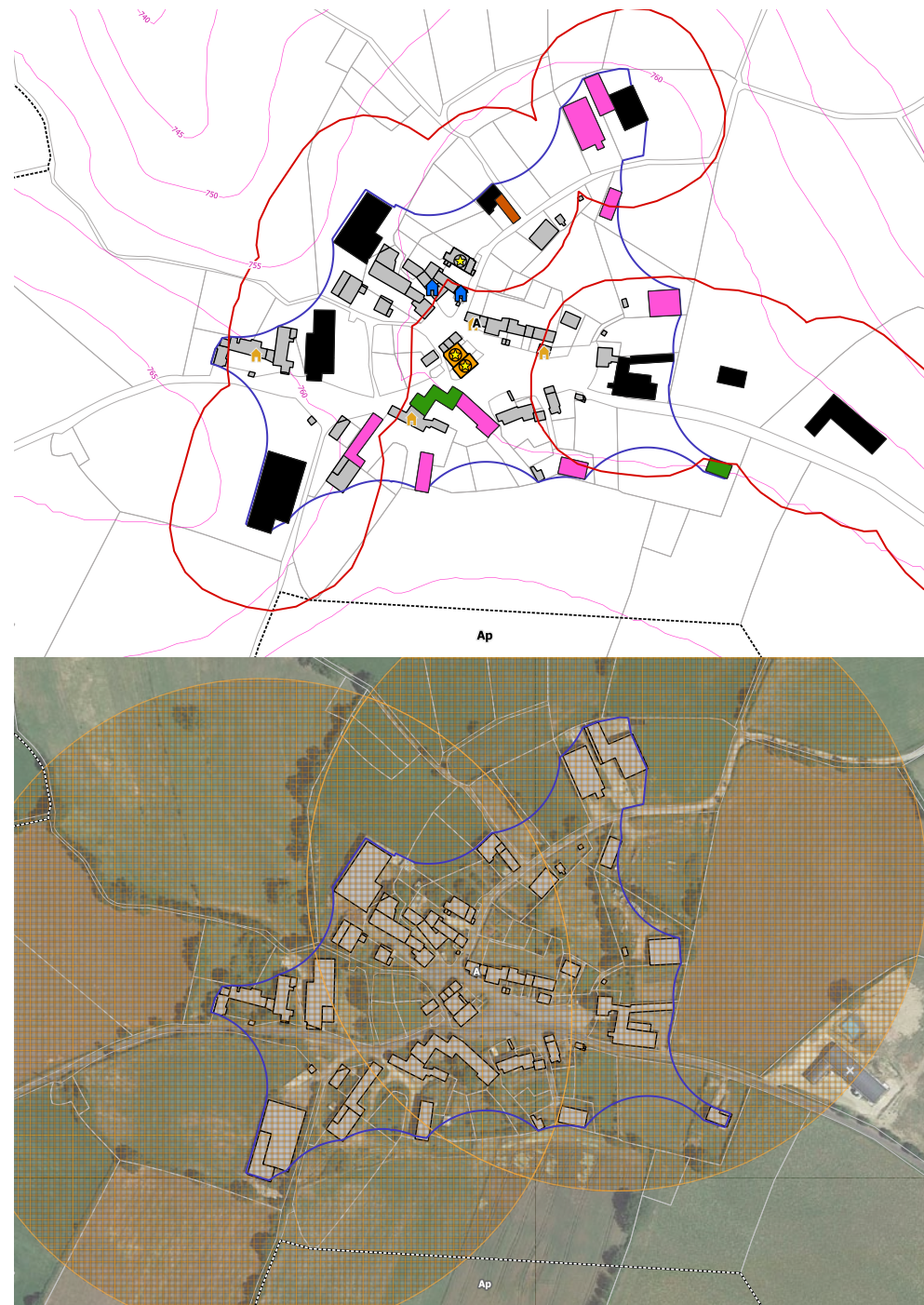
ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



LE BASTIE

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	3
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
-	-
Risques liés au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



LE BOURNHOL

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

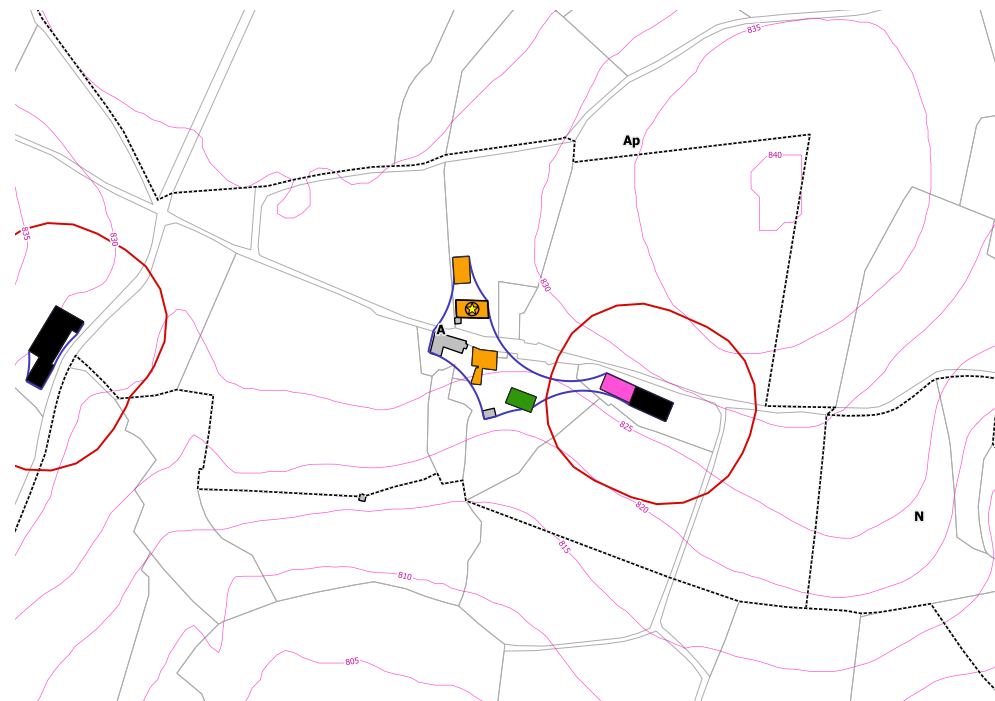
Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



LE GRAND MAS

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	2
Résidences secondaires	6
Changement de destination	4
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévèzou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
Bâti remarquable	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



LE POUGET

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	3
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.



LE SERIEYS

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	3
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



PAULHE

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	2
Résidences secondaires	2
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D56
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement collectif
STEP	50 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	2
Résidences secondaires	2
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Encourager la valorisation des bâtiments traditionnels susceptibles de changer de destination, ainsi que la réhabilitation des logements vacants.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant, notamment par l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.



Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	1
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocité agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement proscrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



SAINT-HILAIRE

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Résidences secondaires	Aucune
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Eglise Saint-Hilaire	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.



Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	3
Résidences secondaires	1
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voie communale
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement individuel
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Non
Elément du patrimoine	
-	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	-
Espaces libres dans le projet de PLUi	-

ENJEUX

Privilégier le maintien et l'entretien des constructions existantes en préservant la qualité du bâti.

Permettre le développement des activités agricoles.

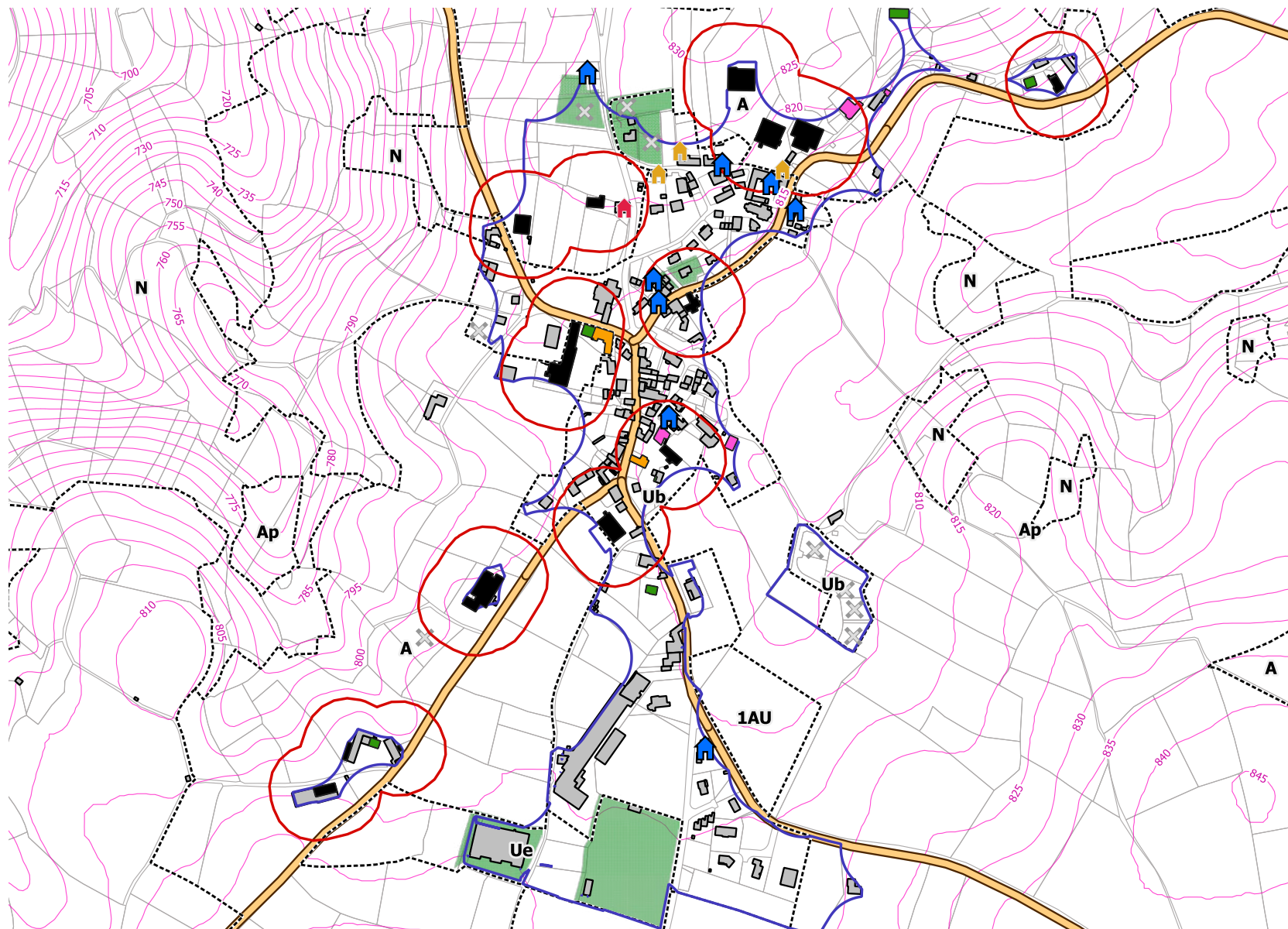
Encourager la réhabilitation des logements vacants.

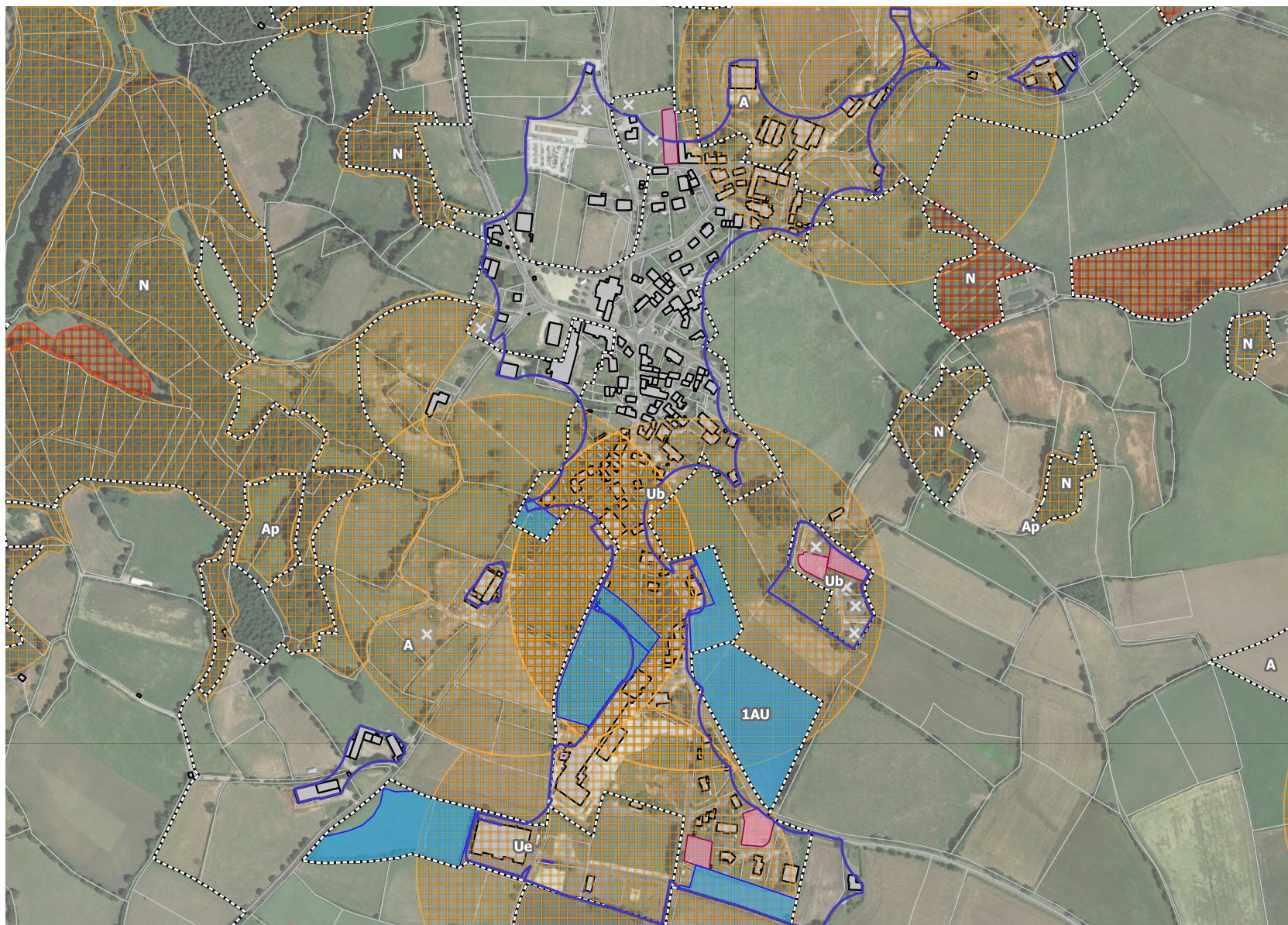
Le projet de PLUi prévoit un secteur A afin de soutenir le développement des activités agricoles, sans exclure la valorisation du bâti existant.

Agriculture	
	Changement de destination
	Périmètre de réciprocity agricole
Bâtiment agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Bâtiment agricole vacant
	Autres
Projet agricole	
	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Maison d'exploitant
	Extension de bâtiment agricole
	Autres
Habitat	
Logement vacant	
	Présumé habitable ou état non précisé
	Présumé dégradé
	Résidences secondaires
Foncier	
	Tâche urbaine du SCoT
	Zonage du PLUi
Espaces libres du projet de PLUi	
	Densification
	Extension
	Consommation foncière de 2008 à 2021 (sauf agricole, voirie et parking)
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Bâtiments non cadastrés
	Bâtiments
Disposition relative à la loi littoral	
	Espaces proches du rivage repérés au titre de la loi littoral
	Bande des 100 mètres à compter de la cote 805
Patrimoine	
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine
	Ensemble bâti patrimonial
	Patrimoine paysagers
	Patrimoine archéologie
Trame Verte et Bleue simplifiée du SCoT	
	Aménagement prescrit
	Aménagement nécessitant une attention particulière
Risque d'inondation	
	Plan de Prévention des Risques d'inondation et Plan de Surface Submersible
	Zone Inondable - trame informative (source : DREAL)
Routes	
	RD911 et RD993
	Autres routes départementales
Relief	
	Courbes de niveau : équidistance 5 mètres



L e Bourg





EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

Haies de catégorie 1

Haies de catégorie 2

Haies de catégorie 3

Arbre remarquable

EBC

Espaces boisés

Espace naturel à restaurer

Zones humides

Murets en pierre sèche

Murets de catégorie 1

Murets de catégorie 2

Murets de catégorie 3

Projet de zonage

Zonage du PLUi

Impacts potentiels

Espaces libres

Emplacements réservés

Très faibles

Faibles

Faibles à moyens

Moyens

Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)

Forts

Forts (si modification de l'alimentation des zones humides)

Très forts

Très faibles

Faibles

Moyens

Forts

Impacts résiduels

Espaces libres

Emplacements réservés

Très faibles

Faibles

Faibles à moyens

Moyens

Moyens à forts

Forts

Nuls

Très faibles

Faibles

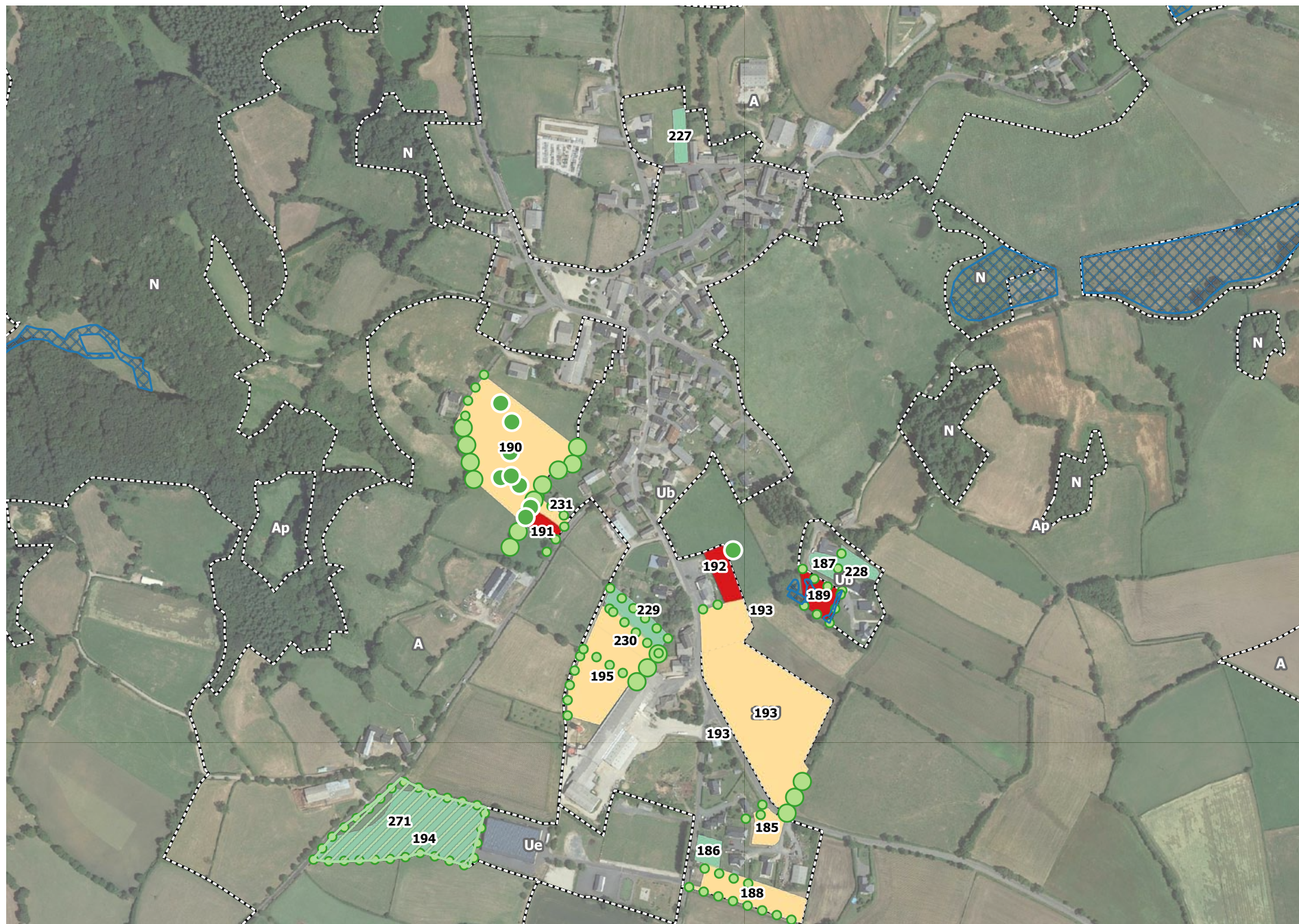
Faibles à moyens

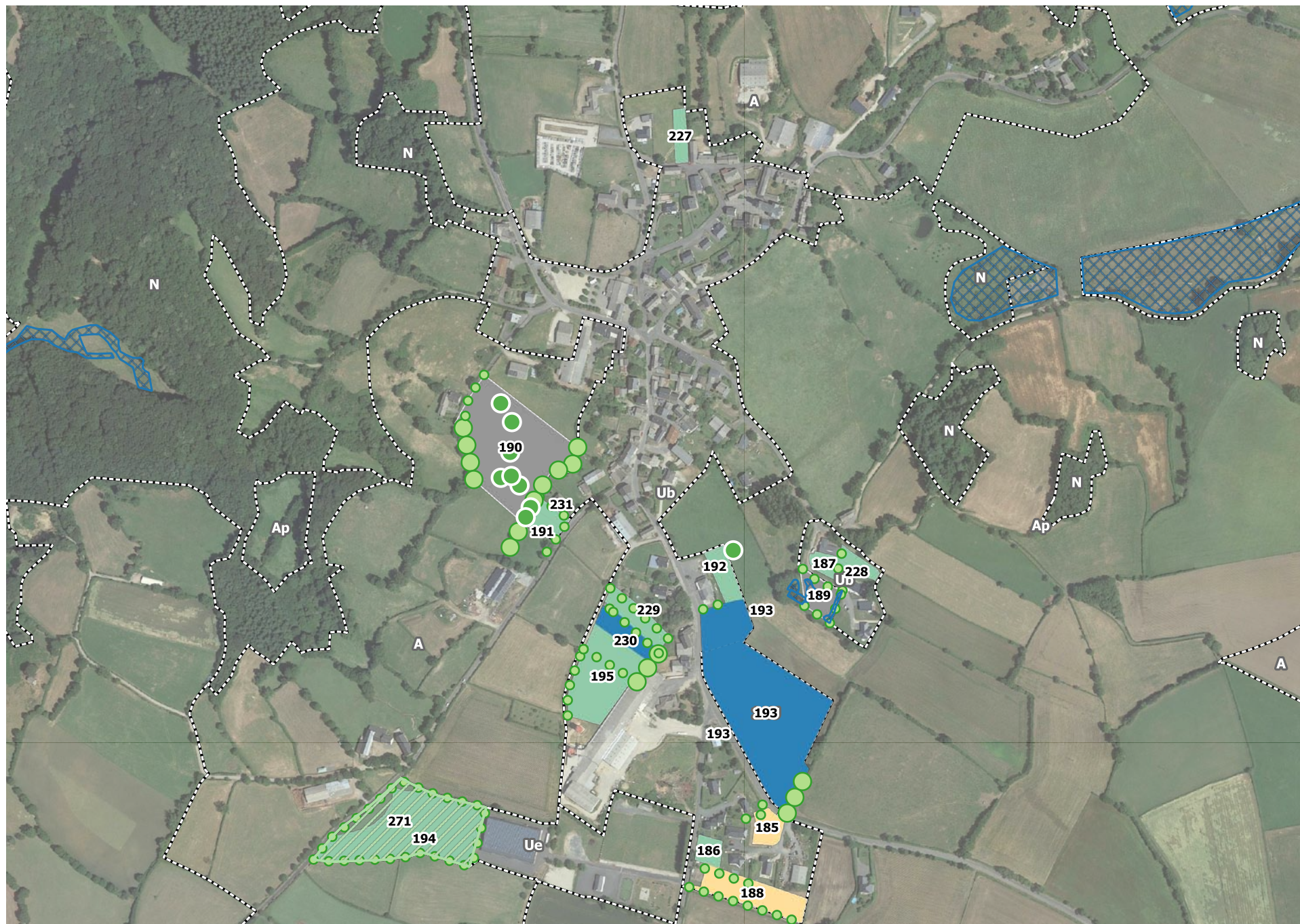
Moyens

octeha
TERritoires - HABITAT - REtENEMENT

PLUI - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE SALARS

278





PARCELLES INVENTORIÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS ET RÉSIDUELS

Type d'identification	ID parcelle	Surface (m²) initiale avant réduction éventuelle	Enjeu habitat naturel	Enjeu micro-habitat	Descriptif de terrain	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
EL	185	1216,58	Moyen	Faible	Belles prairies naturelles et pelouses en bon état de conservation, relativement diversifiées. On note des espèces indicatrices des prairies naturelles telles que : Anacamptis morio, Saxifraga granulata, Rhinanthus minor, etc. Parcelle à éviter si possible.	Moyens		Moyens
EL	186	905,61	Tres faible	Faible	jardin	Faibles		Faibles
EL	187	742,26	Faible	Faible	prairie rudéralisée	Faibles		Faibles
EL	188	3637,82	Moyen	Faible	cf. description EL n°185	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Moyens
EL	189	1662,41	Multiple	Faible	Prairie naturelle en bon état de conservation. Elle côtoie un vieux bassin bétonné (pesquier), plus ou moins à l'abandon et végétalisé tout autour. Ce bassin peut jouer un rôle important pour la faune. Des Grenouilles vertes (Pelophylax sp. ont pu être observées, mais d'autres espèces pourraient utiliser le milieu). Ce bassin est alimenté par un fossé à l'Est mais aussi et surtout par une (probable) grande sortie de drain provenant de la parcelle au sud. Au niveau de cette sortie de drain, on a carrément naissance d'un ruisseau. Des petits patchs de zones humides potentielles sont observables sur le terrain. Nous recommandons l'évitement de l'urbanisation de cette parcelle. Si aménagement, les zones humides devraient être délimitées réglementairement et leur impact compensé, et le bassin devrait être maintenu si possible.	Forts	Secteur zoné en Ap (non constructible)	Nuls
EL	190	12305,13	Moyen	Fort	Prairie naturelle pâturée (Cynosurion cristati) sans intrants, pas exceptionnel mais en bon état de conservation. Très beaux arbres champêtres à conserver.	Moyens	Secteur zoné en A (non constructible)	Nuls
EL	191	797,35	Faible	Multiple	prairie surpâturée (ovins) et dépôt de matériaux	Forts	Haies et arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	192	1452,52	Faible	Fort	prairie fortement eutrophisée	Forts	Arbres remarquables protégés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	193	11799,97	Tres faible	Moyen	prairie artificielle	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
EL	194	10231,22	Faible	Faible	prairie fortement eutrophisée	Faibles		Faibles
EL	195	6043,76	Multiple	Moyen	Prairie eutrophisée au sud et prairie artificialisée au nord avec plusieurs haies à faible enjeu.	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
EL	227	957,75	-	-	Dent creuse en plein bourg	Faibles		Faibles
EL	228	910,91	Faible	Faible	Prairie fortement dégradée/eutrophisée (Prairie temporaire Raygras-Dactyle).	Faibles		Faibles
EL	229	1920,88	Tres faible	Faible	Prairie artificialisée	Faibles		Faibles
EL	230	1725,59	Tres faible	Multiple	prairie artificialisée	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faibles
EL	231	622,48	Faible	Multiple	prairie surpâturée (ovins) + depot matériaux	Moyens	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles
ER	271	11536,00	Faible	Faible	Prairie fortement eutrophisée.	Faibles	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faibles

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	4
Résidences secondaires	8
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D536, D541, D642
Desserte du réseau AEP	SME Lévézou-Ségala
Réseau d'assainissement	Assainissement collectif
STEP	200 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau ciselé du Ségala
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Elément du patrimoine	
Eglise Gothique	
Risques liés au hameau	
Zone humide	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2021 (sauf agricole, voirie et parking)	2,53 ha
Espaces libres dans le projet de PLUi	4,13 ha <i>dont 0,47 ha en densification dont 3,66 ha en extension</i>

ENJEUX

- Poursuivre la qualification du bourg et de sa traverse notamment l'entrée sud-est. Le PLUi oeuvre à la valorisation de cette dernière au travers de l'Orientation d'aménagement et de programmation du secteur 1AU.
- Valoriser les liaisons douces entre les équipements du centre et les extensions récentes
- Veiller au maintien d'un bâti qualitatif dans le coeur du bourg et dans ses extensions, et encourager la reconquête des bâtiments vacants dans le bourg. Préserver les éléments de patrimoine (paysager) ponctuant le bourg. Cela se traduit dans le PLUi par le secteur Ub, encourageant des travaux respectueux de l'existant et de nouvelles constructions s'intégrant le paysage environnant; par l'identification des éléments de patrimoine au titre de l'article L151.23 du CU.
- Favoriser le développement d'une urbanisation mesurée en privilégiant la densification des «dents creuses» dans le bourg et dans les extensions récentes, telles que le lotissement de la Gailloupe (secteurs Ub du PLUi); et prévoir une extension mesurée dans le respect des limites naturelles, paysagères, structurelles et agricoles (secteur 1AU du PLUi, en cours d'acquisition par la commune). Soulignons ici l'imbrication des vocations agricoles et résidentielles au sein du bourg et la forte présence de l'activité agricole sur les limites nord, ouest et sud.
- Affirmer la centralité du bourg par le soutien et l'accueil de commerces et services de proximité, ce qui est traduit au travers de la mixité des fonctions admises en secteurs Ub et 1AU.
- Favoriser le maintien, le développement et l'accueil d'activités économiques compatibles avec l'habitat. Précisons ici que le PLUi fait une place importante au soutien des activités en place: notamment l'épicerie et les charpentes Loubières.
- Maintenir les équipements déjà en place et permettre leur développement (Zone Ue du projet de PLUi et emplacements réservés)



Vue sur le centre bourg



Vue depuis le Nord Est du Bourg



Assurer la qualité des constructions

ELABORATION

Arrêté le :

11 mai 2021

Approuvé le :

19 janvier 2022

Exécutoire le :



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

PLUI

VISA

Date : 20 janvier 2022



**Le Président,
Yves REGOURD**

Modifications - Révisions - Mises à jour

**Dossier de consultation destiné à la Commission Départementale
de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)**

2.2.3

<i>A - CONTEXTE DE LA SAISINE</i>	<i>5</i>
<i>A.1 Le territoire</i>	<i>6</i>
<i>A.2 Les objectifs de la procédure d'élaboration du PLUi</i>	<i>7</i>
<i>A.3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire</i>	<i>8</i>
<i>A.4 Loi Montagne : Dérogation au principe de continuité de l'urbanisation</i>	<i>9</i>
<i>B - DÉROGATION À LA LOI MONTAGNE</i>	<i>11</i>
<i>B.1 Un projet d'hébergement touristique insolite : données générales</i>	<i>12</i>
B.1.1. Intérêt général et compatibilité avec le SCoT	12
B.1.2. La concordance avec les orientations du PADD	16
B.1.3. Faible impact environnemental	16
<i>B.2 Site du Martinet</i>	<i>17</i>
B.2.1. Localisation et choix du site	17
B.2.2. Analyse de l'état initial	19
B.2.3. Le projet	22
<i>B.3 Synthèse</i>	<i>32</i>

A - *Contexte de la saisine*

La Communauté de communes du Pays de Salars est située dans la partie centrale du Département de l'Aveyron, sur le plateau du Lévezou entre le Ségala et les Grands Causses.

Elle regroupe neuf communes :

- Agen-d'Aveyron
- Arques
- Comps-la-Grand-Ville
- Flavin
- Le Vibal
- Pont-de-Salars
- Prades-Salars
- Salmiech
- Trémouilles

La Communauté de communes du Pays de Salars s'étend sur 264,72 km² et compte 7 845 habitants en 2015.

Le territoire intercommunal est un secteur assez rural maillé de villages et de hameaux. Plusieurs types de bourgs coexistent, de la vocation résidentielle pure à la mixité, notamment agricole ou touristique.

La Communauté de communes se situe également entre deux pôles structurants du département : les bassins ruthénois et millavois. La RD911 fait figure de liaison historique entre eux, permettant également l'accès à l'A75, et étant en conséquent un axe indispensable au fonctionnement du territoire.

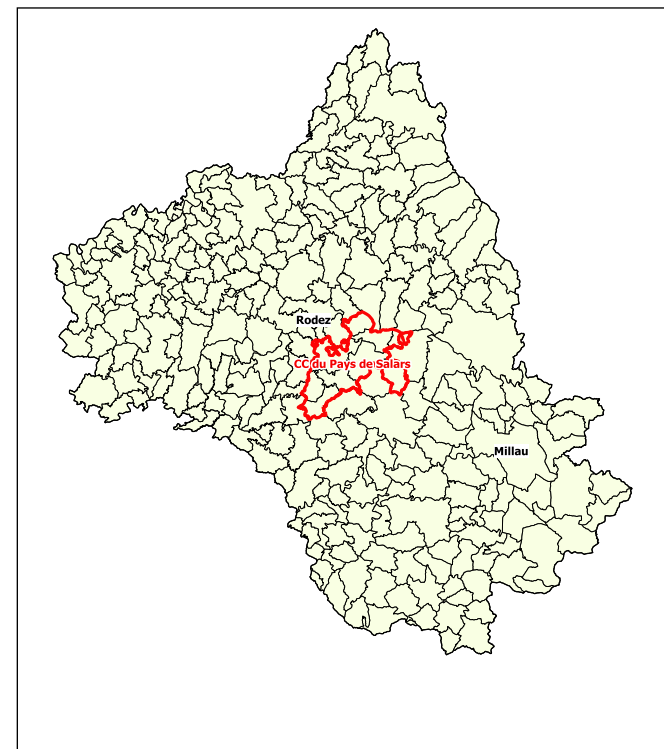
La proximité avec le pôle ruthénois a dans ce cadre largement influé le développement des communes situées à proximité. Ces dernières sont devenues territoire d'accueil d'une population travaillant sur le bassin du Grand Rodez, et à la recherche d'un cadre de vie rural.

La présence de l'agriculture est également prégnante sur l'ensemble du territoire. Le Lévezou est une terre d'élevage, avec une appartenance historique au bassin de Roquefort.

De même, le développement du tourisme a entraîné une évolution notable du fonctionnement territorial grâce aux lacs du territoire, notamment Pareloup et Pont-de-Salars.

Enfin le territoire est reconnu pour le développement des énergies renouvelables : en quelques décennies barrages et éoliennes sont venus bouleverser le paysage local. Elles font désormais partie intégrante de l'identité du territoire.

LOCALISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



A.2 Les objectifs de la procédure d'élaboration du PLUi

La réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Salars a été prescrite par une délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2019.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la réflexion sur le devenir du territoire du Lévézou engagée par le Pole d'Equilibre Territorial Rural et traduite dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Les élus choisissent donc de porter un regard prospectif sur l'avenir du territoire et de se donner les moyens de mettre en cohérence les objectifs de développement avec sa réalité.

Le projet devra répondre aux objectifs affichés dans la délibération de prescription précitée :

- **Intégrer les orientations et prescriptions du SCoT du Lévézou et assurer la compatibilité tout au long du processus d'élaboration du PLUi.**
- **Renforcer un maillage territorial équilibré et polycentrique :**
 - User du rayonnement de l'aire ruthénoise pour conforter le dynamisme du territoire,
 - Analyser et conforter les pôles principaux afin de stimuler les échanges et

l'attractivité des bourgs-centres de la Communauté de communes,

- Questionner la répartition entre centralités économiques, secteur à dominante résidentielle, secteur mixte et rôle des pôles secondaires,
- Répondre à l'enjeu des mobilités dans les espaces infra-communautaires et les liaisons avec les territoires voisins (Aire ruthénoise, Lévézou-Pareloup, Pôles de Millau/Saint-Affrique, Réquistanais, Bozouls Comtal),
- Préparer l'avenir du territoire en identifiant les besoins et en assurant une répartition équilibrée des équipements publics.

- **S'adapter aux enjeux démographiques :**

- Soigner l'accueil de population par une offre de services satisfaisante et qualitative, et un cadre de vie valorisé,
- Traduire, à l'échelle locale et dans le respect des identités communales, les évolutions constatées et voulues de la population dans la structuration et la répartition équilibrée de l'offre foncière et du parc de logements :

- * *Adaptation de l'offre d'habitat pour des ménages vieillissants (structure et positionnement du logement d'accueil) ;*

- * *Valorisation du parc locatif pour attirer de jeunes ménages ;*

- * *Offre de lots constructibles alliant qualité du cadre rural, proximité de services et protection des espaces naturels, paysagers et agricoles.*

- **Faire du cadre de vie un atout dans l'attractivité de populations permanentes et temporaires :**

- Identifier et valoriser les lieux représentatifs du paysage local, les espaces caractéristiques (Forêt des palanges, Vallée du Viaur, Lacs et leurs abords, etc.),
- Protéger les espaces boisés et naturels ouverts afin d'en assurer une utilisation raisonnée en adéquation avec la qualité du milieu,
- Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire (paysage, patrimoine architectural et bâti, ...).

- **Soutenir les activités indispensables à l'attractivité du territoire :**

- Identifier et valoriser les zones à potentiel de développement permettant d'accueillir dans des conditions optimisées des activités économiques diversifiées.
- Développer une stratégie permettant de maintenir et d'attirer les services et le commerce de proximité (intégration dans l'offre globale, adéquation avec l'accueil de population, etc.),

A.3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire

- Favoriser l'adéquation entre tourisme résidentiel et offre de services,
 - Porter un développement touristique respectueux des contraintes naturelles et agricoles, et vecteur de valorisation des atouts du territoire,
 - Protéger la vocation agricole du territoire, principal levier économique et identitaire.
- **Intégrer des objectifs de développement soucieux de la préservation des ressources :**
- Elaborer un projet de transition énergétique permettant d'équilibrer la consommation et la production d'énergies en valorisant les ressources renouvelables disponibles sur le territoire,
 - Préserver les secteurs et espaces jouant un rôle clé pour la biodiversité et/ou la régulation des milieux, notamment les zones humides,
 - Veiller à une consommation économe de l'espace,
 - Préserver et mettre en valeur la ressource en eau, enjeu de cohésion et de solidarité avec les territoires voisins.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime le projet de développement choisi par la collectivité pour les dix prochaines années. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques. Ces orientations ont pour objectifs de répondre aux besoins et enjeux mis en exergue par le diagnostic.

L'élaboration du PLUi a, en effet, été l'occasion, pour la Communauté de communes, de réaliser un diagnostic complet de son territoire. Celui-ci a permis de mettre en évidence une série de constats et enjeux sur diverses thématiques : démographie, logement, économie, équipement, environnement, paysage, bâti existant, etc

Les orientations du PADD sont compatibles avec celles du SCOT du Lévezou, intégrant l'application des lois d'aménagement et de protection du littoral et de la montagne. Les cinq axes majeurs suivants ont donc guidé la réflexion des élus de la Communauté de communes sur le devenir de leur territoire :

- L'eau, un bien commun au coeur de la stratégie territoriale et de rayonnement du Lévezou,

- Préserver les éléments qui forgent l'identité du Lévezou,
- Attirer et accueillir une nouvelle population pour un aménagement équilibré du territoire,
- Pérenniser un territoire productif,
- Construire un territoire en transitions.

Comme indiqué dans le document cadre du SCOT, l'eau est un enjeu majeur pour le territoire du Lévezou. Cette thématique constitue le «fil bleu» du projet intercommunal.

Débatte en Conseil communautaire lors de la séance du 29 janvier 2020, Le PADD de la Communauté de communes d'articule autour des 6 orientations suivantes :

1. Un aménagement adapté à une croissance raisonnée
2. La diversité économique, moteur de développement pour le territoire
3. Le nécessaire maintien de l'offre en commerces, équipements et services
4. Rester acteur d'un paysage de qualité
5. Améliorer l'intégration des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire
6. Apporter une réponse circonstanciée à l'éventuelle survenance de risques

A.4 Loi Montagne : Dérogation au principe de continuité de l'urbanisation

Le territoire communautaire est entièrement concerné par les dispositions relatives à l'aménagement et à la protection de la montagne. Celles-ci fixent notamment les principes d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (article L. 122-5 du CU).

L'article L.122-7 de ce même code précise que des dérogations à ce principe sont possibles sous conditions. Il stipule :

«Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude [...]»

A l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Salars, un projet de développement touristique a été signalé sur le site du Martinet, sur la commune de Pont-de-Salars. Le choix s'est porté sur ce secteur pour plusieurs raisons :

- Le projet doit permettre de diversifier l'offre en hébergements touristiques du territoire par la création de logements atypiques,
- La topographie et l'orientation du site sont favorables à l'intégration paysagère des hébergements, dans le respect des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux; et des risques.

Il convient de noter que ce site est situé en discontinuité de l'urbanisation existante. Or, un projet touristique peut être compatible avec le voisinage des zones habitées. Ainsi, la réalisation de ce projet ne peut être rendue possible par le PLUi qu'à titre dérogatoire.

Ainsi, compte tenu du positionnement de ce projet en discontinuité des zones urbanisées existantes, et dans la mesure où aucune étude dérogatoire à la loi Montagne n'a été réalisée dans le cadre du SCoT du Lévézou, l'inscription de ce secteur en zone constructible nécessite une étude complémentaire permettant de déroger à la loi Montagne (article L. 122-7 du Code de l'urbanisme), dans le cadre du présent

projet de PLUi.

La présente étude a donc pour objet de justifier et démontrer que le projet présente un intérêt pour la collectivité et que la zone prévue dans le document d'urbanisme répond aux exigences de la loi Montagne :

- Protection des terres agricoles, pastorales et forestières,
- Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel,
- Protection contre les risques naturels.

B - Dérogation à la loi Montagne

B.1 Un projet d'hébergement touristique insolite : données générales

B.1.1. INTÉRÊT GÉNÉRAL ET COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT

Source : Diagnostic du PLUi de Pays de Salars et SCoT du Lévezou

Le territoire du Pays de Salars est riche d'un environnement naturel diversifié et d'un héritage culturel et patrimonial exceptionnel. Le territoire dispose d'attraits touristiques importants à l'échelle du département.

L'office de tourisme s'organise à l'échelle du SCOT du Lévezou. C'est un élément fort pour l'organisation et l'accueil des visiteurs car il assure la promotion touristique du territoire et participe à l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique touristique locale.

Le siège de l'office de tourisme se situe sur la commune de Pont-de-Salars. Il assure la promotion des deux intercommunalités (CC Pays de Salars et CC Lévezou Pareloup).

Le territoire du Lévezou et de la Communauté de commune du Pays de Salars se distingue par une diversification du potentiel touristique:

- Le tourisme des lacs
- Le tourisme vert
- Le tourisme patrimonial

Le tourisme des Lacs

Le Lac de Pont-de-Salars est un attrait touristique majeur pour le territoire, notamment avec ses deux plages surveillées et aménagées pour l'accueil des touristes durant la période estivale (juillet/août):

- Plage des Rousselleries à Pont-de-Salars
- Plage des Moulinoches au Vibal

Le lac de Pont-de-Salars permet la pratique de diverses activités durant la période estivale (sport nautique, pêche, promenade, etc.). Des animations spécifiques y sont prévues : aquaparc, parcours de pêche labélisé, etc.

Selon l'office de tourisme, la plage des Rousselleries à Pont-de-Salars est la plus visitée sur l'année 2018 sur l'ensemble du Lévezou. Un comptage de véhicules sur les parkings a été effectué par l'office de tourisme en 2018 sur une semaine. Une très forte fréquentation a été enregistrée avec une forte proportion de véhicules provenant de l'Aveyron.

La plage des Moulinoches au Vibal enregistre elle aussi une bonne fréquentation en 2018

Au total sur cette semaine de comptage, sur les plages du Lévezou (territoire du PETR), ce sont près de 2 514 véhicules qui ont été comptabilisés sur une semaine sur les parkings des

plages municipales, soit une estimation de 7 540 personnes.

Le tourisme vert

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Salars est propice à la pratique d'activités de pleine nature telles que la randonnée, le cyclisme, la course à pied. Le territoire intercommunal dispose de nombreux sentiers de randonnées répertoriés par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), du Sentier de Grande Randonnée 62 et des sentiers de grandes randonnées de Pays du Lévezou (Tour des Monts et Lacs) qui permettent de valoriser le paysage naturel et patrimonial. Les sites clés peuvent ainsi être mis en valeur.

Ce potentiel permet également l'organisation d'événements attractifs pour les usagers de la Communauté de communes ou en dehors, par exemple le Trail hivernal du Lévezou à Pont-de-Salars ou le Trail de la Louve à Agen d'Aveyron.

Un tourisme agricole a également pu se développer. Il permet de compléter et diversifier l'offre touristique. L'office de tourisme organise chaque année des visites de fermes afin de mettre en avant le patrimoine agricole du Lévezou. Cela s'accompagne d'une hausse des

hébergements adaptés avec notamment la transformation d'anciens corps de fermes en gîtes.

L'intérêt de ce type de tourisme est de pouvoir se développer sur chacune des communes du territoire, et ainsi donner à l'ensemble du territoire un panel d'activités attractif pour les populations temporaires.

Attrait patrimonial et culturel

Le patrimoine architectural des villages de la Communauté de communes du Pays de Salars est constitué de nombreuses églises, de petits monuments religieux, de châteaux, de musées et de nombreuses curiosités comme l'abbaye de Bonnecombe. Plusieurs éléments du patrimoine sont reconnus au titre des monuments historiques, par exemple Notre Dame de Poujol et le Pont Saint-Georges de Camboulas sur le Viaur à Pont-de-Salars ou l'église Saint Martin de Cormières au Vibal.

Des événements sont généralement organisés en lien avec les monuments historiques afin de les mettre en valeur et d'attirer des visiteurs pour favoriser leur entretien et leur préservation.

Outre ces monuments, la Communauté de communes recense également des musées, à Salmiech le Musée du Charroi rural ou à Agen d'Aveyron le Musée Au Fil du Rail. Des

événements culturels viennent enfin compléter le panel d'activités. Par exemple le Festival folklorique du Rouergue ou le Festival des chorales.

La Communauté de communes Pays de Salars dispose ainsi d'atouts importants en terme d'attractivité touristique. La diversification reste un enjeu clé pour le maintien de ce dynamisme.

Plus largement, soulignons la position stratégique de Pays de Salars, l'inscrivant au cœur du contexte touristique aveyronnais, notamment en assumant le rôle d'appui au pôle ruthénois et le statut de zone d'influence du Grand Site Occitanie Millau-Roquefort-Sylvanès. Pour cela, il s'agit de:

- ***Continuer à se donner les moyens de capter les visiteurs de ces différents sites notamment par le biais d'un hébergement qualitatif, diversifié, et à l'année.***
- ***Valoriser les initiatives de développement d'activités pouvant compléter l'offre et allonger la durée de séjour de ces visiteurs, notamment liées au tourisme de l'eau ou vert.***

Hébergement

Si l'hébergement non marchand est largement plébiscité par les touristes, l'accueil marchand reste non négligeable sur le territoire de la Communauté de communes. Les principaux types d'hébergements sont représentés.

Au fil des années, les prestataires touristiques du territoire sont de plus en plus conscients de la nécessité de proposer des hébergements de qualité afin de répondre à l'évolution des attentes de la clientèle. De ce fait, l'office de Tourisme constate une montée régulière en gamme de l'offre.

Les résidences secondaires

D'après les statistiques de l'INSEE, les résidences secondaires constituent la première structure d'accueil du territoire. Elles représentent environ 2 985 lits touristiques sur la Communauté de communes, soit près de la 67% de la capacité totale d'hébergement touristique de la Communauté de communes.

La fréquentation des résidences secondaires est stable et récurrente sur Pays de Salars, permettant des retombées positives régulières sur l'économie locale.

L'offre hôtelière

En mars 2018, selon l'office de tourisme, le territoire intercommunal regroupait trois hôtels avec une capacité totale de 125 chambres.

Parmi eux, un dispose d'un classement 2 étoiles et un autre 1 étoile.

La commune de Pont-de-Salars compte 2 hôtels pour 55 chambres. Le développement de la capacité hôtelière est lié à l'essor du développement touristique en lien avec le lac de Pont-de-Salars. L'autre hôtel se situe sur la commune d'Arques.

La concurrence de plus en plus forte des offres de locations privées (gîtes, Airbnb, etc...), et le nombre important de mises aux normes exigées peuvent mettre en difficulté ce type d'hébergement.

L'offre en camping

Le territoire intercommunal comptait au 1er janvier 2018, 5 campings avec près de 400 emplacements (capacité de 1196 lits).

4 communes disposent de camping sur leur territoire:

- Flavin: 1 camping pour un total de 20 lits et 1 aire de camping-car sur la ferme du Gaze-

nas de 6 emplacements

- Pont-de-Salars: 2 campings pour un total de 360 emplacements et 1080 lits et 1 aire d'accueil de camping-car de 5 emplacements
- Salmiech: 1 camping pour un total de 13 emplacements et 39 lits
- Le Vibal: 1 camping pour un total de 19 emplacements et 57 lits

Une aire d'accueil de camping-car est également présente sur la commune de Trémouilles avec 4 emplacements.

La majorité des hébergements se situent à proximité du lac.

Notons, un second camping qui est en projet sur la commune Le Vibal (Permis d'Aménager délivré en 2020 sur le hameau Les Moulinoches).

Les autres types d'hébergement

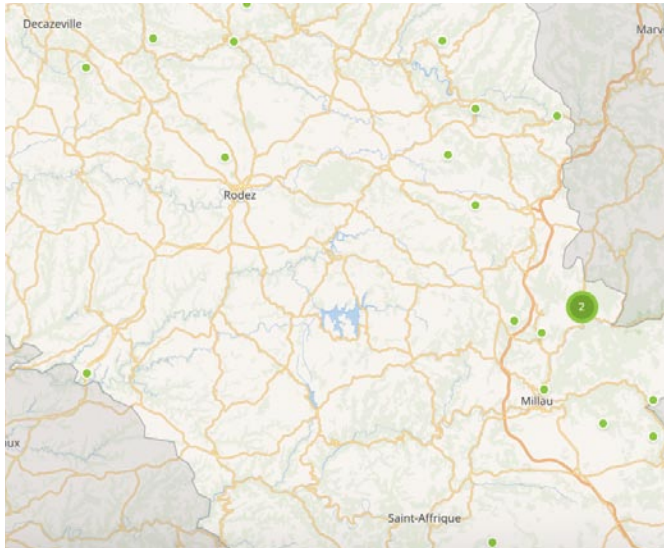
En plus de l'offre hôtelière et de camping, la Communauté de communes du Pays de Salars comporte des chambres d'hôtes, des locations de vacances «Gîte de France», et des meublés touristiques répartis sur la totalité du territoire intercommunal.

Selon l'office de tourisme, la Communauté de communes compte en 2018:

- 8 chambres d'hôtes
- 18 locations meublées classées
- 8 locations labélisées Gîte de France
- 3 locations labélisées Clévacance
- 16 locations meublées non classées

La commune de Pont-de-Salars dispose également d'un village vacances avec une capacité de 115 lits qui permet de compléter l'offre d'hébergement touristique.

L'offre en hébergements touristiques est en adéquation avec les activités présentes sur le territoire intercommunal, cependant des réflexions doivent être menées sur la diversification des logements touristiques notamment pour une offre plus atypique (ex: hébergements insolites, peu présents dans le «centre» Aveyron, les plus proches étant au château de Labro - Onet-le-Château), pour l'accueil de groupes, etc; afin de compléter l'offre et répondre à une demande plus large.



LOCALISATION DES HÉBERGEMENTS INSOLITES LES PLUS PROCHES

(source : tourisme-aveyron.com)

Le SCoT souligne que le tourisme est une activité essentielle sur le territoire et que les enjeux qui en découlent sont transversaux. Ces constats ont été traduits par plusieurs objectifs de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), repris dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

Objectif n°40 : Permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de plaisance, et de pleine nature, et la présence d'espèces remarquables et le maintien de l'intégrité des sites naturels.

Objectif n°41 : Développer un tourisme durable.

Le DOO précise également que : «Les documents d'urbanisme devront :

- *favoriser le développement de l'offre touristique dans le respect des orientations retenues en matière de préservation des ressources, de la trame écologique, des spécificités paysagères et environnementales du territoire, de qualité de l'urbanisme ;*
- *identifier et préserver les chemins de randonnée et le potentiel découverte du territoire :*
 - *les circuits (pédestres, cyclables, équestres, liés à l'eau...) dans le cadre des documents d'urbanisme et veiller à pré-*

server leur pérennité et leur continuité, protéger les vues structurantes sur le grand paysage ou sur les éléments identitaires des lieux ;

- *le petit patrimoine local au titre des éléments de paysage ;*
- *la restauration du patrimoine rural.»*

Ce projet s'inscrit donc en compatibilité avec cette orientation du SCoT dans la mesure où il s'inscrit dans une démarche d'hébergement touristique insolite, tourné vers la découverte de l'environnement.

B.1.2. LA CONCORDANCE AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD

Comme cela a été évoqué précédemment, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les orientations du projet intercommunal pour les dix années à venir. Certaines d'entre elles sont directement liées au développement de l'activité touristique sur le territoire.

«2.4.b. S'inscrire dans le contexte touristique aveyronnais, notamment en assumant le rôle d'appui au pôle ruthénois et le statut de zone d'influence du Grand Site Occitanie Millau-Roquefort-Sylvanès :

- *Continuer à se donner les moyens de capter les visiteurs de ces différents sites notamment par le biais d'un hébergement qualitatif, diversifié, et à l'année.*
- *Valoriser les initiatives de développement d'activités pouvant compléter l'offre et allonger la durée de séjour de ces visiteurs, notamment liées au tourisme de l'eau ou vert.*

2.4.I. Adapter l'offre en hébergements touristiques :

[...]Permettre la création d'hébergements insolites, alternatifs.»

B.1.3. FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Dans un contexte d'essor du tourisme vert, ce projet vient apporter une réponse à la demande croissante de séjours atypiques dans un cadre préservé. Il est à noter que ces concepts d'hébergements atypiques connaissent un attrait renouvelé en période de crise sanitaire.

Les aménagements touristiques modernes sont pensés pour limiter l'impact de l'homme sur l'environnement :

Cabanes sur pilotis et passerelles d'accès surélevées afin de ne pas impacter la végétation et les sols, matériaux locaux et durables (bois,...), assainissement adapté,...

B.2 Site du Martinet

B.2.1. LOCALISATION ET CHOIX DU SITE

B.2.1.1 Localisation du site

Le projet se situe au lieu-dit Le Martinet. Il est situé dans un méandre du Vioulou, un affluent du Vieur marquant la limite entre les communes de Pont-de-Salars et de Trémouilles.

Le projet s'implanterait sur les parcelles cadastrales E 22/224/225 et D 284/285.

Une habitation existe sur le site ainsi qu'un ancien Martinet (ancienne forge de cuivre) et un bâtiment agricole de construction récente (2005). Les secteurs habités les plus proches sont le Moulin de Bannès (500m) et le centre équestre de Bannès (700m).

Si l'ensemble foncier concerné par le projet mesure plus de 110 799 m² (11,1 Ha), le secteur Nt2 mis en place fait 20 665 m² (2,07 Ha). Le reste de la parcelle a été classé en secteur N (boisements). Il est à noter qu'une grande partie de ces boisements est couverte par des EBC au droit du peuplement de chênes, situé en coeur de biodiversité.

La vocation du secteur Nt2 est de permettre la diversification de l'offre touristique du territoire tout en préservant les milieux naturels.



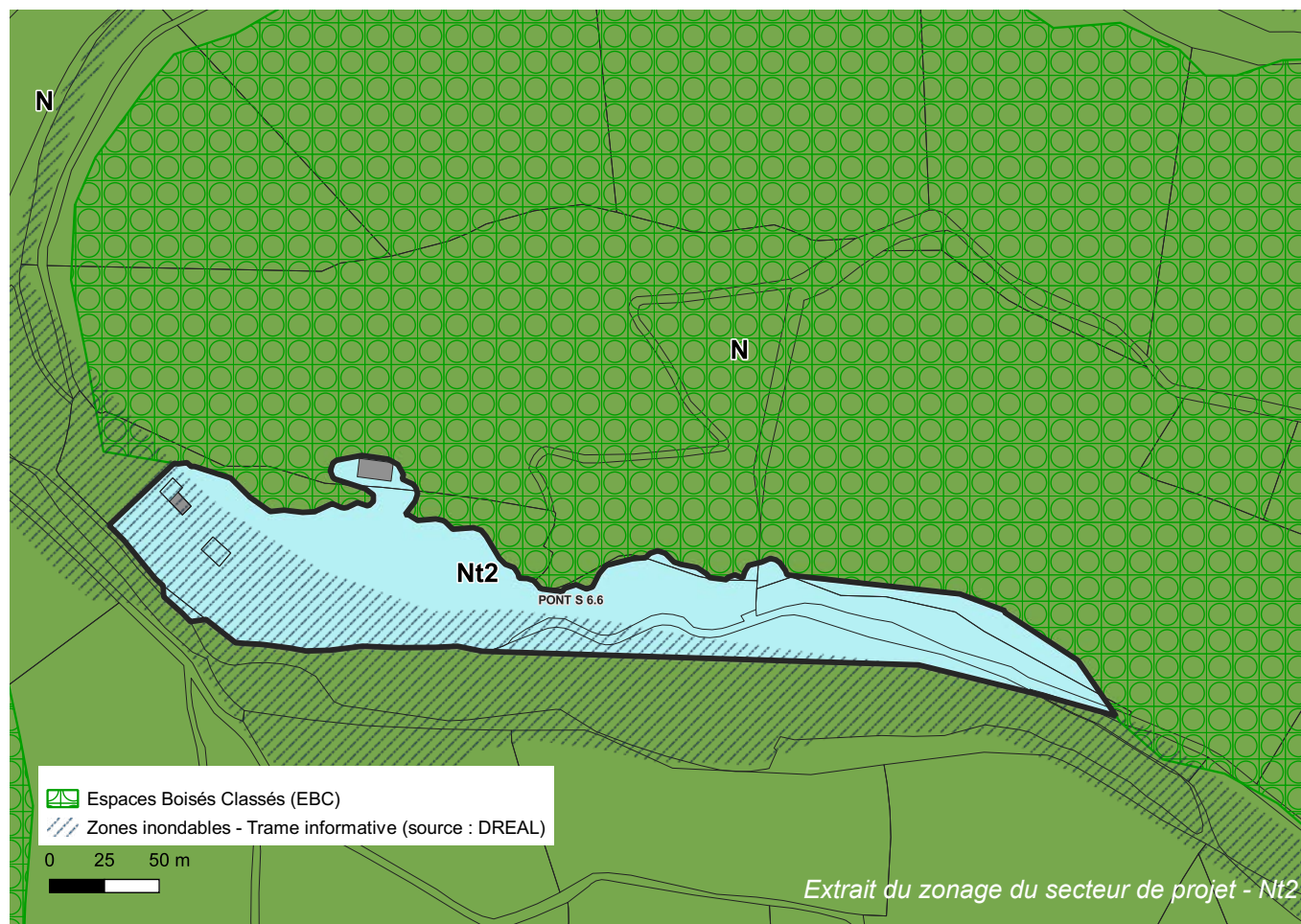
B.2.1.2 Choix du site

Ce projet n'est pas anodin dans la mesure où il participe à la diversification de l'offre d'hébergements touristiques sur le territoire (cf. paragraphe B.1.2).

Ce site a été retenu pour plusieurs raisons :

- Isolé, il répondra à une demande de plus en plus forte,
- Il est proche de tous les centres d'intérêts, et donc d'un panel d'activités très large,
- Il permet le développement d'une offre d'hébergement touristique atypique inscrite dans le paysage,
- Il n'aura aucun impact agricole : absence d'exploitant agricole ou de fermier sur la zone d'étude,
- Il s'agit d'une zone en pente douce avec une bonne exposition Sud,
- Il se trouve hors de tout périmètre de protection de monument historique. Aucun impact n'est donc à craindre au regard des monuments historiques de ce secteur,
- Il n'est concerné par aucun site inscrit ou classé. Il n'existe aucun impact vis-à-vis d'un site inscrit ou classé en termes de covisibilité,
- Il est situé à plus de 500 mètres du lieu habité le plus proche,

- Il s'inscrit en continuité d'une habitation existante et d'un ancien martinet, lequel pourrait prochainement faire l'objet d'une restauration.



B.2.2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

B.2.2.1 Environnement immédiat

La commune de Pont-de-Salars est à cheval entre les unités paysagères du Ségala, des monts et vallons du lac de Pareloup, et des monts et bassin amont du Viaur.

La zone d'étude se trouve sur le secteur du Ségala. Il s'agit d'un large plateau agricole fertile caractérisé par un bocage très présent. On y recense aussi de nombreux hameaux qui diffèrent les uns des autres par leur taille mais présentent une organisation similaire, autour d'une ferme composée de bâtiments traditionnels.

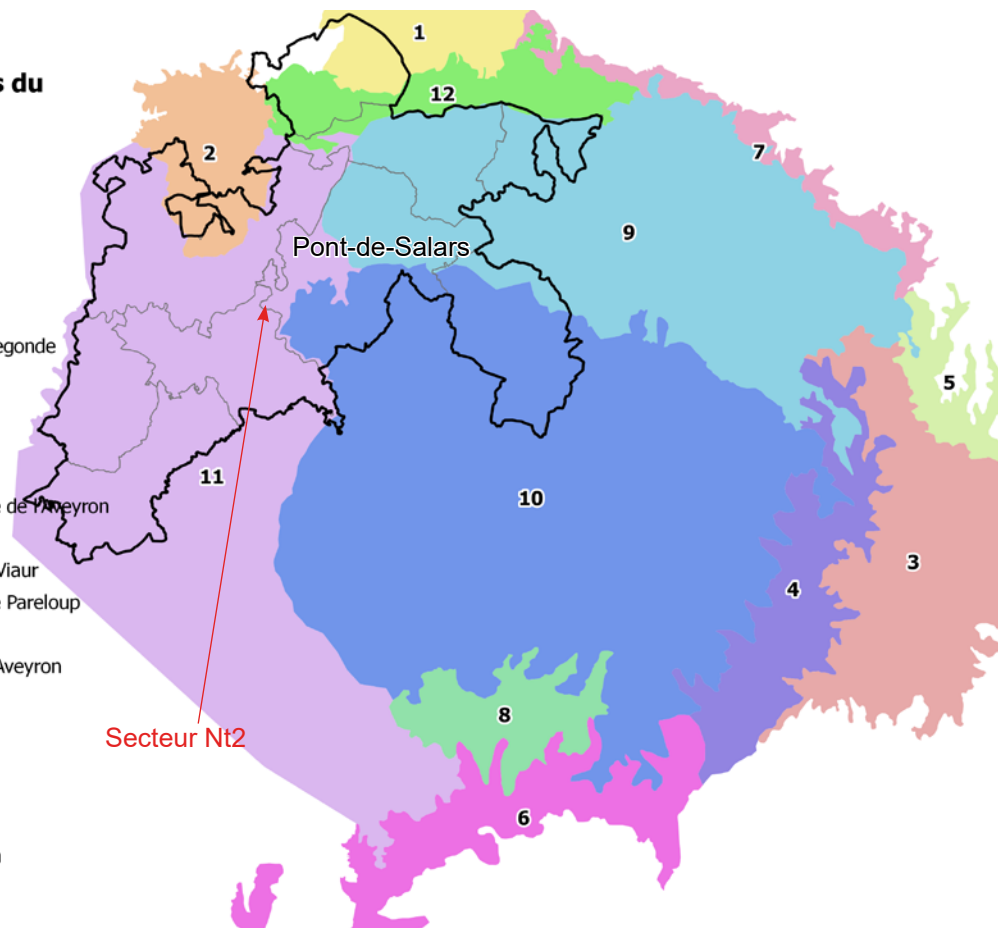
Les unités paysagères du Lévezou-Pareloup

Les Unités Paysagères

- 1. Massif de Palanges
- 2. Petit causse de Sainte Radegonde
- 3. Causse Rouge
- 4. Vallée de la Muse
- 5. Vallée du Lumansonesque
- 6. Rasperes du Tarn
- 7. Versants boisés de la vallée de l'Aveyron
- 8. Vallées autour de Coudols
- 9. Monts et bassin amont du Viaur
- 10. Monts et vallons du lac de Pareloup
- 11. Ségala
- 12. Vallées des affluents de l'Aveyron



0 2.5 5 km



B.2.2.2 Analyse environnementale

Au sein de l'ensemble foncier, il est possible de distinguer plusieurs milieux :

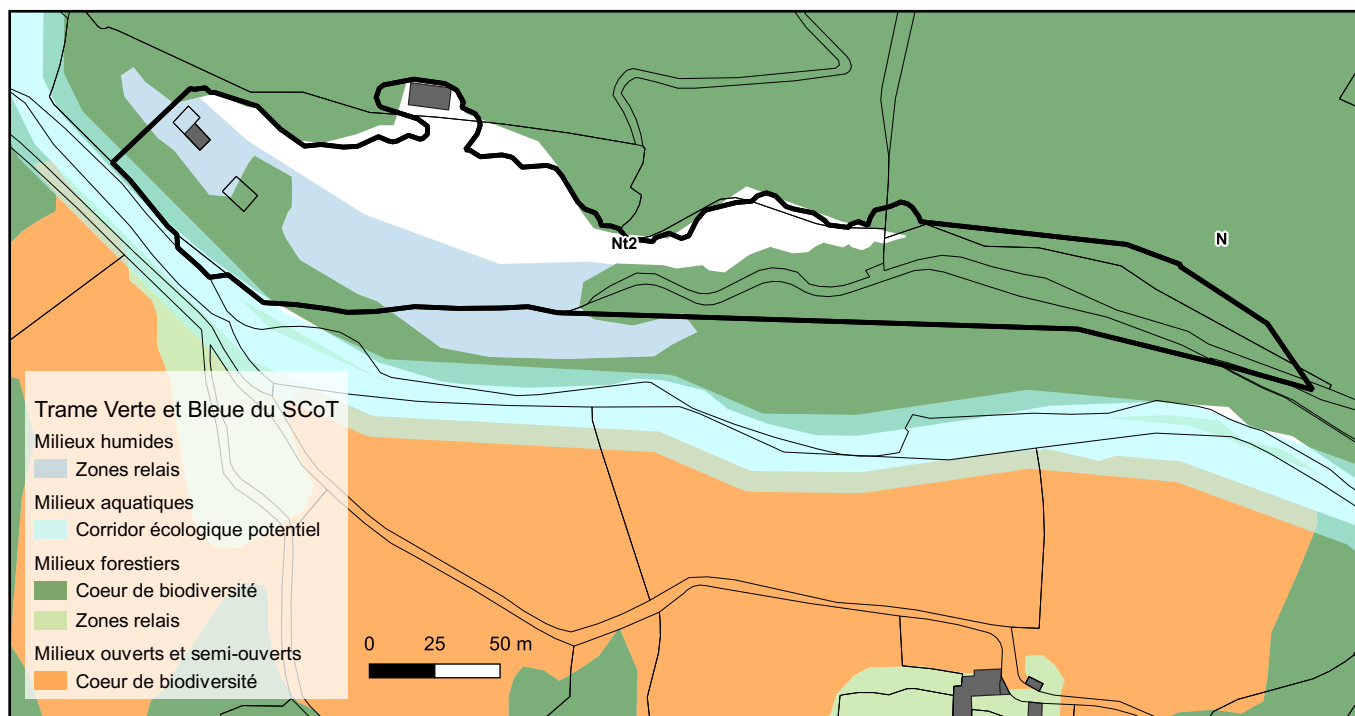
* Au Nord :

La Trame Verte et Bleue du SCoT identifie un milieu naturel forestier de type «chênes décidus purs» (cf. *carte suivante*).

La photographie aérienne du site semble montrer que la partie «chênaie» tend progressivement à se développer.

Si le DOO du SCoT identifie ce type d'espace comme un secteur au sein duquel les aménagements doivent prendre en compte le maintien des équilibres naturels, la collectivité a choisi de classer la partie boisée de la parcelle en zone N. Ceci permettra d'assurer la préservation de ce coeur de biodiversité.

A titre d'information, ce boisement a été retenu comme Espace Boisé Classé car il s'agit d'une forêt monospécifique de chênes décidus (BD Forêt). Ainsi, ce boisement constitue un boisement significatif à classer en EBC selon la méthodologie décrite dans le Tome 3, partie C.6.4 du Rapport de présentation pour les communes «non littorales» comme Pont-de-Salars.



Trame Verte et Bleue du SCoT sur le secteur Nt2 de la commune de Pont-de-Salars

* Au Sud :

La Trame Verte et Bleue du SCoT identifie une zone relais du milieu naturel humide, ainsi qu'un milieu boisé de type «forêt de feuillus» sur la partie Sud du secteur et en direction du cours d'eau (cf. *carte ci-dessus*).

Cet espace joue le rôle de corridor de biodiversité. Il correspond plus précisément à la ripisylve du ruisseau du Vioulou.

Si le DOO du SCoT identifie ce type d'espace comme un secteur au sein duquel les aménagements doivent prendre en compte le

maintien des équilibres naturels, la collectivité a choisi de classer la partie boisée de la parcelle en zone N.

Une partie de la zone relais du milieu humide est classée en secteur Nt2. Il est à noter que sur le secteur, cette zone relais correspond à la zone inondable identifiée par la trame informative de la DREAL. Cette partie sera donc, de fait, inconstructible et autorisera les aménagements sous conditions (cf. *paragraphe B.2.3*).

Ceci permettra d'assurer la préservation de ce corridor.

A titre d'information, ce boisement n'a pas été retenu comme Espace Boisé Classé car il s'agit d'un mélange de feuillus (BD Forêt). Ainsi, ne s'agissant pas d'une hêtraie, d'une chênaie ou d'une châtaigneraie, ce boisement ne constitue pas un boisement significatif à classer en EBC selon la méthodologie décrite dans le Tome 3, partie C.6.4 du Rapport de présentation pour les communes «non littorales» comme Pont-de-Salars.

Par ailleurs, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet.

* Au centre :

Le centre du secteur est occupé par une prairie naturelle à l'abandon, et dégradée du fait de la déprise agricole.

D'après les données d'occupation du sol du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC, 2016), la parcelle est classée en «Prairies permanentes naturelles/de fauche ou de longue rotation».

Globalement l'enjeu environnemental surfacique est faible à moyen.

Le seul enjeu environnemental potentiel identifié par l'analyse des photographies aériennes est lié à la présence potentielle d'arbres remarquables sur le pourtour du site.

Ces éléments, en effet s'inscrivent dans un réseau plus vaste qui participe au déplacement des espèces, au maintien de sols, etc.

* A l'Est :

La Trame Verte et Bleue du SCoT identifie un milieu boisé de type «forêt de feuillus» sur la partie Est du secteur (*cf. carte ci-avant*). Cet espace appartient à un réservoir de biodiversité bien plus étendu.

Si le DOO du SCoT identifie ce type d'espace comme un secteur au sein duquel les aménagements doivent prendre en compte le maintien des équilibres naturels, la collectivité a choisi de classer la partie boisée de la parcelle en zone N. Ceci permettra d'assurer la préservation du réservoir de biodiversité.

A titre d'information, comme les boisements situés au sud du secteur Nt2, ce boisement n'a pas été retenu comme Espace Boisé Classé.

En conclusion, le secteur Nt2 est entièrement entouré d'un secteur N, préservant ainsi le cours d'eau (et donc le corridor écologique qu'il représente) et les ensembles boisés (cœur de biodiversité), en complément de l'espace boisé classé.

B.2.3. LE PROJET

B.2.3.1 Le projet touristique

• Contexte local du projet

Le projet développé sur le secteur du Martinet est avant tout un projet d'hébergement atypique.

Le site de projet se prête bien à la démarche en offrant une nature préservée tout en étant à proximité des points d'intérêts culturels, de loisirs et commerciaux.

Il est à noter que l'offre en hébergements insolites est encore assez limitée en Aveyron. A date, il n'existe aucune offre d'hébergement insolite en activité sur le Lézou.

Ainsi, l'offre la plus proche se situe au Château de Labro (Onet-le-Château), à 25 Kms. Aussi, les prestations proposées sur ce site ne correspondent pas au présent projet.

Ce projet vise à participer au développement local par :

- La création d'une offre d'hébergement complémentaire de l'offre existante,
- Une offre de restauration qui serait basée sur les produits des producteurs et commerçants locaux,

- La proposition d'activités locales aux visiteurs (écuries de Bannes, Canyonning dans le Vioulou avec Grimpes et Cimes, randonnées dans la Vallée du Viaur, balades et baignades au bord des lacs du Lézou, visite à Micropolis, etc).

• Description du projet

Le projet porté sur le secteur du Martinet vise la création de 4 cabanes pour une capacité d'accueil de 14 personnes maximum.

L'habitation existante sur site sera également restaurée et deviendra la résidence principale des porteurs de projet. A terme, cette implantation permettra aux porteurs de projets de travailler à plein temps au développement de leur projet touristique.

Enfin, le Martinet pourrait être mis en valeur dans un cadre pédagogique.

L'acquisition du foncier est actuellement en cours et la création des hébergements a déjà été programmée :

- 2 cabanes seraient construites dans un premier temps avec pour objectif leur mise à la location dès l'été 2022,
- Les 2 autres cabanes suivraient rapidement avec pour objectif leur mise à la location au printemps 2023.



Exemples de réalisations de cabanes

Le pré-projet envisage une capacité totale de 14 personnes sur 4 cabanes réparties comme suit :

- 2 unités d'hébergement pour 2 personnes (environ 25m² chacune)
- 1 pour 4 personnes (environ 35 m²)
- 1 pour 6 personnes (environ 40 m² avec mezzanine)

L'emprise au sol totale avoisinerait ainsi les 125 m².

L'un des principes fondamentaux du projet est de limiter au maximum son emprise sur la nature. Cela passera notamment par une bonne intégration paysagère des constructions. La valorisation de l'écrin paysager du site se traduit notamment par la préservation de l'Espace Boisé Classé couvrant le boisement de chênes situé au Nord du site. Ainsi, les cabanes pourraient s'implanter en lisière du bois tout en tirant parti de cette configuration pour limiter les covisibilités entre cabanes.

L'utilisation de matériaux locaux sera également privilégiée (bois, etc).

Enfin, la sur-élévation des cheminements piétons permettra de limiter l'impact du projet sur la végétation et sur les sols.

Afin de garantir l'application de ces principes, le règlement encadre le droit des sols :

«Peuvent être autorisées, sous réserve, de respecter l'orientation d'aménagement et de programmation :

- *L'aménagement, la mise aux normes, la création d'annexes et l'extension du bâti existant sous réserve de ne pas entraîner de nuisances supplémentaires à la vocation du secteur et de gêne à l'activité agricole.*
- *Les nouvelles constructions, extensions, annexes et changements de destination, entrant dans la sous-destination « Autres hébergements touristiques », ainsi que les aménagements liés à cette sous-destination.*
- *L'extension des constructions ayant un usage d'habitat, sous réserve de ne pas augmenter de plus de 30% l'emprise au sol de la construction principale. L'appréciation de l'emprise au sol de la construction principale se fait à la date d'approbation du PLUi ou à la date du changement de destination,*
- *Les annexes des constructions ayant un usage d'habitat, sous réserve d'une emprise au sol restant proportionnellement réduite par rapport à la construction principale .*
- *Les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone, à la gestion de l'eau*

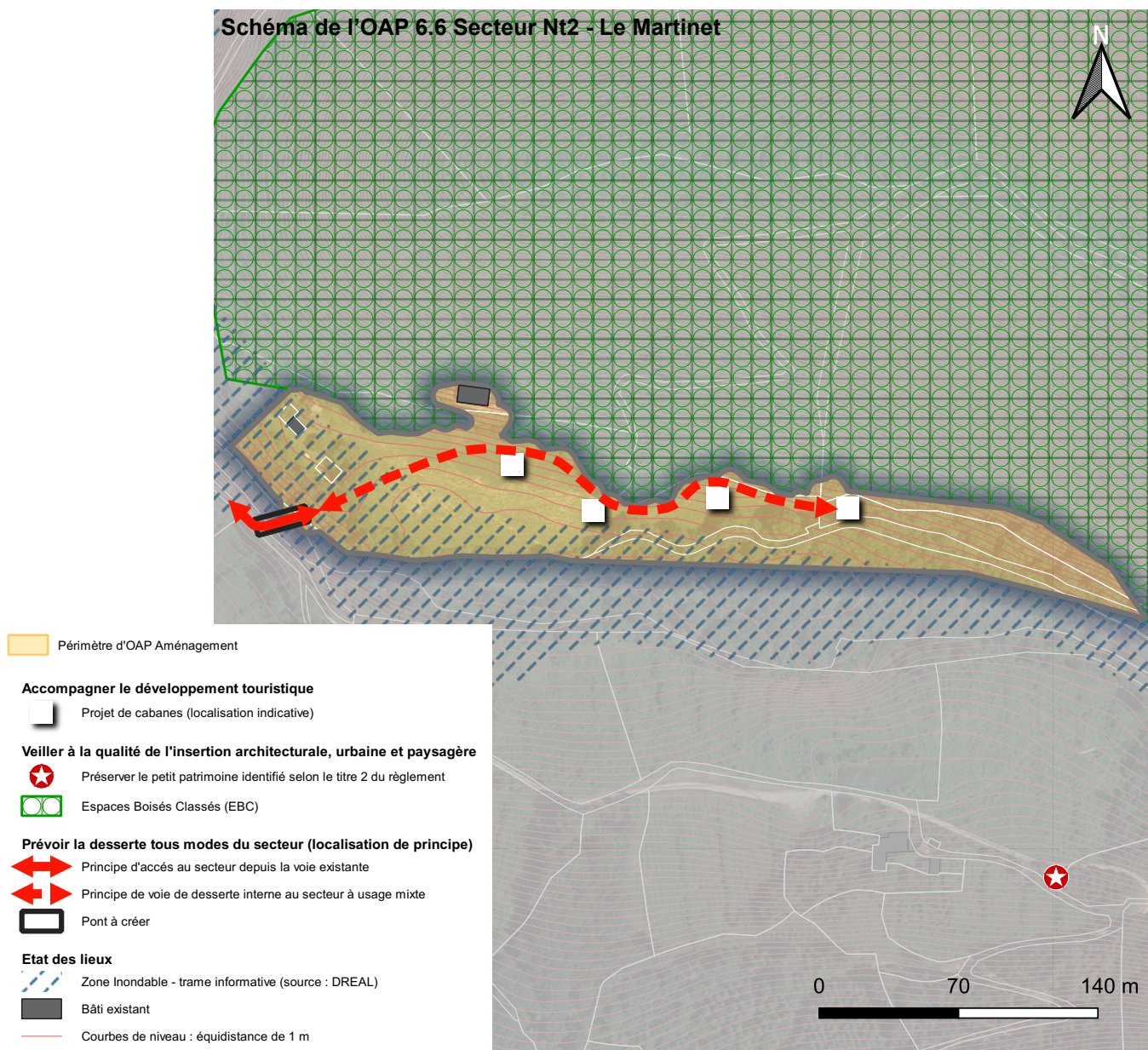
(noue paysagée, etc), ou liés à des aménagements d'intérêt général.»

L'aspect extérieur fait également l'objet de prescriptions spécifiques :

«La hauteur des constructions nouvelles, entrant dans la sous-destination « Autres hébergements touristiques » ne pourra excéder 6 mètres, en tous points. Cette prescription pourra être adaptée (adaptation mineure) pour permettre une meilleure intégration au cadre existant le cas échéant.»

En complément du zonage et du règlement, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP 6.6) a été mise en place sur le secteur de projet.

Celle-ci encadre notamment l'implantation des cabanes sur le site (Au Nord du secteur Nt2, en lisière de l'espace boisé classé) ainsi que la préservation des milieux naturels.



- **Accès et réseaux**

Comme vu précédemment, le site de projet est plutôt isolé.

A ce jour, l'accès se fait par un chemin carrossable partant des écuries de Bannes. Il s'agit d'un chemin creusé dans la roche qui devra toutefois être nivelé et équipé de fossés afin de limiter le ruissellement des eaux qui pourraient le dégrader.

La traversée du Vioulou sera aménagée car le passage à gué actuel est peu pratique, tant pour l'accueil du public que pour un usage professionnel.

Ainsi, un pont devra être construit afin de faciliter l'accès au site. En accord avec la police de l'eau, cet ouvrage devra notamment respecter quelques règles :

- Son tablier doit se situer au-dessus de la cote de référence inondation du Vioulou,
- L'ouvrage ne doit pas créer d'obstacles à l'écoulement de l'eau.

L'ensemble foncier a déjà été raccordé au réseau électrique par le SIEDA.

Concernant l'assainissement, il s'agira de dissocier l'assainissement de la maison d'habitation et des cabanes.

Il est à noter que les sols sont favorables à l'implantation d'un assainissement autonome.

L'adduction en eau potable sera assurée par une extension du réseau collectif réalisée par le SME Levezou - Ségala.

B.2.3.2 Traitement paysager des espaces de la zone et impact visuel

- **Prévoir un aménagement favorable à une bonne intégration paysagère**

Les aménagements du secteur devront être réalisés de manière à optimiser l'intégration des constructions/installations dans le paysage environnant.

Ce projet touristique vise une reconversion progressive du site. L'objectif est de pouvoir, à terme, vivre des revenus générés par l'activité touristique.

Le projet s'inscrit dans la tendance croissante du tourisme vert. Cette tendance présente notamment divers avantages en termes d'intégration au site :

- Le retour à la nature est au cœur du projet. Ainsi, l'impact de l'hébergement est réduit au maximum.
- L'hébergement se fond dans le paysage et permet l'innovation architecturale.
- La contemplation du paysage naturel est au cœur du concept. Cela peut se traduire par l'aménagement de belvédères, terrasses individuelles, panneau d'information,...

Ces principes sont renforcés par les dispositions du PLUi :

- Le règlement limite la hauteur des cabanes à 6 mètres,
- L'OAP précise l'implantation en lisière de l'espace boisé classé pour favoriser l'intégration paysagère.

Rappelons que les effets potentiels d'un projet touristique sur l'environnement sont essentiellement liés au recouvrement au sol.

- **Analyse des covisibilités depuis le site choisi**

Comme cela a été évoqué précédemment, les lieux habités les plus proches sont situés à un minimum de 500 mètres du site. Il s'agit du hameau de Moulin de Bannes (500m) et du centre équestre de Bannes (700m).



Le premier est situé à une altitude d'environ 580 mètres et le second à environ 620 mètres tandis que le point le plus haut du secteur Nt2 est situé à une altitude de 595 mètres. Si ces altitudes semblent similaires, le site du projet est invisible depuis le hameau dans la mesure où une crête haute de près de 70 mètres sépare les deux entités (altitude de 663 mètres).

Aucun axe routier départemental ne circule à proximité du site choisi. Toutefois, la route reliant le bourg de Trémouilles au centre équestre de Bannès (La Croix d'Aubin) s'implante sur la crête de la rive opposée au projet. Cependant, la morphologie du site empêche toute covisibilité avec le fond de vallée.



Ainsi, le secteur Nt2 n'aura aucun impact dans le grand paysage.

B.2.3.3 Compatibilité du site avec les dispositions relatives aux zones de montagne

- **Préservation des terres agricoles, pastorales et forestières**

L'empreinte de l'activité agricole sur le territoire communal, et communautaire, est très forte. Au delà de son rôle économique, elle joue un rôle important pour la définition des paysages et la préservation des milieux ouverts.

Etat des lieux de l'agriculture sur le territoire communautaire et, plus particulièrement, sur la commune de Pont-de-Salars

La Communauté de communes recensait 357 exploitations agricoles en 2016, contre 383 en 2006. Ainsi, en une décennie, environ 6,79% des exploitations du territoire communautaire ont disparu (soit 0,26/an ou 1 exploitation tous les 4 ans).

Cette même évolution s'observe de façon plus prononcée à l'échelle de la commune de Pont-de-Salars. On y comptait, en effet, 61 exploitations en 2016, contre 51 en 2006. Ainsi, 16,4% des exploitations ont disparu en 10 ans, soit 1/an.

Entre 2006 et 2016, le territoire intercommunal enregistre une baisse de la surface agricole utile de 1,1% (soit 232 ha). On observe également que la SAU moyenne par exploitation en 2016 (57,3 ha) est supérieure à celle de 2006 (53ha). Ainsi, la baisse du nombre d'exploitations sur cette même période s'est faite au profit de la surface exploitée par chacune d'elle.

Entre 2006 et 2016, une diminution plus importante de la SAU s'observe à l'échelle de la commune de Pont-de-Salars. Ce territoire enregistre, en effet, une baisse de 6,6% de la surface agricole utilisée par les exploitations de son territoire. En revanche, on observe une augmentation de la SAU moyenne par exploitation : 54,9 ha en 2006, contre 61,4 ha en 2016.

Ainsi, à l'échelle de la commune, la réduction de la SAU s'explique essentiellement par une déprise de l'activité agricole, liée à la réduction du nombre d'exploitations.

Globalement la SAU moyenne par exploitation est inférieure à celle observée à l'échelle du Département (65 ha en 2018, *Source : Mémento de la statistique agricole 2020, Agreste Occitanie*). Toutefois ce constat doit être nuancé dans la mesure où la comparaison n'est pas faite pour la même année (2016 et 2018) et qu'en 2014 la moyenne départementale était similaire à celle du territoire étudié (57 ha).

Il est donc possible d'envisager qu'entre 2016 et 2018, la SAU moyenne par exploitation ait à nouveau augmenté.

En 2016, 20 439 ha sont exploités à l'échelle de la Communauté de communes, soit 77% du territoire. Sur la commune de Pont-de-Salars, 3129 ha sont exploités par l'activité agricole, ce qui représente 70% du territoire communal.

La production dominante du Pays de Salars est l'élevage d'ovins et de caprins. Cette caractéristique s'observe aussi à l'échelle de la commune.

De façon synthétique, l'étude agricole réalisée sur le territoire a mis en évidence une réduction du nombre d'exploitations agricoles sur la quasi-totalité des communes, et notamment Pont-de-Salars. Cette diminution du nombre d'exploitations s'accompagne d'une diminution de la SAU. Si la réduction de la SAU reste moins importante que celle du nombre d'exploitations, elle n'en traduit pas moins une certaine déprise de l'activité agricole.

Ainsi, le maintien des activités agricoles par le biais d'une succession et/ou d'une reprise de l'exploitation est un enjeu majeur pour la Communauté de communes. Ceci est d'autant plus vrai que l'agriculture est une activité dominante sur le territoire et participe à l'écriture des paysages du Lézou.

Préservation des terres agricoles et pastorales

La zone d'étude couvre environ 2,07 hectares (secteur Nt2), ce qui équivaut à 0,046% du territoire communal et à 0,0078% du territoire communautaire. Il s'agit d'une prairie naturelle abandonnée, actuellement non cultivée, où il n'existe aucun contrat (fermage) liant le propriétaire à un agriculteur pouvant l'exploiter. La parcelle est déclarée au Registre Parcellaire Graphique en tant que «Prairie permanente» (RPG, 2019). D'après le RPG 2019, l'usage agricole de cette parcelle est très limité car la sous-classe est «herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)».

Les bâtiments agricoles les plus proches se situent à environ 700 mètres à vol d'oiseau du secteur Nt2.

Ainsi, la faible superficie de terrain susceptible d'être urbanisée et l'éloignement de celui-ci par rapport à tout bâtiment d'élevage minimisent l'impact du projet sur l'activité agricole du territoire.

Il est également à noter que le propriétaire actuel de l'ensemble foncier a entamé la procédure de cession de ces terrains en sachant que le projet des acheteurs n'est pas agricole.

Préservation des zones forestières

Le site d'étude n'empiète pas sur des zones forestières. Les boisements qui entourent le site de projet ont été classés en zone N de façon à les protéger et à ce qu'ils conservent leur rôle de corridor de biodiversité. En ce sens, le projet ne compromet pas de zones ou d'exploitations forestières.

Comme cela a été évoqué précédemment, le boisement situé au nord du site a été retenu comme Espace Boisé Classé car il s'agit d'une forêt monospécifique de chênes décidus (BD Forêt). Ainsi, ce boisement constitue un boisement significatif à classer en EBC selon la méthodologie décrite dans le Tome 3, partie C.6.4 du Rapport de présentation pour les communes «non littorales» comme Pont-de-Salars.

Extrait du règlement du PLUi

Titre 2 : Protection du patrimoine bâti et paysager sur l'ensemble du territoire

Article 6 : Espaces boisés classés

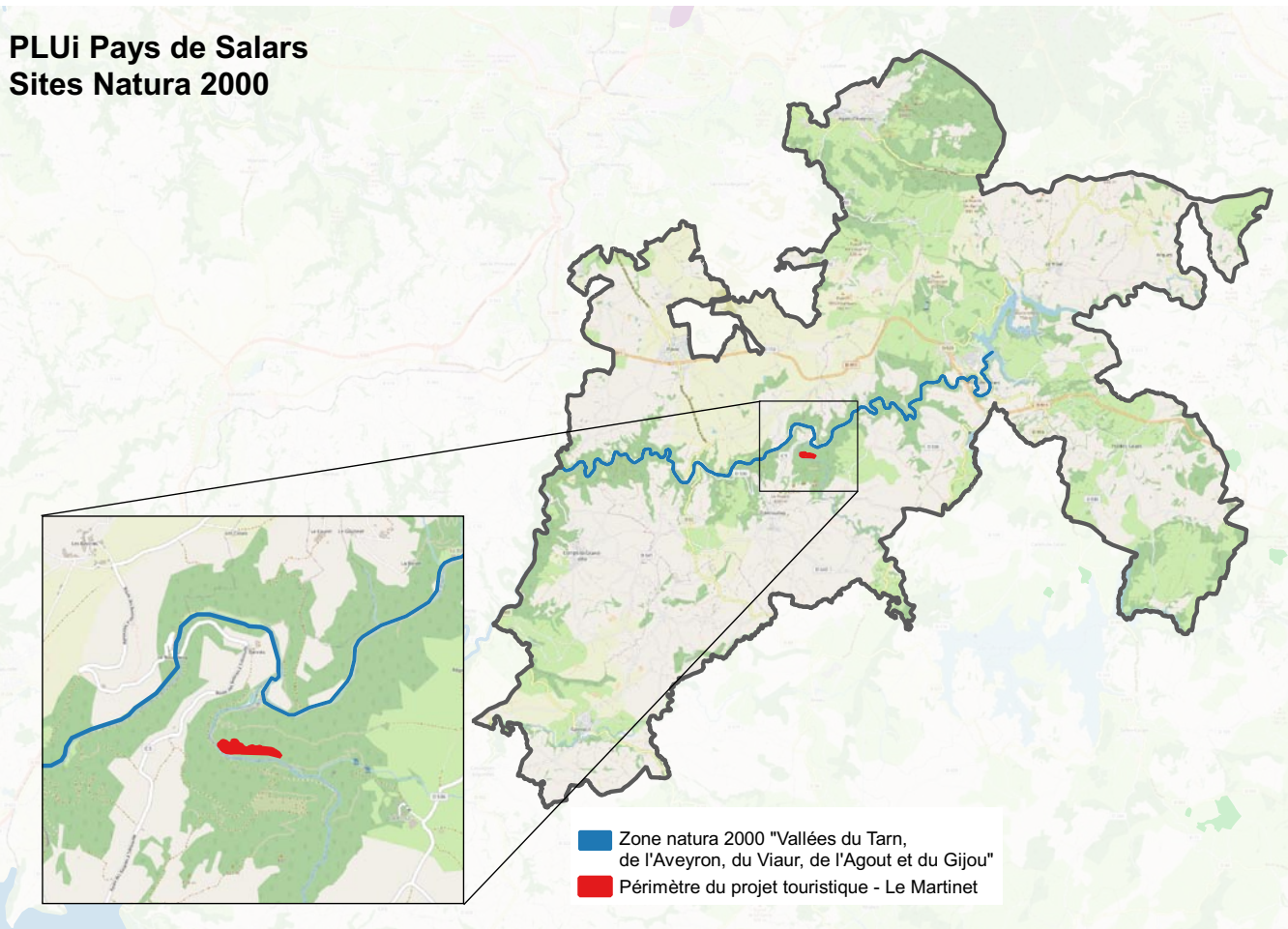
Tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements est interdit.

- **Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel**

Sites Natura 2000

A l'échelle de la Communauté de communes, nous identifions plusieurs sites Natura 2000 :

- L'un traverse le territoire du PLUi sur les communes de Pont-de-Salars, Trémouilles, Flavin et Comps-la-Grandville : il s'agit du site « Vallées du Tarn, de l'Aveyron du Viaur, de l'Agout et du Gijou ».
 - L'autre est attenant aux limites sud-est du PLUi. Il est situé sur les limites communales de Prades-Salars où l'on trouve un des îlots du site « Les tourbières du Lévézou ». Ce dernier périmètre est en cours de révision.
 - Un troisième site est présent non loin, au nord-est de Rodez : « Causse Comtal ».
- Ce dernier représente cependant une unité biogéographique différente du territoire étudié.



Aucun site Natura 2000 ne recouvre la zone d'étude. De plus, eu égard au site Natura 2000 le plus proche, soulignons que le projet fera l'objet d'attentions particulières pour le franchissement du Vioulou (dans le

respect du cours d'eau et des berges), et la mise en oeuvre d'un assainissement individuel (pour la maison et chacune des cabanes).

- **Prise en compte des risques**

Risque d'inondation

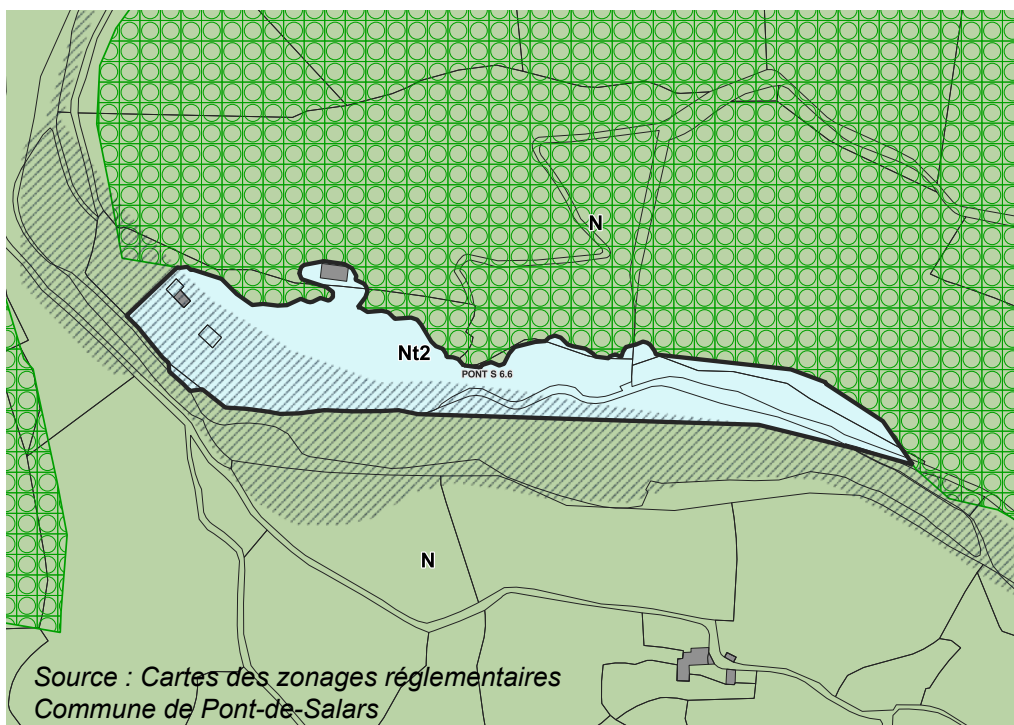
La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention de Risques Naturels d'inondation. Elle est toutefois couverte par la Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI).

La partie Sud du secteur classé en Nt2 est concernée par la Cartographie Informatrice des Zones Inondables.

Pour rappel, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation 6.6 prend en compte cet aléa et impose notamment une implantation des constructions hors de la zone inondable.

Extrait des prescriptions de l'OAP 6.6

Les aménagements du secteur devront tenir compte du risque d'inondation lié à la présence du Vioulou. Les constructions dédiées à l'hébergement touristique devront s'implanter en dehors de la zone inondable issue de la trame informative (source : DREAL).



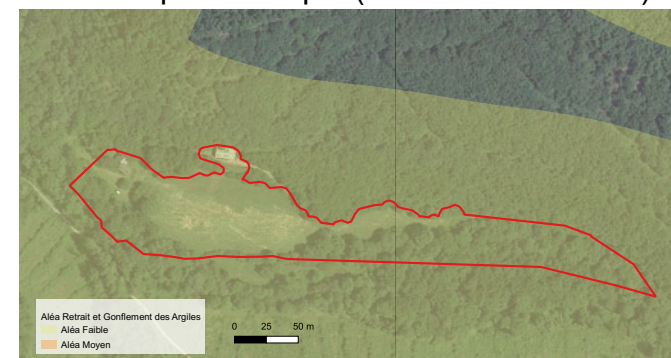
Risque de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain de type «Glissement» est recensé sur la commune. Il se situe au Sud du bourg de Pont-de-Salars et n'a donc aucun impact potentiel sur la zone d'étude.

La commune est concernée par trois cavités de type «ouvrage civil». Elles se situent à proximité du bourg de Pont-de-Salars, à proximité du Puech Ventoux, ou encore à proximité du lac de Bages. Elles n'ont donc aucun impact potentiel sur la zone d'étude.

L'ensemble du territoire communal est concerné par un risque sismique faible.

Un risque faible de retrait et de gonflement des argiles est présent sur certains secteurs du territoire communal. Le secteur Nt2 est concerné par ce risque (cf. carte ci-dessous).



Risque de retrait et gonflement des argiles sur le secteur Nt2 - Source : Géorisques

Risque de feu de forêt

En ce qui concerne le risque feu de forêt, Pont-de-Salars présente un aléa faible.

Celui-ci doit être pris en compte dans le cadre de la conception du projet.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aveyron rappelle quelques mesures préventives face à l'aléa de feu de forêt :

- La défense incendie : débroussaillage soigneux et régulier autour du site, extincteur mis à disposition sur site, etc.
- Préparer les moyens de lutte contre les incendies (raccordement au réseau d'adduction en eau potable, point d'eau naturel, réserve d'eau, etc).
- L'accessibilité : nécessité de prévoir une voie de circulation suffisante pour permettre l'intervention des secours.

Risque d'exposition au radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (*Source : IRSN*)

Le potentiel radon de la commune est fort. Toutefois, les constructions et installations prévues sur le secteur Nt2 peuvent s'adapter et limiter l'exposition des visiteurs. Il s'agira notamment de favoriser la ventilation des cabanes, voire de limiter l'entrée du radon par le sol.

Risque de transport de matières dangereuses

La commune est également concernée par un risque fort de transport de matières dangereuses par la route en raison de la présence de la RD911. Toutefois, cet axe départemental est situé à plusieurs kilomètres de la zone d'étude.

De façon globale, le projet est peu impacté par les risques.

B.3 Synthèse

Le site du Martinet, sur la commune de Pont-de-Salars a été retenu pour le développement d'un projet touristique.

Au regard de la loi Montagne, les précédents paragraphes ont montré que l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'étude était rendue possible par :

- La taille et la capacité limitée du secteur (environ 2,07 hectares),
- L'absence d'impact sur l'agriculture, (situés en dehors de périmètre de réciprocity et sur des terres qui ne sont plus agricoles) et l'exploitation forestière,
- La préservation des paysages et milieux naturels (aucun impact ou impact mineur, préconisation d'intégration paysagère),
- L'absence de risques impactant le site d'étude.

Il est nécessaire de rappeler que ce projet peut permettre d'atteindre l'objectif du SCoT du Lévézou de «*Permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de plaisance, et de pleine nature, et la présence d'espèces remarquables et le maintien de l'intégrité des sites naturels*» (objectif n°40) et de «*Développer un tourisme durable*» (Objectif n°41) ; ainsi que celui du PADD du PLUi d'«*Adapter l'offre en hébergements touristiques*» et de «*Permettre la création d'hébergements insolites, alternatifs.*»

Création de zone Nt2 - Le Martinet, Pont-de-Salars	
Surface de la zone et consommation de l'espace	Environ 2,07 hectares font l'objet de la demande de dérogation pour le secteur du Martinet sur la commune de Pont-de-Salars, ce qui correspond à 0,046% du territoire communal et à 0,0078% du territoire communautaire. Il s'agit exclusivement d'une prairie naturelle abandonnée. Il est à noter que le projet porte sur la création de 4 cabanes qui auraient une emprise au sol cumulée avoisinant les 125 m², pour une capacité d'accueil d'environ 14 personnes. Ainsi, on peut affirmer que l'intégration de ce secteur ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, considérant qu'il s'agit d'un secteur en cours de fermeture.
Intérêt de l'évolution	Cette demande vise à mettre en cohérence le document d'urbanisme avec le SCoT du Lévézou et de prévoir une zone potentielle de développement touristique. L'intérêt est d'encadrer et permettre des constructions et installations liées à l'hébergement de visiteurs tout en proposant un cadre atypique et préservé. Cette offre d'hébergements insolites aura des retombées économiques au niveau local.
Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel	L'intégration de ce secteur n'aura pas d'incidence sur l'environnement dans la mesure où il n'impacte aucun(e) site Natura 2000, ZNIEFF de type 1, zone humide, cours d'eau et ripisylve associée, élément de la trame verte et bleue du SCoT. De plus, il ne recouvre aucune masse boisée. L'impact sur la ZNIEFF de type 2 est également très limité dans la mesure où l'emprise du secteur Nt2 représente moins de 0,0066% de la surface de la ZNIEFF. Ce classement qui englobe une prairie abandonnée ne modifiera pas le paysage. Par ailleurs, les dispositions du règlement du PLUi participent à l'amélioration de l'insertion paysagère des constructions et installations.
Protection contre les risques naturels	Le secteur de projet est peu impacté par les risques.
Respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières	La définition de ce secteur Nt2 ne porte pas atteinte aux exploitations agricoles existantes et ne compromet pas l'extension ou la création de bâtiments agricoles.
Incidences sur les flux de déplacement	En période de fonctionnement, le trafic engendré par le projet sera lié aux déplacements des visiteurs et des propriétaires ; restant limité au regard de la capacité d'accueil (14 personnes). Durant le chantier, le trafic routier pourra localement être perturbé par la circulation des camions et des engins de chantier (bulldozers, pelleteuses, trancheuses, grue). Plus précisément le trafic routier lié au chantier concernera : - Des engins de travaux publics, qui créent le plus d'impacts et de nuisances en raison des fréquences de rotation (mais qui ne concernent que de courtes phases du chantier), - L'apport des matériaux, pour les cabanes, - L'implantations des équipements techniques, avec la réalisation de structures telles que les pieux de fondation, l'assainissement, etc. - Des transporteurs routiers ; - La livraison des différents éléments : matériaux, mobilier, etc.
Incidences sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur concerné par cette demande de dérogation vise la création d'une nouvelle offre touristique. Ces hébergements n'ont pas pour but de fonctionner en vase clos mais de s'appuyer sur le tissu économique local (commerces, services, etc). Ainsi le projet ne présente par d'incidence sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.
Protection contre les risques naturels	Le secteur de projet est peu impacté par les risques.

La présente demande de dérogation a été refusée par courrier en date du 29 juillet 2021. Après réception de cet avis, la collectivité avait transmis un courrier à la Préfecture afin de demander un recours gracieux.

Par courrier en date du 2 décembre 2021, la Préfecture a indiqué à la collectivité : *« l'OAP présentée ne permet pas de conclure à un projet abouti, ni à une cohérence avec les objectifs affichés au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), notamment la mise en valeur de l'environnement, les paysages et les continuités écologiques.*

La valorisation de l'écrin paysager du site et la mise en valeur du milieu naturel très préservé ne nécessitent pas l'implantation de cabanes.

Le site se trouve en zone à risque inondation. Son accès et sa localisation conduiraient en cas d'inondation à rendre plus difficile le travail des secours et à créer un espace isolé avec des personnes non préparées à la situation.

Par conséquent, l'ouverture de ce secteur n'a pas été jugée opportune par les membres de la CDNPS.

Pour mémoire, la CDNPS doit être consultée avant l'arrêt du projet de PLUi et l'avis émis par la commission est joint au dossier de l'enquête publique. Il apparaît que l'enquête publique concernant le projet de PLUi a débuté le 11 octobre. La commission ne peut plus être saisie sans nouvelle mise à l'enquête publique».

Ces courriers sont consultables dans la pièce 1.3.1 du présent dossier de PLUi.

Au regard de ces éléments, la collectivité a indiqué qu'une zone N serait mise en place sur le secteur avant l'approbation du PLUi et que l'OAP correspondante serait retirée du dossier. Elle a néanmoins précisé qu'une évolution du PLUi serait engagée après approfondissement du projet. Ces éléments ont été présentés aux Personnes Publiques Associées lors de la réunion organisée le 6 janvier 2022 : le compte-rendu et le support de présentation sont disponibles en pièce 1.1 du dossier de PLUi.